

Série standard
Série privilégiée 1
Série partenaire
Série privilégiée partenaire
Série constellation

Notice explicative
Novembre 2019

Polices de fonds distincts

Version numérique accessible à l'adresse
Canadavie.com/noticesexplicatives

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie est l'unique émetteur de la police de rente individuelle à capital variable décrite dans cette notice explicative. Cette notice explicative ne constitue pas un contrat d'assurance ni un contrat de rente.

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

F46-7136 – 11/19

canada  ^{MC}

La présente notice explicative ne constitue pas un contrat d'assurance. Les renseignements qu'on y trouve peuvent faire l'objet de modifications lorsqu'il y a lieu. En cas de divergence entre les dispositions de la présente notice explicative et celles de votre contrat, les dispositions de votre contrat s'appliqueront.

Dans la présente notice explicative, les mentions « vous », « votre », « vos » se rapportent au propriétaire de police actuel ou éventuel de la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada Vie, alors que les mentions « nous », « notre », « nos » et « la Canada Vie » se rapportent à La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Profil de la Canada Vie

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, fournit des produits et des services d'assurance et de gestion de patrimoine. Fondée en 1847, la Canada Vie est la première compagnie d'assurance vie canadienne. Les modalités des polices établies par la Canada Vie et leur distribution sont assujetties aux dispositions des lois sur les sociétés d'assurances des provinces et des territoires où elle exerce ses activités.

Les bureaux administratifs de la Canada Vie sont situés aux adresses suivantes :

London

255 avenue Dufferin
London ON N6A 4K1

Montréal

1350 boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal QC H3G 1T4

Le siège social de la Canada Vie est situé à :

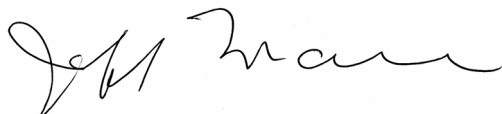
Toronto

330 avenue University
Toronto ON M5G 1R8

Attestation

La présente notice explicative énonce brièvement et simplement tous les faits importants concernant les options de fonds distincts offertes aux termes de la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada Vie établie par la Canada Vie.

Le 2 juillet 2019



Jeffrey F. Macoun
Président et chef de l'exploitation, Canada



Douglas A. Berberich
Vice-président principal et chef adjoint, Affaires juridiques, Canada



Addenda à la notice explicative des polices de fonds distincts de la Canada Vie

Série standard, série privilégiée 1, série
Partenaire, série privilégiée Partenaire et
série Constellation

Mises à jour apportées aux fonds :

Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam)
Nouveau nom : Obligations nord-américaines à rendement élevé (Mackenzie)

Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie)
Nouveau nom : Dividendes canadiens (Mackenzie) et
modification du fonds sous-jacent pour : Dividendes canadiens Mackenzie

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie

En novembre 2019, le fonds distinct suivant a été renommé pour prendre le nom indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nom du fonds distinct existant	Nouveau nom du fonds distinct
Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam)	Obligations nord-américaines à rendement élevé (Mackenzie)

La notice explicative est par les présentes modifiée, le nom Fonds d'obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam) étant remplacé par Fonds d'obligations nord-américaines à rendement élevé (Mackenzie) partout où il paraît. Cette mise à jour est apportée à la suite d'un changement de gestionnaire du fonds commun de placement sous-jacent. Le fonds distinct sera dorénavant géré par Placements Mackenzie. Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

En novembre 2019, Placements Mackenzie a renommé un fonds commun de placement détenu dans le fonds distinct Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie). Ce tableau montre le nom actuel et le nouveau nom du fonds commun de placement sous-jacent.

L'Aperçu du fonds portant sur le fonds Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie), qui fait partie intégrante de la notice explicative des polices de fonds distincts comprenant la série privilégiée 1 de la Canada-Vie, est modifié pour faire état du nouveau nom du fonds sous-jacent dans la partie intitulée « Dans quoi le fonds investit-il? »

Nom actuel du fonds sous-jacent	Nouveau nom du fonds sous-jacent
Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie	Fonds de dividendes canadiens Mackenzie

À la suite du changement ci-dessus, en novembre 2019, le fonds distinct Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie) a été renommé. La notice explicative est par les présentes modifiée, le nom Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie) étant remplacé par Fonds dividendes canadiens (Mackenzie) partout où il paraît. Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

Nom du fonds distinct existant	Nouveau nom du fonds distinct
Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie)	Dividendes canadiens (Mackenzie)

Le présent addenda fait partie intégrante de votre notice explicative, qui renferme d'importantes dispositions dont vous devriez prendre connaissance avant d'investir. La notice explicative contient des renseignements généraux au sujet de votre police et un sommaire des différents types de risques auxquels vous pourriez vous exposer en investissant dans un fonds distinct. Le présent addenda ne constitue pas un contrat d'assurance.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada Vie) est l'unique émettrice de la police de rente individuelle à capital variable décrite dans la notice explicative.

Vous pouvez communiquer avec nous aux coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255 avenue Dufferin
London ON N6A 4K1

Site Web : canadavie.com
Courriel : isp_customer_care@canadalife.com
Téléphone : 1 888 252-1329

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.

Obligations nord-américaines à rendement élevé (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013
 Date de création du fonds : 08 juillet 2013
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 7 999 034 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 11,63 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,33	10,92	49 414	1,84	11,24	28 384
75 / 100	2,55	10,84	177 233	1,95	11,19	109 065
100 / 100	2,71	10,74	20 037	2,09	11,08	930
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

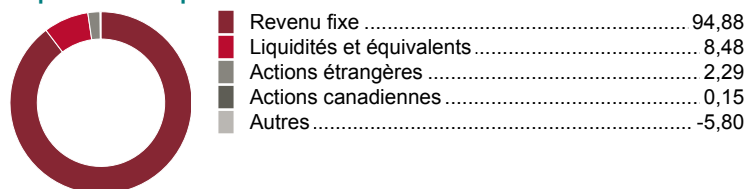
Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoire total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe à rendement élevé émis par des sociétés nord-américaines, par l'intermédiaire du Fonds Mackenzie Obligations de sociétés nord-américaines.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Sprint Corp., 7,875 %, 2023-09-15	0,84
Ally Financial Inc., 8 %, 2031-11-01	0,83
CSC Holdings LLC, 7,75 %, 2025-07-15 144A	0,74
Sprint Corp., 7,25 %, 2021-09-15	0,72
First Data Corp., 5,75 %, 2024-01-15 144A	0,64
CCO Holdings LLC, 5,5 %, 2026-05-01 144A	0,60
Navistar Inc. Term Loan B 1st Lien F/R, 2024-11-06	0,58
HCA Inc., 5,875%, 2022-03-15	0,58
EMC Corp., 6,02 %, 2026-06-15 144A	0,58
SFR Group S.A., 7,375 %, 2026-05-01 144A	0,57
Total	6,66
Nombre total des placements :	476

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Notes

À compter du 24 septembre 2019, le fonds, auparavant Fonds d'obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam), sera renommé et s'appellera Fonds d'obligations nord-américaines à rendement élevé (Mackenzie). Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés par le gestionnaire de placements précédent.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

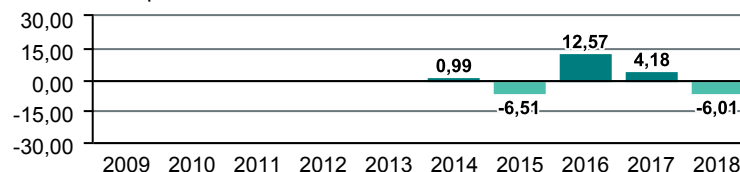
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 08 juillet 2013, détiendrait 1 091,76 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 1,61 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 5 dernières années. Au cours des 5 dernières années, on note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations nord-américaines à rendement élevé (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,33	1,84	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,55	1,95	--	--	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,71	2,09	--	--	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Obligations nord-américaines à rendement élevé (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel, par télécopie ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que l'*Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255, avenue Dufferin
London ON N6A 4K1
Site Web : www.canadavie.com
Courriel : isp_customer_care@canadalife.com
Téléphone : 1 888 252-1847
Télécopieur : 1 888 252-1329

Dividendes canadiens (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,74	--	--	2,33	--	--
75 / 100	2,91	--	--	2,55	--	--
100 / 100	3,27	--	--	2,89	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,63	--	--	1,22	--	--
75 / 100	1,80	--	--	1,44	--	--
100 / 100	2,16	--	--	1,78	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum
Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds de dividendes canadiens Mackenzie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

En novembre 2019, le nom du fonds distinct est passé de Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie) à Dividendes canadiens (Mackenzie). En novembre 2019, le nom du fonds sous-jacent a changé de Fonds de dividende grandes capitalisations canadiennes Mackenzie à Fonds de dividendes canadiens Mackenzie. Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Dividendes canadiens (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,74	2,33	1,63	1,22	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,91	2,55	1,80	1,44	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,27	2,89	2,16	1,78	0,16	0,21	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Dividendes canadiens (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire que vous affectez à la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel, par télécopie ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que l'*Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes:

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255, avenue Dufferin
London ON N6A 4K1
Site Web : www.canadavie.com
Courriel : isp_customer_care@canadalife.com
Téléphone : 1 888 252-1847
Télécopieur : 1 888 252-1329

Faits saillants concernant la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada Vie

Le présent sommaire donne une brève description des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat d'assurance individuel à capital variable. Ce sommaire ne constitue pas votre contrat. Une description exhaustive de toutes les caractéristiques et de leur fonctionnement est fournie dans la présente notice explicative ainsi que dans votre contrat. Vous devriez passer en revue ces documents, et poser toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller.

Qu'est-ce que le produit me procure?

Le produit vous procure un contrat d'assurance conclu entre vous-même et La Compagnie d'assurance du Canada sur la Vie. Ce contrat vous procure des options de fonds distincts ainsi que certaines garanties.

Vous pouvez :

- Choisir un contrat enregistré ou non enregistré
- Nommer une personne qui touchera la prestation de décès
- Retirer de l'argent de votre contrat
- Recevoir des paiements périodiques, dès maintenant ou à l'avenir

Comme les choix que vous faites peuvent avoir une incidence sur le plan fiscal, reportez-vous à la rubrique *Considérations fiscales*. Étant donné qu'ils peuvent aussi se répercuter sur les garanties, consultez la rubrique *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie*. Demandez à votre conseiller de vous aider à faire vos choix.

La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, sous réserve des garanties s'y rattachant.

Quelles sont les garanties offertes?

Vous disposez d'une garantie applicable à l'échéance et d'une garantie applicable à la prestation de décès. Ces garanties aident à protéger votre investissement dans les fonds. Vous avez le choix de trois niveaux de garantie. Vous payez des frais pour bénéficier de cette protection, et les frais diffèrent pour chaque niveau de garantie. Les niveaux de garantie offerts sont les suivants :

- Garantie de 75/75 (garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de 75 pour cent)
- Garantie de 75/100 (garantie applicable à l'échéance de 75 pour cent et garantie maximale applicable à la prestation de décès de 100 pour cent)
- Garantie de 100/100 (garantie maximale applicable à l'échéance de 100 pour cent et garantie maximale applicable à la prestation de décès de 100 pour cent)

Certains fonds distincts peuvent ne pas être offerts aux termes de tous les niveaux de garantie. Reportez-vous à l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds distinct pour obtenir des précisions.

Pour plus de précisions sur chaque niveau de garantie, consultez la rubrique *Garanties*. Pour en savoir davantage sur le coût, consultez la rubrique *Frais*.

Vous pouvez également bénéficier d'une protection accrue grâce aux options de revalorisation et de garantie de revenu viager. Des frais supplémentaires seront exigés pour toute option sélectionnée.

Tout retrait effectué fera diminuer vos garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès et possiblement votre montant de revenu viager. Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie* ainsi que la rubrique *Rachats excédentaires* dans la section *Option de garantie de revenu viager*.

Garantie applicable à l'échéance

Cette garantie protège la valeur de votre placement à une ou plusieurs dates précises dans l'avenir. Ces dates sont expliquées à la rubrique *Garanties*.

À ces dates, vous toucherez le montant le plus élevé d'entre :

- La valeur marchande des fonds, et
- 75 pour cent des sommes que vous avez versées dans les fonds

Vous pouvez bénéficier d'une garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent, mais cela vous coûtera davantage. Pour des précisions à l'égard de la garantie applicable à l'échéance de 100 pour cent, reportez-vous à la rubrique *Police avec garantie de 100/100*. Pour des précisions concernant les coûts, veuillez consulter la rubrique *Frais*.

Garantie applicable à la prestation de décès

Cette garantie protège la valeur de votre placement advenant le décès de la personne assurée. Cette valeur est versée à la personne que vous aurez nommée.

La garantie applicable à la prestation de décès est payable si la personne assurée décède avant la date d'échéance. Le montant payable est le plus élevé d'entre :

- La valeur marchande des fonds, et
- 75 pour cent des sommes que vous avez versées dans les fonds

Vous pouvez bénéficier d'une garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent, mais cela vous coûtera davantage. Pour des précisions à l'égard de la garantie applicable à la prestation de décès de 100 pour cent, reportez-vous aux rubriques *Police avec garantie de 75/100* et *Police avec garantie de 100/100*. Pour des précisions concernant les coûts, consultez la rubrique *Frais*.

Options de revalorisation

Une option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès est offerte à l'égard de la police avec garantie de 75/100 et de la police avec garantie de 100/100. Une option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance est offerte à l'égard de la police avec garantie de 100/100. Ces options ont pour effet de revaloriser le montant des garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance, et elles sont offertes moyennant des frais supplémentaires.

Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique *Garanties*. Les frais sont décrits à la rubrique *Frais*.

Option de garantie de revenu viager

Cette option vous garantit un revenu. Les versements de revenu peuvent être effectués pendant une période spécifique ou durant votre vie entière ou celle de votre conjoint. Cette option comporte des frais supplémentaires, et elle n'est offerte qu'à l'égard de la police avec garantie de 75/75 et avec garantie de 75/100 au sein de laquelle les unités de série standard ou de série Partenaire sont détenues. En outre, seuls certains fonds distincts sont offerts avec cette option.

Le montant que vous placez ainsi que votre âge sont deux facteurs qui ont une incidence sur le montant des versements. Ce montant pourrait augmenter grâce à des bonis et des revalorisations. Inversement, il baissera si vous retirez des sommes excédant le montant prévu.

Pour l'information complète, consultez la rubrique *Option de garantie de revenu viager*. Les frais sont décrits à la rubrique *Frais*.

Quels sont les placements offerts?

Vous pouvez investir dans les fonds décrits dans les pages *Aperçu du fonds*.

Sauf dans le cadre des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès, la Canada Vie ne garantit par le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de bien connaître votre seuil de tolérance au risque avant de sélectionner un fonds.

Combien cela coûtera-t-il?

Le coût variera en fonction du niveau de garantie, des fonds distincts et de la série que vous sélectionnez. Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique *Options de frais d'acquisition* ainsi que l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds.

Des frais de gestion réduits s'appliquent à la série privilégiée 1 et à la série privilégiée Partenaire lorsque vous répondez aux exigences quant au montant de placement minimal et à l'avoir total minimal. Pour d'autres précisions, consultez la rubrique *Minimums pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Dans le cas de la série standard et de la série privilégiée 1, les frais de gestion de placement et autres dépenses, y compris une commission de suivi payable à votre conseiller, sont déduits des fonds distincts. Ils figurent dans l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds en tant que ratios des frais de gestion (RFG).

Dans le cas de la série Partenaire, de la série privilégiée Partenaire et de la série Constellation, les frais de gestion de placement et autres dépenses sont déduits des fonds distincts et figurent dans l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds en tant que RFG. Vous paierez également les frais de services-conseils et de gestion dont vous avez convenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous aux rubriques *Entente relative aux frais pour la série Partenaire*, *Entente relative à une police pour la série constellation* et *Frais de services-conseils et de gestion (SCG)*.

Un rabais sur les frais de gestion de placement est offert pour les polices admissibles. Une fois certains seuils atteints et certaines exigences d'admissibilité satisfaites, le rabais sur les frais s'appliquera automatiquement. Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique *Rabais sur les frais de gestion de placement*.

Si vous sélectionnez une option de revalorisation ou l'option de garantie de revenu viager, des frais additionnels s'appliqueront.

Si vous effectuez certaines opérations ou faites des demandes particulières, vous pourriez devoir payer des frais séparés, incluant des frais d'opération à court terme.

Pour toute l'information, consultez la rubrique *Frais* ainsi que l'*Aperçu du fonds* de chaque fonds distinct.

Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit?

Si vous le souhaitez, vous pouvez effectuer l'une ou l'autre des opérations suivantes :

Substitutions

Vous pouvez effectuer des substitutions d'unités d'un fonds à un autre, mais vous ne pouvez substituer aux unités du fonds de constitution de rente des unités d'un autre fonds ni faire l'inverse. Certaines conditions s'appliquent également lorsque la substitution vise des fonds de la série Constellation. Consultez la rubrique *Substitution d'unités de fonds distincts*.

Retraits

Vous pouvez retirer des sommes au titre de votre contrat. Toutefois, cela aura une incidence sur vos garanties. Vous pourriez également devoir payer des frais ou des impôts. Consultez la rubrique *Rachat d'unités de fonds distincts*.

Primes

Vous pouvez effectuer des versements forfaitaires ou périodiques. Consultez la rubrique *Affectation des primes aux unités de fonds distincts*.

Option de garantie de revenu viager

Vous pouvez ajouter ou retirer l'option de garantie de revenu viager. Certaines restrictions et autres conditions s'appliquent. Pour toute l'information, consultez la rubrique *Option de garantie de revenu viager*.

Service de rééquilibrage

Le service de rééquilibrage prévoit le rééquilibrage automatique des portefeuilles. Il vous permet de choisir des répartitions cibles précises afin de conserver un équilibre constant entre les risques des différentes catégories de fonds distincts. Nous surveillons et rééquilibrons les fonds distincts que vous avez sélectionnés en nous fondant sur la fréquence et le pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez choisis. Seuls les fonds distincts admissibles au service de rééquilibrage peuvent être inclus dans le service de rééquilibrage. Pour l'information complète, consultez la rubrique *Service de rééquilibrage*.

La série Constellation comporte un service de rééquilibrage automatique. Pour connaître toute l'information, consultez la rubrique *Service de rééquilibrage au sein de la série Constellation*.

Rente immédiate

À une date donnée, à moins que vous ne choisissiez une autre option, nous commencerons à vous verser un revenu. Consultez la rubrique Échéance de votre police.

Certaines restrictions et conditions s'appliquent. Examinez le contrat pour connaître vos droits et obligations et discutez avec votre conseiller de toute question que vous pourriez avoir.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat?

Nous vous aviserons au moins une fois par an de la valeur de votre placement ainsi que de toutes les opérations effectuées durant l'année.

Vous pouvez demander des états financiers plus détaillés des fonds. Les états financiers sont mis à jour à des moments précis dans l'année.

Pour toute l'information, consultez la rubrique *Administration des fonds distincts*.

Est-ce que je peux changer d'idée?

Oui, vous pouvez :

- Résilier le contrat
- Résilier la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte
- Résilier toute prime forfaitaire additionnelle versée

Pour ce faire, vous devez nous en aviser par écrit à l'intérieur de deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir :

- La date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution de votre opération, et
- Cinq jours ouvrables suivant la mise à la poste de l'avis d'exécution

Vous récupérerez le moins élevé des montants suivants : le montant investi ou la valeur courante des unités acquises le jour où nous traitons votre demande si cette valeur a baissé. Le montant inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés. L'opération peut avoir une incidence sur le plan fiscal, et vous êtes responsable de faire toute déclaration fiscale et de payer tout impôt exigible découlant de l'opération.

Si vous changez d'idée au sujet d'une prime additionnelle, le droit de résiliation ne s'applique qu'à ladite opération. Pour connaître toute l'information, consultez la page d'introduction de la rubrique *Aperçu du fonds*.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements?

Vous pouvez nous joindre en composant le 1 888 252-1847, ou par courrier électronique à l'adresse isp_customer_care@canadalife.com. Des renseignements sur notre société ainsi que sur les produits et services que nous offrons sont disponibles sur notre site Web à l'adresse www.canadavie.com.

Pour des renseignements concernant un différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec votre assureur, communiquez avec l'Ombudsman des assurances de personnes au 1 800 268-8099, ou en ligne à l'adresse www.oapcanada.ca. Par ailleurs, si vous êtes un résident du Québec, vous pouvez communiquer avec le centre d'information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au 1 877 525-0337 ou à l'adresse www.lautorite.qc.ca.

Pour des renseignements concernant la protection additionnelle offerte à tous les propriétaires de polices d'assurance vie, communiquez avec Assuris, une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Pour plus de précisions, rendez-vous à l'adresse www.assuris.ca.

Pour connaître les coordonnées de l'organisme de réglementation des assurances de votre province, rendez-vous sur le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance, à l'adresse www.ccir-ccrra.org.

Table des matières

Faits saillants concernant la police de rente individuelle à capital variable de fonds distincts de la Canada Vie	1
Modalités de la police de fonds distincts de la Canada Vie	9
Introduction	9
Produits admissibles	10
Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police	10
Non-maintien d'une valeur marchande minimale et/ou de l'avoir total minimal	12
Âge limite pour établir une police et y verser des primes	13
Entente relative aux frais pour la série Partenaire	13
Entente relative à une police pour la série Constellation	13
Types de polices	14
Bénéficiaires	16
Modalités de nos fonds distincts	17
Fonds de répartition de l'actif et fonds de répartition axés sur le revenu	18
Programme Portefeuilles gérés Constellation	18
Évaluation des unités de fonds distincts	19
Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts	20
Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts	21
Affectation des primes aux unités de fonds distincts	21
Options de frais d'acquisition	22
Rachat d'unités de fonds distincts	23
Montant de rachat sans frais	24
Rachats automatiques	24
Substitution d'unités de fonds distincts	25
Opérations à court terme	27
Service de rééquilibrage	27
Service de rééquilibrage au sein de la série Constellation	29
Report du rachat ou de la substitution de vos unités	29
Échéance de votre police	30
Date d'échéance de votre police	30
Traitement de votre police à sa date d'échéance	30
Garanties	32
A. Police avec garantie de 75/75	33
B. Police avec garantie de 75/100	34
C. Police avec garantie de 100/100	37
Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie	45
Option de garantie de revenu viager	46
Valeurs de la garantie de revenu viager	48
Bonis et revalorisations automatiques	49
Rachats excédentaires	59
Primes subséquentes	61
Rachats planifiés et non planifiés	61
Illustrations de l'option de garantie de revenu viager	62
Fonds admissibles à la garantie de revenu viager	65

Frais mensuels de la garantie de revenu viager	66
Prestations de la garantie de revenu viager.....	68
Options offertes à la date d'échéance de la police.....	68
Nomination d'un bénéficiaire et/ou d'un rentier remplaçant pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur.....	69
Retrait de l'assuré secondaire.....	70
Décès d'un rentier pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur.....	70
Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur.....	71
Résiliation de l'option de garantie de revenu viager	73
Frais.....	74
Frais assumés par le fonds distinct.....	75
Rabais sur les frais de gestion de placement	82
Frais assumés par vous directement	86
Considérations fiscales.....	90
Situation fiscale des fonds distincts	90
Polices non enregistrées.....	90
REER	91
FERR	92
CELI	92
Administration des fonds distincts	93
Relevés de renseignements.....	93
Obtention des documents <i>Aperçu du fonds</i> , des états financiers et d'autres documents.....	93
Contrats importants	93
Opérations importantes.....	94
Protection offerte par Assuris	94
Politique de placement	95
Rendement des fonds distincts et des fonds sous-jacents	95
Gestionnaires de placements	96
Processus d'examen des activités du gestionnaire de placements	97
Risques liés aux fonds.....	98
Aperçu de fonds	103
Fonds de répartition de l'actif	104
Répartition prudent (GSP).....	104
Répartition modéré (GSP).....	107
Répartition équilibré (GSP)	110
Répartition accéléré (GSP)	113
Répartition énergétique (GSP).....	116
Fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif.....	119
Axé sur le revenu (GSP)	119
Croissance du revenu (GSP)	122
Croissance du revenu Plus (GSP)	125
Solutions de fonds gérées.....	128
Croissance prudent géré par l'équipe principale (GSP).....	128
Modéré géré par l'équipe principale (GSP).....	131
Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale (GSP).....	134

Équilibré géré par l'équipe principale (GSP)	137
Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale (GSP)	140
Fonds de trésorerie et équivalents	143
Marché monétaire (Portico).....	143
Fonds à revenu fixe.....	146
Revenu fixe diversifié (GSP)	146
Obligations de base (Portico).....	149
Obligations tactique (Portico).....	152
Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)	155
Obligations à court terme (Portico)	158
Obligations de sociétés (Portico)	160
Revenu à taux variable (Mackenzie).....	163
Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam).....	166
Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie).....	169
Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine).....	172
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)	175
Fonds équilibrés.....	178
Revenu mensuel (GLC)	178
Revenu (Mackenzie)	181
Revenu stratégique (Mackenzie)	184
Diversifié (GLC).....	187
Actions et d'obligations (GLC).....	190
Équilibré canadien Ivy (Mackenzie)	193
Équilibré (Beutel Goodman).....	196
Équilibré (TD Greystone)	199
Équilibré (Invesco)	202
Revenu mensuel mondial (GLC).....	205
Mondial équilibré Ivy (Mackenzie).....	208
Fonds d'actions canadiennes	211
Actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London)	211
Haut revenu de dividendes (Laketon)	214
Dividendes (GIGWL).....	217
Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie).....	220
Actions canadiennes Parcours (GIGWL)	223
Actions canadiennes (Laketon).....	226
Actions canadiennes de valeur (Laketon).....	229
Canadien de croissance (Mackenzie).....	232
Actions canadiennes (Beutel Goodman)	235
Actions canadiennes Cambridge (CI)	238
Canada Vie <i>Fidelity Frontière Nord</i> ®	241
Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier).....	244
Canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL).....	247
Fonds spécialisés et alternatifs canadiens.....	250
Immobilier (CIGWL).....	250
Fonds d'actions étrangères.....	253
Actions mondiales à faible volatilité (ILIM).....	253
Dividendes mondiaux (Setanta).....	256
Actions mondiales (Setanta)	259

Actions étrangères Ivy (Mackenzie)	262
Croissance mondiale (Mackenzie)	265
Actions mondiales (Fidelity)	268
Actions internationales (Invesco)	271
Dividendes américains (GIGWL).....	274
Actions américaines (Gestion des capitaux London)	277
Actions américaines Parcours (Putnam).....	280
Croissance américaine (Putnam).....	283
Actions américaines (Beutel Goodman).....	286
Croissance américain (AGF).....	289
Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)	292
Actions de sociétés américaines à moyenne capitalisation (Gestion des capitaux London)	295
Actions internationales Parcours (Setanta).....	298
Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)	301
Actions internationales (JP Morgan).....	304
Occasions d'investissement international (JP Morgan).....	307
Fonds spécialisés et alternatifs étrangers.....	310
Canada Vie <i>Fidelity Étoile du Nord</i> ®.....	310
Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie).....	313
Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)	316
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	319
Science et technologie (Gestion des capitaux London).....	322
Ressources mondiales (Mackenzie)	325
Aperçu de fonds – Constellation.....	329
Fonds de trésorerie et équivalents	330
Marché monétaire (Portico).....	330
Fonds à revenu fixe.....	332
Obligations de base (Portico).....	332
Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)	334
Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie).....	336
Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine).....	338
Fonds d'actions canadiennes	340
Actions canadiennes Parcours (GIGWL)	340
Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier).....	342
Fonds d'actions étrangères.....	344
Actions américaines Parcours (Putnam).....	344
Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)	346
Actions internationales Parcours (Setanta).....	348
Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)	350
Fonds spécialisés et alternatifs étrangers.....	352
Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie).....	352
Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)	354
Mondial tactique Parcours (ILIM)	356
Glossaire des termes.....	358

Modalités de la police de fonds distincts de la Canada Vie

Introduction

La police de fonds distincts de la Canada Vie est un contrat d'assurance individuelle à capital variable établi sur la tête de la personne assurée, aussi appelée « rentier » (ou s'il y a deux personnes assurées, « corentiers »), que vous désignez dans la proposition. La Canada Vie est l'émetteur de la police et elle administre les fonds distincts.

La police ne peut être souscrite que par l'entremise de conseillers titulaires d'un permis de vente d'assurance vie et dûment autorisés par nous à offrir la police. Ce ne sont pas tous les conseillers qui sont autorisés à offrir toutes les séries.. Quatre types de police sont offerts :

- Police non enregistrée
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Les REER de conjoint, les REER immobilisés (REERI), les comptes de retraite immobilisés (CRI) et les régimes d'épargne immobilisés restreints (REIR) sont quatre types distincts de REER. Comme tous les REER ont les mêmes modalités, peu importe s'il s'agit ou non de REERI, de CRI ou de REIR, nous allons simplement désigner ces produits en tant que REER jusqu'à la fin de la présente notice explicative sauf indication contraire. Les FERR de conjoint, les Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP), les Fonds de revenu viager (FRV), les Fonds de revenu viager restreints (FRVR) et les Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI) sont cinq types distincts de FERR. À moins d'indication contraire de notre part, tout renvoi aux caractéristiques d'un FERR s'applique également au FERR de conjoint, au FRRP, au FRV, au FRVR et au FRRI.

Une police détenue à titre de placement dans un contrat de fiducie enregistré à l'externe (c'est-à-dire qui n'est pas enregistré par l'intermédiaire de la Canada Vie) en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (comme un REER, un FERR, un CELI, etc.) constitue une police non enregistrée auprès de la Canada Vie. Dans la présente notice explicative, « régime enregistré en fiducie » désigne un tel contrat de fiducie. Le propriétaire d'une police non enregistrée détenue dans un régime enregistré en fiducie sera le fiduciaire du régime enregistré en fiducie.

La police vous permet d'affecter des primes aux fonds distincts que nous offrons à ce moment, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur.

Il y a deux catégories de fonds distincts : le fonds distinct de constitution de rente (le « fonds de constitution de rente ») et tous les autres fonds distincts. À moins d'indication contraire, le terme « fonds distincts » désigne tous les fonds distincts, y compris le fonds de constitution de rente. Une garantie applicable à l'échéance et à la prestation de décès distincte est calculée pour chacune des catégories.

Le fonds de constitution de rente est un sous-groupe du Fonds distinct de marché monétaire (Portico) et n'est offert qu'aux termes de l'option avec frais d'acquisition. Le fonds sert à accumuler les primes qui pourront être affectées à la souscription d'une police de rente de revenu, lorsque vous en faites la demande. Un montant spécifique est requis pour souscrire une police de rente de revenu. Nous nous réservons le droit de modifier le montant minimal périodiquement.

La présente notice explicative décrit les risques et les avantages des fonds distincts, les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ainsi que l'option de garantie de revenu viager.

Si votre police est une police non enregistrée, un REER ou un CELI, il s'agit d'une rente différée, ce qui signifie que le service de la rente commence à la date d'échéance de votre police, à moins d'indication contraire de votre part. Si votre police est une police FERR, il s'agit d'une rente immédiate, de sorte que le service de la rente s'effectue conformément aux dispositions de la police, à moins d'indication contraire de votre part. Si vous décidez d'effectuer un rachat sur votre police, cela entraînera une réduction du montant disponible aux fins de la rente. Par ailleurs, le rendement des fonds distincts que vous avez choisis aura une incidence sur le montant disponible aux fins de la rente. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Échéance de votre police.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie contient des renseignements d'ordre général s'appliquant à la police. La seconde partie fournit des renseignements précis concernant les fonds distincts.

Vous trouverez à la fin de la présente notice explicative un glossaire décrivant certains des termes utilisés.

Produits admissibles

Pour pouvoir investir dans les unités de certaines séries, vous devez détenir un montant minimal dans un ou plusieurs produits de placement approuvés (« produits admissibles »). C'est la valeur totale en dollars des produits admissibles (collectivement, l'« avoir total ») qui sera considérée pour déterminer votre admissibilité à certaines séries.

Les produits admissibles peuvent comprendre des polices de fonds distincts de la Canada Vie et d'autres produits de placement approuvés par la Canada Vie. Demandez à votre conseiller de vous fournir de plus amples précisions.

Les produits admissibles doivent être détenus par les « propriétaires admissibles » suivants :

1. Vous
2. Vous à titre de propriétaire principal d'une police détenue conjointement
3. Vous à titre de propriétaire subsidiaire d'une police détenue conjointement
4. Votre conjoint vivant à la même adresse que vous
5. Vos parents vivant à la même adresse que vous
6. Vos enfants vivant à la même adresse que vous
7. Une société dont vous détenez plus de 50 pour cent des actions avec droit de vote
8. Un régime de retraite individuel dont l'investisseur est l'unique rentier
9. Une fiducie, à condition que le fiduciaire et le bénéficiaire répondent tous les deux à l'un des critères indiqués aux points 1 à 6 ci-dessus

Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police

La prime minimale requise afin d'établir et de maintenir en vigueur une police dépend du type de police et de la série des fonds distincts sélectionnés. Nous vous présentons ci-après de plus amples précisions.

En règle générale, l'accumulation des primes dans le fonds de constitution de rente et la souscription subséquente d'une police de rente de revenu surviennent à l'intérieur de quelques jours ouvrables. Si une prime est détenue dans le fonds de constitution de rente durant une période supérieure à la période établie aux termes de nos règles administratives alors en vigueur (cette période étant actuellement de trois mois, sous réserve de modifications sans préavis), nous nous réservons le droit de racheter des unités du fonds de constitution de rente et d'affecter la valeur de celles-ci au Fonds distinct de marché monétaire (Portico).

Nous nous réservons le droit de modifier périodiquement les montants minimal et maximal.

Série standard et série Partenaire

Par « série standard », on entend la série standard conjuguée aux différentes options de frais : avec frais d'acquisition, frais d'acquisition différés et sans frais d'acquisition. Lorsqu'une série et une option de frais sont précisés, il n'est question que de cette option en particulier. Par « série Partenaire », on entend la série Partenaire conjuguée à l'option avec frais d'acquisition.

Le tableau qui suit présente les minimums applicables lorsque vous affectez votre prime à des fonds distincts aux termes de la série standard ou de la série Partenaire.

	Polices non enregistrées, REER et CELI	Polices FERR
Prime initiale minimale	Somme forfaitaire de 500 \$ ou PAC de 25 \$	10 000 \$
Montant minimal affecté à un fonds distinct autre que le fonds de constitution de rente	25 \$	25 \$
Montant minimal affecté au fonds de constitution de rente	1 000 \$	1 000 \$
Prime additionnelle	1 00 \$	1 000 \$
Valeur minimale de la police	500 \$	500 \$

Renseignements à jour à la date de la présente notice explicative – sous réserve de toute modification

Série Constellation

Par « série Constellation », on entend la série Constellation conjuguée à l'option avec frais d'acquisition. Le tableau qui suit présente les minimums applicables lorsque vous affectez votre prime à des fonds distincts aux termes de la série Constellation.

	Polices non enregistrées, REER, FERR et CELI
Montant de placement minimal dans la série Constellation, dans toutes les polices de fonds distincts de la Canada Vie applicables	25 000 \$
Montant minimal affecté à un fonds distinct	25 \$
Prime additionnelle	100 \$

Renseignements à jour à la date de la présente notice explicative – sous réserve de toute modification

Vous ne pouvez pas investir dans des unités de la série Constellation lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée. Vous ne pouvez pas investir dans un fonds de constitution de rente dans le cadre d'une police comportant des unités de série Constellation.

Série privilégiée 1 et série privilégiée Partenaire

Par « série privilégiée 1 », on entend la série privilégiée 1 conjuguée aux différentes options de frais : avec frais d'acquisition, frais d'acquisition différés et sans frais d'acquisition. Lorsqu'une série et une option de frais sont précisés, il n'est question que de cette option en particulier. Par « série privilégiée Partenaire », on entend la série privilégiée Partenaire conjuguée à l'option avec frais d'acquisition.

Le tableau ci-dessous présente les minimums applicables lorsque vous affectez votre prime à des fonds distincts aux termes de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire.

	Polices non enregistrées, REER, FERR et CELI
Montant de placement minimal dans des polices de fonds distincts de la Canada Vie	100 000 \$
Avoir total minimal dans des produits admissibles	500 000 \$
Montant minimal affecté à un fonds distinct autre que le fonds de constitution de rente	25 \$
Montant minimal affecté au fonds de constitution de rente	1 000 \$
Prime additionnelle	100 \$

Renseignements à jour à la date de la présente notice explicative – sous réserve de toute modification

Vous ne pouvez pas investir dans des unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée.

Avoir total minimal

Pour pouvoir investir dans des unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire, vous devez détenir au moins 500 000 \$ dans un ou plusieurs produits admissibles approuvés. Pour de plus amples précisions, consultez la rubrique *Produits admissibles*.

Dès confirmation que le montant de placement minimal et l'avoir total minimal sont atteints, vous pouvez investir dans la série privilégiée 1 ou la série privilégiée Partenaire.

Les produits admissibles sont regroupés au sein d'un même ménage selon nos pratiques administratives alors en vigueur.

Durant la période où vous détenez des unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire, vous devez continuer à satisfaire aux exigences quant au montant de placement minimal et à l'avoir total minimal.

Non-maintien d'une valeur marchande minimale et/ou de l'avoir total minimal

Si un rachat effectué au titre de tout produit admissible compris dans votre avoir total fait en sorte que :

- La valeur marchande détenue dans votre ou vos polices de fonds distincts de la Canada Vie tombe sous le seuil minimal (se situant actuellement à 100 000 \$ pour la série privilégiée 1 et la série privilégiée Partenaire et à 25 000 \$ pour la série Constellation), ou
- La valeur marchande de votre avoir total tombe sous le seuil de l'avoir total minimal (se situant actuellement à 500 000 \$ pour la série privilégiée 1 ou la série privilégiée Partenaire),

nous pouvons substituer à toutes vos unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire détenues dans toutes les polices applicables, selon la valeur de celles-ci, des unités de série standard ou de série Partenaire, respectivement, du ou des mêmes fonds distincts et de la même option de frais d'acquisition. De la même manière, nous pouvons substituer à toutes vos unités de série Constellation détenues dans toutes les polices applicables, selon la valeur de celles-ci, des unités de série Partenaire ou de série privilégiée Partenaire du ou des mêmes fonds distincts (ou du fonds Marché monétaire (Portico) si le fonds correspondant n'est pas offert) et de la même option de frais d'acquisition. Cela n'entraînera pas de frais d'acquisition. Tout barème de frais de rachat applicable sera reporté en cas de substitution. Si un fonds distinct n'est pas disponible, un autre fonds distinct, déterminé selon nos règles administratives alors en vigueur, sera sélectionné. Dans le cas d'une police non enregistrée, une substitution d'unités d'un autre fonds à vos unités pourrait donner lieu à un gain ou à une perte en capital.

La valeur marchande de votre police de fonds distincts et la valeur totale de tous les produits admissibles sont passées en revue régulièrement. Si le montant de placement ou l'avoir total tombe sous le seuil minimal prescrit, nous vous enverrons un avis à cet effet. L'avis sera envoyé par courrier ordinaire à l'adresse la plus récente figurant dans nos dossiers relativement à la police de fonds distincts applicable de la Canada Vie. Vous devriez discuter de vos options avec votre conseiller durant la période d'avis.

Si durant la période d'avis vous ajoutez une prime et que les valeurs satisfont alors à toutes les exigences applicables, la substitution n'aura pas lieu. Une fois la période d'avis applicable écoulée, si les exigences n'ont pas été satisfaites, nous procéderons à la substitution.

Nous n'exécuterons pas la substitution décrite ci-dessus si la baisse de la valeur marchande de la police de fonds distincts et/ou du produit admissible est attribuable uniquement à des rachats.

Exemple :

Supposons qu'une police avec garantie de 100/100 est établie en votre nom. Vous affectez une prime de 150 000 \$ à des unités de série privilégiée 1 avec frais d'acquisition le 5 novembre 2019 et aucune autre prime n'est versée à la police par la suite.

Vous détenez aussi un autre produit admissible de fonds distincts de la Canada Vie dont la valeur est de 625 000 \$ en date du 5 novembre 2019.

Le 15 janvier 2020, vous rachetez 80 000 \$ de votre police avec garantie de 100/100, ramenant ainsi sa valeur à 70 000 \$. Au moment de passer en revue vos produits admissibles, nous constatons que le rachat a occasionné une baisse de la valeur marchande de votre police sous le minimum requis de 100 000 \$.

Comme cette situation est attribuable à un rachat, un avis vous est envoyé afin de vous informer que des unités de série standard seront substituées à vos unités de série privilégiée 1 assortie de l'option avec frais d'acquisition à moins qu'une prime additionnelle ne soit versée à la police avec garantie de 100/100.

Une fois la période d'avis écoulée, nous examinons votre police avec garantie de 100/100 et remarquons qu'une prime de 35 000 \$ y a été ajoutée. Étant donné que la valeur des primes versées à la police est maintenant supérieure à 100 000 \$ et que la valeur de vos autres produits admissibles demeure supérieure à 500 000 \$, la substitution d'unités de série standard ne sera pas exécutée.

Cependant, si une fois la période d'avis écoulée, nous constatons qu'aucune prime n'a été ajoutée à votre police avec garantie de 100/100, nous substituerons à vos unités de série privilégiée 1 avec frais d'acquisition, selon la valeur de celles-ci, des unités de série standard avec frais d'acquisition. Cette substitution aura lieu même si la valeur de vos autres produits admissibles applicables demeure supérieure à 500 000 \$, car il vous faut satisfaire aux deux exigences pour pouvoir détenir des unités de série privilégiée 1.

Âge limite pour établir une police et y verser des primes

L'âge limite pour établir une police, y verser des primes ou y effectuer un transfert (s'il y a lieu) dépend du type de police et est basé sur l'âge du rentier. Le tableau suivant résume l'information.

Type de police	Âge limite pour établir une police (basé sur l'âge du rentier)	Âge limite pour affecter une prime à une police
Police non enregistrée CELI	90 ans	90 ans
REER	71 ans	71 ans
FERR (à l'exception des FRV assujettis à la loi sur les pensions du Nouveau-Brunswick)	<ul style="list-style-type: none">• 90 ans pour la police avec garantie de 75/75 ou avec garantie de 75/100• 71 ans pour la police avec garantie de 100/100 et uniquement par suite d'un transfert d'une police de REER de fonds distincts de la Canada Vie	90 ans
FRV assujetti à la législation sur les pensions du Nouveau-Brunswick	<ul style="list-style-type: none">• 80 ans pour la police avec garantie de 75/75 ou avec garantie de 75/100• 71 ans pour la police avec garantie de 100/100 et uniquement par suite d'un transfert d'un CRI de fonds distincts de la Canada Vie	90 ans

Renseignements courants à la date de la présente notice explicative, sous réserve de toute modification

Entente relative aux frais pour la série Partenaire

Aux termes de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous êtes responsable du paiement des frais de services-conseils et de gestion (SCG). Ces frais sont calculés et courent chaque jour; ils seront réglés au moyen du rachat d'unités de chaque fonds distinct au sein de votre police. Le rachat d'unités dans le but de payer ces frais ne changera pas les montants de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès. Pour en savoir davantage sur les frais SCG, consultez la rubrique *Frais*.

Lorsque vous choisissez la série Partenaire ou la série privilégiée Partenaire, vous devez conclure une Entente relative aux frais pour la série Partenaire en ce qui concerne les frais SCG. Si nous ne recevons pas l'entente relative aux frais, nous traiterons votre police conformément à nos règles administratives alors en vigueur, et ce, jusqu'à ce qu'une entente relative aux frais conforme ait été reçue à notre bureau administratif ou que la police soit résiliée.

Il n'est pas nécessaire de conclure une nouvelle entente relative aux frais si vous substituez des unités de série privilégiée Partenaire à vos unités de série Partenaire, ou des unités de série Constellation à vos unités de série Partenaire ou de série privilégiée Partenaire.

Entente relative à une police pour la série Constellation

Aux termes de la série Constellation, vous êtes responsable du paiement des frais de services-conseils et de gestion (SCG). Ces frais sont calculés et courent chaque jour; ils seront réglés au moyen du rachat d'unités de chaque fonds distinct au sein de votre police. Le rachat d'unités dans le but de payer ces frais ne changera pas les montants de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès. Pour en savoir davantage sur les frais SCG, consultez la rubrique *Frais*.

Lorsque vous choisissez la série Constellation, vous devez conclure une entente relative à une police pour la série Constellation en ce qui concerne les frais SCG. Pour obtenir de l'information au sujet des services additionnels offerts dans le cadre du programme Portefeuilles gérés Constellation, consultez la rubrique *Programme Portefeuilles gérés Constellation*. Si nous ne recevons pas l'entente relative à une police pour la série Constellation, nous traiterons votre police conformément à nos règles administratives alors en vigueur, et ce, jusqu'à ce qu'une entente relative à une police conforme ait été reçue à notre bureau administratif ou que la police soit résiliée.

Types de polices

Polices non enregistrées

Une police non enregistrée peut être détenue par une seule personne ou conjointement par plusieurs. La police peut comporter un seul rentier, qui peut être le propriétaire de la police ou une autre personne, ou des corentiers, tel qu'il est décrit ci-dessous.

La législation nous oblige à obtenir des renseignements spécifiques de votre part lorsque vous demandez à souscrire une police non enregistrée ou que vous versez une nouvelle prime à une telle police. Pour nous conformer à la loi, nous demandons ces renseignements sur la proposition visant la police et sur les formulaires supplémentaires.

Si les renseignements requis ne sont pas fournis, nous ferons un suivi à cet égard. Dans l'éventualité où l'information ne nous parviendrait pas à temps, nous avons le droit de prendre les mesures que nous jugeons appropriées pour obtenir les renseignements.

Jusqu'à ce que nous recevions les renseignements requis, toute prime sera traitée conformément à nos règles administratives alors en vigueur, ce qui pourrait comprendre le refus d'affecter la prime reçue à la proposition, le refus d'accepter d'autres primes ou de traiter les demandes de substitution et de rachat, le report des opérations et la suspension de toute opération aux termes de la police. Nous nous réservons le droit de modifier nos règles administratives ou d'en adopter de nouvelles lorsque de telles mesures nous paraissent appropriées pour obtenir les renseignements requis avant d'effectuer les transactions.

Copropriétaires de police

Lorsqu'un rentier unique est désigné dans la proposition, la propriété de la police suivant le décès de l'un des copropriétaires de police dépend du type de copropriétaires de police choisi dans la proposition.

Lorsque des copropriétaires de police indiquent vouloir souscrire une police conjointe dans la proposition, les termes « propriétaire de police » et « vous » se rapportent aux deux copropriétaires de police dans la présente notice explicative.

A) Avec droit de survie

Lorsque des copropriétaires de police avec droit de survie ont été nommés dans la proposition, au décès de l'un des propriétaires de police qui n'est pas le rentier, l'autre copropriétaire de police devient l'unique propriétaire de police. Là où les lois du Québec s'appliquent, « droit de survie » signifie « accroissement » et pour obtenir la même portée juridique que le droit de survie, les copropriétaires de police doivent se nommer propriétaire subrogé l'un de l'autre. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété de la police. Si le copropriétaire de police qui décède est le rentier, la police prend fin et la prestation de décès applicable est versée. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques *Garanties* et *Considérations fiscales*.

B) Propriétaires en commun

Lorsque des copropriétaires de police ont été nommés à titre de propriétaires en commun dans la proposition, au décès de l'un des copropriétaires de police qui n'est pas le rentier, si aucun propriétaire de police subrogé n'a été désigné, les ayants cause du propriétaire de police décédé deviennent eux-mêmes copropriétaires de police à la place du défunt. Il vous incombe de faire toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire à la suite du changement intervenu dans la propriété de la police. Si le copropriétaire de police qui décède est le rentier, la prestation de décès applicable sera versée. Pour de plus amples renseignements, consultez les rubriques *Garanties* et *Considérations fiscales*.

Corentiers

Les corentiers sont les personnes sur la tête de qui on a établi la police. Les corentiers doivent être mariés, liés par une union civile ou vivre ensemble en union de fait à la date de la proposition.

Sauf si la police est détenue par une société ou par une entité autre qu'un particulier, les corentiers doivent également être copropriétaires de police avec droit de survie (là où les lois du Québec s'appliquent, « droit de survie » signifie « accroissement » et pour obtenir la même portée juridique que le droit de survie, les copropriétaires de police doivent se nommer et demeurer propriétaire subrogé l'un de l'autre).

Lorsque les corentiers indiquent vouloir souscrire une police conjointe dans la proposition, les termes « propriétaire de police » et « vous » se rapportent aux deux copropriétaires de police dans la présente notice explicative. Lorsque le terme « rentier » est utilisé dans la présente notice explicative, il vise également les corentiers, le cas échéant.

Lorsque les corentiers sont aussi copropriétaires de la police, au décès d'un corentier, le rentier survivant devient l'unique rentier et le propriétaire de la police. La prestation de décès ne sera versée qu'au décès du dernier rentier survivant lorsque la police est en vigueur.

Lorsque nous invoquons l'âge du rentier, il s'agit de l'âge du plus jeune des deux corentiers. La date d'échéance de la police sera déterminée au moment de l'établissement et fondée sur l'âge du plus jeune des rentiers, et elle ne changera pas si le plus jeune des rentiers décède le premier.

À la date d'échéance de la police, si un rentier est toujours en vie et qu'il n'a pas spécifié antérieurement un autre scénario, le service de la rente débutera. Si les deux rentiers sont en vie, la rente sera établie sur leur tête et sera garantie tant que les deux rentiers seront en vie. Autrement, la rente sera établie sur la tête du rentier survivant et sera garantie tant qu'il sera en vie.

Propriétaire de police subrogé

Si vous n'êtes pas le rentier, vous pouvez désigner un propriétaire de police subrogé et vous pouvez révoquer ou modifier la désignation de propriétaire de police subrogé. Au moment de votre décès, le propriétaire de police subrogé, s'il est alors vivant, devient le nouveau propriétaire de police. Lorsque des copropriétaires de police avec droit de survie (propriétaire subrogé au Québec) ont été nommés dans la proposition, « votre décès » s'entend du décès du dernier propriétaire de police survivant. Si vous n'avez pas désigné de propriétaire de police subrogé, ou si le propriétaire de police subrogé désigné n'est pas vivant à votre décès, ce sont vos ayants cause qui deviennent propriétaires de la police.

Cession

Sous réserve des lois applicables, vous pouvez céder une police non enregistrée. Il est à noter que cela ne s'applique pas si l'option de garantie de revenu viager a été sélectionnée (pour plus de précisions, se reporter à la rubrique *Option de garantie de revenu viager*). Les droits du cessionnaire peuvent avoir préséance sur les droits de toute personne réclamant une prestation de décès. Une cession peut donner lieu à des restrictions ou à des retards à l'égard de certaines transactions autrement permises.

Une cession ne sera reconnue qu'une fois l'original, ou une copie conforme, reçu et enregistré par nous. La cession absolue d'une police fera du cessionnaire le propriétaire de police; la cession en garantie ou, au Québec, l'hypothèque mobilière, n'aura pas cet effet.

Les droits de tout propriétaire de police, de tout bénéficiaire désigné à titre révocable ou de tout bénéficiaire désigné à titre irrévocable qui a consenti à la cession sont assujettis aux droits de tout cessionnaire.

Polices enregistrées

Une police enregistrée ne peut être détenue que par une seule personne, qui doit aussi être le rentier.

REER, REER de conjoint, CRI, REERI et REIR

Le REER est une police enregistrée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en tant que régime enregistré d'épargne-retraite.

Vous ne pouvez souscrire un REERI, un CRI ou un REIR qu'avec des sommes transférées directement de régimes de retraite, lorsque les lois fédérales et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Les lois sur les pensions imposent certaines restrictions à cet égard.

En règle générale, les cotisations que vous versez à votre REER ou REER de conjoint sont déductibles d'impôt et la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) fixe le montant maximal qu'il est possible de cotiser chaque année. Vous pouvez également transférer des sommes directement d'un REER souscrit auprès d'un autre établissement financier ou d'un régime de retraite, si les lois fédérales et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Il n'y a aucun plafond quant au montant des transferts à partir d'un REER. Toutefois, la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) fixe un plafond pour ce qui est des transferts à partir des régimes de retraite à prestations déterminées.

FERR, FERR de conjoint, FRRP, FRV, FRVR et FRR

Le FERR est une police qui vous procure un revenu régulier et qui est enregistrée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en tant que fonds enregistré de revenu de retraite.

Vous ne pouvez souscrire un FERR qu'avec des sommes transférées directement d'un REER ou d'un autre FERR. Vous ne pouvez souscrire un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRR qu'avec des fonds transférés directement d'un régime de retraite, d'un REERI, d'un CRI ou d'un REIR, ou d'un autre FRRP, FRV, FRVR ou FRRR, lorsque les lois fédérales et provinciales sur les pensions vous autorisent à le faire. Nous offrons actuellement des FERR et des FRV partout au Canada, et des FRRP en Saskatchewan et au Manitoba. Les FRVR ne sont disponibles que lorsque les sommes transférées sont administrées en vertu de la législation fédérale sur les pensions.

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), vous devez racheter un montant minimal chaque année de ces polices. Le montant minimal est établi au début de chaque année en fonction de la valeur de tous les fonds distincts, y compris le fonds de constitution de rente, détenus au sein de votre police au moment donné. En ce qui concerne les FRV, les FRVR et les FRRR, un maximum est également fixé quant au montant que vous pouvez racheter chaque année.

Vous pouvez désigner votre conjoint comme l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant de votre FERR ou FERR de conjoint. À votre décès, la police reviendra à votre conjoint survivant, et les versements pourront continuer d'être effectués en faveur de votre conjoint. Seul votre conjoint peut être nommé à titre de rentier remplaçant de votre FERR.

CELI

Un CELI est une police enregistrée en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) en tant que compte d'épargne libre d'impôt.

Les primes que vous affectez à votre police CELI ne sont pas déductibles d'impôt et il y a un montant maximal qui peut y être versé chaque année en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Vous pouvez également transférer directement des fonds détenus dans un CELI auprès d'une autre institution financière. Il n'y a aucun plafond quant au montant des transferts à partir d'un CELI.

Les actifs d'un CELI peuvent être cédés en garantie d'un emprunt. Les droits du cessionnaire peuvent avoir préséance sur les droits de toute personne qui demande une prestation de décès. Une cession peut donner lieu à des restrictions ou à des retards à l'égard de certaines transactions autrement permises. Une cession ne sera reconnue que lorsque nous aurons reçu et consigné l'original ou une copie conforme du document.

Vous pouvez désigner votre conjoint à titre de titulaire successeur de votre CELI. À votre décès, votre conjoint survivant devient rentier et propriétaire de la police de CELI. Seul votre conjoint peut être nommé à titre de titulaire successeur de votre CELI.

Bénéficiaires

Vous pouvez désigner un ou plusieurs bénéficiaires de toute prestation de décès payable aux termes de la police. Vous pouvez révoquer ou modifier la désignation de bénéficiaire avant la date d'échéance de la police, sous réserve des lois applicables. Si la désignation est irrévocable, vous ne pouvez la révoquer ni la modifier, ni exercer certains autres droits spécifiques sans le consentement écrit du bénéficiaire irrévocable conformément aux lois applicables.

Lorsque la police est détenue dans un régime enregistré en fiducie, il ne peut pas y avoir de désignation de bénéficiaire; au décès du dernier rentier, toute prestation de décès payable sera versée au fiduciaire du régime enregistré en fiducie.

Si la police est un CRI, un RERI, un REIR, un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRR, l'intérêt de votre conjoint par mariage, par union civile ou par union de fait peut avoir priorité sur tout bénéficiaire désigné par vous-même, conformément à la législation sur les pensions applicable.

Pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur, vous devez réfléchir soigneusement avant de déterminer qui vous désignez à titre de bénéficiaire ou de rentier remplaçant. L'identité de la personne désignée aura une incidence sur l'administration de la police au décès d'un rentier. Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique *Nomination d'un bénéficiaire et/ou d'un rentier remplaçant pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur*.

Modalités de nos fonds distincts

Chacun de nos fonds distincts regroupe des placements qui sont conservés de façon séparée, ou distincte, de l'actif général de la Canada Vie. Chaque fonds distinct est divisé en différentes catégories et chacune comporte un nombre illimité d'unités théoriques d'égale valeur.

Vous pouvez choisir l'un des trois niveaux de garantie, soit la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 ou la garantie de 100/100. Vous ne pouvez détenir qu'un seul niveau de garantie au sein d'une même police. Pour de plus amples renseignements sur les niveaux de garantie, veuillez consulter la rubrique *Garanties*.

Vous avez le choix entre cinq séries :

- série standard;
- série privilégiée 1;
- série Partenaire;
- série privilégiée Partenaire;
- série Constellation.

Vous ne pouvez pas détenir des unités de différentes séries en même temps au sein d'une seule police.

Aux termes de la série standard ou de la série privilégiée 1, trois options de frais d'acquisition sont offertes : avec frais d'acquisition, avec frais d'acquisition différés et sans frais d'acquisition. Seule l'option avec frais d'acquisition est offerte aux termes de la série Partenaire, de la série privilégiée Partenaire et de la série Constellation. Vous pouvez affecter des primes à ces options de frais d'acquisition sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et des minimums et des maximums applicables. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Options de frais d'acquisition*.

Il se peut que certains fonds distincts ne soient offerts qu'aux termes de tous les niveaux de garantie ou des deux séries.

Lorsque vous affectez une prime à des fonds distincts, des unités sont attribuées à votre police, mais, dans la réalité, vous ne détenez pas, n'achetez pas ni ne vendez une tranche des fonds distincts ou des unités. De fait, c'est nous qui détenons plutôt l'actif des fonds distincts. Cela signifie également qu'aucun droit de vote ne vous est conféré en lien avec les fonds distincts. Nous calculons la valeur et les prestations auxquelles vous êtes admissible en fonction de la valeur des unités attribuées à votre police à une date précise moins les frais applicables.

Ni votre police, ni vos unités ne vous confèrent une participation dans la Canada Vie ou des droits de vote à son égard. Lorsque vous choisissez un fonds distinct qui investit dans des parts d'un fonds commun de placement, vous ne devenez pas pour autant un détenteur de parts du fonds commun de placement.

Nous avons le droit de subdiviser ou de consolider les unités d'un fonds distinct. Si nous subdivisons les unités d'un fonds distinct, cela entraînera une baisse de la valeur unitaire. Si nous consolidons les unités d'un fonds distinct, cela occasionnera une hausse de la valeur unitaire. Que nous subdivisions ou consolidions les unités d'un fonds distinct, la valeur marchande du fonds distinct et la valeur marchande de votre police demeureront les mêmes. Le cas échéant, nous vous aviserons à l'avance de toute subdivision ou consolidation.

Nous avons le droit d'ajouter un niveau de garantie, une série, une option de frais d'acquisition ou un fonds distinct. Nous pouvons aussi restreindre ou fermer l'affectation des primes ou les substitutions au titre d'un niveau de garantie, d'une série, d'une option de frais d'acquisition ou d'un fonds distinct. Si nous fermons un niveau de garantie, une série, une option de frais d'acquisition ou un fonds distinct, vous ne pouvez plus affecter de primes à ce niveau de garantie, cette série, cette option de frais d'acquisition ou ce fonds distinct ni substituer des unités au titre de ce niveau de garantie, cette série, cette option de frais d'acquisition ou ce fonds distinct. Nous pouvons à notre gré rouvrir un niveau de garantie, une série, une option de frais d'acquisition ou un fonds distinct fermé à des fins de placement.

Nous avons le droit de supprimer un fonds distinct. Nous vous en aviserons par écrit 60 jours avant de supprimer un fonds distinct ou d'apporter un changement important aux objectifs de placement fondamentaux d'un fonds distinct. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Si nous supprimons un fonds distinct, vous avez le droit de substituer des unités d'un autre fonds aux unités que vous déteniez selon la valeur de celles-ci. Nous nous réservons le droit de substituer automatiquement des unités d'un autre fonds distinct de notre choix aux unités du fonds distinct supprimé. Un avis écrit de notre part spécifiant le nom du ou des fonds distincts qui seront fermés, le nom du fonds distinct proposé qui recevra le produit de la substitution automatique des unités et la date à laquelle la substitution automatique aura lieu vous sera envoyé si nous ne recevons pas de votre part d'autres instructions dans les cinq jours ouvrables précédant la date de suppression du fonds distinct. Vous n'aurez pas à payer de frais d'opérations à court terme. Le rachat des unités d'une police non enregistrée en raison de la suppression d'un fonds distinct peut occasionner un gain en capital imposable ou une perte en capital.

Nous pouvons modifier la stratégie de placement d'un fonds distinct sans vous donner d'avis à cet égard.

Il est important de diversifier, c'est-à-dire d'investir dans des fonds distincts comprenant une variété de titres et de styles de placement. Pour de plus amples renseignements sur les risques se rattachant aux fonds distincts, consultez la rubrique *Risques liés aux fonds*.

Vous disposez de différents fonds distincts de la Canada Vie et cette multiplicité de choix vous procure une excellente occasion pour diversifier vos placements. De plus, des fonds de répartition de l'actif et du revenu sont offerts. Ces fonds sont conçus spécialement pour rehausser le degré de diversification. Ils sont expliqués plus en détail ci-dessous. Tous les fonds distincts présentement disponibles sont décrits en détail plus loin dans la présente notice explicative; reportez-vous à la rubrique *Aperçu du fonds*.

Fonds de répartition de l'actif et fonds de répartition axés sur le revenu

Chaque fonds de répartition investit dans d'autres fonds de manière à réduire le niveau de risque, sans nuire au potentiel de rendement. Un fonds de répartition choisit des placements qui réagissent différemment aux mêmes conditions boursières, afin de diminuer le risque global. Ces combinaisons de placements sont à la base de chacun de nos fonds de répartition.

Un fonds de répartition de l'actif et un fonds de répartition axé sur le revenu peut vous offrir une diversification entre :

- Divers types de titres, tels que les actions, les obligations, les prêts hypothécaires et les biens immobiliers
- Différents émetteurs de ces titres, comme les grandes entreprises, les petites entreprises ou les compagnies axées sur les ressources au chapitre des actions, et les gouvernements et sociétés au chapitre des obligations
- Des titres de divers pays
- Divers styles de placement privilégiés par différents gestionnaires de placements

Nous pouvons réviser la composition des fonds de répartition de l'actif et des fonds de répartition axés sur le revenu s'il y a lieu. Le cas échéant, nous pouvons changer :

- Les fonds qui composent le fonds de répartition
- Les pourcentages de chaque fonds que cible un fonds de répartition
- Le nombre de fonds pouvant être détenus dans le fonds de répartition

Programme Portefeuilles gérés Constellation

Le programme Portefeuilles gérés Constellation (le « programme Portefeuille gérés ») est un service de portefeuille que nous offrons dans le cadre de la série Constellation. La participation au programme Portefeuilles gérés comporte plusieurs avantages, notamment un énoncé de politique de placement personnalisé, la surveillance continue du portefeuille, le rééquilibrage en fonction des seuils de répartition de l'actif cibles et l'accès à des rapports en ligne. Ces services sont inclus dans les frais de gestion de placement de la série Constellation.

Le programme Portefeuilles gérés est conçu pour vous permettre de consolider vos polices dans un ou plusieurs portefeuilles et d'investir dans des fonds en fonction d'un énoncé de la politique de placement personnalisé. L'énoncé de la politique de placement décrit votre profil de risque, votre horizon de placement, votre objectif de placement, la répartition de l'actif cible et les stratégies de placement à mettre en œuvre pour chaque portefeuille.

Le programme Portefeuilles gérés propose six modèles de portefeuille, chacun ayant une répartition de l'actif cible optimale différente qui vise à réaliser le rendement maximal prévu pour le niveau de risque déterminé pour vous et en fonction des besoins de votre portefeuille. Les six portefeuilles modèles offrent une exposition à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie, aux obligations et aux actions, notamment dans les catégories d'actif suivantes :

- Marché monétaire canadien
- Revenu fixe canadien
- Revenu fixe mondial
- Actions canadiennes
- Actions américaines
- Actions internationales (EAEO)
- Actions des marchés émergents
- Actions mondiales

Les portefeuilles modèles font l'objet d'un suivi et d'un examen réguliers. Nous pouvons de temps à autre mettre à jour les portefeuilles modèles pour chaque niveau de risque en rajustant les pondérations des catégories d'actif cibles.

Votre conseiller vous guidera pour répondre à une série de questions visant à déterminer votre attitude à l'égard du risque et votre tolérance au risque, vos objectifs de placement, votre horizon de placement, vos besoins de liquidités et vos exigences en matière de revenu afin de choisir une répartition de l'actif cible et des fonds distincts appropriés pour chaque portefeuille et d'établir un énoncé de la politique de placement. Une fois que vous aurez examiné et approuvé les modalités de l'énoncé de la politique de placement et que les primes auront été versées dans la série Constellation du Fonds du marché monétaire (Portico), le programme Portefeuilles gérés rééquilibrera la série Constellation du Fonds du marché monétaire (Portico) dans les fonds distincts établis conformément à la répartition de l'actif cible indiquée dans l'énoncé de la politique de placement pour chaque portefeuille, comme le prévoit l'entente de service Constellation.

Un examen régulier sera effectué pour s'assurer qu'il n'y a pas de changements macroéconomiques importants pouvant avoir une incidence sur l'efficacité des portefeuilles modèles de sorte à maximiser les rendements cibles. Cela peut occasionnellement se traduire par des mises à jour de la répartition de l'actif au sein des portefeuilles modèles pour chaque niveau de risque, en rajustant les pondérations des catégories d'actif cibles. Les mises à jour apportées à votre portefeuille modèle existant seront effectuées automatiquement suivant un préavis de 60 jours. Nous pourrions également, à une date ultérieure, ajouter au programme Portefeuilles gérés de nouveaux portefeuilles modèles comportant différentes catégories d'actif. Une mise à jour de votre énoncé de la politique de placement sera nécessaire lorsque de nouveaux fonds sont ajoutés à votre portefeuille modèle. Toute modification de la répartition de l'actif au sein de nos portefeuilles modèles ou tout changement dans la disponibilité des fonds peut donner lieu à des substitutions de fonds au sein de votre portefeuille. Lorsque des substitutions de fonds surviennent au sein de polices non enregistrées, cela peut entraîner un gain ou une perte en capital imposable. En acceptant les modalités de l'énoncé de la politique de placement, vous autorisez le programme Portefeuilles gérés à apporter l'un ou l'autre des changements indiqués plus haut.

Veillez noter que nous nous réservons le droit d'augmenter, de réduire ou de retirer le montant de placement minimal initial exigé pour la série Constellations dans le programme Portefeuilles gérés, ou encore d'y renoncer, en tout temps.

Votre conseiller peut vous fournir de plus amples précisions au sujet du programme Portefeuilles gérés. Les frais payables pour ce service sont inclus dans le RFG et sont présentés dans le tableau *Fonds distincts de la série Constellation*, à la rubrique *Frais assumés par le fonds distinct* du présent document.

Le programme Constellation peut ne pas être offert à tous les propriétaires de police. Informez-vous auprès de votre conseiller.

Évaluation des unités de fonds distincts

En général, la valeur de chaque catégorie de fonds distincts est déterminée à la fermeture des marchés, chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte et où une valeur est disponible à l'égard de tout fonds sous-jacent applicable. Nous considérons tout jour au cours duquel nous évaluons les fonds distincts comme un *jour d'évaluation*.

Chaque jour d'évaluation, nous établissons une valeur unitaire propre pour chaque catégorie d'un fonds distinct. La valeur unitaire de chaque catégorie est obtenue en divisant la valeur totale de l'actif attribué à la catégorie donnée moins tout passif attribué à cette même catégorie (y compris les frais de gestion de placement et les frais d'exploitation) par le nombre d'unités dans cette catégorie. Pour de plus amples renseignements concernant les frais de gestion de placement et les autres frais, veuillez consulter la rubrique *Frais*.

Nous avons le droit de changer la fréquence d'évaluation de nos unités de fonds distincts. Nous vous en informerons par écrit 60 jours à l'avance avant de réduire la fréquence d'évaluation. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Si nous subdivisons les unités d'un fonds distinct, cela entraînera une baisse de la valeur unitaire. Si nous consolidons les unités d'un fonds distinct, cela occasionnera une hausse de la valeur unitaire. Que nous subdivisions ou consolidons les unités d'un fonds distinct, la valeur marchande du fonds distinct et la valeur marchande de votre police demeureront les mêmes.

Lorsque nous calculons la valeur marchande d'un titre détenu dans un fonds distinct, nous utilisons le cours de clôture du titre. Si le cours de clôture n'est pas disponible, nous déterminerons la juste valeur marchande du titre.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi à votre risque et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts

Si nous envisageons d'apporter l'un ou l'autre des changements suivants à un fonds distinct, nous vous en aviserons par écrit 60 jours avant l'exécution du changement. L'avis sera expédié par envoi régulier à votre plus récente adresse figurant dans nos dossiers.

- Augmentation des frais de gestion de placement
- Changement important aux objectifs de placement
- Réduction de la fréquence d'évaluation du fonds
- Le cas échéant, une augmentation supérieure à 0,50 pour cent ou à 50 pour cent des frais actuels exigés au titre de l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance, de l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès ou de l'option de garantie de revenu viager, selon le montant le plus élevé. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès* dans les sections *Police avec garantie de 75/100* et *Police avec garantie de 100/100*, la rubrique *Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* dans la section *Police avec garantie de 100/100* ainsi que la rubrique *Frais mensuels de la garantie de revenu viager* dans la section *Option de garantie de revenu viager*.

Durant la période de préavis, vous aurez le droit de substituer des unités d'un fonds distinct de même nature non assujéti au changement fondamental aux unités du fonds distinct visé par le changement que vous déteniez selon la valeur de celles-ci, sans frais, à condition de nous faire part de votre intention au moins cinq jours ouvrables avant l'exécution du changement. Nous vous préciserons les fonds distincts de même nature qui sont mis à votre disposition à ce moment-là. Un fonds de même nature appartient à la même catégorie de fonds distinct et vise un objectif de placement comparable en plus de comporter des frais de gestion de placement égaux ou moindres. La substitution d'unités d'un fonds distinct à un autre au sein d'une police non enregistrée peut occasionner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions fiscales, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

En l'absence d'un fonds distinct de même nature, vous pouvez être autorisé à faire racheter vos unités du fonds distinct sans que cela ne donne lieu à des frais de rachat ni à d'autres frais semblables, à condition de nous faire part de votre intention au moins cinq jours ouvrables avant l'exécution du changement. Si cette éventualité se produit, nous vous en aviserons. Tout rachat d'unités au titre d'une police non enregistrée peut se traduire par des gains en capital imposables ou des pertes en capital. Pour de plus amples renseignements sur les répercussions fiscales, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Durant la période de transition entre l'annonce et la date d'effet du changement fondamental, vous ne serez pas autorisé à affecter des primes au fonds distinct visé ni à substituer des unités au titre de ce fonds, à moins d'accepter de renoncer à vos droits aux termes de la clause de changement fondamental.

Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts

Bien que vous ne déteniez pas les unités de fonds distincts, vous déterminez la manière dont nous devons affecter vos primes aux fonds distincts. Vous pouvez affecter votre prime à un fonds distinct jusqu'au jour qui précède la date à laquelle le rentier atteint l'âge de 91 ans, sous réserve des lois applicables, ou jusqu'à la date de début du service de la rente, selon la date la plus rapprochée. Les primes affectées à une police, à une série et à une option de frais d'acquisition sont assujetties aux montants minimaux et maximaux fixés conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Vous pouvez présenter une demande pour faire racheter ou substituer des unités avant que ne commence le service de la rente. Le traitement des demandes de rachat ou de substitution d'unités de fonds distincts peut être reporté en cas de circonstances inhabituelles. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*. Nous ne traitons les demandes d'affectation de prime, de rachat et de substitution qu'aux jours d'évaluation, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Nous avons le droit de limiter ou de refuser toute affectation de prime, toute substitution ou tout rachat au titre des fonds distincts.

Si nous recevons votre demande d'affectation de prime à un fonds distinct, de rachat ou de substitution d'unités dans notre bureau administratif avant 16 h, heure de l'Est ou avant la clôture de la Bourse de Toronto, selon la première éventualité à survenir, un jour d'évaluation (l'« heure limite »), nous traiterons la demande ce jour-là en nous fondant sur la valeur unitaire de ce jour. Si nous recevons votre demande après cette heure, elle sera traitée le jour d'évaluation suivant selon la valeur unitaire du jour suivant. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Évaluation des unités de fonds distincts.

Lorsque vous nous présentez une demande visant l'affectation de votre prime à un fonds distinct ou le rachat ou la substitution d'unités, vos directives doivent être complètes et sous une forme qui nous est acceptable, sinon nous ne serons pas en mesure d'exécuter l'opération pour vous.

Si les instructions de placement ou les documents y afférents sont incomplets, la prime sera conservée conformément à nos règles administratives alors en vigueur jusqu'à ce que nous recevions la documentation complète. À la réception des instructions et des documents complets, nous traiterons la demande ce jour-là en nous fondant sur la valeur unitaire de ce jour si la demande nous parvient avant l'heure limite. Si nous recevons votre demande après cette heure, elle sera traitée le jour d'évaluation suivant selon la valeur unitaire du jour suivant.

Nous avons le droit de modifier tout montant minimal stipulé dans la présente notice explicative.

Affectation des primes aux unités de fonds distincts

Lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct, nous attribuons des unités à votre police. Nous déterminons le nombre d'unités à attribuer à votre police en divisant le montant net de la prime par la valeur unitaire appropriée du fonds distinct. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Évaluation des unités de fonds distincts.

Les primes à affecter aux fonds distincts offerts dans le cadre de la série Constellation ne peuvent être affectées qu'à la série Constellation du fonds distinct Marché monétaire (Portico) une fois que l'entente relative à une police pour la série Constellation et l'énoncé de la politique de placement ont été établis. Le programme Portefeuilles gérés rééquilibre alors automatiquement votre portefeuille et répartit les sommes dans les fonds distincts applicables.

Si votre conseiller a saisi un ordre électronique en votre nom, nous affecterons les unités à votre police le jour d'évaluation indiqué ci-dessus. Nous pouvons exiger que tous les documents nécessaires et les originaux nous soient remis avant de procéder à l'affectation de la prime à un fonds distinct.

Si nous ne recevons pas toutes les pièces dont nous avons besoin pour traiter votre demande à l'intérieur de dix jours d'évaluation suivant la saisie de l'ordre, nous annulerons l'opération le jour d'évaluation suivant. Toute perte de valeur marchande résultant de l'annulation de l'opération vous sera facturée.

Si, à la réception des documents originaux, nous constatons qu'ils sont incomplets ou ne correspondent pas aux directives électroniques, votre police fera l'objet d'une restriction et vous ne pourrez substituer d'unités tant que les documents n'auront pas été corrigés à notre satisfaction. À la réception des documents satisfaisants, nous supprimerons la restriction.

Prélèvement automatique sur le compte (PAC)

Vous pouvez aussi affecter des primes à une police non enregistrée, à un REER ou à un CELI en effectuant des transferts automatiques de sommes de votre compte bancaire. Le montant affecté à un fonds distinct doit être d'au moins 25 \$. Vous pouvez choisir la fréquence de vos cotisations (c.-à-d. hebdomadaire, aux deux semaines, bimensuelle, mensuelle, aux deux mois, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Les prélèvements automatiques ne sont pas autorisés aux termes des polices de REERI, de CRI et de REIR.

Pour la série Constellation, un PAC ne peut être établi que pour la série Constellation du fonds distinct Marché monétaire (Portico) et uniquement une fois que l'entente relative à une police pour la série Constellation et l'énoncé de la politique de placement ont été établis.

Si la date de rachat choisie ne tombe pas un jour d'évaluation, le rachat sera effectué le jour d'évaluation suivant.

Si un montant forfaitaire ou un prélèvement automatique est refusé pour une raison quelconque, nous nous réservons le droit de recouvrer toute perte sur placement et de vous facturer des frais pour chèque retourné pour couvrir nos dépenses. Le recouvrement de toute perte sur placement et de tous frais pour chèque retourné se fera au moyen du rachat d'unités. En pareil cas, il vous incombera d'effectuer toute déclaration de revenus et tout paiement nécessaire. Pour de plus amples renseignements concernant les frais pour chèque retourné, veuillez consulter la rubrique *Frais de chèques retournés*.

Options de frais d'acquisition

Vous serez assujéti à un montant de placement minimal, selon la série et l'option de frais d'acquisition choisie. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Les fonds distincts ne sont pas tous offerts aux termes de chacune des séries et des options de frais d'acquisition. Nous pouvons ajouter ou supprimer un fonds distinct d'une série ou d'une option de frais d'acquisition données. Si nous retirons un fonds distinct de la liste, nous vous en aviserons par écrit si vous détenez des unités de ce fonds. Si un fonds distinct est supprimé, vous ne pouvez pas affecter de primes additionnelles à ce fonds ni effectuer des substitutions au titre du fonds aux termes de l'option de frais d'acquisition applicable. Nous pouvons à notre gré rouvrir un fonds distinct sans vous donner d'avis. Pour savoir si un fonds distinct est offert aux termes d'une série ou d'une option de frais d'acquisition données, veuillez consulter l'*Aperçu du fonds*.

Option avec frais d'acquisition

Les cinq séries (série standard, série privilégiée 1, série Partenaire, série privilégiée Partenaire et série Constellation) offrent l'option avec frais d'acquisition. Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition, il est possible que vous ayez à payer des frais au moment d'affecter une prime au fonds distinct. Les frais seront déduits de la prime et le reste du montant sera affecté à des unités du fonds distinct que vous avez sélectionné.

Lorsque la série standard assortie de l'option avec frais d'acquisition ou la série Partenaire assortie de l'option avec frais d'acquisition est sélectionnée, vous pouvez négocier les frais d'acquisition avec votre conseiller, les frais maximaux étant de cinq pour cent pour tous les fonds distincts sauf le fonds de constitution de rente.

Lorsque la série privilégiée 1 assortie de l'option avec frais d'acquisition ou la série privilégiée Partenaire assortie de l'option avec frais d'acquisition est sélectionnée, vous pouvez également négocier les frais d'acquisition avec votre conseiller, les frais maximaux étant alors de deux pour cent pour tous les fonds distincts sauf le fonds de constitution de rente.

Les frais d'acquisition de la série Constellation et du fonds de constitution de rente sont établis à zéro pour cent.

Nous pouvons modifier le pourcentage maximal au titre des frais d'acquisition en vous en avisant par écrit.

Si vous faites racheter des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition ultérieurement, vous n'aurez pas à payer de frais de rachat, mais il vous faudra payer tous frais d'opérations à court terme ainsi que les impôts et autres frais applicables.

Option avec frais d'acquisition différés

Seules la série standard et la série privilégiée 1 offrent l'option avec frais d'acquisition différés. Si vous choisissez l'option avec frais d'acquisition différés, vous n'avez pas à payer de frais lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct.

Si vous faites racheter des unités dans les sept ans suivant l'affectation d'une prime à une option avec frais d'acquisition différés, il vous faudra payer des frais de rachat ainsi que tous frais d'opérations à court terme, retenues d'impôts à la source et autres frais applicables. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais de rachat*.

Option sans frais d'acquisition

Seules la série standard et la série privilégiée 1 offrent l'option sans frais d'acquisition. Si vous choisissez l'option sans frais d'acquisition, vous n'avez pas à payer de frais lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct.

Si vous faites racheter ultérieurement des unités détenues aux termes de l'option sans frais d'acquisition, vous ne payerez pas de frais de rachat, mais vous devrez payer tous frais d'opérations à court terme, retenues d'impôts à la source et autres frais applicables. Si le rachat survient dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime à cette option, votre conseiller pourrait devoir retourner la totalité ou une partie de la commission à la Canada Vie.

Rachat d'unités de fonds distincts

Vous pouvez faire racheter des unités de fonds distincts à n'importe quel jour d'évaluation à condition de nous faire parvenir à notre bureau administratif les documents pertinents que nous jugeons acceptables. Les rachats non planifiés sont assujettis à un montant minimal, qui est actuellement fixé à 500 \$. La valeur de vos garanties sera réduite proportionnellement lorsque vous faites racheter des unités. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie*.

Si des unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire sont rachetées et qu'à la suite de ce rachat la valeur des unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire dans les polices de fonds distincts de la Canada Vie applicables tombe sous le seuil des 100 000 \$, ou si un rachat est effectué au titre d'un produit admissible et qu'à la suite de ce rachat, la valeur de votre avoir total tombe sous le seuil des 500 000 \$, nous pouvons substituer à vos unités de série privilégiée 1 ou de série Partenaire, détenues dans toutes les polices applicables, selon la valeur restante de ces unités, des unités de série standard (dans le cas de la série privilégiée 1) ou de série Partenaire (dans le cas de la série privilégiée Partenaire) du même fonds distinct et de la même option de frais d'acquisition. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Si des unités de série Constellation sont rachetées et qu'à la suite de ce rachat la valeur des unités de série Constellation dans les polices de fonds distincts de la Canada Vie applicables tombe sous le seuil de 25 000 \$, nous pouvons substituer à vos unités de série Constellation, détenues dans toutes les polices applicables, selon la valeur restante de ces unités, des unités de série Partenaire ou de série privilégiée Partenaire du même fonds distinct (ou du fonds Marché monétaire (Portico) si le fonds correspondant n'est pas disponible) et de la même option de frais d'acquisition, en vous soumettant un avis en ce sens. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Si des unités de série Partenaire, de série privilégiée Partenaire ou de série Constellation sont rachetées, lorsque la valeur marchande restante d'un fonds distinct est inférieure aux prochains frais trimestriels pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire et aux prochains frais mensuels pour la série Constellation, les frais SCG courus seront prélevés avant que le rachat soit traité, à notre seule discrétion.

Lorsque vous demandez à retirer de l'argent de votre police, nous rachetons le nombre nécessaire d'unités pour satisfaire votre demande de rachat. Nous vous enverrons un chèque couvrant le produit du rachat, diminué de tous frais et retenues d'impôts à la source applicables, ou nous déposerons les sommes directement dans votre compte bancaire, une fois que nous aurons reçu tous les documents requis pour traiter votre demande dans une forme acceptable pour nous.

Si la demande de transfert de la valeur d'unités de fonds distincts au fonds de constitution de rente ou de la valeur d'unités du fonds de constitution de rente est approuvée, nous n'émettrons pas de chèque pour couvrir le produit du transfert et aucune retenue d'impôt à la source ne sera applicable.

Si nous ne recevons pas les documents nécessaires pour traiter votre demande de rachat dans les dix jours ouvrables suivant la date de présentation de votre demande de rachat, nous annulerons l'opération selon les valeurs unitaires au jour où nous traiterons l'annulation. Toute perte résultant de l'annulation de l'opération vous sera facturée.

Nous rachèterons d'abord les unités qui ne sont pas assujetties à des frais de rachat, puis nous considérerons la durée de détention des autres unités dans le fonds distinct, les unités les plus anciennes étant rachetées les premières après tout montant de rachat sans frais. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Montant de rachat sans frais*.

Les unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés et datant de plus sept ans peuvent être rachetées sans que cela n'entraîne de frais de rachat. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Frais de rachat*.

Vous avez présentement droit à deux rachats non planifiés par année civile sans devoir payer de frais administratifs, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Vous ne pouvez pas reporter à une autre année tout droit de rachat non planifié inutilisé. Les rachats supplémentaires sont assujettis à des frais administratifs. Nous pouvons augmenter ou réduire le nombre de rachats non planifiés autorisés sans préavis.

Nous exigerons des frais d'opérations à court terme à l'égard de tout rachat si les unités n'ont pas été conservées dans le fonds distinct pendant toute la période applicable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais d'opérations à court terme*.

Le traitement des demandes de rachat qui concernent une substitution à un régime enregistré ou à partir d'un régime enregistré peut être retardé jusqu'à ce que toutes les procédures administratives liées aux régimes enregistrés soient complétées.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, la valeur de ces unités n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Dans des situations inhabituelles, nous pouvons être contraints de reporter les rachats. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Le rachat d'unités peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Montant de rachat sans frais

Chaque année, vous pouvez racheter une partie de vos unités de série standard ou de série privilégiée 1 assorties de l'option avec frais d'acquisition différés sans devoir payer des frais de rachat. Il s'agit du *montant de rachat sans frais*. Lorsque vous faites racheter des unités, vous devrez payer des frais d'opérations à court terme, ainsi que les retenues d'impôts à la source et autres frais applicables.

Le montant de rachat sans frais est calculé comme suit :

- Jusqu'à 10 pour cent de la valeur des unités de série standard ou de série privilégiée 1 assorties de l'option avec frais d'acquisition différés affectées à chaque fonds distinct au 31 décembre de l'année civile précédente plus
- Jusqu'à 10 pour cent de toute prime affectée à des unités de série standard ou de série privilégiée 1 assorties de l'option avec frais d'acquisition différés au cours de l'année civile courante avant que nous recevions votre demande de rachat

Vous ne pouvez pas reporter à une autre année une portion inutilisée du montant de rachat sans frais.

Nous pouvons à tout moment modifier ou éliminer le montant de rachat sans frais en vous donnant un avis.

Rachats automatiques

Vous pouvez demander un rachat partiel automatique (RPA) sur votre police non enregistrée ou votre police de CELI, à condition que la valeur minimale de cette police se chiffre à 7 500 \$, ou des rachats de revenu planifiés s'il s'agit d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRI, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la législation applicable. Les rachats partiels automatiques et les rachats de revenu planifiés ne peuvent être effectués à partir du fonds de constitution de rente.

Dans le cas d'une police non enregistrée ou d'une police de CELI, vous pouvez recevoir le produit du rachat partiel automatique ou affecter le montant à titre de prime à une autre police de la Canada Vie.

Lorsque des unités de série standard ou de série privilégiée 1 assorties de l'option avec frais d'acquisition différés sont rachetées, tout montant qui excède le montant de rachat sans frais sera assujetti à des frais de rachat. Pour de plus amples renseignements, consultez les rubriques *Montant de rachat sans frais* et *Frais de rachat*.

Si des unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire sont rachetées et qu'à la suite de ce rachat la valeur des unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire dans toutes les polices de fonds distincts de la Canada Vie applicables tombe sous le seuil des 100 000 \$ ou si un rachat est effectué au titre d'un produit admissible et qu'à la suite ce de rachat, la valeur de votre avoir total tombe sous le seuil des 500 000 \$, nous pouvons substituer à vos unités de série privilégiée 1 ou de série privilégiée Partenaire, détenues dans toutes les polices applicables, selon la valeur restante de ces unités, des unités de série standard (dans le cas de la série privilégiée 1) ou de série Partenaire (dans le cas de la série privilégiée Partenaire) du même fonds distinct et de la même option de frais d'acquisition. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Si des unités de série Constellation sont rachetées et qu'à la suite de ce rachat la valeur des unités de série Constellation dans les polices de fonds distincts de la Canada Vie applicables tombe sous le seuil de 25 000 \$, nous pouvons substituer à vos unités de série Constellation, détenues dans toutes les polices applicables, selon la valeur restante de ces unités, des unités de série Partenaire ou de série privilégiée Partenaire du même fonds distinct (ou du fonds Marché monétaire (Portico) si le fonds correspondant n'est pas disponible) et de la même option de frais d'acquisition, en vous soumettant un avis en ce sens. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police*.

Si des unités de série Partenaire, de série privilégiée Partenaire ou de série Constellation sont rachetées, lorsque la valeur marchande restante d'un fonds distinct est inférieure aux prochains frais trimestriels pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire ou aux prochains frais mensuels pour la série Constellation, les frais SCG courus seront prélevés avant que le rachat soit traité, à notre seule discrétion.

Les demandes de rachats partiels automatiques et de rachats de revenu planifiés doivent nous parvenir au moins 30 jours avant la date demandée pour le début des rachats. Vous pouvez choisir le moment du rachat sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, le montant de chaque rachat et les unités de fonds distincts à racheter. Les rachats réguliers auront pour effet de réduire la valeur marchande de votre police, et chaque rachat réduira la valeur de vos garanties applicables à la prestation de décès et à l'échéance et peut-être aussi votre montant de revenu viager. Vous pouvez, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la législation applicable, modifier le montant des rachats ou mettre fin à ceux-ci en nous donnant un avis écrit en ce sens.

Si nous ne pouvons racheter un nombre suffisant d'unités d'un fonds distinct ou que le fonds distinct n'accepte plus de rachats aux termes des droits de suspension et de report, nous rachèterons des unités conformément à nos pratiques administratives alors en vigueur. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Si la date de rachat sélectionnée ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, le rachat sera traité le jour d'évaluation suivant, sauf si le jour d'évaluation suivant survient le mois civil suivant. En pareil cas, nous traiterons le rachat le jour d'évaluation qui précède la date de rachat choisie.

Lorsque des unités sont rachetées afin d'exécuter le rachat automatique, cela peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, la valeur de ces unités n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Substitution d'unités de fonds distincts

Substitutions d'unités entre les séries et les fonds distincts

Si vous détenez des unités d'une série et que vous répondez aux exigences d'admissibilité, vous pouvez substituer des unités d'une autre série à ces unités, pourvu que la substitution vise la valeur totale de toutes les unités. Si la substitution vise la série Partenaire ou la série privilégiée Partenaire, vous devez conclure une Entente relative aux frais pour la série Partenaire. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Entente relative aux frais pour la série Partenaire*.

Dans le cas d'une substitution d'une autre série à la série Constellation, vous devez remplir une entente relative à une police pour la série Constellation et l'énoncé de la politique de placement. Si vous détenez un fonds distinct qui est offert dans le cadre de la série Constellation, vous pouvez passer à la série Constellation, sinon vous devez passer à la série Constellation du fonds distinct Marché monétaire (Portico). Pour de plus amples renseignements, reportez-vous aux rubriques *Entente relative à une police pour la série Constellation* et *Programme Portefeuilles gérés Constellation*.

Les substitutions à l'intérieur de la série Constellation ne sont pas permises, sauf dans le cadre des opérations de rééquilibrage automatiques déterminées par le programme Portefeuilles gérés Constellation.

Vous pouvez substituer des unités d'un fonds distinct aux unités d'un autre fonds distinct, autres que des unités du fonds de constitution de rente (sans notre approbation préalable), au sein de votre police à toute date d'évaluation en nous faisant parvenir les documents appropriés que nous jugeons acceptables à notre bureau administratif. Le fonds de constitution de rente est soumis à des règles spéciales, tel que cela est décrit ci-dessous.

Lorsque vous substituez des unités, ce sont les unités détenues depuis le plus longtemps qui font l'objet de la substitution les premières. Les unités du nouveau fonds distinct recevront la même date d'établissement que les unités de l'ancien fonds distinct aux fins de toute garantie. La valeur de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès ne change pas lorsque vous substituez des unités.

Si une substitution vise des unités de série Partenaire, de série privilégiée Partenaire ou de série Constellation, lorsque la valeur marchande restante d'un fonds distinct est inférieure aux prochains frais trimestriels pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire et aux prochains frais mensuels pour la série Constellation, les frais SCG courus seront prélevés avant que la substitution soit effectuée, à notre seule discrétion.

Nous exigerons des frais d'opérations à court terme à l'égard de toute substitution lorsque les unités visées n'ont pas été conservées dans le fonds distinct pour toute la durée de la période applicable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Frais d'opérations à court terme*.

En règle générale, les substitutions d'unités d'autres fonds distincts aux unités du fonds de constitution de rente ou vice versa ne sont pas permises. Toute demande de transfert de la valeur d'unités de fonds distincts au fonds de constitution de rente ou de la valeur d'unités du fonds de constitution de rente à un autre fonds doit être soumise à notre approbation. Si votre demande est approuvée, elle sera traitée en tant que rachat. La valeur des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès pertinentes changera lorsqu'un transfert sera effectué vers le fonds de constitution de rente ou à partir de celui-ci.

Dans le cadre d'une police non enregistrée, une substitution entre des fonds distincts différents constitue une disposition imposable pouvant donner lieu à une perte ou à un gain en capital. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Considérations fiscales*.

Les substitutions à l'intérieur d'une même option de frais d'acquisition ne donneront pas lieu à des frais de rachat, et les nouvelles unités seront assujetties au même barème de frais de rachat que vos anciennes unités (le cas échéant).

Substitutions entre les options de frais d'acquisition

Nous n'autorisons pas de substitutions :

- entre les unités de série standard assorties de l'option avec frais d'acquisition différés et les unités de série standard assorties de l'option sans frais d'acquisition;
- entre les unités de série privilégiée 1 assorties de l'option avec frais d'acquisition différés et les unités de série privilégiée 1 assorties de l'option sans frais d'acquisition;
- entre les unités de série standard assorties de l'option avec frais d'acquisition et les unités de série standard assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou les unités de série standard assorties de l'option sans frais d'acquisition;
- entre les unités de série privilégiée 1 assorties de l'option avec frais d'acquisition et les unités de série privilégiée 1 assorties de l'option avec frais d'acquisition différés ou les unités de série privilégiée 1 assorties de l'option sans frais d'acquisition

Les substitutions d'unités avec frais d'acquisition à des unités assorties de toute option avec frais d'acquisition différés effectuées avant l'expiration du barème des frais de rachat seront traitées conformément à nos règles administratives alors en vigueur et les frais de rachat applicables vous seront facturés.

Si les unités affectées à votre police sont assorties de l'une des options avec frais d'acquisition différés ou sans frais d'acquisition et que vous substituez des unités assorties d'une option avec frais d'acquisition à ces unités selon la valeur de celles-ci, aucuns frais d'acquisition ne s'appliqueront, sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. En ce qui concerne une police non enregistrée, la substitution d'unités entre les options de frais d'acquisition ne donne pas lieu à un gain ou à une perte en capital, sauf si vous effectuez une substitution entre différents fonds ou au titre d'une option avec frais d'acquisition différés avant l'expiration du barème des frais de rachat. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Considérations fiscales*.

Programme de substitutions automatiques

Sur demande et sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, vous pouvez établir une substitution planifiée pour un montant donné d'un ou de plusieurs fonds distincts à un fonds distinct au sein de la police. La substitution sera effectuée en fonction du montant et de la fréquence spécifiés par vous sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur. Si la date que vous avez choisie ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, la substitution sera effectuée le jour d'évaluation suivant. Si la date spécifiée est la dernière date du mois et qu'elle ne coïncide pas avec un jour d'évaluation, la substitution aura lieu le jour d'évaluation qui précède immédiatement la date spécifiée.

Vous ne pouvez pas établir un programme de substitutions automatiques entre les différentes séries ou entre les fonds dans la série Constellation. Vous ne pouvez non plus établir un programme de substitutions automatiques vers le fonds de constitution de rente ou à partir de ce dernier.

Rappelons que la valeur des unités de fonds distincts détenues dans votre police n'est garantie qu'à l'échéance et au décès. À d'autres moments, y compris lorsque vous substituez des unités de fonds distincts, la valeur de ces unités n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif sous-jacent du fonds distinct.

Dans certaines circonstances inhabituelles, nous pourrions avoir à reporter la substitution. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Opérations à court terme

Recourir à des fonds distincts pour synchroniser les marchés ou négocier des titres sur une base fréquente n'est pas compatible avec une approche de placement à long terme reposant sur des principes éprouvés de planification financière. Pour limiter ces activités, nous exigerons des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à deux pour cent du montant de la substitution ou du rachat si vous affectez des primes à un fonds distinct pour une période de moins de 90 jours consécutifs.

Les frais d'opérations à court terme seront conservés dans le fonds distinct à titre de dédommagement pour les coûts liés à la demande de substitution ou de rachat.

De plus, nous prendrons les mesures additionnelles que nous jugerons appropriées pour vous dissuader d'exercer d'autres activités semblables. Nous pourrions notamment vous délivrer un avertissement, vous inscrire sur une liste de surveillance pour suivre vos activités, refuser vos paiements de prime et vos demandes de substitution ou de rachat d'unités de fonds distincts, reporter vos opérations d'un jour d'évaluation et suspendre toutes opérations au titre de votre police. Nous nous réservons le droit de modifier nos pratiques administratives ou d'en introduire de nouvelles si nous le jugeons approprié.

Ces frais peuvent être modifiés. Ce droit n'est pas compromis par le fait que nous avons pu y renoncer antérieurement, le cas échéant, à quelque moment que ce soit. Nous nous réservons le droit de prolonger la période pendant laquelle une prime doit demeurer dans un fonds distinct. Nous vous donnerons alors un préavis écrit d'au moins 60 jours, dans lequel nous indiquerons le ou les fonds distincts visés et la nouvelle période applicable. Nous vous enverrons l'avis à votre adresse la plus récente figurant dans nos dossiers afférents à la police.

Service de rééquilibrage

Le service de rééquilibrage prévoit le rééquilibrage automatique des portefeuilles. Ce service vous permet d'investir dans un nombre indéterminé de fonds distincts et de choisir une répartition cible précise pour ces fonds. Nous surveillerons vos fonds distincts et procéderons à un rééquilibrage selon la date du premier rééquilibrage, la fréquence et le pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez précisés.

À l'heure actuelle, le service de rééquilibrage est offert sans frais additionnels et aucun montant minimal n'est exigé autre que nos minimums actuels au titre des produits.

Vous pouvez vous prévaloir du service de rééquilibrage au moment de remplir la proposition ou à une date ultérieure. Lorsque vous choisissez ce service, vous nous autorisez du coup à surveiller votre police et à la rééquilibrer à l'intervalle que vous avez précisé. Nous ajouterons le service de rééquilibrage à votre police dès que les documents pertinents en bonne et due forme seront reçus à notre bureau administratif.

Nous surveillerons et examinerons les fonds distincts à la lumière des répartitions cibles demandées, à la date de rééquilibrage ainsi qu'à chaque anniversaire applicable de la date de rééquilibrage, selon la fréquence du rééquilibrage (trimestrielle, semestrielle ou annuelle) et le pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez choisis. Le pourcentage du seuil de rééquilibrage se situe entre deux et dix pour cent.

À chaque date de rééquilibrage, si les pondérations attribuables aux fonds distincts sélectionnés diffèrent d'un montant égal ou supérieur au pourcentage du seuil de rééquilibrage que vous avez précisé, les fonds distincts seront rééquilibrés jusqu'à concurrence du pourcentage du seuil de rééquilibrage, conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

Toutes les unités de fonds distincts admissibles détenues dans votre police seront prises en compte dans le cadre du rééquilibrage.

Fonds distincts admissibles

Seuls les fonds distincts admissibles au service de rééquilibrage peuvent faire l'objet du rééquilibrage. Nous pouvons ajouter ou retirer un fonds distinct de la liste des fonds admissibles au service de rééquilibrage de temps à autre. Si un fonds distinct n'est pas inclus dans la liste ou est retiré de celle-ci, vous ne pouvez pas l'inclure dans votre liste au titre de la répartition cible. Si nous retirons un fonds distinct, il ne pourra pas être l'objet d'un rééquilibrage planifié, et tout rééquilibrage ultérieur sera exécuté conformément à nos lignes directrices administratives en la matière alors en vigueur.

À l'heure actuelle, le fonds de constitution de rente et tous les fonds de la série Constellation sont les seuls fonds qui ne sont pas inclus dans le service de rééquilibrage.

Par ailleurs, vous pouvez détenir des unités d'autres fonds distincts au sein de la même police, et demander à ce que ces fonds ne soient pas disponibles dans le cadre du service du rééquilibrage.

Vous pouvez verser votre prime aux fonds distincts admissibles au processus de rééquilibrage par l'entremise du fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico).

Lorsque vous versez une prime par l'entremise du fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico), nous l'affectons automatiquement aux fonds distincts admissibles au processus de rééquilibrage que vous avez sélectionnés. Cette opération est exécutée le jour d'évaluation suivant la réception de la prime ainsi que les pièces exigibles en bonne et due forme, si elles sont reçues avant l'heure limite à notre bureau administratif, sinon, le jour d'évaluation qui suit. Si nous jugeons que les pièces sont incomplètes ou que vos directives ne sont pas claires, la prime sera retenue conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Pour de plus amples précisions, consultez la rubrique *Affectation des primes, rachat et substitution d'unités de fonds distincts*.

Si dans l'intervalle de 30 jours après l'affectation des primes au fonds distinct Marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico), vous ne nous avez pas soumis de directives précisant les répartitions de fonds cibles et vos préférences en matière de rééquilibrage, nous rachèterons les unités en question et affecterons la valeur marchande de celles-ci à la souscription d'unités du fonds distinct Marché monétaire (Portico) ou d'un autre fonds distinct assorti de la même option de frais de souscription, déterminé selon nos règles administratives alors en vigueur. Le Fonds distinct de marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico) est un sous-groupe du Fonds distincts de marché monétaire (Portico).

Modification de la répartition de fonds cible

Vous pouvez modifier votre répartition cible ainsi que le seuil ou la fréquence de rééquilibrage en nous fournissant par écrit de nouvelles directives à notre bureau administratif. Vous pouvez également, en tout temps, demander le rééquilibrage manuel de vos fonds distincts, en dehors de la période de rééquilibrage automatique planifiée. Un rééquilibrage manuel peut entraîner des frais d'opérations à court terme. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, veuillez consulter la rubrique *Opérations à court terme*.

Si vous rachetez la totalité de vos unités d'un fonds distinct appartenant à votre répartition cible sans modifier vos directives, nous rééquilibrerons les fonds distincts de votre police qui restent et réaffecterons proportionnellement la valeur des unités à la souscription d'unités des fonds distincts figurant dans votre répartition cible, y compris le fonds distinct qui a fait l'objet du rachat, lors du prochain processus de rééquilibrage planifié.

Nous pouvons mettre fin au service de rééquilibrage en tout temps, en vous fournissant un préavis.

S'il s'agit d'une police non enregistrée, le service de rééquilibrage donnera lieu à un gain ou à une perte en capital, car la substitution se traduit par une disposition imposable. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Service de rééquilibrage au sein de la série Constellation

Le service de rééquilibrage standard n'est pas offert à l'égard de la série Constellation. Les fonds distincts du programme Portefeuilles gérés Constellation sont soumis plutôt à un service de rééquilibrage spécialisé qui tient compte des fonds distincts détenus dans le cadre de plusieurs polices de fonds distincts. Ce service de rééquilibrage spécialisé est offert sans frais additionnels et aucun montant minimal autre que les minimums établis pour la série Constellation n'est exigé. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas aux opérations de rééquilibrage dans la série Constellation.

Le programme Portefeuilles gérés Constellation assure le suivi quotidien des pondérations de chaque portefeuille (composé d'une ou de plusieurs polices) par rapport à la répartition de l'actif cible. Lorsque l'écart par rapport à la répartition cible d'une catégorie d'actif du portefeuille dépasse le seuil de rééquilibrage relatif de 10 % de cette catégorie, un rééquilibrage est effectué automatiquement. Le programme Portefeuilles gérés réaffecte l'actif entre les divers fonds distincts, et les catégories d'actif qui se sont écartées de la fourchette permise sont rééquilibrées et ramenées à l'intérieur du seuil de rééquilibrage cible de 10 %.

Par exemple, si la répartition cible de la catégorie en actions canadiennes est de 30 %, un rééquilibrage sera effectué automatiquement lorsque la répartition en actions canadiennes dépassera 33 % ou descendra sous la barre des 27 %. Des substitutions de fonds seront alors effectuées pour ramener la répartition en actions canadiennes entre 27 % et 33 %.

Le programme Portefeuilles gérés automatise le rééquilibrage de votre ou de vos portefeuilles et répartit les fonds en tenant compte du type de police dans lequel le fonds distinct est détenu (c.-à-d. polices enregistrées ou non enregistrées) afin de maximiser les avantages des polices exonérées d'impôt et à imposition différée dans la mesure du possible.

Une substitution de fonds qui résulte d'un rééquilibrage constitue une disposition aux fins de l'impôt. Les substitutions de fonds dans une police non enregistrée peuvent donner lieu à un gain ou à une perte en capital imposable. Vous ne serez pas informé au préalable des substitutions de fonds effectuées à la suite d'un rééquilibrage. Le programme Portefeuilles gérés se réserve le droit de modifier, de mettre à jour ou de revoir tout aspect du processus de répartition de l'actif ou du service de rééquilibrage automatique en tout temps, en vous soumettant un avis en ce sens.

Report du rachat ou de la substitution de vos unités

Dans certaines circonstances inhabituelles, nous pouvons avoir à reporter le rachat de vos unités ou à repousser la date d'une substitution ou d'un versement. Une telle situation peut se produire lorsque :

- Les activités normales sont suspendues sur tout marché boursier dans lequel le fonds distinct ou le fonds sous-jacent a investi un pourcentage important de son actif
- Nous croyons qu'il n'est pas raisonnable de disposer des placements détenus dans un fonds distinct ou un fonds sous-jacent, ou que la disposition serait préjudiciable aux autres propriétaires de police

Au cours d'une telle période de report, le rachat des unités sera géré de la manière que nous jugerons équitable compte tenu des règles alors en vigueur et de toutes les lois applicables. Il est possible que nous ayons à attendre jusqu'à ce que le volume de l'actif du fonds soit suffisant pour être facilement convertible en espèces. S'il y a plus de demandes de rachat d'unités que nous ne pouvons traiter, nous rachèterons le nombre d'unités que nous estimerons convenable et répartirons le produit proportionnellement entre les investisseurs qui ont demandé à faire racheter des unités. Nous rachèterons le reste des unités dès que nous pourrons raisonnablement le faire.

Échéance de votre police

Date d'échéance de votre police

La date d'échéance de la police est la date à laquelle la police vient à échéance et elle dépend du type de police que vous avez souscrit. Si la police est un REER, un REER de conjoint, un CRI, un REERI ou un REIR (sous réserve de la législation sur les pensions applicable), les versements débuteront sur la base d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV ou d'un FRVR, selon le cas, le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où vous atteindrez l'âge maximal, et la date d'échéance de la police sera celle d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRV, d'un FRVR ou d'un FRRRI, selon le cas. L'âge maximal renvoie à la date et à l'âge maximal prévus dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et ses modifications, pour un REER arrivant à échéance. En date de la présente notice explicative, la date stipulée dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 71 ans, soit l'âge maximal.

La date d'échéance d'une police non enregistrée, d'un CELI, d'un FERR, d'un FERR de conjoint, d'un FRRP, d'un FRVR ou d'un FRRRI est le 28 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 105 ans. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date d'échéance de la police sera le jour d'évaluation suivant le 28 décembre de l'année en question.

Les polices autres que des polices CELI établies pour des personnes qui résident au Québec doivent être transformées en rente à l'âge de 80 ou 90 ans, conformément aux dispositions de la police, mais aucune garantie ne sera applicable à l'échéance. Si aucun choix n'est effectué, la police sera transformée en rente le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteindra l'âge de 105 ans et une garantie pourrait s'appliquer à l'échéance.

Si la police est un FRV, sa date d'échéance dépend du territoire de compétence la régissant. Si la législation sur les pensions applicable exige que vous receviez des versements d'une rente viagère, la date d'échéance de la police sera le 28 décembre de l'année où vous atteindrez l'âge stipulé dans la législation sur les pensions applicable. Sinon, ce sera le 28 décembre de l'année où vous atteindrez l'âge de 105 ans. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date d'échéance de la police sera le jour d'évaluation suivant le 28 décembre de l'année en question.

À l'heure actuelle, les rachats au titre d'un FRV en vertu de la législation sur les pensions du Nouveau-Brunswick doivent être effectués de sorte que les fonds soient épuisés au plus tard le 28 décembre de l'année de votre 90e anniversaire.

Il se peut qu'au fil du temps, les organismes de réglementation modifient les règles régissant les FRV.

Nous modifierons les dispositions de votre FRV conformément à tout changement dans les règlements.

Traitement de votre police à sa date d'échéance

À la date d'échéance de la police, à moins de recevoir d'autres directives de votre part, nous rachèterons toutes les unités de fonds distincts affectées à votre police et le service de la rente commencera. Si votre police est non enregistrée il se peut que vous ayez à payer de l'impôt. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Polices autres que des polices CELI

Si vous n'indiquez pas de préférence pour un autre type de rente que nous offrons, nous commencerons, à la date d'échéance de la police, le service de la rente viagère. La rente n'est versée qu'à condition que le rentier soit en vie. Elle est servie chaque année ou à intervalles plus rapprochés sous forme de montants égaux. Nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie chaque fois qu'un versement devient exigible.

Aucune prime ne sera acceptée aux termes de la police après le début du service de la rente. La rente sera servie pendant une période garantie de dix ans et le service de la rente se poursuivra par la suite tant que le rentier est vivant. Si le rentier décède dans les dix ans suivant le début du service de la rente, le reste des versements garantis ira à votre bénéficiaire (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, les versements vous seront acquis (à titre de propriétaire de police) ou ils iront à vos ayants cause. Vous devrez payer de l'impôt sur les rentes versées. Les versements de la rente ne sont pas rachetables du vivant du rentier.

Si la police est une police non enregistrée, un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP, et que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur le 28 décembre de l'année où le rentier atteint l'âge de 105 ans, d'autres options sont offertes. Le service de la rente ne pourra débuter que suivant des directives en ce sens de votre part. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Options à la date d'échéance de la police* à la section *Option de garantie de revenu viager*.

Si le propriétaire de police n'est pas un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le taux de rente en vigueur et l'âge du rentier au début du service de la rente.

Si le propriétaire de police est un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le plus élevé d'entre le taux de rente en vigueur et l'âge du rentier au début du service de la rente et le taux figurant dans le libellé de la police.

Polices de CELI

Si vous n'indiquez pas de préférence pour un autre type de rente que nous offrons, nous commencerons, à la date d'échéance de la police, le service de la rente, qui sera versée en montants mensuels égaux pendant 12 mois. La rente n'est servie qu'à condition que le rentier soit en vie. Nous pouvons exiger une preuve que le rentier est en vie chaque fois qu'un versement s'impose.

Aucune prime ne sera acceptée aux termes de la police après le début du service de la rente. Au décès du rentier, nous verserons une prestation de décès conformément aux dispositions du contrat. La police peut être rachetée conformément aux dispositions du contrat pendant que le rentier est vivant.

Si le propriétaire de police n'est pas un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le taux d'une rente certaine de un an en vigueur au début du service de la rente.

Si le propriétaire de police est un résident du Québec à la date d'établissement de la police, le montant des versements de la rente sera calculé selon le plus élevé d'entre le taux d'une rente certaine de un an en vigueur au début du service de la rente et le taux figurant dans le libellé de la police.

Garanties

La police offre un choix de trois garanties, soit la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 et la garantie de 100/100. Le niveau de garantie qui s'applique à votre police est celui que vous avez sélectionné dans la proposition. Une fois le niveau de garantie sélectionné à l'égard d'une police, il ne peut être modifié. Chaque niveau de garantie procure une garantie applicable à la prestation de décès et peut offrir une garantie applicable à l'échéance.

Ces garanties entrent en vigueur à des dates spécifiques. Veuillez lire la présente section attentivement afin de bien comprendre vos garanties de fonds distincts.

Le terme « catégorie » s'entend du fonds de constitution de rente ou de tous les autres fonds distincts. Le terme « fonds provisoire » s'entend du Fonds de marché monétaire (Portico) ou de tout autre fonds distinct déterminé par nos règles administratives alors en vigueur.

Avant l'entrée en vigueur de la garantie applicable à l'échéance ou la date à laquelle nous recevons l'avis du décès du dernier rentier, la valeur des unités d'un fonds distinct n'est pas garantie, car elle fluctue selon la valeur de marché de l'actif du fonds distinct.

Le tableau qui suit résume les garanties et les options de revalorisation offertes. Elles sont décrites en détail dans la présente section.

Garanties	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Garantie applicable à l'échéance (à la date de la garantie applicable à l'échéance)	Pas moins de 75 % des primes affectées à chaque catégorie.		Pas moins de la somme de : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des primes affectées à chaque catégorie pendant au moins 15 ans; et • 75 % des primes affectées à chaque catégorie pendant moins de 15 ans.
Garantie applicable à la prestation de décès (au décès du dernier rentier)	Pas moins de 75 % des primes affectées à chaque catégorie.	Pas moins de la somme de : <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des primes affectées à chaque catégorie alors que le rentier est âgé de moins de 80 ans; et • un pourcentage donné (qui passe de 75 pour cent à 100 pour cent sur une période de six ans) des primes affectées à chaque catégorie alors que le rentier est âgé de 80 ans ou plus. 	
Garanties facultatives			
Options de revalorisation (moyennant des frais de revalorisation)	Aucune option de revalorisation offerte.	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès seulement (se reporter à chaque <i>Aperçu du fonds</i> pour connaître les frais de revalorisation applicables).	Options de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et/ou de la garantie applicable à l'échéance (se reporter à chaque <i>Aperçu du fonds</i> pour connaître les frais de revalorisation applicables).
Option de garantie de revenu viager (moyennant les frais de la garantie de revenu viager)	Cette option garantit un revenu viager annuel minimum, sous réserve de certaines limitations (se reporter à chaque <i>Aperçu du fonds</i> pour connaître les frais de la garantie de revenu viager applicables).		L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte.

Toutes les garanties sont réduites de façon proportionnelle en fonction de tout rachat.

Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la section *Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie*.

A. Police avec garantie de 75/75

Une police avec garantie de 75/75 procure une garantie applicable à la prestation de décès et une garantie applicable à l'échéance.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès se rattachant au fonds de constitution de rente sont calculées de façon distincte des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de tous les autres fonds distincts détenus dans votre police. Toutefois, le même processus est employé pour chaque calcul. Voici comment les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de chaque catégorie sont calculées.

Dans le cas de la série Partenaire, de la série privilégiée Partenaire et de la série Constellation, les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne seront pas réduites proportionnellement par les frais SCG. Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne s'appliquent plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police

Garantie applicable à l'échéance

À la date de la garantie applicable à l'échéance (comme elle est définie à la prochaine section), nous vous verserons le plus élevé d'entre les montants suivants :

- La valeur marchande de la catégorie ou
- Un montant correspondant à 75 pour cent des primes affectées à la catégorie, réduit proportionnellement en fonction de tout rachat au titre de cette catégorie (« montant de la garantie applicable à l'échéance »)

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande de la catégorie est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance de la catégorie, nous verserons un montant complémentaire afin de porter cette valeur au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance. Le versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Date de la garantie applicable à l'échéance

La date de la garantie applicable à l'échéance est établie comme suit :

- A. Si la police est un REER et que le jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police :
- i. Précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans); ou
 - ii. Coïncide avec ou suit la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge de 80 ans, pourvu que les versements au titre de la police qui est un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteindra l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans)
- B. Si la police est une police non enregistrée, un CELI ou un FERR, la date de la garantie applicable à l'échéance coïncidera avec la date d'échéance de la police (soit le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans)
- C. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le jour d'évaluation suivant

Prestation de décès

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à vos ayants cause. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception de l'avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts, y compris les unités du fonds de constitution de rente. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant. Lorsque des unités de série Partenaire, de série privilégiée Partenaire ou de série Constellation sont détenues, les frais SCG courus seront prélevés avant que la substitution soit effectuée.

Si le jour d'évaluation où nous procédons à la substitution, la valeur marchande de la catégorie est inférieure au montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire afin que la valeur marchande soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Le versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois effectués la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 75/75.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation où nous traiterons la substitution susmentionnée plus tout versement complémentaire applicable. Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit des ayants cause du propriétaire de la police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou aux ayants cause du propriétaire de police, selon le cas.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès correspond à 75 pour cent des primes affectées à une catégorie, montant qui est réduit proportionnellement en fonction de tout rachat au titre de cette catégorie.

B. Police avec garantie de 75/100

Une police avec garantie de 75/100 procure une garantie applicable à la prestation de décès et une garantie applicable à l'échéance.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès se rattachant au fonds de constitution de rente sont calculées de façon distincte des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de tous les autres fonds distincts détenus dans votre police. Toutefois, le même processus est employé pour chaque calcul. Voici comment les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de chaque catégorie sont calculées.

Dans le cas de la série Partenaire, de la série privilégiée Partenaire et de la série Constellation, les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne seront pas réduites proportionnellement par les frais SCG. Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne s'appliquent plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police

Garantie applicable à l'échéance

À la date de la garantie applicable à l'échéance (comme elle est définie à la prochaine section), nous verserons le plus élevé d'entre les montants suivants :

- La valeur marchande de la catégorie; ou
- Un montant correspondant à 75 pour cent des primes affectées à la catégorie, réduit proportionnellement en fonction de tout rachat au titre de cette catégorie (« montant de la garantie applicable à l'échéance »)

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande de la catégorie est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance de la catégorie, nous verserons un montant complémentaire à la police afin que la valeur marchande soit égale au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance. Le versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, consultez la rubrique *Considérations fiscales*.

Date de la garantie applicable à l'échéance

La date de la garantie applicable à l'échéance est établie comme suit :

- A. Si la police est un REER et que le jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») :
 - i. Précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans); ou
 - ii. Coïncide avec ou suit la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 60 ans, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le 28 décembre de l'année où le rentier atteindra l'âge de 80 ans, pourvu que les versements au titre de la police qui est un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteindra l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).
- B. Si la police est une police non enregistrée, un CELI ou un FERR, la date de la garantie applicable à l'échéance coïncidera avec la date d'échéance de la police (soit le 28 décembre de l'année au cours de laquelle le rentier atteint l'âge de 105 ans).
- C. Si le 28 décembre n'est pas un jour d'évaluation, la date de la garantie applicable à l'échéance sera le jour d'évaluation suivant.

Prestation de décès

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à vos ayants cause. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception d'un avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts, y compris les unités du fonds de constitution de rente. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant. Lorsque des unités de série Partenaire, de série privilégiée Partenaire ou de série Constellation sont détenues, les frais SCG courus seront prélevés avant que la substitution soit effectuée.

Si le jour d'évaluation où nous procédons à la substitution, la valeur marchande de la catégorie est inférieure au montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire afin que la valeur marchande soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Le versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois effectués la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 75/100.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire attribuées à la police le jour d'évaluation où nous traiterons la substitution susmentionnée plus tout versement complémentaire. Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit des ayants cause du propriétaire de police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou aux ayants cause du propriétaire de police, selon le cas.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique Considérations fiscales.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès varie selon l'âge du rentier au moment où une prime est affectée à une catégorie et selon la période pendant laquelle la prime demeure dans la catégorie.

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès est égal au total suivant :

- 100 pour cent des primes affectées à une catégorie pour toutes les années de prime où le rentier a 79 ans ou moins au début de l'année de prime; et
- Les pourcentages suivants des primes affectées à une catégorie pour chaque année de prime applicable où le rentier a 80 ans ou plus au début de l'année de prime :
 - 75 pour cent durant la première année de prime, soit l'année où la prime est versée
 - 80 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la deuxième année de prime
 - 85 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la troisième année de prime
 - 90 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la quatrième année de prime
 - 95 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la cinquième année de prime
 - 100 pour cent durant la sixième année de prime et les années de prime suivantes

Le montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat au titre d'une catégorie.

L'« année de prime » est la période de 12 mois comprise entre deux anniversaires de la date d'adhésion au fonds. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant. La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police.

Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Cette option n'est offerte que si le plus jeune des rentiers est âgé de 68 ans ou moins au moment où vous remplissez la proposition. Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-après). Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.

Revalorisations annuelles

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à une catégorie excède le montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous porterons le montant de la garantie applicable à la prestation de décès à la valeur marchande correspondante. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a des revalorisations annuelles jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à une catégorie est inférieure au montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ne sera pas rajusté.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (« frais de revalorisation ») varie d'un fonds distinct à l'autre, et peut être modifié à l'occasion. Les frais de revalorisation de chaque fonds distinct sont indiqués dans l'*Aperçu du fonds de chacun*.

Les frais de revalorisation correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts attribuées à votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation prendront fin après le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de prélever les frais de revalorisation en procédant au rachat d'unités détenues dans le fonds de constitution de rente. Si les unités rachetées sont assorties des options avec frais d'acquisition différés, les frais de rachat applicables seront facturés. Tout rachat au titre d'une police non enregistrée, y compris les rachats visant le prélèvement des frais de revalorisation, peut entraîner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus et de régler tout paiement pouvant être exigé.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous conférera certains droits. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

C. Police avec garantie de 100/100

Une police avec garantie de 100/100 procure une garantie applicable à la prestation de décès et peut offrir une garantie applicable à l'échéance.

Une police avec garantie de 100/100 n'est offerte qu'au titre d'une police non enregistrée, d'un CELI ou d'un REER, et au titre d'un FERR uniquement lorsque la prime provient d'une police REER avec garantie de 100/100.

Aux fins de calcul du montant de la garantie applicable à l'échéance et de toute revalorisation applicable effectué aux termes de la police avec garantie de 100/100, la date de la garantie applicable à l'échéance correspondra à la date de la garantie applicable à l'échéance la plus récente inscrite à notre bureau administratif.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès se rattachant au fonds de constitution de rente sont calculées de façon distincte des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de tous les autres fonds distincts détenus dans votre police. Toutefois, le même processus est appliqué à chaque calcul. Voici comment les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès de chaque catégorie sont calculées.

Dans le cas de la série Partenaire, de la série privilégiée Partenaire et de la série Constellation, les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne seront pas réduites proportionnellement par les frais SCG. Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne s'appliquent plus lorsque votre police prend fin. Cela peut se produire :

- Lorsque votre police arrive à échéance, ou
- Lorsque vous faites racheter toutes les unités affectées à votre police

Garantie applicable à l'échéance

Une police avec garantie de 100/100 peut procurer une garantie applicable à l'échéance à la date de la garantie applicable à l'échéance. Si aucune date de la garantie applicable à l'échéance n'est indiquée, il n'y a pas de garantie applicable à l'échéance.

À la date de la garantie applicable à l'échéance, la garantie applicable à l'échéance est égale au plus élevé des montants suivants :

- La valeur marchande de la catégorie et
- Le montant de la garantie applicable à l'échéance

Montant de la garantie applicable à l'échéance

Le montant de la garantie applicable à l'échéance à la date de cette garantie est égal au total suivant :

- A. 100 pour cent des primes affectées à la catégorie pendant au moins 15 ans, et
- B. 75 pour cent des primes affectées à la catégorie pendant moins de 15 ans

Le montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat au titre de cette catégorie.

Si, à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande de la catégorie est moindre que le montant de la garantie applicable à l'échéance de la catégorie, nous couvrirons la différence en portant cette valeur au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance. Le versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Date de la garantie applicable à l'échéance

A) Date initiale de la garantie applicable à l'échéance

Vous pouvez choisir la date initiale de la garantie applicable à l'échéance, pourvu que :

- La date soit postérieure d'au moins 15 ans à la date d'adhésion au fonds, et
- Qu'elle ne soit pas postérieure à la date d'échéance de la police

La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant.

Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance n'a pas été choisie, la date par défaut sera postérieure de 15 ans à la date d'adhésion au fonds. Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance n'est pas un jour d'évaluation, elle tombera le jour d'évaluation suivant la date initiale de la garantie applicable à l'échéance.

Si la police est un REER et que la date initiale de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle l'âge maximal est atteint, les versements au titre de la police qui est un FERR doivent commencer le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).

Si la date d'échéance de la police se situe à moins de 15 ans de la date d'adhésion au fonds, il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance.

Vous pouvez changer la date initiale de la garantie applicable à l'échéance en nous donnant un avis écrit à notre bureau administratif, sous une forme acceptable pour nous.

Toute date initiale révisée de la garantie applicable à l'échéance :

- Doit être postérieure d'au moins 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds
- Peut être postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximal si la police est un REER, pourvu que les versements au titre d'un FERR commencent le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans)
- Ne peut être postérieure à la date d'échéance de la police
- Est conforme à la législation applicable et
- Au moins 12 mois se sont écoulés depuis que vous avez choisi la date ou que vous avez demandé à la modifier

B) Date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance

La « date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance » s'entend d'une date de la garantie applicable à l'échéance qui est postérieure à la date initiale de cette garantie.

Vous pouvez, à une date de la garantie applicable à l'échéance ou avant celle-ci, choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, à condition :

- Que la date soit postérieure d'au moins 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds qui coïncide avec une date d'échéance de la garantie applicable à l'échéance ou est postérieure à celle-ci
- Qu'elle ne soit pas postérieure à la date d'échéance de la police
- Qu'elle soit conforme à la législation applicable, et
- Qu'au moins 12 mois se soient écoulés depuis que vous avez demandé à modifier la date

Si la police est un REER et que la date ultérieure choisie pour la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle l'âge maximal est atteint, les versements au titre de la police qui est un FERR doivent commencer le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).

Si la police atteint une date de la garantie applicable à l'échéance et qu'elle est un FERR, vous ne pouvez pas choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et nous n'en établirons pas.

Si nous n'avons pas reçu d'autres directives à une date de la garantie applicable à l'échéance ou avant cette date, une date ultérieure de cette garantie sera établie comme suit :

I. Si la police est un REER ou un REER de conjoint, et

- Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance ou
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance

Si la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximal, les versements au titre de la police qui est un FERR ou un FERR de conjoint, selon le cas, débiteront le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).

II. Si la police est un REERI, un CRI ou un REIR, si elle est administrée conformément à la législation sur les pensions applicable :

- Et si cette législation n'exige pas que vous receviez des versements d'une rente viagère à un âge déterminé; et
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance ou
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance
- Si cette législation exige que vous receviez des versements d'une rente viagère à un âge déterminé, et
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date et s'il y a au moins 15 ans à courir jusqu'à la date à laquelle doit débiter le service d'une rente viagère, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance ou
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds et s'il y a moins de 15 ans entre l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds et la date à laquelle doit débiter le service de la rente viagère, il ne sera pas établi de date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance

Si la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure à la date à laquelle est atteint l'âge maximal, les versements au titre de la police qui est un FRRP, un FRV, un FRVR ou un FRRRI, selon le cas, doivent débuter le ou vers le troisième jour d'évaluation qui précède le dernier jour d'évaluation de l'année où le rentier atteint l'âge maximal (qui est actuellement de 71 ans).

III. Si la police est une police non enregistrée ou un CELI, et

- Si la date de la garantie applicable à l'échéance et l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sont la même date et qu'il y a au moins 15 ans à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance
- Si la date de la garantie applicable à l'échéance n'est pas la même date que l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera postérieure de 15 ans au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui suit la date de la garantie applicable à l'échéance

S'il y a moins de 15 ans à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, il ne sera pas établi de date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et il n'y aura pas de garantie applicable à l'échéance.

Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Si vous avez sélectionné l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (voir ci-après). Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.

Si la date initiale, la date initiale révisée ou la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure d'exactement 15 ans à la date d'adhésion au fonds ou à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, selon le cas, à la date de la garantie applicable à l'échéance, si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance et s'il y a 15 ans ou plus à courir jusqu'à la date d'échéance de la police, nous augmenterons le montant de la garantie applicable à l'échéance pour qu'il soit égal à la valeur marchande correspondante. Si la valeur marchande de la catégorie est inférieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, le montant de la garantie à l'échéance ne sera pas rajusté.

Si la police est un FERR et qu'elle atteint une date de la garantie applicable à l'échéance, il n'est pas possible de choisir une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, et aucune date ultérieure ne sera établie. Il n'y aura plus de frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance à partir de ce moment.

Revalorisations annuelles

Si la date initiale de la garantie applicable à l'échéance est postérieure de plus de 15 ans à la date d'adhésion au fonds ou si une date initiale révisée ou ultérieure de la garantie applicable à l'échéance est postérieure de plus de 15 ans à l'anniversaire suivant de la date d'adhésion au fonds, à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds où, le cas échéant, la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, nous augmenterons le montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance pour qu'il soit égal à la valeur marchande. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à l'échéance. Les revalorisations annuelles ne sont effectuées que jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds qui est antérieur de 15 ans à la date de la garantie applicable à l'échéance.

À l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, si la valeur marchande de la catégorie est inférieure au montant de la garantie applicable à l'échéance, le montant correspondant de la garantie applicable à l'échéance ne sera pas rajusté.

Si l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, la revalorisation sera effectuée le jour d'évaluation suivant.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (« frais de revalorisation à l'échéance ») varie pour chaque fonds distinct, et peut être modifié à l'occasion. Les frais de revalorisation à l'échéance de chaque fonds distinct sont indiqués dans *l'Aperçu du fonds* de chacun.

Les frais de revalorisation à l'échéance correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts attribuées à votre police. Nous calculons les frais de revalorisation à l'échéance pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance. Les frais de revalorisation à l'échéance sont payables tout au long de la période de garantie, et ce, même si les revalorisations n'ont pas lieu.

Sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation à l'échéance seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation à l'échéance seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de prélever les frais de revalorisation à l'échéance en procédant au rachat d'unités détenues dans le fonds de constitution de rente. Si les unités rachetées sont assorties des options avec frais d'acquisition différés, les frais de rachat applicables seront facturés. Au titre d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus et de régler tout paiement pouvant être exigé.

Les frais de revalorisation à l'échéance ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation à l'échéance. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous confèrera certains droits. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*. Si nous haussons les frais de revalorisation à l'échéance, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement.

Exemple :

En supposant que vous souscriviez une police non enregistrée avec garantie de 100/100 et affectiez une prime de 8 000 \$ au fonds distinct Obligations de base (Portico) en date du 5 février 2019. Aucune autre prime n'est versée à la police. Le rentier au titre de la police est âgé de 40 ans. La date à laquelle la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») est donc le 5 février 2019. Vous sélectionnez le 1er juin 2038 en tant que date de la garantie applicable à l'échéance. De plus, vous optez pour l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance.

Au premier anniversaire de la date d'adhésion au fonds, soit le 5 février 2020, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police serait comparée au montant existant de la garantie applicable à l'échéance. Il y aurait revalorisation du montant jusqu'à hauteur de la valeur marchande de vos unités du fonds distinct, cette valeur étant plus élevée, comme cela est illustré ci-dessous.

Anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Valeur marchande à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Montant existant de la garantie applicable à l'échéance	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance
5 fév. 2020	8 500 \$	8 000 \$	8 500 \$

Le 5 février 2020, nous établirions également le montant des frais de revalorisation à l'échéance. Les frais de revalorisation à l'échéance correspondent à un pourcentage donné de la valeur marchande des unités de fonds distinct attribuées à votre police. Dans l'exemple qui nous intéresse, au 5 février 2020, la valeur marchande des unités du fonds distinct Obligations de base (Portico) attribuées à votre police est de 8 500 \$. En supposant que le pourcentage des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance pour le fonds distinct Obligations de base (Portico) est de 0,25 pour cent, les frais de revalorisation à l'échéance seront de 21,25 \$ (8 500 \$ x 0,25 pour cent). Pour prélever ces frais, nous procéderions au rachat d'unités du fonds distinct Obligations de base (Portico) à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Dans le reste de l'exemple, nous n'incluons pas le calcul des frais de revalorisation à l'échéance à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds, bien que ces frais continuent d'être prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance.

Poursuivons notre exemple. À l'anniversaire suivant, le 5 février 2021, nous constatons que la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est de 8 300 \$, ce qui est inférieur au montant existant de la garantie applicable à l'échéance qui s'élève à 8 500 \$. Comme le montant de la garantie applicable à l'échéance est plus élevé que la valeur marchande, le montant de la garantie applicable à l'échéance n'est pas rajusté et demeure à 8 500 \$.

La comparaison annuelle pour les années subséquentes est présentée dans le tableau ci-dessous.

Anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Valeur marchande à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Montant existant de la garantie applicable à l'échéance	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance
5 fév. 2021	8 300 \$	8 500 \$	8 500 \$
5 fév. 2022	8 900 \$	8 500 \$	8 900 \$
5 fév. 2023	9 400 \$	8 900 \$	9 400 \$

En date du 1er juin 2023, il reste 15 ans à courir jusqu'à la date de la garantie applicable à l'échéance. Autrement dit, le 5 février 2023 est le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds où une revalorisation peut être effectuée. Pendant la période de 15 ans qui suit, aucune autre revalorisation du montant de la garantie applicable à l'échéance n'est effectuée. Toutefois, les frais de revalorisation à l'échéance sont prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date d'échéance de la police.

Au 1er juin 2038, soit à la date de la garantie applicable à l'échéance, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est de 12 500 \$ tandis que le montant de la garantie applicable à l'échéance est de 9 400 \$. Comme la valeur marchande est plus élevée que le montant de la garantie applicable à l'échéance, nous ne verserons pas de montant complémentaire au titre de la police.

Selon un tout autre scénario, si au 1er juin 2038, la valeur marchande est de 8 800 \$ et que le montant de la garantie applicable à l'échéance est de 9 400 \$, nous verserons un montant complémentaire de 600 \$ à la police pour que sa valeur atteigne 9 400 \$.

Une date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance sera établie au 5 février 2054, sauf si vous choisissez une date plus éloignée ne dépassant pas la date d'échéance de la police, soit le 28 décembre 2084.

En poursuivant, supposons que la date de la garantie applicable à l'échéance est le 5 février 2054. Donc, au prochain anniversaire de la date d'adhésion au fonds, le 5 février 2039, il reste 15 ans à courir jusqu'à la date de la garantie applicable à l'échéance. Ainsi, le 5 février 2039 est le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds où il peut y avoir une revalorisation.

À l'anniversaire du 5 février 2039, la valeur marchande est de 13 450 \$, une somme plus élevée que le montant existant de la garantie applicable à l'échéance, qui est de 9 400 \$. Comme le montant de la garantie applicable à l'échéance est inférieur à la valeur marchande, le montant de la garantie applicable à l'échéance sera porté à 13 450 \$.

Durant la période de 15 ans entre le 6 février 2039 et la date de la garantie applicable à l'échéance, établie au 5 février 2054, aucune autre revalorisation du montant de la garantie applicable à l'échéance n'est effectuée. Toutefois, les frais de revalorisation à l'échéance sont prélevés annuellement jusqu'au dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date de la garantie applicable à l'échéance.

Le 5 février 2054, soit la date ultérieure de la garantie applicable à l'échéance, nous comparerons de nouveau la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police au montant de la garantie applicable à l'échéance et déterminerons s'il y a lieu d'effectuer une revalorisation et de verser un montant complémentaire.

Prestation de décès

Nous versons la prestation de décès en une somme forfaitaire unique si le dernier rentier décède avant ou à la date d'échéance de la police. Ce paiement est servi au bénéficiaire de la police (sous réserve des droits de votre conjoint en vertu de la législation sur les pensions). En l'absence d'un bénéficiaire, le paiement est servi à vous (à titre de propriétaire de la police) ou à vos ayants cause. Le paiement sera versé lorsque nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier. Tout rachat partiel automatique ou rachat de revenu planifié cessera alors.

À la réception d'un avis de décès du dernier rentier avant l'heure limite un jour d'évaluation, nous substituerons des unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire à toutes les unités de fonds distincts, y compris les unités du fonds de constitution de rente. Si nous recevons l'avis après l'heure limite, ou si la date de l'avis n'est pas un jour d'évaluation, nous procéderons à la substitution le jour d'évaluation suivant. Lorsque des unités de série Partenaire, de série privilégiée Partenaire ou de série Constellation sont détenues, les frais SCG courus seront prélevés avant que la substitution soit effectuée.

Si le jour d'évaluation où nous procédons à la substitution, la valeur marchande de la catégorie est inférieure au montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès (comme il est défini à la prochaine section) nous verserons un montant complémentaire afin que la valeur marchande soit égale au montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Ce versement complémentaire sera affecté aux unités assorties de l'option avec frais d'acquisition du fonds provisoire. Si la valeur marchande de la catégorie est supérieure au montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous ne ferons pas de versement complémentaire.

Une fois effectués la substitution ci-dessus et le calcul du versement complémentaire, nous ne ferons plus de versement complémentaire au titre de la police avec garantie de 100/100.

La prestation de décès correspondra à la valeur des unités du fonds provisoire le jour d'évaluation où nous traiterons la substitution susmentionnée plus tout versement complémentaire applicable. Une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit des ayants cause du propriétaire de police ou du bénéficiaire au produit de la police, nous verserons la prestation de décès au bénéficiaire ou aux ayants cause du propriétaire de police.

La prestation de décès peut être rajustée en fonction de tout paiement effectué entre la date du décès et celle à laquelle notre bureau administratif aura reçu l'avis de décès du dernier rentier.

Tout versement complémentaire peut avoir une incidence sur le plan fiscal. Pour de plus amples précisions, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*.

Aucuns frais de rachat ne sont exigés au paiement de la prestation de décès.

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès varie selon l'âge du rentier au moment où une prime est affectée à une catégorie et selon la période pendant laquelle la prime demeure dans la catégorie.

Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès est égal au total suivant :

- 100 pour cent des primes affectées à une catégorie pour toutes les années de prime où le rentier a 79 ans ou moins au début de l'année de prime, et
- Les pourcentages suivants des primes affectées à une catégorie pour chaque année de prime applicable où le rentier a 80 ans ou plus au début de l'année de prime :
 - 75 pour cent durant la première année de prime, soit l'année où la prime est versée
 - 80 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la deuxième année de prime
 - 85 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la troisième année de prime
 - 90 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la quatrième année de prime
 - 95 pour cent durant l'année de prime suivante, soit la cinquième année de prime
 - 100 pour cent durant la sixième année de prime et les années de prime suivantes

Le montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès sera réduit proportionnellement en fonction de tout rachat au titre d'une catégorie.

L'« année de prime » est la période de 12 mois comprise entre deux anniversaires de la date d'adhésion au fonds. L'« anniversaire de la date d'adhésion au fonds » renvoie à l'anniversaire civil de cette date. Si l'anniversaire civil de la date d'adhésion au fonds n'est pas un jour d'évaluation, l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds sera le jour d'évaluation suivant. La « date d'adhésion au fonds » renvoie au jour d'évaluation où la première prime est affectée à la police.

Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Cette option n'est offerte que si le plus jeune des rentiers est âgé de 68 ans ou moins au moment où vous remplissez la proposition. Si vous choisissez l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès dans la proposition, vous devrez payer des frais aux fins de la revalorisation. Ces frais sont appelés frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (voir ci-après). Une fois qu'elle a été sélectionnée, cette option ne peut pas être résiliée.

Revalorisations annuelles

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à une catégorie excède le montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès, nous porterons le montant de la garantie applicable à la prestation de décès à la valeur marchande correspondante. Cela est appelé une revalorisation annuelle du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a des revalorisations annuelles jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Si, à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds, la valeur marchande d'une catégorie est inférieure au montant correspondant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ne sera pas rajusté.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (« frais de revalorisation ») varie pour chaque fonds distinct, et peut être modifié à l'occasion. Les frais de revalorisation de chaque fonds distinct sont indiqués dans *l'Aperçu du fonds* de chacun.

Les frais de revalorisation correspondent à un pourcentage de la valeur marchande des unités de fonds distincts attribuées à votre police. Nous calculons les frais de revalorisation pour chaque fonds distinct et nous les déduisons en une somme unique en rachetant des unités une fois par année à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation prendront fin après le dernier anniversaire de la date d'adhésion au fonds qui précède la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur, vous pouvez choisir le fonds distinct sur lequel les frais de revalorisation seront prélevés. À défaut de cela, les frais de revalorisation seront prélevés sur un fonds déterminé conformément à nos règles administratives alors en vigueur. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de prélever les frais de revalorisation en procédant au rachat d'unités détenues dans le fonds de constitution de rente. Si les unités rachetées sont assorties des options avec frais d'acquisition différés, les frais de rachat applicables seront facturés. S'il s'agit d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration de revenus ou de régler tout paiement pouvant être requis.

Les frais de revalorisation ne réduiront pas proportionnellement le montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier à tout moment les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès. Si nous les augmentons de plus de 0,50 pour cent ou de 50 pour cent des frais actuels, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et cela vous conférera certains droits. Si nous haussons les frais de revalorisation, nous vous en informerons par écrit avant d'effectuer le changement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts.

Exemple :

En supposant que vous souscriviez une police avec garantie de 100/100 et affectiez une prime de 8 000 \$ au fonds distinct Obligations de base (Portico) en date du 5 février 2019. Aucune autre prime n'est versée à la police. Le rentier au titre de la police est âgé de 40 ans. La date à laquelle la première prime est affectée à la police (« date d'adhésion au fonds ») est donc le 5 février 2019. Vous optez pour l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès.

Au premier anniversaire de la date d'adhésion au fonds, soit le 5 février 2020, la valeur marchande des unités du fonds distinct affectées à votre police est comparée au montant existant de la garantie applicable à la prestation de décès. Il y a revalorisation du montant jusqu'à hauteur de la valeur marchande de vos unités du fonds distinct, cette valeur étant plus élevée, comme cela est illustré ci-dessous.

Anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Valeur marchande à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds	Montant existant de la garantie applicable à la prestation de décès	Nouveau montant de la garantie applicable à la prestation de décès
5 fév. 2020	8 500 \$	8 000 \$	8 500 \$

Cette comparaison annuelle sera effectuée jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date.

Le 5 février 2020, nous établirions également les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès annuels. Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès correspondent à un pourcentage donné de la valeur marchande des unités de fonds distinct attribuées à votre police. Dans l'exemple qui nous intéresse, au 5 février 2020, la valeur marchande des unités du fonds distinct Obligations de base (Portico) attribuées à votre police est de 8 500 \$. En supposant que le pourcentage des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès pour le fonds distinct Obligations de base (Portico) est de 0,15 pour cent, les frais de revalorisation seraient de 12,75 \$ (8 500 \$ x 0,15 pour cent). Pour prélever ces frais, nous procéderions au rachat d'unités du fonds distinct Obligations de base (Portico) à l'anniversaire de la date d'adhésion au fonds. Les frais de revalorisation sont prélevés à chaque anniversaire de la date d'adhésion au fonds jusqu'au dernier anniversaire, inclusivement, de la date d'adhésion au fonds antérieur à la date à laquelle le rentier atteindra l'âge de 70 ans. Il n'y aura plus de revalorisation annuelle après cette date, et les frais de revalorisation ne seront plus prélevés.

Exemple illustrant l'incidence du rachat d'unités sur la valeur garantie

Lorsque vous effectuez des rachats au titre d'un fonds distinct, cela se répercute sur les montants utilisés pour calculer tout montant de garantie applicable à la prestation de décès ou à l'échéance. Toutefois, les frais de revalorisation applicables au titre d'une police avec garantie de 75/100 ou garantie de 100/100 n'ont pas d'incidence sur le montant de la garantie applicable à la prestation de décès ou à l'échéance.

L'exemple qui suit illustre l'incidence des rachats sur les valeurs garanties d'une police avec garantie de 75/75, 75/100 ou 100/100. Il ne s'applique qu'au montant de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès lorsque le propriétaire de police n'a pas versé de prime à la police après avoir atteint l'âge de 80 ans et qu'il n'a pas choisi une option de revalorisation aux termes d'une police avec garantie de 75/100 ou 100/100. Lorsque des primes sont versées au-delà de 80 ans, cela se reflète sur le pourcentage du montant de la garantie applicable à la prestation de décès. Se reporter à la section *Montant de la garantie applicable à la prestation de décès* des rubriques *Police avec garantie de 75/100* et *Police avec garantie de 100/100*.

Exemple :

Un particulier de 55 ans demande à établir une police avec garantie de 75/100 le 15 juin 2019 et affecte à titre de prime la somme totale de 5 000 \$ à deux fonds distincts. Aucune prime n'est cependant versée au fonds de constitution de rente. Si cela était le cas, un calcul similaire serait effectué pour ce fonds.

Si la valeur marchande est inférieure au montant utilisé pour calculer les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès

Supposons que le particulier demande un rachat de 1 200 \$ le 31 juillet 2020 alors que la valeur marchande des unités de fonds distincts est de 4 800 \$. Le rachat a pour effet de réduire la valeur marchande des fonds distincts de 25 pour cent (1 200 \$ / 4 800 \$). Le montant de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduit proportionnellement du même 25 pour cent, comme cela est illustré dans le tableau qui suit.

Montant utilisé pour calculer les garanties (G)	Montant de la garantie applicable à l'échéance (75 %xG)	Montant de la garantie applicable à la prestation de décès (100 %xG)	Valeur marchande courante de ces primes (M)	Montant du rachat (R)	Montant du rachat exprimé en pourcentage de la valeur marchande courante (P=R/M)	G réduit par ce montant, selon une réduction proportionnelle (D=PxG)	Nouveau montant utilisé pour calculer la garantie (NA=G-D)	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance (75 %xNA)	Nouveau montant de la garantie applicable à la prestation de décès (100 % x NA)
5 000 \$	3 750 \$	5 000 \$	4 800 \$	1 200 \$	25 %	1 250 \$	3 750 \$	2 812,50 \$	3 750 \$

Si la valeur marchande est supérieure au montant utilisé pour calculer les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès

Supposons que le particulier demande un rachat de 1 200 \$ le 31 juillet 2020 alors que la valeur marchande des fonds distincts est de 6 000 \$. Le rachat a pour effet de réduire la valeur marchande des fonds distincts de 20 pour cent (1 200 \$ / 6 000 \$). Le montant de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduit proportionnellement du même 20 pour cent, comme cela est illustré dans le tableau qui suit.

Montant utilisé pour calculer les garanties (G)	Montant de la garantie applicable à l'échéance (75 %xG)	Montant de la garantie applicable à la prestation de décès (100 %xG)	Valeur marchande courante de ces primes (M)	Montant du rachat (R)	Montant du rachat exprimé en pourcentage de la valeur marchande courante (P=R/M)	G réduit par ce montant, selon une réduction proportionnelle (D=PxG)	Nouveau montant utilisé pour calculer la garantie (NA=G-D)	Nouveau montant de la garantie applicable à l'échéance (75 %xNA)	Nouveau montant de la garantie applicable à la prestation de décès (100 % x NA)
5 000 \$	3 750 \$	5 000 \$	6 000 \$	1 200 \$	20 %	1 000 \$	4 000 \$	3 000 \$	4 000 \$

Option de garantie de revenu viager

L'option de garantie de revenu viager est un avantage facultatif qui garantit le versement d'un montant de revenu viager sous réserve de certaines restrictions. Cette option offre des caractéristiques susceptibles de faire augmenter le montant du revenu viager avec l'âge, au moyen de la croissance de la valeur de la police, de bonis et de revalorisations automatiques. Le montant du revenu viager diminuera si vous effectuez un rachat excédentaire. Il peut également diminuer au décès d'un rentier. Si vous demandez l'option de garantie de revenu viager, des frais mensuels vous seront facturés. Ces frais sont appelés frais mensuels de la garantie de revenu viager.

La prime initiale ou la valeur marchande des unités de fonds distincts affectées à la police doivent être d'au moins 25 000 \$ au moment de la sélection de l'option de garantie de revenu viager. Une fois qu'elle a été sélectionnée, l'option de garantie de revenu viager s'applique à toutes les primes versées à la police.

L'option de garantie de revenu viager ne peut être sélectionnée que si la police de fonds distincts est assortie de la garantie de 75/75 ou de la garantie de 75/100 et est constituée d'unités de série standard ou de série Partenaire de fonds distincts précis. Si vous détenez des fonds distincts qui ne sont pas admissibles et désirez obtenir la garantie de revenu viager, vous devrez effectuer un rachat ou substituer pour des fonds distincts admissibles. Pendant que la garantie de revenu viager est en vigueur, vous ne pouvez pas affecter de primes au fonds de constitution de rente ou aux fonds distincts non admissibles.

Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée, l'âge de tous les rentiers, du rentier remplaçant et de tout assuré secondaire (comme cela est défini ci-dessous) doit se situer entre l'âge minimal et l'âge maximal à l'établissement. À l'heure actuelle, l'âge minimal est de 50 ans et l'âge maximal est de 90 ans.

Le tableau suivant indique les types de polices qui peuvent être assorties de l'option de garantie de revenu viager et la formule de versement qui peut être choisie à l'égard de chaque type de police.

Type de police	Formule de revenu viager individuel autorisée	Formule de revenu viager conjoint autorisée
Police non enregistrée (à l'exception d'une police détenue dans un régime enregistré en fiducie à titre de CELI)	Oui	Oui
REER / REER de conjoint	Oui	Oui
FERR / FERR de conjoint	Oui	Oui
CRI (lorsque le régime est assujéti à la législation sur les pensions de la Saskatchewan)	Oui	Non
FRRP	Oui	Non

Au moment de choisir l'option de garantie de revenu viager, vous devez préciser une formule de versement. Vous ne pouvez toutefois pas changer de formule de versement après avoir effectué votre choix, sauf si vous résiliez l'option de garantie de revenu viager et présentez une nouvelle demande de souscription après le délai d'attente réglementaire. Consultez la rubrique *Résiliation de l'option de garantie de revenu viager*.

Les formules de versement offertes sont les suivantes :

- Revenu viager individuel
- Revenu viager conjoint

La formule de revenu viager individuel procure un revenu garanti tant que le rentier est vivant. Le revenu garanti (appelé montant du revenu viager) au titre de la formule de revenu viager individuel est établi en fonction du pourcentage de revenu applicable basé sur l'âge du rentier principal (comme cela est défini ci-dessous).

La formule de revenu viager conjoint procure un revenu garanti tant que le rentier ou l'assuré secondaire est vivant, ou que les deux le sont, sous réserve de certaines conditions. Le montant du revenu viager au titre de l'option de versement de revenu viager conjoint est établi en fonction du pourcentage de revenu applicable basé sur l'âge du rentier ou de l'assuré secondaire, l'âge du plus jeune des deux étant celui retenu.

Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès se rattachant à la police avec garantie de 75/75 et à la police avec garantie de 75/100 sont indépendantes des garanties de revenu et des caractéristiques liées à l'option de garantie de revenu viager. Toute hausse du montant de revenu viager par suite d'une revalorisation ou du versement d'un boni n'aura pas d'incidence sur les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès sous-jacentes ni sur la valeur marchande de la police. Tous les rachats (planifiés, non planifiés et excédentaires) ont pour effet de réduire de façon proportionnelle la valeur des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.

Vous pouvez reporter les rachats au titre d'une police non enregistrée pendant une période indéterminée. En ce qui concerne une police de REER, vous pouvez reporter les rachats jusqu'à l'âge de 71 ans, c'est-à-dire jusqu'au moment où la valeur marchande de la police doit être transformée en une police de FERR. Lorsque la police est un REER ou un REER de conjoint, vous devez transformer votre police en un FERR ou un FERR de conjoint pour recevoir le produit d'un rachat planifié. Vous devez toucher un montant de revenu minimal chaque année aux termes d'un FERR ou d'un FRRP.

Les polices assorties de l'option de garantie de revenu viager ne peuvent inclure que les fonds distincts admissibles (fonds admissibles à la GRV). Pour prendre connaissance de la liste des fonds admissibles à la GRV, veuillez vous reporter aux rubriques *Fonds admissibles à la garantie de revenu viager* et *Frais mensuels de la garantie de revenu viager*. Les fonds admissibles à la GRV sont décrits en plus amples détails plus loin dans la présente notice explicative, à la rubrique *Aperçu du fonds*.

D'autres restrictions s'appliquent quant au versement de primes additionnelles à la police lorsque l'option de garantie de revenu viager est en vigueur. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Primes subséquentes*. Par ailleurs, l'option de garantie de revenu viager peut prendre fin au décès du rentier. Pour en savoir davantage, veuillez vous reporter aux rubriques *Décès d'un rentier pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur* et *Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur*.

Toutes les valeurs de la garantie de revenu viager (avant le début du versement des prestations de la garantie de revenu viager (GRV)) ainsi que le montant minimal au titre des FERR doivent être basés sur l'âge du rentier ou de l'assuré secondaire, le cas échéant, l'âge du plus jeune des deux étant celui retenu.

« Rentier principal » s'entend :

- Aux termes de la formule de revenu viager individuel, du rentier, lorsqu'un seul rentier est désigné dans la proposition, et du rentier le plus jeune lorsque des corentiers sont désignés dans la proposition
- Aux termes de la formule de revenu viager conjoint, du rentier ou de l'assuré secondaire, selon le plus jeune des deux

« Assuré secondaire » s'entend :

- Du corentier aux termes d'une police non enregistrée
- Du bénéficiaire unique, du rentier remplaçant et du conjoint du rentier aux termes d'une police de FERR/FERR de conjoint
- Du bénéficiaire unique et du conjoint du rentier aux termes d'une police de REER/REER de conjoint

L'assuré secondaire désigné ne peut être le propriétaire de police ni le rentier aux termes d'une police de REER ou de FERR.

La police ne peut pas être cédée lorsque l'option de garantie de revenu viager est en vigueur. L'option de garantie de revenu viager ne peut pas être sélectionnée si la police fait l'objet d'une cession.

Nous pouvons refuser toute demande visant l'option de garantie de revenu viager et limiter les primes ou les primes subséquentes affectées à la police pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur, conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

En ce qui a trait à l'option de garantie de revenu viager, nous pouvons modifier l'âge minimal et maximal à l'établissement, les types de police, les niveaux de garantie et/ou les options de frais d'acquisition admissibles ainsi que le montant de prime et la valeur marchande minimaux requis sans préavis. Une telle modification n'aura pas d'incidence sur la police si l'option de garantie de revenu viager est en vigueur au moment où nous effectuons la modification.

Pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur, vous devez réfléchir soigneusement avant de déterminer qui vous désignez à titre de bénéficiaire ou de rentier remplaçant. Pour plus de précisions, consultez la rubrique *Nomination d'un bénéficiaire et/ou d'un rentier remplaçant pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur*.

Valeurs de la garantie de revenu viager

Si nous recevons votre demande visant l'option de garantie de revenu viager en bonne et due forme à notre bureau administratif avant l'heure limite, les valeurs initiales de la garantie de revenu viager seront calculées à cette date, mais si elle nous parvient après l'heure limite, les valeurs seront calculées le jour d'évaluation suivant. Cette date est appelée la « date d'effet de la GRV ».

Toutes les valeurs sont établies en fonction des primes affectées aux fonds distincts et aux valeurs associées aux unités des fonds distincts autres que le fonds de constitution de rente. Les frais de services-conseils et de gestion (SCG) aux termes de la série Partenaire ne réduiront pas les valeurs de la base du boni sur le revenu (BBR), du montant du revenu viager (MRV) ni de la base de retrait du revenu viager (BRRV).

Base de retrait du revenu viager (BRRV)

Avant de déterminer quel est le montant du revenu viager initial, il nous faut établir la base de retrait du revenu viager. L'établissement de la base de retrait du revenu viager varie selon le moment où l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée.

- Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée au moment de l'établissement de la police, la base de retrait du revenu viager initiale est égale à la prime initiale moins tous les frais d'acquisition applicables (prime GRV) affectée à la police.
- Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée après l'établissement de la police, la base de retrait du revenu viager initial est égale à la valeur marchande des fonds distincts de la police à la date d'effet de la GRV.

La base de retrait du revenu viager sert strictement à établir le montant du revenu viager ainsi que les frais mensuels de la garantie de revenu viager. La base de retrait du revenu viager ne comporte pas de valeur marchande et elle ne s'applique pas aux garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès. Elle ne peut diminuer que lorsqu'un rachat excédentaire est exécuté ou que le rentier principal décède. Les primes subséquentes, les bonis et les revalorisations automatiques auront pour effet d'augmenter la base de retrait du revenu viager, ce qui du coup occasionnera une augmentation du montant du revenu viager.

Montant du revenu viager (MRV)

Le montant du revenu viager est le montant du revenu annuel qui est garanti aux termes de l'option de revenu viager. Le montant du revenu viager initial est égal au pourcentage de revenu applicable (se reporter à la rubrique Pourcentages de revenu ci-après), qui correspond à l'âge du rentier principal, multiplié par la base de retrait du revenu viager. Le montant du revenu viager initial demeure en vigueur pour l'année civile courante et l'année civile suivante.

Tout montant de rachat dépassant le montant du revenu viager ou le montant minimal au titre d'un FERR, si ce dernier est plus élevé, sera considéré comme un retrait excédentaire et diminuera votre montant de revenu viager futur.

Vous ne pouvez reporter à une autre année civile toute portion du montant de revenu viager non touchée au cours d'une année civile donnée.

Base du boni sur le revenu (BBR)

La base du boni sur le revenu sert à calculer les bonis, qui sont affectés à la base de retrait du revenu viager.

- Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée au moment de l'établissement de la police, la base du boni sur le revenu initiale est égale à la prime GRV initiale.
- Lorsque l'option de garantie de revenu viager est sélectionnée après l'établissement de la police, la base du boni sur le revenu initiale est égale à la valeur marchande des fonds admissibles à la GRV de la police à la date d'effet de la GRV.

La base du boni sur le revenu ne sert qu'au calcul des bonis. Elle ne comporte pas de valeur marchande et n'a pas d'incidence sur les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès.

Recalculs

La base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu seront recalculées à l'occasion. Ces nouveaux calculs peuvent augmenter le montant du revenu viager des façons suivantes :

- Boni – Le boni de trois pour cent sert à constituer la base de retrait du revenu viager utilisée pour établir le montant du revenu viager
- Revalorisations automatiques – Les augmentations de la valeur marchande de votre police ont pour effet de revaloriser le montant du revenu viager tous les trois ans
- Pourcentages de revenu – Votre revenu peut augmenter automatiquement à mesure que vous avancez en âge
- Primes subséquentes – Ces primes sont ajoutées à votre base de retrait du revenu viager

Le montant du revenu viager diminuera par suite de retraits excédentaires et peut diminuer au décès d'un rentier. Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques Bonis et revalorisations automatiques, Rachats excédentaires, Primes subséquentes, Décès d'un rentier pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur et Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur.

Pourcentages de revenu

Les pourcentages de revenu servent à déterminer le montant du revenu viager. Le tableau ci-après présente les pourcentages de revenu applicables selon l'âge.

Âge actuel du rentier principal au moment visé	Pourcentage de revenu aux termes de la formule de revenu viager individuel	Pourcentage de revenu aux termes de la formule de revenu viager conjoint
50 à 54 ans	3,00 %	2,50 %
55 à 59 ans	3,40 %	2,90 %
60 à 64 ans	3,80 %	3,30 %
65 à 69 ans	4,20 %	3,70 %
70 à 74 ans	4,60 %	4,10 %
75 ans et plus	5,00 %	4,50 %

Exemple :

Le 1er mai 2019, un particulier de 61 ans demande à établir une police non enregistrée avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à un fonds admissible à la GRV aux termes de l'option de frais d'acquisition différés.

Dans cet exemple, la date d'effet de la GRV est le 1er mai 2019. La base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu sont égales au montant de la prime initiale, qui est de 100 000 \$.

Le montant du revenu viager initial est obtenu en multipliant la base de retrait du revenu viager par le pourcentage de revenu correspondant à l'âge du rentier à ce moment-là, soit 3,80 pour cent. Il se chiffre donc à 3 800 \$ (100 000 \$ X 3,80 pour cent).

Bonis et revalorisations automatiques

Lorsqu'un calcul est effectué à la date d'anniversaire de la GRV afin de déterminer si un boni est ajouté ou si une revalorisation automatique s'applique, on utilise la valeur marchande de la police et les valeurs de la garantie de revenu viager à la dernière date d'évaluation précédant la date d'anniversaire de la GRV après que toutes les transactions ont été traitées.

Bonis

Aux termes de l'option de garantie de revenu viager, vous êtes admissible à une augmentation de la base de retrait du revenu viager à chaque date d'anniversaire de la GRV, et ce, jusqu'à ce que vous effectuiez un rachat. Le montant de l'augmentation correspond à trois pour cent de la base du boni sur le revenu à la date d'anniversaire de la GRV. Cela aura pour effet d'augmenter votre montant de revenu viager. Les bonis n'occasionnent pas une hausse de la valeur marchande de votre police. Ils ne comportent pas de valeur de rachat et n'augmentent pas toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès. Une fois qu'un rachat est effectué, vous n'êtes plus admissible à un boni. Vous ne serez admissible de nouveau à un boni que si la valeur marchande est supérieure à votre base de retrait du revenu viager à une date d'anniversaire de la GRV applicable et que vous continuez à reporter les rachats. La « date d'anniversaire de la GRV » renvoie à l'anniversaire civil de la date d'effet de la GRV.

Revalorisations automatiques

L'option de garantie de revenu viager prévoit également des revalorisations automatiques de la base de retrait du revenu viager tous les trois ans, comme cela est décrit ci-après.

À la date d'anniversaire de la GRV, nous déterminerons si des rachats ont été effectués au cours d'une année de GRV précédente et si la date d'anniversaire de la GRV coïncide avec une date d'anniversaire triennal de la GRV. « L'année de la GRV » est la période de 12 mois précédant chaque date d'anniversaire de la GRV. Une « date d'anniversaire triennal de la GRV » correspond au troisième anniversaire de la date d'effet de la GRV et à tous les trois anniversaires par la suite. Toute mention de rachats dans la présente section n'inclut pas les rachats excédentaires.

Nous expliquons ci-dessous les étapes suivies afin de déterminer si une police est admissible à un boni, à un nouveau calcul du montant de revenu viager et/ou à une revalorisation automatique à la date d'anniversaire de la GRV.

A) Si vous n'avez jamais effectué un rachat et que :

i) La date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV :

- Nous accordons un boni correspondant à trois pour cent de la base du boni sur le revenu à la base de retrait du revenu viager, lequel entrera en vigueur le 1er janvier de l'année civile suivante
- Nous recalculons le montant du revenu viager en multipliant la base de retrait du revenu viager, y compris le montant du boni, par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV
- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant de revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé est plus élevé que le montant du revenu viager courant, nous augmenterons le montant du revenu viager afin qu'il soit égal au montant du revenu viager recalculé en date du 1er janvier de l'année civile suivante
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, nous ne modifierons pas le montant du revenu viager pour l'année civile suivante

ii) La date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV :

- Nous accordons un boni correspondant à trois pour cent de la base du boni sur le revenu à la base de retrait du revenu viager
- Nous calculons toute revalorisation de la base de retrait du revenu viager :
 - Si la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager, y compris le montant du boni, la base de retrait du revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande
 - Si la valeur marchande de la police est égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager ne change pas
- Nous calculons toute revalorisation de la base du boni sur le revenu si :
 - La base de retrait du revenu viager a fait l'objet d'une revalorisation
 - La valeur marchande de la police est supérieure ou égale à la base du boni sur le revenu à la date d'anniversaire triennal de la GRV
 - Aucun rachat excédentaire n'a jamais été effectué

- La base de retrait du revenu viager, y compris le montant de boni et la base du boni sur le revenu (la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu ayant fait l'objet d'une revalorisation, le cas échéant) entrent en vigueur le 1er janvier de l'année civile suivante.
- Nous recalculons le montant du revenu viager en multipliant la base de retrait du revenu viager, y compris le montant de boni et la revalorisation (ou si aucune revalorisation n'était applicable, la base de retrait du revenu viager, y compris le montant de boni seulement), par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV
- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant de revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé est plus élevé que le montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager est haussé au niveau du montant du revenu viager recalculé en date du 1er janvier de l'année civile suivante.
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante demeure le même.

Exemple :

Le 1er mai 2019, un particulier de 61 ans demande à établir une police avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à un fonds admissible à la GRV. Aucune autre prime n'est versée après le versement de la prime initiale et aucun rachat n'est effectué. Le tableau qui suit présente les valeurs de la garantie de revenu viager aux dates pertinentes.

Dans cet exemple, la date d'effet de la GRV est le 1er mai 2019. La base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu initiales correspondent au montant de la prime GRV initiale, qui est de 100 000 \$. Le montant du revenu viager est calculé en multipliant la base de retrait du revenu viager initiale par le pourcentage de revenu s'appliquant au rentier à ce moment-là, soit 3,80 pour cent. Le montant du revenu viager est donc de 3 800 \$ (100 000 \$ X 3,80 pour cent).

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2019	61 ans (3,80 %)	Prime initiale	100 000 \$	100 000 \$	—	100 000 \$	3 800 \$
1 ^{er} janv. 2020	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	103 469 \$	100 000 \$	—	100 000 \$	3 800 \$

Premier anniversaire de la GRV – À la première date d'anniversaire de la GRV, le 1er mai 2020, comme aucun rachat n'a été effectué au cours de toute année de GRV, un boni est calculé. Le boni correspond à trois pour cent de la base du boni sur le revenu ou à 3 000 \$ (100 000 \$ X trois pour cent). Le boni s'ajoute à la base de retrait du revenu viager et la nouvelle base de retrait du revenu viager s'élève à 103 000 \$ (100 000 \$ + 3 000 \$). La nouvelle base de retrait du revenu viager prend effet le 1er janvier 2021.

La date d'anniversaire de la GRV tombant le 1er mai 2020 n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV. Comme aucun rachat n'a été effectué, il y a lieu de recalculer le montant du revenu viager. Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager après application du boni par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV. Le montant du revenu viager recalculé est de 3 914 \$ (103 000 \$ X 3,80 pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 3 800 \$. Le nouveau montant du revenu viager de 3 914 \$ prendra effet le 1er janvier 2021.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2020	62 ans (3,80 %)	Date d'anniversaire de la GRV	105 123 \$	100 000 \$	3 000 \$ (BBR X 3 %)	103 000 \$ (avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2021)	3 914 \$ (103 000 \$ x 3,80 %, avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2021)
1 ^{er} janv. 2021	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	106 095 \$	100 000 \$	—	103 000 \$	3 914 \$

Deuxième anniversaire de la GRV – À la deuxième date d'anniversaire de la GRV, le 1er mai 2021, comme aucun rachat n'a été effectué au cours de toute année de GRV, un boni est calculé. Le boni correspond ici encore à trois pour cent de la base du boni sur le revenu ou à 3 000 \$ (100 000 \$ X trois pour cent). Le boni s'ajoute à la base de retrait du revenu viager et la nouvelle base de retrait du revenu viager s'élève à 106 000 \$ (103 000 \$ + 3 000 \$). La nouvelle base de retrait du revenu viager prend effet le 1er janvier 2022.

La date d'anniversaire de la GRV tombant le 1er mai 2021 n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV. Comme aucun rachat n'a été effectué, il y a lieu de recalculer le montant du revenu viager. Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager après application du boni par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV. Le montant du revenu viager recalculé est de 4 028 \$ (106 000 \$ X 3,80 pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 3 914 \$. Le nouveau montant du revenu viager de 4 028 \$ prend effet le 1er janvier 2022.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2021	63 ans (3,80 %)	Date d'anniversaire de la GRV	106 954 \$	100 000 \$	3 000 \$ (BBR X 3 %)	106 000 \$ (avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2022)	4 028 \$ (106 000 \$ X 3,80 %, avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2022)
1 ^{er} janv. 2022	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	110 195 \$	100 000 \$	—	106 000 \$	4 028 \$

Troisième anniversaire de la GRV – La troisième date d'anniversaire de la GRV, le 1er mai 2022, est une date d'anniversaire triennal de la GRV. Comme aucun rachat n'a été effectué durant toute année de la GRV, un boni est calculé. Le boni correspond à trois pour cent de la base du boni sur le revenu ou à 3 000 \$ (100 000 \$ X trois pour cent). Le boni s'ajoute à la base de retrait du revenu viager et la nouvelle base de retrait du revenu viager s'élève à 109 000 \$ (106 000 \$ + 3 000 \$). Le boni est appliqué avant le calcul de toute revalorisation triennale de la base de retrait du revenu viager et de la base du boni sur le revenu et prend effet le 1er janvier 2023.

Comme la date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV, une revalorisation de la base de retrait du revenu viager peut être effectuée.

Une revalorisation survient si la valeur marchande est supérieure à la valeur de la base de retrait du revenu viager après application du boni. Dans cet exemple, la valeur marchande (111 500 \$) est supérieure à la base de retrait du revenu viager, donc la BRRV fait l'objet d'une revalorisation à 111 500 \$. La base de retrait du revenu viager revalorisée prend effet le 1er janvier 2023.

Comme il a eu revalorisation de la base de retrait du revenu viager, qu'il n'y a pas eu de rachat excédentaire et que la valeur marchande est supérieure à la base du boni sur le revenu, la base du boni sur le revenu fait également l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande. La base de retrait du boni sur le revenu ayant fait l'objet d'une revalorisation entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Par ailleurs, si la valeur marchande était égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager (109 000 \$), la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu n'auraient pas été modifiées.

Il convient maintenant de recalculer le montant du revenu viager. Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager ayant fait l'objet d'une revalorisation par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV. Le montant du revenu viager recalculé est de 4 237 \$ (111 500 \$ X 3,80 pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 4 028 \$. Le nouveau montant du revenu viager prend effet le 1er janvier 2023.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2022	64 ans (3,80 %)	Date d'anniversaire triennal de la GRV Application du boni d'abord	111 500 \$	100 000 \$	3 000 \$ (BBR X 3 %, basé sur le montant de la BBR avant toute revalorisation)	109 000 \$ (avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2023)	4 142 \$ (109 000 \$ X 3,80 %, avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2023)
		Application de la revalorisation, s'il y a lieu		111 500 \$ (étant donné que la BRRV a fait l'objet d'une revalorisation, que la valeur marchande est supérieure à la BBR (109 000 \$) et qu'aucun retrait excédentaire n'a été effectué, la BBR fait l'objet d'une revalorisation)	—	111 500 \$ (comme la valeur marchande est supérieure à la BRRV (109 000 \$), la BRRV fait l'objet d'une revalorisation)	4 237 \$ (comme la BRRV a fait l'objet d'une revalorisation, le MRV est recalculé en se fondant sur le montant de la BRRV revalorisée (111 500 \$) et entre en vigueur le 1 ^{er} janv. 2023)
1 ^{er} janv. 2023	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	111 849 \$	111 500 \$	—	111 500 \$	4 237 \$

Quatrième anniversaire de la GRV – À la quatrième date d'anniversaire de la GRV, le 1^{er} mai 2023, comme aucun rachat n'a été effectué au cours de toute année de GRV, un boni est calculé. Le boni correspond à trois pour cent de la base du boni sur le revenu ou 3 345 \$ (111 500 \$ X trois pour cent). Le boni s'ajoute à la base de retrait du revenu viager et la nouvelle base de retrait du revenu viager sera de 114 845 \$ (111 500 \$ + 3 345 \$). La nouvelle base de retrait du revenu viager prend effet le 1^{er} janvier 2024.

La date d'anniversaire de la GRV tombant le 1^{er} mai 2023 n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV. Comme aucun rachat n'a été effectué, il y a lieu de recalculer le montant du revenu viager. Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager après application du boni par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV. Le montant du revenu viager recalculé est de 4 823,49 \$ (114 845 \$ X 4,20 pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 4 237 \$. Le nouveau montant du revenu viager de 4 823,49 \$ prend effet le 1^{er} janvier 2024. Étant donné que le rentier a atteint l'âge de 65 ans, le pourcentage de revenu applicable est maintenant de 4,20 pour cent.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2023	65 ans (4,20 %)	Date d'anniversaire de la GRV	111 780 \$	111 500 \$	3,345 \$ (BBR X 3 %)	114 845 \$ (avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2024)	4 823,49 \$ (114 845 \$ X 4,20 %, avec date d'effet le 1 ^{er} janvier 2024)

B) Si vous avez effectué un rachat au cours de l'année qui précède immédiatement l'année de la GRV :

Si un rachat a été effectué dans la période de douze mois qui précède immédiatement la date d'anniversaire de la GRV (année de la GRV), vous n'êtes pas admissible à un boni. Même si vous n'avez pas droit à un boni, vous pourriez être admissible à une revalorisation automatique et à un nouveau calcul du montant de revenu viager s'il s'agit d'une date d'anniversaire triennal de la GRV.

Voici ce qui se passe à la date d'anniversaire de la GRV lorsqu'un rachat a été effectué au cours de la période de douze mois précédant immédiatement la date d'anniversaire de la GRV.

i) La date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV

Aucun boni n'est accordé au titre de la base de retrait du revenu viager et le montant du revenu viager demeure le même pour l'année civile suivante.

ii) La date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV

- Nous ne calculons ni n'appliquons pas un boni à la base de retrait du revenu viager
- Nous calculons toute revalorisation de la base de retrait du revenu viager :
 - Si la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande
 - Si la valeur marchande de la police est égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager ne change pas
- Nous calculons toute revalorisation de la base du boni sur le revenu si :
 - La base de retrait du revenu viager a fait l'objet d'une revalorisation
 - La valeur marchande de la police est supérieure ou égale à la base du boni sur le revenu à la date d'anniversaire triennal de la GRV
 - Aucun rachat excédentaire n'a jamais été effectué
- S'il y a revalorisation de la base de retrait du revenu viager et/ou de la base du boni sur le revenu, les nouvelles valeurs entrent en vigueur le 1er janvier de l'année civile suivante.
- Nous recalculons le montant du revenu viager en multipliant la valeur marchande de la police par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV
- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant du revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé est plus élevé que le montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager est haussé au niveau du montant du revenu viager recalculé en date du 1er janvier de l'année civile suivante
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante ne change pas

Exemple :

Reprenons l'information fournie dans l'exemple A) plus haut et supposons que les valeurs sont les mêmes jusqu'au 1er janvier 2022 inclusivement. Le 5 février 2022, le même particulier effectue un rachat de 2 000 \$. Il s'agit du premier rachat effectué sur la police. En pareil cas, voici qu'elle serait la situation à la date d'anniversaire de la GRV. Le tableau ci-après présente les valeurs de la garantie de revenu viager aux dates pertinentes à partir du 1er janvier 2022.

Troisième anniversaire de la GRV – La troisième date d'anniversaire de la GRV, le 1er mai 2022, est une date d'anniversaire triennal de la GRV. Par ailleurs, un rachat a été effectué au cours de l'année de la GRV qui précède immédiatement. C'est pourquoi le particulier n'est pas admissible à un boni et aucun boni n'est ajouté à la base de retrait du revenu viager.

Comme la date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV, une revalorisation de la base de retrait du revenu viager pourrait être effectuée. Une revalorisation survient lorsque la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager. Dans cet exemple, la valeur marchande (109 250 \$) est supérieure à la base de retrait du revenu viager, donc la BRRV fait l'objet d'une revalorisation à 109 250 \$. La base de retrait du revenu viager revalorisée prend effet le 1er janvier 2023.

Comme la base de retrait du revenu viager a fait l'objet d'une revalorisation, que la base du boni sur le revenu est inférieure à la valeur marchande et qu'aucun rachat excédentaire n'a été effectué, la base du boni sur le revenu est aussi assujettie à une revalorisation à la valeur marchande. La base du boni sur le revenu ayant fait l'objet d'une revalorisation entre en vigueur le 1er janvier de l'année civile suivante.

Il convient maintenant de recalculer le montant du revenu viager en multipliant la valeur marchande de la police par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV. Le montant du revenu viager recalculé est de 4 151,50 \$ (109 250 \$ X 3,80 pour cent) et il est supérieur au montant du revenu viager courant de 4 028 \$. Le nouveau montant du revenu viager prend effet le 1er janvier 2023.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Boni	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} janv. 2022	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	110 195 \$	100 000 \$	—	106 000 \$	4 028 \$
5 février 2022	s. o.	Rachat – 2 000 \$	108 195 \$	100 000 \$	—	106 000 \$	4 028 \$
1 ^{er} mai 2022	64 ans (3,80 %)	Date d'anniversaire triennal de la GRV Aucun boni n'est applicable, car un retrait a été effectué au cours des douze derniers mois	109 250 \$	100 000 \$	—	106 000 \$	4 028 \$
		Application de la revalorisation, s'il y a lieu		109 250 \$ (comme la BRRV a fait l'objet d'une revalorisation, que la valeur marchande est supérieure à la BBR (100 000 \$) et qu'aucun retrait excédentaire n'a été effectué, la BBR fait l'objet d'une revalorisation)	—	109 250 \$ (comme la valeur marchande est supérieure à la BRRV (106 000 \$), la BRRV fait l'objet d'une revalorisation)	4 151,50 \$ (comme il s'agit d'un anniversaire triennal de la GRV et que le MRV est recalculé en se fondant sur la valeur marchande de la police (109 250 \$); il entre en vigueur le 1 ^{er} janv. 2023)
1 ^{er} janv. 2023	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	111 845 \$	109 250 \$	—	109 250 \$	4 151,50 \$

C) Si vous n'avez pas effectué de rachat au cours de la dernière année de la GRV, mais en avez effectué un au cours de l'année de la GRV précédente

Lorsqu'aucun rachat n'a été effectué au cours de la période de 12 mois précédant immédiatement la date d'anniversaire de la GRV, mais qu'un rachat a été effectué au cours de l'année de la GRV qui précède cette période (un rachat a été effectué à l'intérieur des 24 derniers mois), vous n'êtes pas admissible à un boni à cette date d'anniversaire de la GRV. Voici ce qui se produit à la date d'anniversaire de la GRV en pareille situation.

i) La date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV

Aucun boni n'est accordé au titre de la base de retrait du revenu viager. Toutefois, le montant du revenu viager peut changer pour l'année civile suivante.

- Si la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager, nous recalculons le montant du revenu viager en multipliant la base de retrait du revenu viager par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV. Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant de revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé est plus élevé que le montant du revenu viager courant, nous majorerons le montant du revenu viager afin qu'il soit égal au montant du revenu viager recalculé en date du 1^{er} janvier de l'année civile suivante. De même, à la prochaine date d'anniversaire de la GRV, les dispositions dans A) *Si vous n'avez jamais effectué de rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager demeurera le même pour l'année civile suivante, mais au prochain anniversaire de la GRV, les dispositions dans a) *Si vous n'avez jamais effectué un rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.
- Si la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager, le montant du revenu viager n'est pas recalculé.

ii) La date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV

Aucun boni n'est accordé au titre de la base de retrait du revenu viager, mais il peut y avoir une revalorisation et un nouveau calcul du MRV :

Nous calculons toute revalorisation de la base de retrait du revenu viager :

- Si la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande.
- Si la valeur marchande de la police est égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager, la base de retrait du revenu viager ne change pas.

Nous calculons toute revalorisation de la base du boni sur le revenu si :

- La base de retrait du revenu viager a fait l'objet d'une revalorisation
- La valeur marchande de la police est supérieure ou égale à la base du boni sur le revenu à la date d'anniversaire triennal de la GRV
- Aucun rachat excédentaire n'a jamais été effectué

Si la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu ont fait l'objet d'une revalorisation, les nouvelles valeurs entreront en vigueur le 1^{er} janvier de l'année civile suivante

Nous recalculons le montant du revenu viager comme suit :

- Si la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager avant la revalorisation, le montant du revenu viager est recalculé en se fondant sur base de retrait du revenu viager et le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV. Si le montant du revenu viager ainsi recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le nouveau calcul prend effet le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Si le montant du revenu viager ainsi recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante demeure le même. À la prochaine date d'anniversaire de la GRV, les dispositions dans a) *Si vous n'avez jamais effectué de rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.
- Si la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager avant la revalorisation, le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la valeur marchande de la police par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV. Si le montant du revenu viager ainsi recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager est recalculé et prend effet le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Si le montant du revenu viager ainsi recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante demeure le même.

Exemple :

Reprenons les données de l'exemple B) *Si vous avez effectué un rachat au cours de l'année qui précède immédiatement l'année de la GRV* et supposons qu'après avoir effectué un rachat le 5 février 2022 aucun autre rachat n'est effectué au titre de la police. En pareil cas, à la date d'anniversaire de la GRV tombant le 1^{er} mai 2023, aucun boni n'est ajouté à la base de retrait du revenu viager; toutefois, le montant du revenu viager est recalculé étant donné que la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager. Voici ce qui se produit lorsque la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager :

Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV ($109\,250 \$ \times 4,20$ pour cent = 4 588,50 \$)

- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant de revenu viager courant et :
- Si le montant du revenu viager recalculé (4 588,50 \$) est plus élevé que le montant du revenu viager courant (4 151,50 \$), le montant du revenu viager sera majoré afin qu'il soit égal au montant du revenu viager recalculé avec date d'effet l'année civile suivante.

Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager demeurera le même pour l'année civile suivante.

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Bonis	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} janvier 2023	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	111 845 \$	109 250 \$	—	109 250 \$	4 151,50 \$
1 ^{er} mai 2023	65 ans (4,20 %)	Date d'anniversaire de la GRV	112 850 \$	109 250 \$	Aucun boni n'est accordé, car un rachat a été effectué au cours des 24 derniers mois; toutefois, comme la valeur marchande (112 850 \$) est supérieure à la BRRV (109 250 \$), la police peut être admissible à un boni à la prochaine date d'anniversaire de la GRV	109 250 \$ (en date du 1 ^{er} janv. 2024)	4 588,50 \$ (Le MRV est recalculé en se fondant sur le montant de la BRRV. 109 250 \$ x 4,20 % et il prend effet le 1 ^{er} janv. 2024)

D) Si aucun rachat n'a été effectué au cours deux dernières années de la GRV et que la police n'est pas devenue admissible de nouveau à un boni.

Lorsqu'un rachat a déjà été effectué au titre de la police, mais pas à l'intérieur des 24 derniers mois, et que la police n'a pas encore été admissible à un boni, ce qui suit s'applique.

i) La date d'anniversaire de la GRV n'est pas une date d'anniversaire triennal de la GRV

Si la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à une date d'anniversaire de la GRV précédente une fois que le dernier retrait a été effectué, les dispositions dans A) *Si vous n'avez jamais effectué un rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun autre rachat n'est effectué.

Si la valeur marchande n'a pas été supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à une date d'anniversaire de la GRV précédente une fois que le dernier retrait a été effectué, mais qu'elle est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à cette date d'anniversaire de la GRV, aucun boni n'est applicable, mais le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager par le pourcentage de revenu applicable.

- Si le montant du revenu viager recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager recalculé est retenu et il prend effet le 1^{er} janvier de l'année civile suivante.
- Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager demeurera le même pour l'année civile suivante, mais au prochain anniversaire de la GRV, les dispositions dans a) *Si vous n'avez jamais effectué un rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.

Si la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager à cette date d'anniversaire de la GRV, aucun boni n'est applicable et le montant du revenu viager ne fait l'objet d'aucun recalcul.

ii) La date d'anniversaire de la GRV est une date d'anniversaire triennal de la GRV

Si la valeur marchande est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à une date d'anniversaire de la GRV précédente une fois que le dernier retrait a été effectué, les dispositions dans a) *Si vous n'avez jamais effectué un rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.

Si la valeur marchande n'a pas été supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à une date d'anniversaire de la GRV précédente une fois que le dernier retrait a été effectué, mais qu'elle est supérieure ou égale à la base de retrait du revenu viager à cette date d'anniversaire de la GRV, aucun boni n'est applicable. À la prochaine date d'anniversaire de la GRV, les dispositions dans a) *Si vous n'avez jamais effectué un rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.

Si la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager à cette date d'anniversaire de la GRV, aucun boni n'est applicable.

Nous calculons toute revalorisation de la base de retrait du revenu viager :

- Si la valeur marchande de la police est supérieure à la base de retrait du revenu viager incluant le boni (s'il y a lieu), la base de retrait du revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à la valeur marchande.
- Si la valeur marchande de la police est égale ou inférieure à la base de retrait du revenu viager incluant le boni (s'il y a lieu), la base de retrait du revenu viager ne change pas.

Nous calculons toute revalorisation de la base du boni sur le revenu si :

- La base de retrait du revenu viager a fait l'objet d'une revalorisation
- La valeur marchande de la police est supérieure ou égale à la base du boni sur le revenu à la date d'anniversaire triennal de la GRV
- Aucun retrait excédentaire n'a jamais été effectué

La base de retrait du revenu viager incluant le montant de boni, s'il y a lieu, et la base du boni sur le revenu (base de retrait du revenu viager et base du boni sur le revenu ayant fait l'objet d'une revalorisation le cas échéant) entreront en vigueur le 1er janvier de l'année civile suivante.

Nous recalculons le montant du revenu viager comme suit :

- Si une revalorisation était applicable, le montant du revenu viager est recalculé en se fondant sur la base de retrait du revenu viager ayant fait l'objet d'une revalorisation et le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire triennal de la GRV. Si le montant du revenu viager recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager recalculé sera retenu et il prendra effet le 1^{er} janvier de l'année civile suivante. Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante ne changera pas. À la prochaine date d'anniversaire de la GRV, les dispositions dans a) *Si vous n'avez jamais effectué un rachat* s'appliqueront et continueront de s'appliquer tant qu'aucun rachat n'est effectué.
- Si une revalorisation n'était pas applicable, le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la valeur marchande de la police par le pourcentage de revenu applicable à la date de l'anniversaire triennal de la GRV. Si le montant du revenu viager recalculé est supérieur au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager recalculé sera retenu et il prendra effet le 1er janvier de l'année civile suivante. Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, le montant du revenu viager pour l'année civile suivante ne changera pas.

Exemple :

Reprenons les données de l'exemple C) ci-dessus. À la date d'anniversaire de la GRV du 1er mai 2024, comme aucun rachat n'a été effectué au cours des 24 derniers mois et que la valeur marchande était supérieure à la base de retrait du revenu viager à la date d'anniversaire de la GRV précédente, un boni est ajouté à la base de retrait du revenu viager.

Voici ce qui se produit :

- Nous ajoutons un boni correspondant à trois pour cent de la BBR à la base de retrait du revenu viager (109 250 \$ X trois pour cent = 3 277,50 \$)
- Le montant du revenu viager est recalculé en multipliant la base de retrait du revenu viager y compris le boni par le pourcentage de revenu applicable à la date d'anniversaire de la GRV. $[(109\,250\ \$ + 3\,277,50\ \$) \times \text{trois pour cent} = 4\,726,16\ \$]$
- Nous comparons le montant du revenu viager ainsi recalculé au montant du revenu viager courant et :
 - Si le montant du revenu viager recalculé (4 726,16 \$) est plus élevé que le montant du revenu viager courant (4 588,50 \$), nous augmenterons le montant du revenu viager afin qu'il soit égal au montant du revenu viager recalculé avec date d'effet l'année civile suivante
 - Si le montant du revenu viager recalculé est inférieur ou égal au montant du revenu viager courant, nous ne modifierons pas le montant du revenu viager pour l'année civile suivante

Date	Âge atteint (pourcentage de revenu applicable)	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Bonis	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} janv. 2024	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	113 125 \$	109 250 \$	—	109 250 \$	4 588,50 \$
1 ^{er} mai 2024	66 ans (4,20 %)	Date d'anniversaire de la GRV	113 775 \$	109 250 \$	3 277,50 \$ (BBR X 3 %, car aucun rachat n'a été effectué dans les 24 derniers mois et la valeur marchande à la date d'anniversaire de la GRV précédente était supérieure à la BRRV au 1 ^{er} mai 2023)	112 527,50 \$, (avec date d'effet le 1 ^{er} janvier 2025)	4 726,16 \$ (112 527,50 \$ X 4,20 %, avec date d'effet le 1 ^{er} janv. 2025).
1 ^{er} janv. 2025	s. o.	Valeurs de la GRV pour la nouvelle année civile	113 140 \$	109 250 \$	—	112 527,50 \$	4 726,16 \$

Rachats excédentaires

Les rachats excédentaires ont une incidence négative sur les valeurs de la garantie de revenu viager. Il est important que vous compreniez l'incidence d'un rachat excédentaire sur les valeurs de la garantie de revenu viager. Une fois que la garantie de revenu viager est en vigueur et qu'un rachat excédentaire est effectué, votre admissibilité à tout boni futur prend fin.

Un rachat excédentaire est tout montant racheté qui dépasse le montant du revenu annuel garanti. Le montant du revenu annuel garanti est le montant du revenu viager ou le montant minimal au titre d'un FERR, selon le plus élevé de ces montants. Les rachats excédentaires sont également assujettis aux frais de rachat, aux frais d'opérations à court terme et aux retenues d'impôts à la source applicables.

Si la police est un FERR ou un FRRP et que le montant minimal prescrit par la loi au titre d'un FERR est supérieur au montant du revenu viager, le montant minimal prescrit par la loi sera versé. En pareil cas, le rachat du montant minimal au titre du FERR n'est pas considéré comme un rachat excédentaire.

Exemple :

Le 1^{er} mai 2019, un particulier de 61 ans demande à établir une police non enregistrée avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à la police et le particulier commence immédiatement à toucher un revenu. En se basant sur le pourcentage de revenu applicable à l'âge de 61 ans, soit 3,80 pour cent, le montant du revenu viager du particulier est établi à 3 800 \$.

Dans cet exemple, tout montant supérieur à 3 800 \$ racheté au cours de 2019 donnerait lieu à un rachat excédentaire.

Incidence des rachats excédentaires

Au jour d'évaluation où un rachat excédentaire est effectué, les rajustements suivants sont faits :

- La base de retrait du revenu viager est réduite immédiatement :
 - Et ramenée à la valeur marchande après le rachat excédentaire, si la valeur marchande avant le rachat excédentaire était inférieure à la base de retrait du revenu viager
 - Du montant du rachat excédentaire brut, à raison d'un dollar pour un dollar, si la valeur marchande avant le rachat excédentaire était supérieure ou égale à la base du retrait du revenu viager
 - Le montant du revenu viager est recalculé et le nouveau montant du revenu viager prend effet immédiatement

- Le nouveau montant du revenu viager est calculé en utilisant le moins élevé d'entre la base de retrait du revenu viager, comme elle est établie ci-dessus, et la valeur marchande suivant immédiatement l'application du rachat excédentaire multipliée par le pourcentage de revenu applicable
- La base du boni sur le revenu est ramenée à zéro; cela prend effet immédiatement
- Si la base de retrait du revenu viager tombe à zéro par suite d'un rachat excédentaire, l'option de garantie de revenu viager prend fin

Tout rachat planifié ou non planifié traité durant le reste de l'année civile sera également considéré comme un rachat excédentaire. Si vous ne désirez pas que des rachats excédentaires multiples soient faits, vous devez nous demander de cesser d'effectuer tout rachat planifié pour le reste de l'année civile.

Exemple :

Rachat excédentaire effectué lorsque la valeur marchande est inférieure à la base de retrait du revenu viager au moment du rachat excédentaire.

Le 1^{er} mai 2019, un particulier de 61 ans demande à établir une police non enregistrée avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel, et il affecte une prime de 100 000 \$ à la police. En se basant sur le pourcentage de revenu applicable à l'âge de 61 ans, soit 3,80 pour cent, le montant du revenu viager du particulier est établi à 3 800 \$. Tout montant supérieur à 3 800 \$ racheté avant le 31 décembre 2019 donnerait lieu à un rachat excédentaire.

- Un rachat non planifié de 10 000 \$ est effectué le 1^{er} novembre 2019; comme cette somme est supérieure au montant du revenu viager de 3 800 \$, cela occasionne un rachat excédentaire
- La base de retrait du revenu viager est immédiatement réduite et ramenée à la valeur marchande de 86 000 \$ après application du rachat excédentaire, car la valeur marchande immédiatement avant la demande était inférieure à la base de retrait du revenu viager
- Le montant du revenu viager est recalculé immédiatement et il s'établit à 3 268 \$ (86 000 \$ X 3,80 pour cent)

Date	Âge atteint	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2019	61 ans	Prime initiale – 100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	3 800 \$
1 ^{er} nov. 2019	s. o.	Rachat non planifié – 10 000 \$	86 000 \$ (après le rachat)	0 \$	86 000 \$	3 268 \$

Rachat excédentaire effectué lorsque la valeur marchande est supérieure à la base de retrait du revenu viager au moment du rachat excédentaire

Par ailleurs, si la valeur marchande immédiatement avant la demande de rachat est supérieure à la base de retrait du revenu viager, voici ce qui se produit lorsque le rachat excédentaire est effectué :

- Un rachat non planifié de 10 000 \$ est effectué le 1^{er} novembre 2019. Comme cette somme est supérieure au montant du revenu viager de 3 800 \$, cela occasionne un rachat excédentaire
- La base de retrait du revenu viager est immédiatement réduite d'une somme correspondant au montant du rachat excédentaire, car la valeur marchande immédiatement avant la demande était supérieure à la base de retrait du revenu viager
- Le montant du revenu viager est recalculé immédiatement à 3 420 \$ (90 000 \$ X 3,80 pour cent)

Date	Âge atteint	Transaction	Valeur marchande	Base du boni sur le revenu (BBR)	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Montant du revenu viager (MRV)
1 ^{er} mai 2019	61 ans	Prime initiale – 100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	3 800 \$
1 ^{er} nov. 2019	s. o.	Rachat non planifié – 10 000 \$	102 000 \$ (après le rachat)	0 \$	90 000 \$	3 420 \$

Primes subséquentes

Aucune prime subséquente ne peut être versée si tous les rentiers et l'assuré secondaire sont âgés de 91 ans ou plus, s'ils touchent des prestations de la GRV, si la base de retrait du revenu viager tombe à zéro par suite d'un rachat excédentaire ou si vous mettez fin à l'option de garantie de revenu viager ou à la police.

Le montant du revenu viager est recalculé chaque fois qu'une prime subséquente est versée. Le jour d'évaluation, si une prime subséquente nous parvient avant l'heure limite, ou le jour d'évaluation suivant si une prime subséquente nous parvient après cette heure :

- Nous majorerons la base de retrait du revenu viager du montant de la prime GRV en vigueur le jour d'évaluation suivant
- Nous augmenterons le montant du revenu viager comme il est indiqué ci-dessous, en date du jour d'évaluation suivant
- Nous rehausserons la base du boni sur le revenu en ajoutant le montant de la prime GRV à la base du boni sur le revenu à la deuxième date d'anniversaire de la GRV suivant le jour d'évaluation susmentionné

La prime subséquente est multipliée par le pourcentage de revenu applicable à la dernière date d'anniversaire de la GRV ou à la date d'effet de la GRV, selon la date la plus récente. Ce montant est ajouté au montant du revenu viager courant afin d'obtenir le nouveau montant du revenu viager.

Si vous avez sélectionné l'option de rachat planifié du montant du revenu viager et que le rachat planifié doit être effectué le même jour où une prime subséquente est versée à la police, le nouveau montant du revenu viager ne sera pas actualisé avant le prochain rachat planifié.

Le fait de verser une prime subséquente à votre police ne vous rend pas admissible à un boni si vous avez effectué un rachat excédentaire.

Exemple :

Le 1er mai 2019, un particulier de 61 ans demande à établir une police avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel. Une prime de 100 000 \$ est affectée à la police. La base de retrait du revenu viager est établie à 100 000 \$ et le montant du revenu viager est de 3 800 \$ (100 000 \$ X 3,80 pour cent). Le 1er août 2019, le particulier verse une prime subséquente de 50 000 \$.

La base de retrait du revenu viager est majorée du montant de la prime et passe à 150 000 \$. Le nouveau montant du revenu viager est calculé comme suit :

Montant du revenu viager précédent + (prime GRV additionnelle X pourcentage de revenu applicable) = nouveau montant du revenu viager
 $3\,800\ \$ + (50\,000\ \$ \times 3,80\ \text{pour cent}) = 5\,700\ \$$

La base du boni sur le revenu sera majorée du montant de la prime GRV subséquente, mais cette majoration n'entrera en vigueur qu'à la deuxième date d'anniversaire de la GRV, soit le 1er mai 2021. À cette date d'anniversaire de la GRV, le montant des deux primes donnera droit à un boni.

Rachats planifiés et non planifiés

Vous pouvez demander des rachats planifiés ou non planifiés sous réserve de nos règles administratives alors en vigueur et de la législation applicable. Si vous effectuez un rachat, aucun boni ne s'appliquera à la date d'anniversaire de la GRV suivante. Il se peut toutefois que l'admissibilité au boni puisse être rétablie. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *D) Si aucun rachat n'a été effectué au cours des deux dernières années de la GRV et que la police n'est pas devenue admissible de nouveau à un boni de la section Bonis et revalorisations automatiques.*

Vous pouvez entreprendre ou interrompre des rachats planifiés visant votre police non enregistrée, votre FERR, votre FERR de conjoint ou votre FRRP et les déclencher de nouveau en nous faisant parvenir un avis, conformément à nos règles administratives alors en vigueur et à la législation applicable. Les rachats planifiés ne sont pas offerts dans le cadre d'une police de REER, de REER de conjoint ou de CRI ni dans le cadre d'une police non enregistrée détenue dans un régime enregistré en fiducie à titre de REER. Tous les versements provenant d'une police enregistrée seront diminués de toute retenue d'impôt à la source applicable. Les rachats visant une police non enregistrée peuvent entraîner un gain en capital imposable ou une perte en capital; dans le cas d'une police enregistrée, la totalité du montant du rachat constitue un revenu imposable. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire.

Au cours d'une année civile où un rachat fait en sorte que les rachats planifiés et non planifiés cumulatifs excèdent le montant de revenu annuel garanti (le plus élevé d'entre le montant du revenu viager et le montant minimal au titre d'un FERR, selon le cas), cela donne lieu à un rachat excédentaire et il y a réduction de la base de retrait du revenu viager, de la base du boni sur le revenu et du montant du revenu viager. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Rachats excédentaires*.

Les rachats effectués jusqu'à concurrence du montant de revenu annuel garanti ne sont pas assujettis à des frais de rachat. Les rachats excédentaires sont assujettis à des frais de rachat, à des frais d'opérations à court terme et aux retenues d'impôt à la source applicables. Si votre police est non enregistrée, les options de rachats planifiés suivantes sont offertes :

- Montant du revenu viager (MRV)
- Montant déterminé
 - Le montant annuel touché doit être inférieur ou égal au montant du revenu viager
 - Si le montant déterminé est inférieur au montant du revenu viager, toute portion non touchée du montant du revenu viager ne peut être reportée à une autre année civile

Si votre police est un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP, les options de rachats planifiés suivantes sont offertes :

- Montant minimal au titre d'un FERR
- Montant du revenu viager (MRV)
- Montant déterminé -
 - Le montant annuel reçu doit être égal ou supérieur au montant minimal au titre d'un FERR et peut être égal au montant du revenu viager si ce dernier est plus élevé que le montant minimal au titre d'un FERR
 - Si le montant déterminé est inférieur au montant du revenu viager, toute portion non touchée du montant du revenu viager ne peut être reportée à une autre année civile

Si la police est un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP et que le montant du revenu viager ou le montant déterminé est inférieur au montant minimal au titre d'un FERR, nous établirons d'office le montant du rachat planifié au montant minimal au titre d'un FERR.

Le montant de votre rachat planifié sera modifié lorsque le montant du revenu viager change, si vous avez choisi l'option de rachat du montant du revenu viager.

Si la date du rachat planifié ne tombe pas un jour d'évaluation, le rachat planifié sera effectué le jour d'évaluation suivant pourvu que celui-ci survienne dans la même année de la GRV. Si le jour d'évaluation suivant ne survient pas dans la même année de la GRV, le rachat planifié sera effectué le jour d'évaluation précédant immédiatement la date où le rachat planifié devait être effectué.

Vous ne pouvez pas reporter à une autre année civile toute partie du montant du revenu viager que vous n'avez pas touchée au cours de l'année courante.

Nous pouvons ajouter, supprimer ou modifier les options de rachats planifiés offertes sans préavis.

La valeur de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès est réduite proportionnellement en fonction de tout rachat.

Illustrations de l'option de garantie de revenu viager

Ces illustrations simples ont pour but de montrer comment l'option de garantie de revenu viager combinée à la formule de revenu viager individuel peut procurer un revenu la vie durant. Elles n'indiquent pas les effets des rachats excédentaires ni ceux des primes additionnelles.

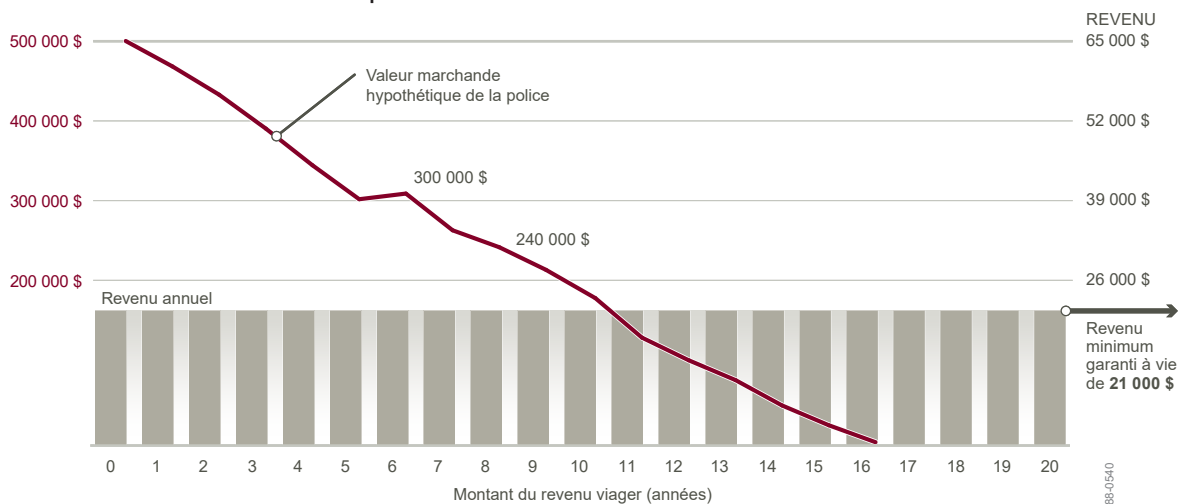
Revenu immédiat

Une personne de 65 ans affecte une prime initiale de 500 000 \$ à une police. Elle est certaine de toucher un revenu viager annuel de 21 000 \$ (4,20 pour cent de 500 000 \$). Dans l'illustration, il est présumé que le revenu commence immédiatement et qu'aucun retrait excédentaire n'est effectué.

Puiser un revenu en période de marché baissier

Même si la valeur marchande de la police est réduite en raison d'un repli du marché et du versement annuel du montant du revenu viager, l'option de garantie de revenu viager garantit tout de même un revenu à vie dans une telle situation. Après une période de 16 ans, la valeur marchande de la police est réduite à zéro. Cependant, grâce à l'option de garantie de revenu viager, le rentier continuera de toucher 21 000 \$ par année jusqu'à son décès.

Puiser un revenu en période de marché baissier



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

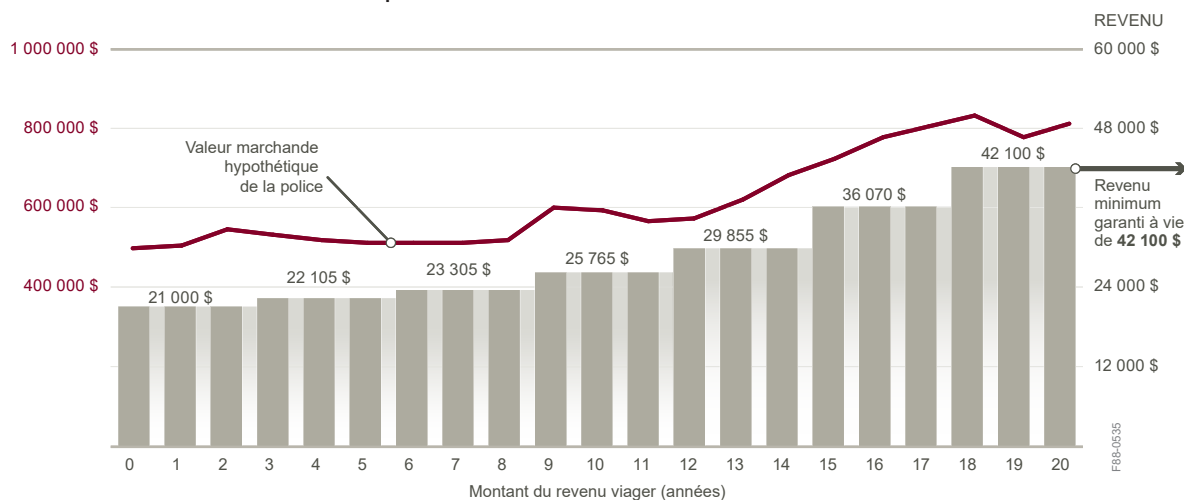
Puiser un revenu en période de marché haussier

Lorsque les résultats des marchés et des fonds distincts de la police sont excellents, l'option de garantie de revenu viager vous permet de tirer parti des revalorisations automatiques et des pourcentages de revenu plus élevés dans le but d'augmenter le montant du revenu viager.

Bien que le montant du revenu viager annuel commence à 21 000 \$ tous les trois ans à la date d'anniversaire triennal de la GRV, le montant du revenu viager peut faire l'objet d'une revalorisation à un montant plus élevé si la valeur marchande de la police à cette date multipliée par le pourcentage de revenu applicable équivaut à un montant de revenu viager plus élevé.

Dans cet exemple, la valeur marchande (base de retrait du revenu viager) de la police se chiffre à 842 000 \$ à la 18e année. Puisque le pourcentage de revenu est maintenant de cinq pour cent, le montant du revenu viager est de 42 100 \$ par année (cinq pour cent de 842 000 \$).

Puiser un revenu en période de marché haussier



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

Revenu reporté

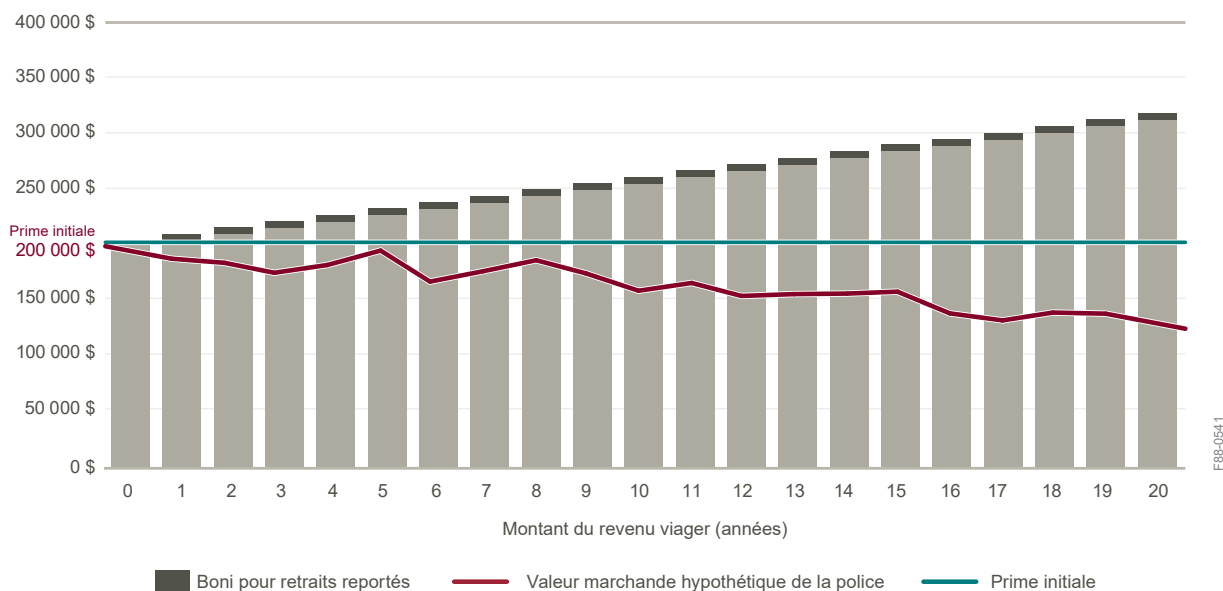
Une personne de 50 ans affecte une prime initiale de 200 000 \$ à une police. La prime initiale établit une base de retrait de revenu viager de 200 000 \$. Pour chaque année au cours de laquelle aucun rachat n'est effectué, un boni de trois pour cent est appliqué à la base de retrait de revenu viager. Une fois qu'un rachat est effectué, la police n'est pas admissible au boni, mais elle peut redevenir admissible si aucun rachat n'est effectué durant deux années de garantie de revenu viager et que la base de retrait de revenu viager fait l'objet d'une revalorisation à un montant plus élevé à une date d'anniversaire applicable. Dans l'illustration, il est présumé qu'aucun rachat excédentaire n'a été effectué.

Reporter le revenu en période de marché baissier

Même en période de marché baissier, le montant du revenu viager est garanti et il peut augmenter grâce aux bonis. Les bonis de 6 000 \$ accumulés pendant 20 ans ont fait en sorte que la base de retrait du revenu viager se chiffre maintenant à 320 000 \$.

Le montant du revenu viager disponible à l'âge de 70 ans est de 14 720 \$ (4,60 pour cent de 320 000 \$). Le revenu pourrait être reporté encore plus longtemps, puisque la période de report ne fait l'objet d'aucune limite.

Reporter le revenu en période de marché baissier



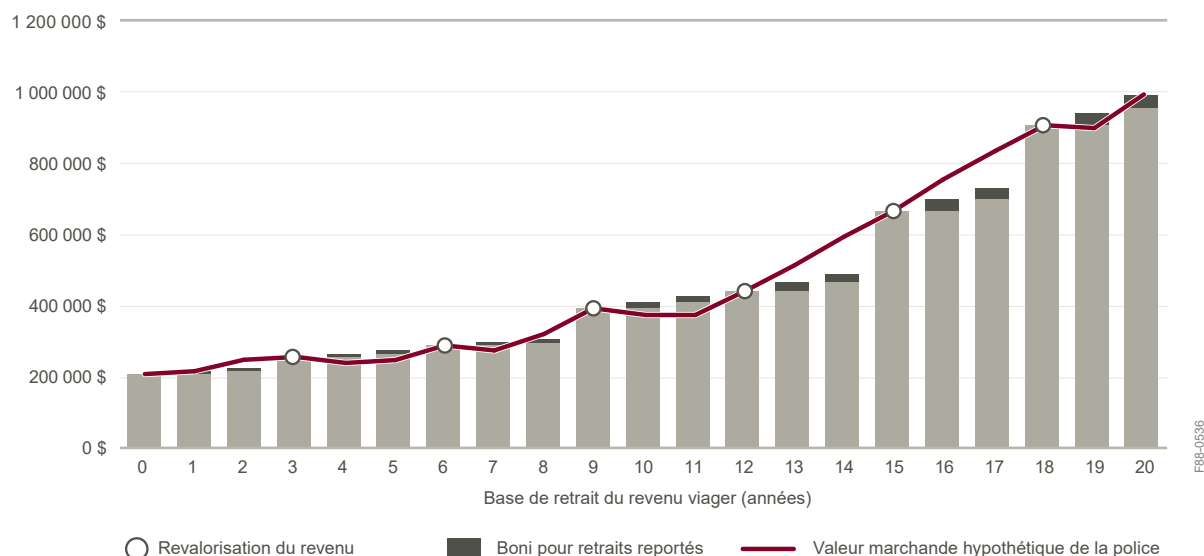
À titre d'exemple seulement. Le graphique utilise les données du revenu viager individuel. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

Reporter le revenu en période de marché haussier

Lorsque les résultats des marchés et des fonds distincts de la police sont excellents et que vous reportez les rachats, vous pouvez vous prévaloir des bonis et des revalorisations automatiques. Les revalorisations automatiques peuvent survenir aussi souvent qu'à tous les trois ans. Elles peuvent cristalliser la croissance enregistrée par les marchés et augmenter le montant du revenu viager. Elles peuvent également augmenter le montant des bonis reçus.

Dans cet exemple, à l'âge de 70 ans, la base de retrait du revenu viager s'élève à 985 000 \$ grâce aux bonis et aux revalorisations automatiques. Le montant du revenu viager est de 45 310 \$ (4,60 pour cent de 985 000 \$) et sera versé chaque année jusqu'au décès.

Reporter le revenu en période de marché haussier



À titre d'exemple seulement. La valeur marchande de la police est purement hypothétique et n'est pas une indication du rendement futur.

Fonds admissibles à la garantie de revenu viager

Vous devez choisir parmi un nombre spécifique de fonds distincts admissibles appelés fonds admissibles à la GRV.

Si l'option de garantie de revenu viager est ajoutée à une police existante, il sera nécessaire de substituer des unités de fonds distincts admissibles à la GRV aux unités de fonds distincts qui ne sont pas admissibles. La liste des fonds actuellement admissibles à la GRV est présentée ci-dessous.

Nous pouvons ajouter ou retirer un fonds distinct de la liste des fonds admissibles à la GRV de temps à autre. Si nous retirons un fonds admissible à la GRV de la liste, nous vous informerons de vos options par écrit. Lorsqu'un fonds admissible à la GRV est retiré de la liste, vous ne pouvez pas y affecter une prime additionnelle ou y effectuer des substitutions. Si nous décidons de retirer un fonds distinct de la liste des fonds admissibles à la GRV et que votre police comporte des unités de ce fonds distinct, il est possible que vous deviez substituer des unités d'un autre fonds admissible à la GRV aux unités que vous déteniez selon la valeur de celles-ci. Si nous ne recevons pas vos instructions durant la période de préavis, nous substituerons des unités du Fonds du marché monétaire (Portico) ou d'un autre fonds distinct admissible à la GRV de notre choix aux unités que vous déteniez dans le fonds distinct retiré selon la valeur de celles-ci le jour d'évaluation indiqué dans l'avis. Une substitution effectuée à l'égard d'une police non enregistrée peut entraîner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire.

Fonds de répartition de l'actif

- Répartition prudent (GSP)
- Répartition modéré (GSP)
- Répartition équilibré (GSP)

Fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif

- Axé sur le revenu (GSP)
- Croissance du revenu (GSP)
- Croissance du revenu Plus (GSP)

Solutions de fonds gérées

- Croissance prudent géré par l'équipe principale (GSP)
- Modéré géré par l'équipe principale (GSP)
- Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale (GSP)
- Équilibré géré par l'équipe principale (GSP)
- Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

Fonds de trésorerie et équivalents

- Marché monétaire (Portico)

Fonds équilibrés

- Revenu mensuel (GLC)
- Diversifié (GLC)
- Actions et d'obligations (GLC)
- Équilibré (Beutel Goodman)

Le fonds Revenu stratégique (Mackenzie), auparavant appelé Équilibré canadien (Mackenzie), n'est plus un fonds admissible à la GRV. Si votre police comprend l'option de GRV, vous ne pouvez plus ajouter de primes à ce fonds ou y effectuer des substitutions. Toutes les primes existantes peuvent demeurer dans le fonds, à moins que vous ne décidiez de les transférer à un fonds admissible à la GRV.

Frais mensuels de la garantie de revenu viager

L'option de garantie de revenu viager est assujettie à des frais mensuels appelés frais mensuels de la garantie de revenu viager (frais mensuels de la GRV). Le montant des frais varie en fonction des fonds admissibles à la GRV que vous avez sélectionnés dans votre police ainsi que des fonds qui étaient précédemment admissibles à la GRV que vous détenez toujours. Les frais sont consolidés et facturés en une somme unique.

Les frais de la garantie de revenu viager se rattachant à chaque fonds distinct correspondent à un pourcentage annuel et figurent dans l'*Aperçu du fonds* de chacun.

Les frais mensuels de la GRV sont calculés selon un pourcentage donné de la base de retrait du revenu viager; ils ne sont pas calculés selon un pourcentage de la valeur marchande.

Les frais mensuels de la GRV s'ajoutent aux autres frais liés à la police de fonds distincts. Les frais mensuels de la GRV sont perçus en rachetant des unités d'un fonds distinct attribuées à votre police.

Dans le cas d'une police non enregistrée, ces rachats peuvent entraîner un gain en capital imposable ou une perte en capital. Il vous incombe d'effectuer toute déclaration fiscale et tout paiement pouvant être nécessaire.

Vous pouvez choisir le fonds admissible à la GRV duquel des unités seront rachetées afin de payer les frais mensuels de la GRV. Si aucun choix n'est effectué en ce sens ou si la valeur du fonds distinct que vous avez choisi n'est pas suffisante, nous rachèterons des unités d'un fonds distinct admissible à la GRV conformément à nos règles administratives alors en vigueur. Si les unités rachetées sont assorties de l'option avec frais d'acquisition différés, les frais de rachat applicables ne seront pas facturés.

Le prélèvement des frais mensuels de la GRV n'est pas considéré comme un rachat lorsqu'il est déterminé si un retrait excédentaire a été effectué au cours d'une année civile, et il n'occasionne pas une diminution proportionnelle des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès.

Lorsqu'il y a plusieurs fonds distincts à la GRV au sein de la police, la proportion de chaque fonds distinct par rapport à la valeur marchande globale permet d'établir la proportion des frais de la garantie de revenu viager qui est imputable au fonds distinct donné par rapport aux frais mensuels de la GRV.

Les frais mensuels de la GRV seront calculés et déduits :

- Le premier jour d'évaluation suivant la date d'effet de l'option de garantie de revenu viager
- Le premier jour d'évaluation suivant chaque anniversaire mensuel de la date d'effet de la GRV

Les frais mensuels de GRV sont calculés comme suit :

- Le pourcentage proportionnel de la valeur marchande de chaque fonds à la GRV par rapport à la valeur marchande globale de la police est calculé et ce pourcentage est ensuite multiplié par les frais de la garantie de revenu viager associés au fonds à la GRV visé, puis divisé par 12
- Les résultats sont additionnés et la somme est multipliée par la base de retrait du revenu viager

Nous pouvons modifier les frais de la garantie de revenu viager en tout temps. Si nous augmentons les frais de la garantie de revenu viager de plus de 0,50 pour cent ou de 50 pour cent des frais de la garantie de revenu viager courants, selon le montant le plus élevé, la hausse sera considérée comme un changement fondamental et vous aurez certains droits comme cela est stipulé dans la section *Changements fondamentaux apportés à un fonds distinct*. Si nous augmentons les frais de la garantie de revenu viager, nous vous en aviserons par écrit 60 jours à l'avance.

Exemple :

Frais mensuels initiaux de la GRV – Le 1er mai 2019, un particulier de 61 ans demande à souscrire une police avec garantie de 75/75 assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel, puis affecte une prime de 75 000 \$ à deux fonds admissibles à la GRV aux termes de l'option de frais d'acquisition différés.

L'option de la garantie de revenu viager est choisie le 1er mai 2019. Les frais mensuels initiaux de la GRV sont calculés le jour d'évaluation suivant en se fondant sur les valeurs applicables le 1er mai 2019. D'abord, le pourcentage proportionnel de la valeur marchande de chaque fonds admissible à la GRV par rapport à la valeur marchande totale est déterminé. Dans cet exemple, le Fonds A représente 20 pour cent de la valeur de la police et le Fonds B représente 80 pour cent.

Ensuite, le facteur des frais mensuels de la GRV est établi pour chaque fonds. Pour ce faire, nous multiplions les frais annuels de la GRV liés au fonds distinct par la portion que représente le fonds par rapport à la valeur marchande totale, le tout divisé par 12. Pour le Fonds A, le facteur des frais mensuels est de 0,000083 [(0,50 pour cent x 20 pour cent) /12].

Une fois que tous les facteurs des frais mensuels ont été calculés, ils sont additionnés et la somme est multipliée par le montant de la base de retrait du revenu viager à la date d'effet de la GRV. Dans l'exemple, le facteur total des frais mensuels multiplié par la base de retrait du revenu viager égale 41,25 \$ (0,000 550 x 75 000 \$). Cela représente les frais mensuels pour le premier mois et ces frais seront perçus au moyen du rachat d'unités.

Fonds admissible à la GRV	Frais de la GRV (pourcentage annuel)	Valeur marchande au 1 ^{er} mai 2019	Portion de chaque fonds par rapport à la valeur marchande totale	Facteur des frais mensuels de la GRV	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Frais mensuels de la GRV
A	0,50 %	15 000 \$	20 %	0,000083		
B	0,70 %	60 000 \$	80 %	0,000467		
Total		75 000 \$	100 %	0,000550	75 000 \$	41,25 \$ (0,000550 X 75 000 \$)

La même approche est suivie pour chacun des mois suivants.

Incidence de changements dans la base de retrait du revenu viager et la valeur marchande sur les frais mensuels de la GRV

Comme les frais mensuels de la GRV sont calculés selon un pourcentage de la base de retrait du revenu viager et non pas selon un pourcentage de la valeur marchande, un changement dans la base de retrait du revenu viager aura une incidence sur la montant des frais mensuels de la GRV; toute augmentation ou diminution de la valeur marchande n'aura pas d'effet sur les frais mensuels de la GRV.

La base de retrait du revenu viager augmente lorsqu'une prime subséquente est versée, qu'un boni est attribué à la BRRV ou qu'une revalorisation automatique survient à une date d'anniversaire triennal de la GRV. La base de retrait du revenu viager ne peut diminuer que par suite d'un rachat excédentaire.

Exemple :

Poursuivons avec l'exemple ci-dessus et supposons maintenant qu'un boni a été ajouté à la base de retrait du revenu viager le 1er mai 2020. Cela aura pour effet de faire augmenter la base de retrait du revenu viager, qui passera de 75 000 \$ à 77 250 \$. Supposons également que les valeurs marchandes des fonds distincts ont diminué. Le pourcentage proportionnel de la valeur marchande de chaque fonds distinct admissible à la GRV par rapport à la valeur marchande globale demeure 20 pour cent pour le Fonds A et 80 pour cent pour le Fonds B.

Dans cet exemple, même si la valeur marchande a diminué et est passée de 75 000 \$ à 70 000 \$, l'augmentation de la base de retrait du revenu viager de 75 000 \$ à 77 250 \$ donne lieu à une augmentation des frais mensuels, qui passent de 41,25 \$ à 42,49 \$, comme l'indique le tableau qui suit.

Fonds admissible à la GRV	Frais de la GRV (pourcentage annuel)	Valeur marchande au 2 mai 2020	Portion de chaque fonds par rapport à la valeur marchande totale	Facteur des frais mensuels de la GRV	Base de retrait du revenu viager (BRRV)	Frais mensuels de la GRV
A	0,50 %	14 000 \$	20 %	0,000083		
B	0,70 %	56 000 \$	80 %	0,000467		
Total		70 000 \$	100 %	0,000550	77 250 \$	42,49 \$ (0,000550 X 77 250 \$)

Prestations de la garantie de revenu viager

Lorsque la valeur marchande tombe à zéro, le versement des prestations de la garantie de revenu viager (PGRV) débute, pourvu que la diminution de la valeur marchande ne soit pas le résultat d'un retrait excédentaire. Les prestations de la GRV sont égales au montant du revenu viager en vigueur à ce moment-là. Si la base de retrait du revenu viager tombe à zéro pas suite d'un rachat excédentaire, l'option de garantie de revenu viager prend fin et les prestations de la GRV ne seront pas versées.

Si la police est un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP et que le montant du retrait minimal au titre d'un FERR est supérieur au montant du revenu viager dans l'année au cours de laquelle la valeur marchande tombe à zéro, une prestation de la GRV peut être versée au cours de cette année civile, mais celle-ci ne dépassera pas le MRV alors en vigueur. Dans le cas d'une police de REER, de REER de conjoint ou de CRI, le versement de la prestation de la GRV débutera une fois que la police sera transformée en un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP, selon le cas. Dans le cas d'une police non enregistrée détenue dans un régime enregistré en fiducie à titre de REER, le versement mensuel des prestations de la GRV débutera une fois que la police non enregistrée sera transférée à un régime enregistré en fiducie à titre de FERR.

Une fois qu'une prestation de la GRV a été versée :

- Le montant du revenu viager n'est plus recalculé, et il ne change plus
- Les bonis et les calculs effectués tous les trois ans à la date d'anniversaire de la GRV cessent
- Aucune autre prime ne peut être affectée à la police
- Les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ne s'appliquent plus
- Les frais mensuels de la GRV ne sont plus perçus
- Le service des prestations de la GRV peut prendre fin au décès du rentier principal et/ou de l'assuré secondaire

Les prestations de la GRV seront versées aux dates et à la fréquence déjà établies pour les rachats planifiés; ces dates et cette fréquence ne peuvent pas être modifiées.

Options offertes à la date d'échéance de la police

Si la police est une police non enregistrée, un FERR, un FERR de conjoint ou un FRRP et que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur à la date d'échéance de la police, nous déterminerons si un versement complémentaire est payable conformément aux dispositions de la section *Garantie applicable à l'échéance* des rubriques *Police avec garantie de 75/75* et *Police avec garantie de 75/100*, selon le cas. Si un versement complémentaire est effectué, cela n'occasionnera pas une augmentation de la base de retrait du revenu viager ni de la base du boni sur le revenu et le versement ne sera pas considéré comme une prime GRV additionnelle. Le rachat de tout versement complémentaire est traité comme tout autre rachat effectué aux termes de l'option de garantie de revenu viager. Pour de plus amples renseignements, consultez les rubriques *Bonis et revalorisations automatiques* et *Rachats excédentaires*.

À la date d'échéance de la police, si les prestations de la GRV ne sont pas versées, trois options s'offrent à vous :

- Racheter la police et toucher sa valeur marchande
- Convertir en rente toute valeur marchande restante (pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique Traitement de votre police à sa date d'échéance)
- Maintenir la police en vigueur et, le cas échéant, continuer de toucher le montant de revenu viager planifié

En l'absence de directives, l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur après la date d'échéance de la police jusqu'à la date à laquelle nous recevons à notre bureau administratif l'avis de décès du dernier rentier ou la résiliation de l'option par le propriétaire de la police, selon la première éventualité. Les frais mensuels de la GRV continuent d'être perçus.

Si l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur au-delà de la date d'échéance de la police, à cette date, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès qui s'applique aux termes de la section *Police avec garantie de 75/75* ou *Police avec garantie de 75/100*, selon le cas, est ramené à zéro.

Nous continuerons de déterminer si un boni ou une revalorisation automatique s'appliquent pendant que le rentier est vivant. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Bonis et revalorisations automatiques*.

Si l'option de garantie de revenu viager est résiliée après la date d'échéance de la police, la police doit être rachetée.

Nomination d'un bénéficiaire et/ou d'un rentier remplaçant pendant que l'option de garantie de revenu viager est en vigueur

Le tableau suivant indique qui peut être nommé à titre de bénéficiaire pour chaque type de police et formule de versement de revenu.

Type de police	Formule de revenu viager individuel	Formule de revenu viager conjoint
Police non enregistrée	Vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable au décès du dernier rentier. Lorsqu'une société est propriétaire de la police, le propriétaire de la police doit être nommé à titre de bénéficiaire.	Vous pouvez désigner toute personne à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable au décès du dernier rentier. Lorsqu'une société est propriétaire de la police, le propriétaire de la police doit être nommé à titre de bénéficiaire.
REER / REER de conjoint	Vous pouvez désigner n'importe qui à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable au décès du dernier rentier.	<p>Pour que les prestations de l'option de GRV soient dévolues à votre conjoint, vous devez nommer un assuré secondaire, en l'occurrence votre conjoint, lorsque vous souscrivez l'option de GRV, comme l'unique bénéficiaire.</p> <p>Si à la date de votre décès, l'assuré secondaire n'est pas votre unique bénéficiaire, ou votre conjoint, l'option de GRV prendra fin et la prestation de décès applicable sera versée à la personne nommée à titre de bénéficiaire. Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique <i>Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de la garantie de revenu viager est en vigueur</i>.</p> <p>Si vous retirez l'assuré secondaire, vous pouvez désigner n'importe qui à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.</p>
FERR / FERR de conjoint	<p>Vous pouvez désigner n'importe qui, y compris votre conjoint, à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.</p> <p>Vous pouvez également désigner votre conjoint comme l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant, ce qui permet au contrat de demeurer en vigueur après votre décès. Reportez-vous à la rubrique <i>Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de la garantie de revenu viager est en vigueur</i>.</p>	<p>Pour que les prestations de l'option de GRV soient dévolues à votre conjoint, vous devez nommer un assuré secondaire, en l'occurrence votre conjoint, lorsque vous souscrivez l'option de GRV, comme l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant, ce qui permet de maintenir le contrat en vigueur après votre décès.</p> <p>Si à la date de votre décès, l'assuré secondaire n'est pas votre unique bénéficiaire et le rentier remplaçant, ou votre conjoint, le contrat ne sera pas maintenu en vigueur après votre décès. Pour plus de précisions, veuillez consulter la rubrique <i>Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de la garantie de revenu viager est en vigueur</i>.</p> <p>Si vous retirez l'assuré secondaire, vous pouvez désigner n'importe qui à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.</p>
CRI (lorsque le régime est assujéti à la législation sur les pensions de la Saskatchewan)	<p>Vous pouvez désigner n'importe qui à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.</p> <p>À l'heure actuelle, en vertu des lois pertinentes en matière de pensions, si votre conjoint est en vie à la date de votre décès et qu'il n'a pas renoncé à ses droits, la prestation de décès sera versée à lui et non à votre bénéficiaire.</p>	Sans objet
FRRP	<p>Vous pouvez désigner n'importe qui à titre de bénéficiaire de toute prestation de décès applicable.</p> <p>À l'heure actuelle, en vertu des lois pertinentes en matière de pensions, si votre conjoint est en vie à la date de votre décès et qu'il n'a pas renoncé à ses droits, la prestation de décès sera versée à lui et non à votre bénéficiaire.</p>	Sans objet

Retrait de l'assuré secondaire

La présente section ne s'applique qu'aux polices de REER, de REER de conjoint, de FERR et de FERR de conjoint.

Vous pouvez retirer l'assuré secondaire, mais cela aura une incidence sur l'administration de la police au décès du rentier.

Si vous retirez l'assuré secondaire, vous pouvez maintenir l'option de GRV en vigueur en nous faisant part de votre intention par écrit à notre bureau administratif, dans une forme que nous jugerons acceptable. Nous continuerons d'utiliser l'âge du rentier principal dans tous les calculs aux termes de la garantie de revenu viager, même si l'assuré secondaire était le rentier principal avant son retrait.

Après avoir retiré l'assuré secondaire, vous pouvez nommer un autre bénéficiaire et rentier remplaçant.

Vous ne pouvez toutefois inscrire de nouveau un assuré secondaire au titre de la police, à moins de résilier l'option de garantie de revenu viager et de présenter une nouvelle demande de souscription après l'expiration du délai d'attente applicable. Veuillez consulter la rubrique *Résiliation de l'option de garantie de revenu viager* pour en savoir davantage.

Décès d'un rentier pendant que la formule de revenu viager individuel aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur

Vous ou votre représentant devez nous aviser du décès du rentier dans les meilleurs délais suivant la date du décès. Tous les rachats et toutes les prestations de la GRV, s'il y a lieu, cesseront à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif. Tout montant versé après la date du décès et avant la date de l'avis sera déduit par nous de tout rachat futur ou de toute prestation de décès applicable ou devra nous être retourné, le tout conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

i. Police aux termes de laquelle un seul rentier a été nommé

Si le rentier décède avant la date d'échéance de la police et que la police comporte une valeur marchande à la date à laquelle nous recevons l'avis de son décès à notre bureau administratif, le processus relatif à la prestation de décès décrit aux sections *Police avec garantie de 75/75* ou *Police avec garantie de 75/100*, selon le cas, s'applique.

ii. Police aux termes de laquelle un corentier ou un rentier remplaçant a été nommé

Pourvu que le versement des prestations de la GRV n'ait pas commencé au moment où nous recevons l'avis de décès du rentier principal, les rachats planifiés au titre de la police se poursuivent en faveur du corentier ou du rentier remplaçant. Toutefois, les valeurs de la garantie de revenu viager sont recalculées, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation ou une diminution du montant du revenu viager.

Les nouveaux calculs seront effectués en fonction des valeurs marchandes au jour d'évaluation auquel nous recevons l'avis de décès du rentier principal (si nous le recevons avant l'heure limite, ou le jour d'évaluation suivant si nous le recevons après cette heure), comme suit :

- Nous modifierons la base de retrait du revenu viager et la base du boni sur le revenu afin qu'elles correspondent à la valeur marchande à la date de l'avis
- Nous recalculerons le montant du revenu viager en nous fondant sur l'âge du corentier ou du rentier remplaçant et sur la valeur marchande de la police à ce moment-là. Ce calcul aura pour effet d'augmenter ou de diminuer le montant du revenu viager selon l'âge du corentier ou du rentier remplaçant et la valeur marchande. Le nouveau montant prend effet le jour d'évaluation suivant. L'âge atteint du corentier ou du rentier remplaçant permet de déterminer le pourcentage de revenu applicable qui servira à calculer le montant du revenu viager à partir de ce moment-là
- Nous remettons à zéro le montant des rachats cumulatifs de l'année
- Nous ne modifierons pas la date d'anniversaire de la GRV

Aux dates d'anniversaire de la GRV ultérieures, nous évaluerons si un boni ou une revalorisation automatique s'appliquent. Tout rachat excédentaire effectué avant le décès du rentier principal n'est pas pris en compte dans cette évaluation.

Si des corentiers sont désignés dans la proposition et qu'un rentier qui n'est pas le rentier principal décède, aucun nouveau calcul n'est effectué et les rachats planifiés continuent d'être effectués au même montant.

Exemple :

Jean, 65 ans, et Jacinthe, 62 ans, souscrivent une police de fonds distincts non enregistrée conjointe assortie de l'option de garantie de revenu viager et de la formule de revenu viager individuel, et y versent une prime de 500 000 \$. Comme

Jacinthe est la plus jeune des deux rentiers, elle est nommée rentière principale. Le montant du revenu viager, qui s'établit à 19 000 \$, est versé immédiatement.

Neuf ans plus tard, Jacinthe décède. Au moment du décès, la valeur marchande de la police s'établit à 300 000 \$. Comme Jean est le corentier survivant, la base de retrait du revenu viager est modifiée afin de refléter la valeur marchande, et le montant du revenu viager est recalculé en se fondant sur la nouvelle base de retrait du revenu viager et un pourcentage de revenu de 4,60 pour cent, lequel correspond à l'âge actuel de Jean, qui est de 74 ans. Le nouveau montant du revenu viager est de 13 800 \$, montant que Jean recevra toute sa vie.

Si Jean décédait le premier, le montant du revenu viager ne changerait pas; il resterait à 19 000 \$.

iii. Police se trouvant dans la phase de versement des prestations de la GRV

À la réception de l'avis de décès du rentier principal, si des prestations de la GRV sont versées, la police sera résiliée; le rentier survivant n'aura droit à aucune autre prestation aux termes de la police ni à aucune prestation de décès. Toute prestation de la GRV versée après le décès doit nous être retournée.

iv. Police aux termes de laquelle l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur après la date d'échéance de la police

Si l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur au-delà de la date d'échéance de la police, à cette date, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès qui s'applique aux termes de la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, est ramené à zéro. À la réception de l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif :

- Si la police comporte une valeur marchande, nous verserons la prestation de décès à un bénéficiaire ou, en l'absence d'un bénéficiaire survivant, à vous ou à vos ayants cause, sous réserve des droits du conjoint en vertu de la législation sur les pensions. La prestation de décès correspond à la valeur marchande des unités attribuées à la police le jour d'évaluation où nous sommes avisés du décès du dernier rentier si nous recevons cet avis avant l'heure limite, ou le jour d'évaluation suivant si nous le recevons après cette heure. Nous verserons la prestation de décès une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit des ayants cause ou du bénéficiaire au produit de la police; ou
- Si les prestations de la GRV sont versées, la police sera résiliée et nos obligations aux termes de celle-ci prendront fin. Toute prestation de la GRV versée après la date du décès doit nous être retournée

Décès d'un rentier et/ou d'un assuré secondaire pendant que la formule de revenu viager conjoint aux termes de l'option de garantie de revenu viager est en vigueur

Vous ou votre représentant devez nous aviser du décès du rentier ou de l'assuré secondaire dans les meilleurs délais suivant la date du décès. Tous les rachats et toutes les prestations de la GRV, s'il y a lieu, cesseront à la date à laquelle nous recevons l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif. Tout montant versé après la date du décès et avant la date de l'avis sera déduit par nous de tout rachat futur ou de toute prestation de décès applicable ou devra nous être retournée, le tout conformément à nos règles administratives alors en vigueur.

i. Police de REER

a) Le rentier décède et il existe un assuré secondaire survivant

Lorsque le rentier décède et qu'il existe un assuré secondaire survivant, qui est l'unique bénéficiaire et le conjoint du rentier au moment du décès du rentier, l'assuré secondaire peut choisir de :

- Recevoir la prestation de décès conformément à la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, ou
- Transférer la valeur marchande à une nouvelle police de REER ou de FERR établie au nom de l'assuré secondaire, conformément à nos règles administratives alors en vigueur et aux lois pertinentes. Aucune prestation de décès ne sera payable aux termes de la police du rentier décédé. Le montant de la garantie applicable à la prestation de décès, le montant de la garantie applicable à l'échéance et les valeurs de la garantie de revenu viager, ainsi que l'information concernant le rentier principal, y compris l'âge utilisé pour calculer les valeurs de la garantie de revenu viager, seront reportés à la nouvelle police.

b) Le rentier décède alors que l'assuré secondaire est déjà décédé ou qu'il n'est pas l'unique bénéficiaire ou le conjoint du rentier au moment du décès du rentier

En pareil cas, le processus relatif à la prestation de décès décrit à la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, s'applique.

c) Décès d'un assuré secondaire

Si l'assuré secondaire décède avant le rentier, nous modifierons nos dossiers afin de tenir compte du décès et aucun nouveau calcul ne sera effectué.

ii. Police non enregistrée aux termes de laquelle un corentier a été nommé

a) Un rentier décède avant la date d'échéance de la police

Lorsque le rentier décède avant la date d'échéance de la police et que la police comporte une valeur marchande :

- S'il existe un rentier survivant, aucun changement ne survient et les rachats planifiés se poursuivent au même montant en faveur du rentier survivant
- Si le rentier décédé était le dernier rentier survivant, le processus relatif à la prestation de décès décrit à la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, s'applique

b) Le rentier décède après la date d'échéance de la police

Si l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur au-delà de la date d'échéance de la police, à la date d'échéance de la police, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès aux termes de la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, est ramené à zéro.

Lorsque le rentier décède après la date d'échéance de la police et que la police comporte une valeur marchande :

- S'il existe un rentier survivant, aucun changement ne survient et les rachats planifiés se poursuivent au même montant en faveur du rentier survivant.
- Si le rentier décédé était le dernier rentier survivant, nous verserons une prestation de décès au bénéficiaire (ou, en l'absence d'un bénéficiaire, à vous ou à vos ayants cause). La prestation de décès correspond à la valeur marchande des unités affectées à la police le jour d'évaluation où nous recevons l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif si nous recevons cet avis avant l'heure limite, ou le jour d'évaluation suivant si nous le recevons après cette heure. Nous verserons la prestation de décès une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit du bénéficiaire au produit de la police.

iii. Police de FERR

a) Le rentier décède avant la date d'échéance de la police et il existe un assuré secondaire survivant

Lorsque le rentier décède avant la date d'échéance de la police, que la police comporte une valeur marchande et qu'il existe un assuré secondaire survivant qui est l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant au moment du décès du rentier, les prestations ne changent pas et sont dévolues au rentier remplaçant.

b) Le rentier décède avant la date d'échéance de la police alors que l'assuré secondaire est déjà décédé ou qu'il n'est pas l'unique bénéficiaire ou le conjoint du rentier au moment du décès du rentier

En pareil cas, le processus relatif à la prestation de décès décrit à la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, s'applique.

c) Le rentier décède après la date d'échéance de la police

Si l'option de garantie de revenu viager demeure en vigueur au-delà de la date d'échéance de la police, à la date d'échéance de la police, le montant de la garantie applicable à la prestation de décès aux termes de la section Police avec garantie de 75/75 ou Police avec garantie de 75/100, selon le cas, est ramené à zéro.

Lorsque le rentier décède après la date d'échéance de la police et que la police comporte une valeur marchande :

- S'il existe un rentier remplaçant, aucun changement ne survient et les rachats planifiés se poursuivent au même montant en faveur du rentier remplaçant

- S'il n'y a pas de rentier remplaçant, nous verserons une prestation de décès au bénéficiaire (ou, en l'absence d'un bénéficiaire, à vous ou à vos ayants cause). La prestation de décès correspond à la valeur marchande des unités affectées à la police le jour d'évaluation où nous recevons l'avis de décès du dernier rentier à notre bureau administratif si nous recevons cet avis avant l'heure limite, ou le jour d'évaluation suivant si nous le recevons après cette heure. Nous verserons la prestation de décès une fois que nous aurons reçu une preuve satisfaisante du décès du dernier rentier et du droit du bénéficiaire au produit de la police.

d) Décès d'un assuré secondaire

Si l'assuré secondaire décède avant le rentier, nous modifierons nos dossiers afin de tenir compte du décès et aucun nouveau calcul ne sera effectué.

iv. Police se trouvant dans la phase de versement des prestations de la GRV

a) Police non enregistrée aux termes de laquelle un corentier a été nommé

Si des prestations de la GRV étaient versées au décès d'un rentier et qu'il existe un rentier survivant, aucun changement ne survient et le versement des prestations de la GRV d'un même montant se poursuit en faveur du rentier survivant.

Au décès du dernier rentier, la police sera résiliée; aucun autre montant ni aucune prestation de décès ne sera versé. Toute prestation de la GRV versée après la date du décès doit nous être retournée.

b) Police de FERR

i) Le rentier décède avant la date d'échéance de la police et il existe un assuré secondaire survivant

Lorsque le rentier décède avant la date d'échéance de la police, que des prestations de la GRV sont versées et qu'il existe un assuré secondaire survivant qui est l'unique bénéficiaire et le rentier remplaçant au moment du décès du rentier, les prestations de la GRV ne changent pas et sont dévolues au rentier remplaçant.

ii) Le rentier décède alors que l'assuré secondaire est déjà décédé ou qu'il n'est pas l'unique bénéficiaire ou le conjoint du rentier au moment du décès du rentier

En pareil cas, la police est résiliée; aucun autre montant ni aucune prestation de décès ne sera versé. Toute prestation de la GRV versée après la date du décès doit nous être retournée.

iii) Le dernier rentier décède après la date d'échéance de la police et des prestations de la GRV sont versées

En pareil cas, la police est résiliée; aucun autre montant ni aucune prestation de décès ne sera versé. Toute prestation de la GRV versée après la date du décès doit nous être retournée.

Résiliation de l'option de garantie de revenu viager

Vous pouvez résilier l'option de garantie de revenu viager en tout temps en nous faisant parvenir une demande écrite en ce sens. À la réception de la demande écrite, les avantages se rattachant à l'option de garantie de revenu viager prendront fin immédiatement. Les frais mensuels de la GRV ne s'appliqueront plus, mais les frais perçus antérieurement ne seront pas remboursés. La police demeure en vigueur à moins que vous nous fassiez également parvenir un avis visant le rachat de la police.

Si l'option de la garantie de revenu viager a été résiliée, vous ne pouvez la sélectionner de nouveau qu'une fois que la période énoncée dans nos règles administratives alors en vigueur sera écoulée, et ce, à condition que l'âge maximal à l'établissement n'ait pas été dépassé. Présentement, la période devant être écoulée avant que l'option de garantie de revenu viager puisse être sélectionnée de nouveau est de six mois. Cette période peut être modifiée sans préavis.

L'option de garantie de revenu viager ne peut être résiliée si des prestations de la garantie de revenu viager sont versées.

Frais

La présente section décrit les frais que vous nous versez en contrepartie de la gestion du fonds distinct et du versement des prestations payables aux termes de la garantie de 75/75, de la garantie de 75/100 et de la garantie de 100/100 (voir la rubrique *Frais assumés par le fonds distinct*)

Les montants à payer dépendent de la combinaison de caractéristiques et d'options que vous désirez. Vous devez d'abord déterminer quel niveau de garantie – 75/75, 75/100 ou 100/100 – quelle série et quelle option de frais d'acquisition est applicable selon la somme que vous avez investie. Une prime minimale est requise afin d'établir et de maintenir en vigueur une police et le montant dépend de la série choisie. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique *Minimums requis pour établir et maintenir en vigueur une police* et *Options de frais d'acquisition*.

Si vous investissez dans la série standard ou dans la série privilégiée 1, le coût total d'un placement dans un fonds distinct (appelé ratio des frais de gestion ou RFG) correspond à la somme des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation du fonds distinct et inclut une commission de suivi payable à votre conseiller. D'autres précisions sont fournies plus loin, mais il importe de prendre connaissance du RFG de la série et de l'option de frais d'acquisition choisie pour savoir combien il vous en coûtera pour détenir des unités de chacun des fonds de placement dans votre police.

Si vous investissez dans la série Partenaire, la série privilégiée Partenaire ou la série Constellation, le RFG correspond à la somme des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation, mais ne comprend pas les frais de services-conseils et de gestion (SCG) payables à votre conseiller. Vous êtes responsable du paiement des frais SCG. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais, reportez-vous à la rubrique *Frais assumés par vous directement*. Si vous décidez d'ajouter une ou plusieurs options de revalorisation à votre police établie selon la garantie de 75/100 ou la garantie de 100/100, des frais additionnels seront exigés. Vous devrez ajouter ces frais au RFG pour connaître le montant total qu'il en coûtera pour détenir les unités de ce fonds distinct assorties des options choisies.

- Par exemple, si vous choisissez la police avec garantie de 100/100 et détenez des unités de série standard assorties de l'option avec frais d'acquisition du Fonds XYZ, vous paierez un RFG de 2,91 pour cent.
 - Si vous désirez uniquement l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance, vous paierez des frais additionnels de 0,05 pour cent, pour un coût annuel total de 2,96 pour cent (2,91 pour cent plus 0,05 pour cent)
 - Si vous désirez uniquement l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, vous paierez des frais additionnels de 0,11 pour cent, pour un coût annuel total de 3,02 pour cent (2,91 pour cent plus 0,11 pour cent)
 - Si vous désirez à la fois l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, des frais vous seront imputés pour chacune des options, conformément à ce qui précède, pour un coût total de 3,07 pour cent (2,91 pour cent plus 0,05 pour cent plus 0,11 pour cent)

Si vous décidez d'ajouter l'option de garantie de revenu viager à votre police avec garantie de 75/75 ou de 75/100, des frais additionnels seront exigés en plus du RFG et des frais liés à l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (le cas échéant). Ces frais sont appelés frais mensuels de la GRV. Vous ne pouvez pas choisir l'option de garantie de revenu viager aux termes d'une police avec garantie de 100/100 si vous détenez des unités de série privilégiée 1, des unités de série privilégiée Partenaire, des unités de série Constellation ou des unités du fonds de constitution de rente. Ces frais sont expliqués en plus amples détails à la section *Frais mensuels de la garantie de revenu viager*. Les frais liés à l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès sont calculés en fonction de la valeur marchande de la police tandis que les frais mensuels de la GRV sont calculés en fonction du montant de la base de retrait du revenu viager.

- Par exemple, si les frais de la GRV sont de 0,85 pour cent, que la valeur marchande de la police est de 50 000 \$ et que la base de retrait du revenu viager est de 100 000 \$, les frais mensuels de la GRV sont calculés comme suit : $0,85 \text{ pour cent} \times 100\,000 \text{ \$}$, le tout divisé par 12. Dans cet exemple, les frais mensuels de la GRV seraient de 70,83 \$.

Les RFG de chacun des fonds distincts offerts aux termes des polices établies selon la garantie de 75/75, la garantie de 75/100 et la garantie de 100/100, ainsi que les frais liés aux options de revalorisation de chacun des fonds distincts sont présentés dans *l'Aperçu du fonds* de chacun.

D'autres frais pourraient être exigés, comme il est indiqué à la rubrique *Frais et dépenses assumés par vous directement*, mais ceux-ci découlent généralement de mesures prises par vous et ne sont imputés que si vous posez un geste précis (par exemple, si vous faites racheter de façon prématurée vos unités assorties de l'option avec frais d'acquisition différés), ou si vous demandez un service additionnel (par exemple, des exemplaires supplémentaires des relevés annuels).

Frais assumés par le fonds distinct

Ratio des frais de gestion (RFG)

Dans le cas de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG est constitué des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation du fonds (voir plus loin), et comprend une commission de suivi.

Dans le cas de la série Partenaire, de la série privilégiée Partenaire et de la série Constellation, le RFG est constitué des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation (voir ci-dessous), mais ne comprend pas les frais de services-conseils et de gestion (SCG) payables à votre conseiller. Vous êtes responsable du paiement des frais SCG. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais, reportez-vous à la rubrique *Frais assumés par vous directement*.

Le RFG est exprimé en un pourcentage annualisé de l'actif net moyen du fonds distinct pour l'année. Le RFG n'est pas payé par vous directement. Les frais de gestion et les frais d'exploitation sont payés à même le fonds distinct avant le calcul de la valeur unitaire du fonds.

Le RFG à jour est publié chaque année dans les états financiers annuels audités, ces derniers étant disponibles aux environs du 30 avril de chaque année. Pour de plus amples renseignements sur la façon d'obtenir des états financiers, veuillez consulter la rubrique *Obtention des états financiers annuels audités et des états financiers semestriels non audités et autres documents*. Le RFG d'un fonds peut changer sans préavis.

Les RFG courants pour les fonds distincts offerts aux termes de chacune des séries et des options de frais d'acquisition des polices avec garantie de 75/75, avec garantie de 75/100 et avec garantie de 100/100 sont présentés dans *l'Aperçu du fonds* de chacun.

Frais de gestion de placement

Les frais de gestion de placement varient selon le niveau de garantie, la série, l'option de frais d'acquisition et le fonds distinct que vous sélectionnez. Les frais de gestion de placement, plus les taxes applicables, sont facturés à l'égard de chaque catégorie et sont déduits un jour d'évaluation et nous sont payés avant le calcul de la valeur unitaire. Les frais de gestion de placement courants se rattachant aux fonds distincts offerts aux termes de chaque niveau de garantie, série et option de frais d'acquisition sont présentés dans le tableau *Frais de gestion de placement*.

Si un fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent, il n'y a pas de paiement en double des frais de gestion de placement. Consultez la rubrique *Fonds de fonds* plus loin.

Frais d'exploitation

En plus des frais de gestion de placement, d'autres frais sont imputés aux fonds distincts. Ces autres frais, tels les frais juridiques, les honoraires du dépositaire, les frais de courtage, les frais d'administration et d'audit et les taxes, visent l'exploitation des fonds distincts et de votre police. Ces frais varient d'une année à l'autre et d'un fonds à l'autre. Nous déduisons ces autres frais et les taxes applicables de l'actif de chaque fonds distinct un jour d'évaluation, avant de calculer les valeurs unitaires pour le fonds distinct donné. Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès, les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance ainsi que les frais de la garantie de revenu viager sont des frais distincts qui ne sont pas compris dans les frais de gestion de placement et les autres frais. Pour de plus amples renseignements, consultez le tableau des *Frais de la garantie de revenu viager, frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* ci-après.

Si un fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent, il n'y a pas de paiement en double des frais d'administration. Consultez la rubrique *Fonds de fonds* ci-après.

Fonds de fonds

Lorsqu'un fonds distinct investit dans un fonds sous-jacent, les frais payables pour la gestion, l'exploitation et l'administration du fonds sous-jacent s'ajoutent à ceux payables par le fonds distinct. Par conséquent, le fonds distinct assume ses propres frais et sa part proportionnelle des frais du fonds sous-jacent, ce qui se répercute sur le ratio des frais de gestion applicables au fonds distinct. Il n'y a cependant pas de paiement en double des frais de gestion de placement en pareille situation.

Frais de gestion de placement

Nous avons le droit de rectifier les frais de gestion de placement en tout temps. Si nous les augmentons et que vous êtes détenteur d'unités du fonds au moment donné, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution du changement. Pour de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Fonds distincts de série standard et de série privilégiée 1

Nom du fonds distinct	Série standard			Série privilégiée 1		
	Option avec frais d'acquisition			Option avec frais d'acquisition		
	Option avec frais d'acquisition différés			Option avec frais d'acquisition différés		
	Option sans frais d'acquisition			Option sans frais d'acquisition		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100

Fonds de répartition de l'actif

Répartition prudent (GSP)	2,00 %	2,25 %	2,45 %	1,80 %	1,90 %	2,00 %
Répartition modéré (GSP)	2,05 %	2,30 %	2,50 %	1,90 %	2,00 %	2,15 %
Répartition équilibré (GSP)	2,15 %	2,40 %	2,65 %	2,00 %	2,10 %	2,25 %
Répartition accéléré (GSP)	2,25 %	2,50 %	2,80 %	2,10 %	2,20 %	2,45 %
Répartition énergique (GSP)	2,35 %	2,70 %	2,95 %	2,15 %	2,25 %	2,60 %

Fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif

Axé sur le revenu (GSP)	2,00 %	2,20 %	2,30 %	1,75 %	1,85 %	1,95 %
Croissance du revenu (GSP)	2,05 %	2,30 %	2,55 %	1,85 %	1,95 %	2,10 %
Croissance du revenu Plus (GSP)	2,15 %	2,40 %	2,60 %	1,95 %	2,05 %	2,20 %

Solutions de fonds gérées

Croissance prudent géré par l'équipe principale (GSP)	2,04 %	2,09 %	2,22 %	1,65 %	1,70 %	1,85 %
Modéré géré par l'équipe principale (GSP)	2,13 %	2,18 %	2,32 %	1,70 %	1,75 %	1,90 %
Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale (GSP)	2,23 %	2,28 %	2,42 %	1,75 %	1,80 %	1,95 %
Équilibré géré par l'équipe principale (GSP)	2,32 %	2,37 %	2,51 %	1,80 %	1,85 %	2,00 %
Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale (GSP)	2,42 %	2,47 %	2,61 %	1,90 %	1,95 %	2,10 %

Fonds de trésorerie et équivalents

Marché monétaire (Portico) incluant le fonds Marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico)	1,05 %	1,05 %	1,09 %	0,75 %	0,80 %	0,85 %
Constitution de rente	1,05 %	1,05 %	1,09 %	0,75 %	0,80 %	0,85 %

Fonds à revenu fixe

Revenu fixe diversifié (GSP)	1,75 %	1,85 %	2,05 %	1,25 %	1,30 %	1,40 %
Obligations de base (Portico)	1,60 %	1,65 %	1,70 %	1,10 %	1,15 %	1,25 %
Obligations tactique (Portico)	1,70 %	1,75 %	1,80 %	1,10 %	1,15 %	1,25 %
Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)	1,60 %	1,70 %	s. o.	1,35 %	1,45 %	s. o.
Obligations à court terme (Portico)	1,40 %	1,45 %	1,55 %	1,10 %	1,15 %	1,25 %
Obligations de sociétés (Portico)	1,80 %	1,90 %	2,05 %	1,30 %	1,40 %	1,55 %
Revenu à taux variable (Mackenzie)	1,85 %	1,95 %	2,10 %	1,35 %	1,45 %	1,60 %
Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam)	1,85 %	2,10 %	2,25 %	1,50 %	1,60 %	1,75 %
Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)	1,90 %	2,05 %	s.o.	1,60 %	1,70 %	s. o.

Nom du fonds distinct	Série standard			Série privilégiée 1		
	Option avec frais d'acquisition	Option avec frais d'acquisition différés	Option sans frais d'acquisition	Option avec frais d'acquisition	Option avec frais d'acquisition différés	Option sans frais d'acquisition
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)	1,90 %	2,05 %	s. o.	1,60 %	1,70 %	s. o.
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)	1,90 %	2,00 %	2,15 %	1,40 %	1,50 %	1,65 %

Fonds équilibrés

Revenu mensuel (GLC)	2,15 %	2,25 %	2,40 %	1,75 %	1,90 %	2,10 %
Revenu (Mackenzie)	1,85 %	1,90 %	1,95 %	1,70 %	1,75 %	1,80 %
Revenu stratégique (Mackenzie)	2,25 %	2,44 %	2,59 %	1,95 %	2,10 %	2,30 %
Diversifié (GLC)	2,15 %	2,30 %	2,44 %	1,80 %	1,95 %	2,15 %
Actions et d'obligations (GLC)	2,15 %	2,30 %	2,44 %	1,80 %	1,95 %	2,15 %
Équilibré canadien Ivy (Mackenzie)	2,20 %	2,24 %	2,39 %	1,90 %	2,05 %	2,25 %
Équilibré (Beutel Goodman)	2,25 %	2,45 %	2,59 %	1,95 %	2,10 %	2,30 %
Équilibré (TD Greystone)	2,25 %	2,52 %	2,66 %	1,95 %	2,10 %	2,30 %
Équilibré (Invesco)	2,40 %	2,54 %	2,69 %	1,95 %	2,10 %	2,30 %
Revenu mensuel mondial (GLC)	2,15 %	2,35 %	2,50 %	1,95 %	2,10 %	2,30 %
Mondial équilibré Ivy (Mackenzie)	2,30 %	2,50 %	2,64 %	2,10 %	2,25 %	2,45 %

Fonds d'actions canadiennes

Actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London)	2,25 %	2,45 %	2,75 %	1,85 %	2,05 %	2,35 %
Haut revenu de dividendes (Laketon)	2,20 %	2,35 %	2,65 %	1,80 %	2,00 %	2,30 %
Dividendes (GIGWL)	2,20 %	2,30 %	2,63 %	1,80 %	2,00 %	2,30 %
Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie)	2,30 %	2,45 %	2,78 %	1,95 %	2,15 %	2,45 %
Actions canadiennes Parcours (GIGWL)	2,25 %	2,40 %	s. o.	1,85 %	2,05 %	s. o.
Actions canadiennes (Laketon)	2,25 %	2,45 %	2,75 %	1,85 %	2,05 %	2,35 %
Actions canadiennes de valeur (Laketon)	2,25 %	2,40 %	2,73 %	1,85 %	2,05 %	2,35 %
Canadien de croissance (Mackenzie)	2,45 %	2,55 %	2,92 %	2,05 %	2,25 %	2,55 %
Actions canadiennes (Beutel Goodman)	2,35 %	2,54 %	2,88 %	2,00 %	2,20 %	2,50 %
Actions canadiennes Cambridge (CI)	2,60 %	2,85 %	3,10 %	2,20 %	2,40 %	2,70 %
Canada Vie <i>Fidelity Frontière Nord</i> ®	2,60 %	2,90 %	3,15 %	2,25 %	2,45 %	2,75 %
Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)	2,25 %	2,50 %	s. o.	2,00 %	2,25 %	s. o.
Canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL)	2,35 %	2,55 %	2,93 %	1,95 %	2,15 %	2,50 %

Fonds spécialisés canadiens et autres fonds

Immobilier (CIGWL)	2,60 %	2,69 %	3,09 %	2,20 %	2,35 %	2,70 %
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Fonds d'actions étrangères

Actions mondiales à faible volatilité (ILIM)	2,45 %	2,59 %	2,93 %	2,05 %	2,25 %	2,55 %
Dividendes mondiaux (Setanta)	2,40 %	2,55 %	2,80 %	2,00 %	2,25 %	2,55 %
Actions mondiales (Setanta)	2,40 %	2,55 %	2,80 %	2,00 %	2,30 %	2,65 %

Nom du fonds distinct	Série standard Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option sans frais d'acquisition			Série privilégiée 1 Option avec frais d'acquisition Option avec frais d'acquisition différés Option sans frais d'acquisition		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Actions étrangères Ivy (Mackenzie)	2,50 %	2,65 %	3,12 %	2,10 %	2,40 %	2,80 %
Croissance mondiale (Mackenzie)	2,56 %	2,75 %	3,13 %	2,15 %	2,45 %	2,85 %
Actions mondiales (Fidelity)	2,75 %	3,00 %	3,30 %	2,40 %	2,70 %	3,10 %
Actions internationales (Invesco)	2,70 %	2,85 %	3,20 %	2,25 %	2,55 %	2,95 %
Dividendes américains (GIGWL)	2,25 %	2,45 %	2,70 %	1,85 %	2,10 %	2,45 %
Actions américaines (Gestion des capitaux London)	2,30 %	2,50 %	2,75 %	1,90 %	2,15 %	2,50 %
Actions américaines Parcours (Putnam)	2,35 %	2,60 %	s. o.	2,15 %	2,40 %	s. o.
Croissance américaine (Putnam)	2,50 %	2,65 %	2,90 %	2,05 %	2,30 %	2,70 %
Actions américaines (Beutel Goodman)	2,40 %	2,60 %	2,90 %	2,00 %	2,25 %	2,60 %
Croissance américaine (AGF)	2,55 %	2,79 %	3,13 %	2,20 %	2,45 %	2,80 %
Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)	2,35 %	2,60 %	s. o.	2,15 %	2,40 %	s. o.
Actions américaines à moyenne capitalisation (Gestion de capitaux London)	2,40 %	2,70 %	3,09 %	1,95 %	2,20 %	2,60 %
Actions internationales Parcours (Setanta)	2,40 %	2,65 %	s. o.	2,15 %	2,40 %	s. o.
Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)	2,45 %	2,75 %	s. o.	2,20 %	2,50 %	s. o.
Actions internationales (JP Morgan)	2,45 %	2,65 %	3,03 %	2,10 %	2,40 %	2,80 %
Occasions d'investissement international (JP Morgan)	2,60 %	2,84 %	3,22 %	2,15 %	2,50 %	2,95 %

Fonds spécialisés étrangers et autres fonds

Canada Vie Fidelity Étoile du Nord®	2,70 %	3,00 %	3,30 %	2,40 %	2,70 %	3,10 %
Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie)	2,75 %	3,05 %	s. o.	2,40 %	2,70 %	s. o.
Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)	2,95 %	3,25 %	s. o.	2,60 %	2,90 %	s. o.
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	2,50 %	2,80 %	3,10 %	2,10 %	2,40 %	2,80 %
Science et technologie (Gestion des capitaux London)	2,55 %	2,67 %	3,22 %	2,10 %	2,40 %	2,90 %
Ressources mondiales (Mackenzie)	2,60 %	2,80 %	3,15 %	2,20 %	2,45 %	2,90 %

Fonds distincts de série Partenaire et de série privilégiée Partenaire

Nom du fonds distinct	Série Partenaire Option avec frais d'acquisition			Série privilégiée Partenaire Option avec frais d'acquisition		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100

Fonds de répartition de l'actif

Répartition prudent (GSP)	1,00 %	1,25 %	1,45 %	0,80 %	0,90 %	1,00 %
Répartition modéré (GSP)	1,05 %	1,30 %	1,50 %	0,90 %	1,00 %	1,15 %
Répartition équilibré (GSP)	1,15 %	1,40 %	1,65 %	1,00 %	1,10 %	1,25 %
Répartition accéléré (GSP)	1,25 %	1,50 %	1,80 %	1,10 %	1,20 %	1,45 %
Répartition énergétique (GSP)	1,35 %	1,70 %	1,95 %	1,15 %	1,25 %	1,60 %

Nom du fonds distinct	Série Partenaire Option avec frais d'acquisition			Série privilégiée Partenaire Option avec frais d'acquisition		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100

Fonds de revenu basés sur la répartition de l'actif

Axé sur le revenu (GSP)	1,00 %	1,20 %	1,30 %	0,75 %	0,85 %	0,95 %
Croissance du revenu (GSP)	1,05 %	1,30 %	1,55 %	0,85 %	0,95 %	1,10 %
Croissance du revenu Plus (GSP)	1,15 %	1,40 %	1,60 %	0,95 %	1,05 %	1,20 %

Solutions de fonds gérées

Croissance prudent géré par l'équipe principale (GSP)	1,04 %	1,09 %	1,22 %	0,65 %	0,70 %	0,85 %
Modéré géré par l'équipe principale (GSP)	1,13 %	1,18 %	1,32 %	0,70 %	0,75 %	0,90 %
Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale (GSP)	1,23 %	1,28 %	1,42 %	0,75 %	0,80 %	0,95 %
Équilibré géré par l'équipe principale (GSP)	1,32 %	1,37 %	1,51 %	0,80 %	0,85 %	1,00 %
Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale (GSP)	1,42 %	1,47 %	1,61 %	0,90 %	0,95 %	1,10 %

Fonds de trésorerie et équivalents

Marché monétaire (Portico) incluant le fonds Marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico)	0,80 %	0,80 %	0,84 %	0,50 %	0,55 %	0,60 %
Constitution de rente	0,80 %	0,80 %	0,84 %	0,50 %	0,55 %	0,60 %

Fonds à revenu fixe

Revenu fixe diversifié (GSP)	1,25 %	1,35 %	1,55 %	0,75 %	0,80 %	0,90 %
Obligations de base (Portico)	1,10 %	1,15 %	1,20 %	0,60 %	0,65 %	0,75 %
Obligations tactique (Portico)	1,20 %	1,25 %	1,30 %	0,60 %	0,65 %	0,75 %
Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)	1,10 %	1,20 %	s. o.	0,85 %	0,95 %	s. o.
Obligations à court terme (Portico)	0,90 %	0,95 %	1,05 %	0,60 %	0,65 %	0,75 %
Obligations de sociétés (Portico)	1,30 %	1,40 %	1,55 %	0,80 %	0,90 %	1,05 %
Revenu à taux variable (Mackenzie)	1,35 %	1,45 %	1,60 %	0,85 %	0,95 %	1,10 %
Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam)	1,35 %	1,60 %	1,75 %	1,00 %	1,10 %	1,25 %
Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)	1,40 %	1,55 %	s. o.	1,10 %	1,20 %	s. o.
Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)	1,40 %	1,55 %	s. o.	1,10 %	1,20 %	s. o.
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)	1,40 %	1,50 %	1,65 %	0,90 %	1,00 %	1,15 %

Fonds équilibrés

Revenu mensuel (GLC)	1,15 %	1,25 %	1,40 %	0,75 %	0,90 %	1,10 %
Revenu (Mackenzie)	0,85 %	0,90 %	0,95 %	0,70 %	0,75 %	0,80 %
Revenu stratégique (Mackenzie)	1,25 %	1,44 %	1,59 %	0,95 %	1,10 %	1,30 %
Diversifié (GLC)	1,15 %	1,30 %	1,44 %	0,80 %	0,95 %	1,15 %
Actions et d'obligations (GLC)	1,15 %	1,30 %	1,44 %	0,80 %	0,95 %	1,15 %
Équilibré canadien Ivy (Mackenzie)	1,20 %	1,24 %	1,39 %	0,90 %	1,05 %	1,25 %
Équilibré (Beutel Goodman)	1,25 %	1,45 %	1,59 %	0,95 %	1,10 %	1,30 %
Équilibré (TD Greystone)	1,25 %	1,52 %	1,66 %	0,95 %	1,10 %	1,30 %
Équilibré (Invesco)	1,40 %	1,54 %	1,69 %	0,95 %	1,10 %	1,30 %

Nom du fonds distinct	Série Partenaire Option avec frais d'acquisition			Série privilégiée Partenaire Option avec frais d'acquisition		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Revenu mensuel mondial (GLC)	1,15 %	1,35 %	1,50 %	0,95 %	1,10 %	1,30 %
Mondial équilibré Ivy (Mackenzie)	1,30 %	1,50 %	1,64 %	1,10 %	1,25 %	1,45 %

Fonds d'actions canadiennes

Actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London)	1,25 %	1,45 %	1,75 %	0,85 %	1,05 %	1,35 %
Haut revenu de dividendes (Laketon)	1,20 %	1,35 %	1,65 %	0,80 %	1,00 %	1,30 %
Dividendes (GIGWL)	1,20 %	1,30 %	1,63 %	0,80 %	1,00 %	1,30 %
Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie)	1,30 %	1,45 %	1,78 %	0,95 %	1,15 %	1,45 %
Actions canadiennes Parcours (GIGWL)	1,25 %	1,40 %	s. o.	0,85 %	1,05 %	s. o.
Actions canadiennes (Laketon)	1,25 %	1,45 %	1,75 %	0,85 %	1,05 %	1,35 %
Actions canadiennes de valeur (Laketon)	1,25 %	1,40 %	1,73 %	0,85 %	1,05 %	1,35 %
Canadien de croissance (Mackenzie)	1,45 %	1,55 %	1,92 %	1,05 %	1,25 %	1,55 %
Actions canadiennes (Beutel Goodman)	1,35 %	1,54 %	1,88 %	1,00 %	1,20 %	1,50 %
Actions canadiennes Cambridge (CI)	1,60 %	1,85 %	2,10 %	1,20 %	1,40 %	1,70 %
Canada Vie Fidelity Frontière Nord®	1,60 %	1,90 %	2,15 %	1,25 %	1,45 %	1,75 %
Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)	1,25 %	1,50 %	s. o.	1,00 %	1,25 %	s. o.
Canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL)	1,35 %	1,55 %	1,93 %	0,95 %	1,15 %	1,50 %

Fonds spécialisés canadiens et autres fonds

Immobilier (CIGWL)	1,60 %	1,69 %	2,09 %	1,20 %	1,35 %	1,70 %
--------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Fonds d'actions étrangères

Actions mondiales à faible volatilité (ILIM)	1,45 %	1,59 %	1,93 %	1,05 %	1,25 %	1,55 %
Dividendes mondiaux (Setanta)	1,40 %	1,55 %	1,80 %	1,00 %	1,25 %	1,55 %
Actions mondiales (Setanta)	1,40 %	1,55 %	1,80 %	1,00 %	1,30 %	1,65 %
Actions étrangères Ivy (Mackenzie)	1,50 %	1,65 %	2,12 %	1,10 %	1,40 %	1,80 %
Croissance mondiale (Mackenzie)	1,56 %	1,75 %	2,13 %	1,15 %	1,45 %	1,85 %
Actions mondiales (Fidelity)	1,75 %	2,00 %	2,30 %	1,40 %	1,70 %	2,10 %
Actions internationales (Invesco)	1,70 %	1,85 %	2,20 %	1,25 %	1,55 %	1,95 %
Dividendes américains (GIGWL)	1,25 %	1,45 %	1,70 %	0,85 %	1,10 %	1,45 %
Actions américaines (Gestion des capitaux London)	1,30 %	1,50 %	1,75 %	0,90 %	1,15 %	1,50 %
Actions américaines Parcours (Putnam)	1,35 %	1,60 %	s. o.	1,15 %	1,40 %	s. o.
Croissance américaine (Putnam)	1,50 %	1,65 %	1,90 %	1,05 %	1,30 %	1,70 %
Actions américaines (Beutel Goodman)	1,40 %	1,60 %	1,90 %	1,00 %	1,25 %	1,60 %
Croissance américaine (AGF)	1,55 %	1,79 %	2,13 %	1,20 %	1,45 %	1,80 %
Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)	1,35 %	1,60 %	s. o.	1,15 %	1,40 %	s. o.
Actions américaines à moyenne capitalisation (Gestion de capitaux London)	1,40 %	1,70 %	2,09 %	0,95 %	1,20 %	1,60 %
Actions internationales Parcours (Setanta)	1,40 %	1,65 %	s. o.	1,15 %	1,40 %	s. o.

Nom du fonds distinct	Série Partenaire Option avec frais d'acquisition			Série privilégiée Partenaire Option avec frais d'acquisition		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100
Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)	1,45 %	1,75 %	s. o.	1,20 %	1,50 %	s. o.
Actions internationales (JP Morgan)	1,45 %	1,65 %	2,03 %	1,10 %	1,40 %	1,80 %
Occasions d'investissement international (JP Morgan)	1,60 %	1,84 %	2,22 %	1,15 %	1,50 %	1,95 %

Fonds spécialisés étrangers et autres fonds

Canada Vie Fidelity Étoile du Nord®	1,70 %	2,00 %	2,30 %	1,40 %	1,70 %	2,10 %
Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie)	1,75 %	2,05 %	s. o.	1,40 %	1,70 %	s. o.
Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)	1,95 %	2,25 %	s. o.	1,60 %	1,90 %	s. o.
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	1,50 %	1,80 %	2,10 %	1,10 %	1,40 %	1,80 %
Science et technologie (Gestion des capitaux London)	1,55 %	1,67 %	2,22 %	1,10 %	1,40 %	1,90 %
Ressources mondiales (Mackenzie)	1,60 %	1,80 %	2,15 %	1,20 %	1,45 %	1,90 %

Constellation series segregated funds

Nom du fonds distinct	Série Constellation Option avec frais d'acquisition		
	Police avec garantie de 75/75	Police avec garantie de 75/100	Police avec garantie de 100/100

Fonds de trésorerie et équivalents

Marché monétaire (Portico)	0,90 %	0,90 %	0,95 %
----------------------------	--------	--------	--------

Fonds à revenu fixe

Obligations de base (Portico)	1,20 %	1,30 %	1,35 %
Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)	1,20 %	1,30 %	1,35 %
Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)	1,50 %	1,65 %	1,80 %
Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)	1,50 %	1,65 %	1,80 %

Fonds d'actions canadiennes

Actions canadiennes Parcours (GIGWL)	1,30 %	1,60 %	1,90 %
Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)	1,30 %	1,60 %	1,90 %

Fonds d'actions étrangères

Actions américaines Parcours (Putnam)	1,45 %	1,80 %	2,05 %
Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)	1,45 %	1,80 %	2,05 %
Actions internationales Parcours (Setanta)	1,50 %	1,85 %	2,15 %
Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)	1,50 %	1,85 %	2,15 %

Fonds spécialisés étrangers et autres fonds

Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie)	2,10 %	2,40 %	2,70 %
Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)	2,10 %	2,40 %	2,70 %
Mondial tactique Parcours (ILIM)	1,50 %	1,85 %	2,10 %

Rabais sur les frais de gestion de placement

Un rabais sur les frais de gestion de placement s'applique automatiquement une fois certaines conditions satisfaites. Les critères d'admissibilité, indiqués ci-après, varient selon la série que vous détenez : série standard, série Partenaire, série privilégiée 1, série privilégiée Partenaire ou série Constellation.

Vous recevez le rabais sur les frais de gestion de placement lorsque vous y devenez admissible. Ce rabais est appliqué s'il excède le seuil minimal établi dans nos règles administratives alors en vigueur. Si le montant du rabais est inférieur au seuil, le rabais continuera de courir jusqu'à la prochaine date de versement des rabais sur les frais.

Le rabais sur les frais de gestion de placement est calculé quotidiennement et attribué sous forme d'unités additionnelles à chaque fonds distinct applicable à la fin de chaque trimestre, ou lorsqu'une substitution ou un rachat complet a lieu. Il ne vous sera pas versé en espèces et n'inclura pas de rabais sur les taxes perçues et remises au gouvernement. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Considérations fiscales*. Lorsque les unités additionnelles sont affectées à l'option avec frais d'acquisition différés, vous n'aurez pas à payer de frais de rachat lorsque vous demanderez le rachat de ces unités plus tard. Ni les garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès ni les valeurs aux termes de l'option de garantie de revenu viager ne seront augmentées par cette attribution d'unités additionnelles.

Nous pouvons augmenter ou réduire les montants indiqués ci-après, modifier la définition des avoirs admissibles ou autrement modifier ou éliminer l'attribution de rabais sur les frais de gestion de placement, à notre seule discrétion et sans vous en aviser au préalable.

Les critères pour chacune des séries sont définis dans les sections suivantes.

Série standard et série Partenaire

Si vous investissez dans des fonds de la série standard ou de la série Partenaire, vous devez détenir plus de 100 000 \$ d'avoirs admissibles pour obtenir un rabais sur les frais de gestion de placement. Aux fins de l'application de ce rabais, le propriétaire de police principal des avoirs admissibles doit être le même. Les avoirs admissibles peuvent inclure les polices détenues conjointement (par vous, votre conjoint, vos parents ou vos enfants résidant à la même adresse). Les polices détenues conjointement sont uniquement incluses lorsque les consentements nécessaires ont été obtenus conformément à nos pratiques administratives alors en vigueur. Les actifs de polices détenues conjointement peuvent faire l'objet d'un seul regroupement. Demandez à votre conseiller de vous fournir de plus amples précisions. Si nous déterminons que vous êtes admissible à un rabais sur les frais de gestion de placement, nous calculerons ce dernier conformément à la procédure décrite dans nos règles administratives alors en vigueur. La procédure actuelle est présentée ci-dessous.

D'abord, nous calculerons la valeur de tous vos avoirs admissibles. Nous calculerons ensuite le pourcentage de la valeur de vos avoirs admissibles se situant dans chacune des tranches suivantes :

Tranche	Inclut cette portion de vos avoirs admissibles
1	La première tranche de 100 000 \$ (c.-à-d. la valeur de 0 \$ à 100 000 \$)
2	La valeur restante (c.-à-d. la valeur excédant 100 000 \$)

Enfin, pour chaque fonds que vous détenez, nous déterminerons le rabais sur les frais de gestion de placement applicable. Pour chaque tranche, nous multiplierons le pourcentage de la valeur quotidienne de vos avoirs admissibles dans cette tranche par l'équivalent quotidien du rabais sur les frais de gestion de placement indiqué dans le tableau ci-dessous qui s'applique à cette tranche pour les fonds que vous détenez. Le rabais sur les frais de gestion de placement correspond à la somme des montants ainsi calculés.

Fonds	Valeur marchande totale des avoirs admissibles Tranche 1 (moins de 100 000 \$)	Valeur marchande totale des avoirs admissibles Tranche 2 (égale ou supérieure à 100 000 \$)
Tous les fonds (sauf les fonds indiqués ci-dessous)	néant	0,20 %
Obligations à court terme (Portico)	néant	0,10 %
Marché monétaire (Portico) incluant le fonds du marché monétaire pour le rééquilibrage et le fonds de constitution de rente	néant	néant

Exemple :

Supposons que vous détenez les fonds distincts suivants :

Fonds	Valeur marchande (\$)
Marché monétaire (Portico)	40 000
Obligations à court terme (Portico)	80 000
Équilibré (Invesco)	280 000
Avoirs admissibles totaux	400 000

Dans ce cas, la valeur de vos avoirs serait répartie entre les tranches comme suit :

Tranche	Montant	% du total
1	100 000 \$	25 %
2	300 000 \$	75 %
Total	400 000 \$	100 %

Les 25 % de vos avoirs admissibles totaux qui se situent dans la tranche 1 seront exclus du calcul de votre rabais sur les frais de gestion de placement. Les 75 % de vos avoirs admissibles totaux qui se situent dans la tranche 2 serviront à calculer le taux du rabais sur les frais de gestion de placement, comme suit :

Fonds	Pourcentage des avoirs admissibles totaux se situant dans la tranche 2 (A)	Taux du rabais sur les frais de gestion de placement pour la tranche 2 (B)	Taux du rabais sur les frais de gestion de placement (C) = (A) x (B)
Marché monétaire (Portico)	75 %	néant	néant
Obligations à court terme (Portico)	75 %	0,10 %	0,075 %
Équilibré (Invesco)	75 %	0,20 %	0,15 %

À la fin du trimestre, si le montant du rabais est supérieur au seuil minimal, il sera automatiquement attribué sous forme d'unités additionnelles de chaque fonds distinct.

Série Constellation

En ce qui concerne la série Constellation, vous devez détenir au moins 100 000 \$ dans un ou plusieurs produits de placement approuvés (produits admissibles) pour avoir droit à un rabais sur le frais de gestion de placement. Consultez la rubrique *Produits admissibles* pour connaître les produits admissibles et les propriétaires admissibles.

Le montant du rabais sur les frais de gestion de placement est fondé sur les tranches d'avoirs, conformément au tableau ci-dessous.

Fonds	Avoirs totaux						
	Tranche 1 25 000 \$ à 99 999 \$	Tranche 2 100 000 \$ à 249 999 \$	Tranche 3 250 000 \$ à 499 999 \$	Tranche 4 500 000 \$ à 999 999 \$	Tranche 5 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$	Tranche 6 2 500 000 \$ à 4 999 999 \$	Tranche 7 5 000 000 \$ et plus
Tous les fonds	néant	0,10 %	0,20 %	0,30 %	0,35 %	0,40 %	0,45 %

Exemple :

Supposons que vous détenez les fonds distincts suivants :

Fonds	Avoirs totaux (\$)
Obligations de base (Portico)	750 000
Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)	1 500 000
Total de l'actif du ménage	2 250 000

Dans ce cas, votre rabais serait établi selon le taux de la tranche 5, comme suit :

Fonds	Taux de rabais (%)
Obligations de base (Portico)	0,35
Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)	0,35

À la fin du trimestre, le montant du rabais sera automatiquement attribué sous forme d'unités supplémentaires de chaque fonds distinct.

Autre exemple :

Supposons que vous détenez les fonds distincts suivants :

Fonds	Avoirs totaux (\$)
Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)	500 000
Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)	1 000 000
Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)	1 500 000
Total de l'actif du ménage	3 000 000

Dans ce cas, votre rabais serait établi selon le taux de la tranche 6, comme suit :

Fonds	Taux de rabais (%)
Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)	0,40
Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)	0,40
Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)	0,40

À la fin du trimestre, le montant du rabais sera automatiquement attribué sous forme d'unités supplémentaires de chaque fonds distinct.

Série privilégiée 1 et série privilégiée Partenaire

En ce qui concerne la série privilégiée 1 et la série privilégiée Partenaire, vous devez détenir au moins 1 000 000 \$ dans un ou plusieurs produits de placement approuvés (produit admissible) pour obtenir un rabais sur les frais de gestion de placement. Consultez la rubrique *Produits admissibles* pour connaître les produits admissibles et les propriétaires admissibles.

Le montant du rabais sur les frais de gestion de placement est fondé sur les tranches d'avoirs, conformément au tableau ci-dessous.

Fonds	Avoirs totaux				
	Tranche 1 0 \$ à 499 999 \$	Tranche 2 500 000 \$ à 999 999 \$	Tranche 3 1 000 000 \$ à 2 499 999 \$	Tranche 4 2 500 000 \$ à 4 999 999 \$	Tranche 5 5 000 000 \$ et plus
Tous les fonds (sauf les fonds indiqués ci-dessous)	néant	néant	néant	0,05 %	0,10 %
Marché monétaire (Portico) incluant le fonds du marché monétaire pour le rééquilibrage et le fonds de constitution de rente Fonds à revenu fixe (voir le tableau des frais de gestion de placement ci-dessus)	néant	néant	0,05 %	0,10 %	0,15 %

Exemple :

Supposons que vous détenez les fonds distincts suivants :

Fonds	Avoirs totaux (\$)
Obligations de base (Portico)	1 000 000
Répartition prudent (GSP)	500 000
Total de l'actif du ménage	1 500 000

Dans ce cas, votre rabais serait établi selon les taux de la tranche 3 comme suit :

Fonds	Taux du rabais (%)
Obligations de base (Portico)	0,05
Répartition prudent (GSP)	néant

À la fin du trimestre, le montant du rabais serait automatiquement attribué sous forme d'unités additionnelles de chaque fonds distinct.

Autre exemple :

Supposons que vous détenez les fonds distincts suivants :

Fonds	Avoirs totaux (\$)
Obligations de base (Portico)	1 000 000
Répartition prudent (GSP)	500 000
Actions canadiennes de valeur (Laketon)	2 000 000
Total de l'actif du ménage	3 500 000

Dans ce cas, votre rabais serait établi selon les taux de la tranche 4 comme suit :

Fonds	Taux du rabais (%)
Obligations de base (Portico)	0,10
Répartition prudent (GSP)	0,05
Actions canadiennes de valeur (Laketon)	0,05

À la fin du trimestre, le montant du rabais serait automatiquement attribué sous forme d'unités additionnelles de chaque fonds distinct.

Frais assumés par vous directement

Lorsque vous investissez dans une police, il est possible que vous ayez à assumer les frais qui suivent :

- Frais de services-conseils et de gestion (SCG)
- Frais d'acquisition
- Frais de rachat
- Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès
- Frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance
- Frais de l'option de garantie de revenu viager (frais mensuels de la GRV)
- Frais d'émission de doubles de reçus REER et de relevés d'impôt
- Frais de recherche de polices
- Frais d'opérations à court terme
- Frais de chèques retournés
- Frais de rachat non planifié, de traitement de chèque et de messagerie
- Frais pour services additionnels

Vous trouverez plus de précisions sur ces frais plus loin. Les frais ne peuvent être réglés à même le fonds de constitution de rente.

Vous n'avez aucuns frais à payer en contrepartie des services suivants :

- Établissement d'une police
- Entente de paiement par prélèvement automatique
- Rachats partiels automatiques et rachats de revenu planifiés (autres que les frais de rachat qui s'appliquent)

Nous nous réservons le droit d'exiger des frais pour des services additionnels et de modifier le montant ou la nature des frais qui vous sont imputés en tout temps.

Frais de services-conseils et de gestion (SCG)

Pour chaque fonds distinct que vous détenez dans la série Partenaire, la série privilégiée Partenaire ou la série Constellation, vous devrez payer des frais SCG plus les taxes applicables. Les frais SCG sont calculés et courent quotidiennement; ils correspondent à la valeur marchande des unités de chaque fonds distinct détenu au sein de votre police, multipliée par les frais SCG qui s'appliquent ce jour-là, plus les taxes applicables.

Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, les frais SCG et les taxes applicables seront réglés au moyen du rachat d'unités de chaque fonds distinct à la fin de chaque trimestre civil ou ultérieurement. En ce qui concerne la série Constellation, les frais SCG et les taxes applicables seront réglés au moyen du rachat d'unités de chaque fonds distinct à la fin de chaque mois civil ou ultérieurement. Lorsque la valeur marchande restante d'un fonds distinct est inférieure aux prochains frais trimestriels pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire ou aux prochains frais mensuels pour la série Constellation, les frais courus seront également prélevés avant qu'une substitution soit effectuée ou qu'un rachat, un rachat partiel automatique ou un rachat de revenu planifié soit traité, à notre seule discrétion. Les frais SCG font l'objet d'un rachat distinct et sont indiqués séparément sur votre relevé trimestriel.

Les frais SCG sont négociés entre vous et votre conseiller, et sont assujettis à nos règles administratives alors en vigueur. Les frais SCG doivent se situer entre 0,50 pour cent et 1,25 pour cent et seront indiqués dans l'entente relative aux frais pour la série Partenaire ou dans l'entente relative à une police pour la série Constellation. Les frais SCG ne réduiront pas proportionnellement les montants de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Frais d'acquisition aux termes des options avec frais d'acquisition

Si vous affectez des primes à des unités d'une série assortie de l'option avec frais d'acquisition, ces frais seront prélevés sur la prime et payés à la firme de votre conseiller. Le solde sera affecté aux fonds distincts que vous choisirez.

Lorsque vous investissez dans la série standard assortie de l'option avec frais d'acquisition ou dans la série Partenaire assortie de l'option avec frais d'acquisition, les frais d'acquisition maximaux payables par vous sont de cinq pour cent pour tous les fonds distincts sauf le fonds de constitution de rente.

Lorsque vous investissez dans la série privilégiée 1 assortie de l'option avec frais d'acquisition ou dans la série privilégiée Partenaire assortie de l'option avec frais d'acquisition, les frais d'acquisition maximaux payables par vous sont de deux pour cent pour tous les fonds distincts sauf le fonds de constitution de rente.

Pour ce qui est du fonds de constitution de rente et des fonds de série Constellation, les frais d'acquisition sont établis à zéro pour cent et ne sont pas négociables avec votre conseiller.

Si vous faites racheter des unités, vous ne paierez pas de frais de rachat. Il est toutefois possible que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme et que des retenues d'impôts à la source et d'autres frais soient applicables.

Nous pouvons modifier les frais d'acquisition maximaux en vous donnant un préavis de 60 jours.

Pour de plus amples renseignements concernant les modalités de rachat des unités, veuillez consulter la rubrique *Rachat d'unités de fonds distincts*.

Frais de rachat

Si vous affectez des primes à des unités de série standard ou de série privilégiée 1 assorties d'une option avec frais d'acquisition différés, nous exigerons des frais de rachat lorsque vous ferez racheter des unités, conformément aux dispositions ci-après.

Nous ne déduisons pas de frais de rachat lorsque nous versons la prestation de décès.

Nous avons le droit de changer le montant ou la nature des frais de rachat en tout temps. Nous vous aviserons par écrit avant d'augmenter les frais.

Pour de plus amples renseignements concernant les modalités de rachat des unités, veuillez consulter la rubrique *Rachat d'unités de fonds distincts*.

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, leur valeur n'est pas garantie, car elle fluctue en fonction de la valeur marchande de l'actif du fonds distinct.

Options avec frais d'acquisition différés

Nous exigerons des frais de rachat conformément aux dispositions de la présente section à l'égard des rachats d'unités assorties d'une option avec frais d'acquisition différés, y compris les rachats visant à couvrir les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès et les frais d'opérations à court terme, dans les sept années suivant la date à laquelle vous aviez affecté une prime initialement aux unités établies selon une option avec frais d'acquisition différés. Il est aussi possible que vous soyez assujetti à des frais d'opérations à court terme ainsi qu'à des retenues d'impôts à la source et à d'autres frais applicables.

Les frais de rachat correspondent à un pourcentage du montant racheté et diminuent avec le temps, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Période écoulée après l'affectation d'une prime aux unités assorties de toute option avec frais d'acquisition différés	Frais de rachat exprimés en pourcentage du montant racheté sur les unités assorties de toute option avec frais d'acquisition différés
Moins de 1 an	5,5 %
1 an ou plus, mais moins de 2 ans	5,0 %

Période écoulée après l'affectation d'une prime aux unités assorties de toute option avec frais d'acquisition différés	Frais de rachat exprimés en pourcentage du montant racheté sur les unités assorties de toute option avec frais d'acquisition différés
2 ans ou plus, mais moins de 3 ans	5,0 %
3 ans ou plus, mais moins de 4 ans	4,0 %
4 ans ou plus, mais moins de 5 ans	4,0 %
5 ans ou plus, mais moins de 6 ans	3,0 %
6 ans ou plus, mais moins de 7 ans	2,0 %
Par la suite	0,0 %

Frais d'émission de doubles de reçus REER et de relevés d'impôt

Nous vous fournirons un double d'un reçu REER ou d'un relevé d'impôt de l'année d'imposition en cours sans frais, si vous en faites la demande. Toutefois, nous pouvons exiger des frais de 25 \$ pour les doubles visant les années antérieures.

Frais de recherche de polices

Nous pouvons exiger jusqu'à concurrence de 15 \$ par année d'historique de la police ou 35 \$ de l'heure pour effectuer des recherches à l'égard de votre police. Vous serez informé du montant des frais avant le début des recherches.

Frais d'opérations à court terme

Nous pouvons exiger des frais d'opérations à court terme pouvant aller jusqu'à deux pour cent du montant substitué ou racheté si vous investissez dans un fonds distinct pendant une durée moindre que la période applicable. Ces frais peuvent être modifiés. Pour obtenir de plus amples renseignements à cet égard, consultez la rubrique *Opérations à court terme*.

Frais de chèques retournés

Si un paiement préautorisé est retourné par votre institution financière, nous pouvons exiger jusqu'à concurrence de 20 \$ pour couvrir le coût du traitement que nous devons faire.

Frais de rachat non planifié, de traitement de chèque et de messagerie

Vous êtes autorisé à faire deux rachats non planifiés par année civile sans avoir à payer des frais d'administration. Pour chaque demande supplémentaire dans le même trimestre civil, nous pouvons exiger jusqu'à 50 \$ par demande de rachat. Si vous voulez qu'on vous envoie un chèque par service de messagerie, il se peut que nous vous facturions des frais en conséquence.

Frais de la garantie de revenu viager, frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance

Frais de la garantie de revenu viager : Si vous décidez d'ajouter l'option de garantie de revenu viager à une police avec garantie de 75/75 ou de 75/100, vous devrez payer des frais mensuels additionnels pour cette option. Les frais de la garantie de revenu viager ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion.

L'option peut être sélectionnée au moment de remplir la proposition ou à une date ultérieure. Vous ne pouvez pas sélectionner l'option de garantie de revenu viager aux termes d'une police avec garantie de 100/100 si vous détenez des unités de série privilégiée 1, des unités de série privilégiée Partenaire ou des unités du fonds de constitution de rente.

Le montant des frais de la garantie de revenu viager varie en fonction de chaque fonds distinct admissible et selon la période. Les frais de la garantie de revenu viager de chaque fonds distinct admissible figurent dans l'*Aperçu du fonds* de

chacun. Pour de plus amples précisions concernant cette option, consultez la rubrique *Option de garantie de revenu viager*.

Les frais de rachat exigibles ne seront pas appliqués aux unités rachetées pour couvrir les frais de la garantie de revenu viager et ne diminueront pas proportionnellement toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès.

Nous avons le droit de modifier le montant des frais de la garantie de revenu viager en tout temps. Si nous les augmentons, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution de la rectification. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance - Si vous décidez d'ajouter l'option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès à une police avec garantie de 75/100 ou garantie de 100/100, ou d'ajouter l'option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance à une police avec garantie de 100/100, vous devrez payer des frais supplémentaires à l'égard de chacune de ces options. Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et de la garantie applicable à l'échéance ne sont pas compris dans le ratio des frais de gestion.

L'option donnée doit être sélectionnée au moment de remplir la proposition et ne peut pas être annulée une fois choisie.

Le montant des frais liés à l'option de revalorisation donnée varie en fonction de chaque fonds distinct et selon la période. Les frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et à l'échéance correspondant à chaque fonds distinct figurent dans *l'Aperçu du fonds* de chacun. Pour de plus amples renseignements concernant chaque option, consultez les rubriques *Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès* et *Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* à la section *Garanties*.

Tous les frais de rachat exigibles s'appliqueront au rachat d'unités visant à couvrir les frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance et de la garantie applicable à la prestation de décès. Les frais de revalorisation ne diminueront pas proportionnellement toute garantie applicable à l'échéance ou à la prestation de décès. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les rubriques *Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance* et *Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès*.

Nous avons le droit de modifier le montant des frais de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès et des frais de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance en tout temps. Si nous les augmentons, nous vous fournirons un préavis écrit de 60 jours avant l'exécution de la rectification. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Changements fondamentaux apportés aux fonds distincts*.

Considérations fiscales

Voici un sommaire général des points que les résidents canadiens doivent considérer en matière d'impôt sur le revenu. Il est fondé sur la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) actuelle et ne tient compte d'aucune loi provinciale ou territoriale sur les impôts. Ce sommaire ne comprend pas toutes les considérations fiscales possibles.

Les règles entourant le traitement fiscal de certaines garanties offertes aux termes des rentes demeurent incertaines à l'heure actuelle. Il vous incombe de déclarer tout revenu imposable et de régler tous les impôts exigibles. Ce sommaire ne vise pas à vous offrir des conseils d'ordre fiscal. Vous devriez consulter votre fiscaliste afin d'examiner le traitement fiscal de ces rentes à la lumière de votre propre situation.

Situation fiscale des fonds distincts

Les fonds distincts ne sont pas des entités juridiques séparées. Ils répondent à la définition de fonds distincts au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Aux fins de l'impôt, nos fonds distincts sont réputés être des fiducies qui sont des entités séparées de la Canada Vie. L'actif des fonds distincts est donc conservé en dehors de notre actif d'administration générale.

Les fonds distincts ne paient généralement pas d'impôt sur le revenu, car la totalité de leur revenu et de leurs gains et pertes en capital matérialisés vous est attribuée, à vous et aux autres propriétaires de police de fonds distincts, chaque année.

Les fonds distincts peuvent faire l'objet de prélèvements d'impôt étranger sur le revenu réalisé au titre des placements non canadiens.

Polices non enregistrées

Aux fins de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts sous les formes suivantes :

- Intérêts
- Dividendes de sociétés canadiennes imposables
- Gains en capital imposables ou pertes en capital
- Revenu de source étrangère
- Tout autre revenu de placement qui vous est attribué

Lorsque vous faites racheter des unités d'un fonds distinct, vous pouvez réaliser un gain ou une perte en capital que vous devez déclarer. Si la valeur du rachat est supérieure au prix de base rajusté des unités rachetées, l'excédent correspond à votre gain en capital. Si la valeur du rachat est inférieure au prix de base rajusté des unités rachetées, la différence correspond à votre perte en capital.

Lorsque vous substituez des unités d'un fonds distinct à des unités du même fonds distinct assorties de l'option avec frais d'acquisition correspondante (par exemple, des unités de série privilégiée 1 avec frais d'acquisition à des unités de série standard avec frais d'acquisition), la substitution se fait en franchise d'impôt, de sorte que vous ne réalisez ni gain ni perte en capital lors de la substitution.

Lorsque vous substituez des unités d'un fonds distinct assorties d'une option avec frais d'acquisition différé à des unités du même fonds distinct assorties d'une option avec frais d'acquisition (une fois que le barème de frais de rachat ne s'applique plus), la substitution se fait en franchise d'impôt, de sorte que vous ne réalisez pas un gain en capital, ni ne subissez une perte en capital lors de la substitution.

Toute substitution autre que celle décrite ci-dessus, y compris la substitution d'unités entre différents fonds peut donner lieu à un gain ou à une perte en capital.

Le décès du rentier ou le transfert du droit de propriété de la police peut générer une disposition imposable qui se traduira par un gain ou une perte en capital.

Nous vous expédierons une fois par année des reçus aux fins de l'impôt comportant les montants que vous devez indiquer dans votre déclaration de revenus. Ces reçus comprendront le montant des gains ou des pertes en capital découlant de tout rachat ou de toute substitution de vos unités ainsi que les montants attribués par les fonds distincts. Les reçus comprendront également tout gain ou toute perte en capital découlant du rééquilibrage de l'actif des fonds, de la fermeture d'un fonds ou du remplacement d'un fonds sous-jacent.

Les renseignements fiscaux que nous vous fournissons n'englobent pas les rajustements relatifs aux opérations qui produisent des pertes apparentes en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Pour éviter la création de pertes apparentes qui seront refusées aux fins de l'impôt sur le revenu, nous vous recommandons de vous garder d'affecter des primes à un fonds dans les 30 jours précédant ou suivant le rachat d'unités de ce même fonds si le rachat donne lieu à une perte en capital.

Les primes affectées à une police non enregistrée ne sont pas déductibles de l'impôt.

Le montant du rabais sur les frais de gestion de placement qui vous est accordé sera inclus dans les montants déclarés sur votre ou vos feuillets d'impôt pour l'année.

Les règles entourant le traitement fiscal des versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès demeurent incertaines à l'heure actuelle. Vous devriez consulter votre fiscaliste au sujet de l'imposition des versements complémentaires à la lumière de votre propre situation. Nous déclarerons les versements complémentaires effectués au titre de la garantie en fonction de notre compréhension de la Loi de l'impôt sur le revenu et des pratiques d'évaluation alors employées par l'Agence du Canada sur le revenu (ARC). Vous êtes responsable de toute obligation fiscale découlant de tout changement à la loi ou à son interprétation ou de tout changement aux pratiques d'évaluation de l'ARC.

L'ARC a diffusé une interprétation technique dans laquelle elle indique que les frais payés par un client relativement à une police de fonds distincts, y compris les frais SCG, ne sont pas déductibles du revenu imposable en vertu de l'alinéa 20(1) bb) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Nous vous recommandons donc d'obtenir les conseils d'un fiscaliste en ce qui a trait à votre situation fiscale.

Les règles entourant le traitement fiscal des prestations de la GRV demeurent incertaines à l'heure actuelle. Vous devriez consulter votre fiscaliste au sujet de l'imposition de ces prestations. Nous déclarerons les prestations de la GRV en fonction de notre compréhension de la Loi de l'impôt et des pratiques alors en vigueur de l'ARC.

Une police non enregistrée peut constituer ou non un placement admissible pouvant être détenu dans un régime enregistré en fiducie. Avant de souscrire une police qui sera détenue dans un régime enregistré en fiducie, vous devriez consulter votre conseiller fiscal.

REER

Le REER est un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Les cotisations que vous versez à votre REER sont déductibles d'impôt jusqu'à concurrence d'un plafond annuel.

Vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts dans l'année pendant laquelle le revenu est réalisé. Les frais que vous payez directement à l'égard de polices enregistrées ne sont pas déductibles. Cependant, aux fins de l'impôt sur le revenu, vous devez déclarer tout rachat visant votre REER, à moins que le produit ne soit transféré directement à un autre régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). L'impôt sera retenu sur les rachats.

Les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. Par ailleurs, tous les montants retirés d'une police enregistrée sont imposables, sauf les retraits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente.

FERR

Le FERR est un régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Vous ne pouvez ouvrir un FERR qu'avec de l'argent provenant d'un autre régime enregistré en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts dans l'année pendant laquelle le revenu est réalisé. Les frais que vous payez directement à l'égard de polices enregistrées ne sont pas déductibles. Cependant, les rachats sont imposables chaque année et l'impôt peut être retenu sur ces paiements. Les règlements actuels en matière d'impôt sur le revenu exigent que nous percevions l'impôt sur le revenu relativement à tout montant racheté qui est en sus du montant minimal prescrit.

En règle générale, les transferts que vous effectuez à un FERR ne sont pas déductibles d'impôt.

Les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. Par ailleurs, tous les montants retirés d'une police enregistrée sont imposables.

Les prestations de la GRV versées au titre d'une police enregistrée sont imposables.

CELI

Si vous nous demandez de produire un choix visant à enregistrer votre police en tant que CELI au moment de la souscription, votre police sera enregistrée à titre de compte d'épargne libre d'impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Toute prime affectée à une police CELI n'est pas déductible de l'impôt. De plus, vous pouvez verser des cotisations jusqu'à concurrence d'un plafond annuel fixé en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

Normalement, vous n'avez pas à déclarer le revenu de placement qui vous est attribué par les fonds distincts. En outre, les rachats et les substitutions que vous effectuez ne sont généralement pas imposables. Les frais que vous payez directement à l'égard de polices enregistrées ne sont pas déductibles.

Il est possible que les montants rachetés d'une police CELI ne puissent pas être affectés de nouveau à la police avant l'année civile suivante.

Normalement, les versements complémentaires au titre des garanties applicables à l'échéance ou à la prestation de décès au sein de la police ne sont pas imposables. La police n'est plus considérée comme un CELI au décès du dernier propriétaire de police (le « titulaire » selon la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)). Dans certaines circonstances, un montant versé à un bénéficiaire peut être imposable.

Administration des fonds distincts

Relevés de renseignements

Au moins tous les six mois (à la fin de juin et de décembre), un relevé faisant état des renseignements suivants vous sera envoyé :

- Le nombre total d'unités, la valeur unitaire et la valeur marchande de tous les fonds distincts attribués à votre police à la date du relevé
- Le montant en dollars et le nombre d'unités transférées entre les fonds distincts durant la période couverte par le relevé
- Les frais de rachat imputés à l'égard des unités assorties de toute option avec frais d'acquisition différés durant la période couverte par le relevé
- Les frais pour toute option additionnelle sélectionnée
- Toute unité additionnelle attribuée dans le cadre du programme de rabais sur les frais de gestion de placement durant la période visée par le relevé
- Tout rachat effectué pour payer les frais SCG durant la période visée par le relevé

Nous expédierons toute communication écrite à la dernière adresse inscrite dans nos dossiers relativement à la présente police. Si vous changez d'adresse, veuillez nous en informer sans tarder.

Nous vous recommandons de passer en revue votre relevé et d'aviser votre conseiller ou un de nos bureaux administratifs, à l'adresse indiquée à l'intérieur de la page couverture, si les données ne correspondent pas à celles que vous avez dans vos dossiers. Toute différence doit être rapportée par écrit dans les 60 jours suivant la date du relevé.

Nous pouvons rectifier la fréquence ou le contenu de votre relevé, conformément aux lois applicables.

Obtention des documents *Aperçu du fonds*, des états financiers et d'autres documents

La version la plus récente de l'Aperçu du fonds de chaque fonds distinct est disponible sur demande auprès de la Canada Vie à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture ou en visitant www.canadavie.com.

Vous pouvez obtenir les plus récents états financiers annuels audités et états financiers semestriels non audités en communiquant avec votre conseiller ou en écrivant à notre bureau administratif à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture.

Les états financiers annuels audités de l'exercice financier courant vous seront fournis après le 30 avril et les états financiers semestriels non audités après le 30 septembre de chaque année.

Par ailleurs, des exemplaires du prospectus simplifié, de la notice annuelle, des états financiers semestriels non audités, des états financiers audités ou des rapports de gestion intérimaires et annuels sur le rendement des fonds sous-jacents seront fournis sur demande de votre conseiller.

Contrats importants

Dans les deux dernières années, aucun contrat ayant de l'importance pour les propriétaires de police qui investissent dans nos fonds distincts n'a été conclu ni modifié.

La Canada Vie n'a eu connaissance d'aucun fait important visant la police qui ne soit divulgué dans la présente notice explicative.

Les fonds distincts sont audités par Deloitte & Touche s.r.l., dont l'adresse est la suivante : 360, rue Main, bureau 2300, Winnipeg (Manitoba) R3C 3Z3.

Opérations importantes

Au cours des trois dernières années, aucun administrateur ou cadre supérieur de la Canada Vie ni aucun associé ou apparenté à celle-ci n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, à l'égard de toute transaction effectuée ou à l'égard de toute opération proposée qui a eu une incidence importante sur les fonds distincts.

Nous ne retenons pas de courtier principal pour acheter ou vendre les investissements sous-jacents dans les fonds distincts. En règle générale, les opérations d'investissement sont effectuées par l'entremise de plusieurs maisons de courtage.

Protection offerte par Assuris

Assuris est une société à but non lucratif financée par le secteur de l'assurance-vie. Elle protège les propriétaires de police canadiens contre la perte de leurs prestations en cas d'insolvabilité d'une société membre. On peut obtenir plus d'information sur la portée de la protection offerte par Assuris dans le site www.assuris.ca ou dans le dépliant explicatif que vous pouvez obtenir auprès de votre conseiller, de votre société d'assurance-vie ou d'Assuris à l'adresse info@assuris.ca ou en appelant au 1 866 878-1225.

Politique de placement

Nous avons établi des politiques en matière de placement et de prêt en ce qui a trait à nos fonds distincts que nous jugeons raisonnables et prudentes. Les politiques de placement sont conformes aux normes suivantes :

- Lois fédérale et provinciales sur les normes de prestations de pension
- *Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts* de l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes inc. (ACCAP), et à toute modification, approuvées par le conseil d'administration de l'ACCAP et par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance
- *Ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts*, de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et à toute modification, approuvée par l'Autorité des marchés financiers
- et à toutes les modifications périodiques pouvant être apportées à ces normes.

L'objectif de placement ou les stratégies de placement des fonds distincts peuvent être réalisés en investissant directement dans des titres ou des unités d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents dont l'objectif de placement est semblable à celui du fonds distinct. Si le fonds sous-jacent est un fonds commun de placement, l'objectif de placement fondamental du fonds commun de placement ne peut pas être modifié sans l'approbation des détenteurs de ses parts. Si le changement est approuvé, nous vous informerons du changement.

Les bénéfices de chaque fonds distinct sont réinvestis dans ce fonds conformément à ses objectifs et stratégies de placement. Les activités de prêts de titres peuvent être entreprises par les fonds distincts si elles sont jugées prudentes, dans l'intérêt des fonds distincts, et conformes aux lois applicables.

Le Fonds immobilier (CIGWL) est le seul fonds distinct autorisé à emprunter pour souscrire des actifs. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Fonds immobilier (CIGWL)*. Les autres fonds distincts n'effectuent aucun emprunt, à moins que ce ne soit aux fins du financement des rachats (et seulement dans la mesure permise par les exigences réglementaires applicables).

Pour un résumé de la politique de placement d'un fonds distinct, consultez la rubrique *Aperçu du fonds*. Une description détaillée de l'objectif et des stratégies de placement de chaque fonds distinct est disponible sur demande auprès de la Canada Vie à l'adresse figurant à l'intérieur de la page couverture. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements sur les fonds sous-jacents, y compris les états financiers audités des fonds sous-jacents, en communiquant avec votre conseiller.

La somme de l'exposition d'un fonds distinct à une personne morale donnée ne dépassera pas dix pour cent de la valeur du fonds distinct au moment de l'investissement. En outre, le pourcentage de titres émis par une société et pouvant être acquis est limité à dix pour cent de chaque catégorie de titres émis par la société, à moins que celle-ci n'appartienne à une autorité gouvernementale canadienne ou ne soit garantie par elle. Cette limite ne s'applique pas aux fonds distincts qui sont des fonds indiciaires. Pour aucun fonds distinct, nous n'investirons dans les titres d'un émetteur dans le but d'exercer un contrôle ou aux fins de gestion.

Rendement des fonds distincts et des fonds sous-jacents

Les objectifs et les stratégies de placement des fonds distincts sont très souvent semblables à ceux d'un fonds de placement correspondant offert par nos gestionnaires de placements. Même si les fonds ont des objectifs et des stratégies semblables, et que, la plupart du temps, les portefeuilles sont gérés par les mêmes personnes, le rendement des fonds sous-jacents et des fonds distincts correspondants ne sera pas nécessairement identique.

Gestionnaires de placements

Nous avons le droit de nommer ou de remplacer des gestionnaires de placements afin qu'ils fournissent des services de gestion de placements, des services consultatifs et des services connexes nécessaires à l'investissement et à la gestion des biens des fonds distincts. Nous vous aviserons de tout changement dans la sélection de gestionnaires de placement.

Nous retenons actuellement les services des gestionnaires de placements suivants pour nos fonds distincts.

- Placements AGF Inc., dont voici l'adresse : Tour de la Banque Toronto-Dominion, CP 50 Bureau 3100, Toronto ON M5K 1E9
- Aristotle Capital Management, dont voici l'adresse : 11100 Santa Monica Blvd, Suite 1700, Los Angeles, California, 90025
- Gestion de placements Bisset, dont voici l'adresse : 350 7e Avenue SO Bureau 3100, Calgary AB T2P 3N9
- Brandywine Global Investment Management, dont voici l'adresse : 1735 Market Street, Suite 1800, Philadelphia, PA 19103
- C WorldWide Asset Management, a/s de Gestion d'actifs Pier 21, dont voici l'adresse : 1751 rue Richardson bureau 2200, Montréal QC H3K 1G6
- Canada Life Investments, dont voici l'adresse : 1-6 Lombard Street, London, England, EC3V 9JU
Canada Life Investments est la marque utilisée pour les activités de gestion de placements de la société Canada Life Asset Management Limited.
- CGOV Asset Management, dont voici l'adresse : 21 chemin Bedford Bureau 300, Toronto ON M5R 2J9
- CI Investments Inc., dont voici l'adresse : 2 rue Queen Est 20e étage, Toronto ON M5C 3G7
- Fidelity Investments Canada ULC, dont voici l'adresse : 483 rue Bay Bureau 200, Toronto ON M5G 2N7
- Société de placements Franklin Templeton (Templeton), dont voici l'adresse : 5000 rue Yonge Bureau 900, Toronto ON M2N 0A7
- Galibier Capital Management Ltd., dont voici l'adresse : 80 rue Richmond Ouest Suite 1100, Toronto ON M5H 2A4
- GLC Groupe de gestion d'actifs Itée, dont voici l'adresse : 255 avenue Dufferin, London ON N6A 4K1
GLC Groupe de gestion d'actifs Itée gère ses mandats de placement par l'entremise de cinq divisions de gestion de placement – Gestion des capitaux London (GCL), Gestion d'investissements GWL (GIGWL), Gestion d'investissements Laketon (Laketon), Gestion d'investissements Portico (Portico), et Groupe de solutions de portefeuille.
- Greystone Managed Investments Inc., dont voici l'adresse : 300 Park Centre, 1230 Blackfoot Drive, Regina SK S4S 7G4
- Conseillers immobiliers GWL Inc., dont voici l'adresse : 33 rue Yonge Bureau 830, Toronto ON M5E 1G4
- Invesco Canada Ltée, dont voici l'adresse : 5140 rue Yonge Bureau 900, Toronto ON M2N 6X7
- Irish Life Investment Managers Limited, dont voici l'adresse : Beresford Court, Beresford Place, Dublin 1, Ireland
- Placements Mackenzie, dont voici l'adresse : 180 rue Queen Ouest, Toronto ON M5V 3K1
Placements Mackenzie est la marque utilisée pour les activités de gestion de placements de la Corporation Financière Mackenzie.
- Northcape Capital Pty Ltd. a/s de Gestion d'actifs Pier 21, dont voici l'adresse : 1751 rue Richardson Suite 2200, Montréal QC H3K 1G6
- Putnam Investments Canada ULC a/s de Service du contentieux, dont voici l'adresse : 180 rue Queen Ouest, Toronto ON M5V 3K1 ou One Post Office Square, Boston MA 02109
- Sentry Investments Inc., dont voici l'adresse : 199 rue Bay, CP 108 Bureau 2700, Toronto ON M5L 1E2
- Setanta Asset Management Limited, dont voici l'adresse : College Park House, 20 Nassau Street, Dublin 2, Ireland

- Gestion de placements TD, dont voici l'adresse : Toronto Dominion Centre, CP 100 10e étage, Toronto ON M5K 1G8

La Canada Vie est une filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et est membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power. GLC Groupe de gestion d'actifs Ltée, Placements Mackenzie, Conseillers immobiliers GWL inc., Setanta Asset Management Ltd et Canada Life Investments sont des sociétés affiliées à la Canada Vie. Irish Life Investment Managers Limited est une filiale en propriété exclusive de la Canada Vie. Putnam Investments Canada ULC est une filiale en propriété exclusive de Great-West Lifeco Inc. Des politiques ont été établies pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts.

Processus d'examen des activités du gestionnaire de placements

Nous offrons un vaste éventail de fonds distincts diversifiés selon le style de gestion de placements, la catégorie d'actif, la capitalisation boursière et la région. La Canada Vie a recours à un processus d'examen rigoureux pour choisir et surveiller ses gestionnaires de placements.

Dans le cadre de ce processus d'examen des activités des gestionnaires de placements, nous examinons et contrôlons régulièrement les gestionnaires de placements d'après les normes et les attentes que nous avons établies.

Cet examen comprend :

- Un examen du rendement – absolu et rajusté selon le risque – et de la constance de ce rendement comparativement à celui des pairs et de l'indice de référence
- Un examen des politiques et des procédures de placement à l'égard du fonds pour s'assurer que les objectifs, les niveaux de tolérance au risque et les limites de placement sont respectés
- Un examen des facteurs qualitatifs comme la rotation du portefeuille et l'uniformité du style.

L'examen est mené par notre comité d'examen des activités des gestionnaires de placements, lequel est composé de membres de la haute direction ayant une vaste expérience dans les affaires et les placements.

Risques liés aux fonds

Les fonds distincts détiennent divers types de placement – actions, obligations, autres fonds, espèces – selon l'orientation du fonds en matière de placement. Différents types de fonds distincts comporteront donc différents risques. La valeur des fonds distincts variera de jour en jour en raison d'une combinaison de facteurs, incluant les fluctuations des taux d'intérêt, la conjoncture économique, l'évolution des marchés et la situation des entreprises. Par conséquent, la valeur des unités des fonds distincts peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, ce qui fait que la valeur de votre investissement pourrait avoir augmenté ou diminué au moment où vous le faites racheter.

Bien que vous ne puissiez éliminer entièrement le risque, vous pouvez le réduire grâce à la diversification, c'est-à-dire l'investissement dans une multiplicité de titres différents. Vous pouvez réaliser cette diversification en recourant à un fonds de répartition de l'actif ou à plusieurs fonds distincts ayant différents coefficients de risque.

Dans certaines circonstances, un fonds distinct peut suspendre les opérations de rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

Vous trouverez dans chaque *Aperçu du fonds*, une rubrique intitulée *À qui le fonds s'adresse-t-il?*. Cette rubrique vous aidera à déterminer si un fonds distinct donné convient à votre situation.

De plus, l'*Aperçu du fonds* présente dans la rubrique intitulée *Quel est le degré de risque?* le niveau de risque associé au fonds distinct selon un barème allant de faible à élevé. Cette classification du risque, le cas échéant, a été établie en fonction du risque de volatilité historique tel que mesuré par l'écart-type du rendement du fonds. Il peut exister d'autres types de risques, mesurables ou non mesurables, et il se peut que la volatilité antérieure d'un fonds distinct ne reflète pas tous les risques potentiels et ne soit pas une indication de sa volatilité future. Par exemple, un fonds comportant un niveau de risque faible conviendrait davantage à un investisseur disposant d'un horizon de placement court et recherchant la préservation du capital. En revanche, un fonds comportant un niveau de risque élevé conviendrait davantage à un investisseur à long terme qui recherche l'accumulation du capital tout en tolérant les hauts et les bas du marché boursier. Ces classifications du risque sont fournies à titre général uniquement. Vous devriez consulter votre conseiller afin qu'il vous aide à déterminer le niveau de risque qui est approprié pour vous.

Vous trouverez ci-après un sommaire des différents types de risques auxquels peuvent être exposés les fonds distincts.

Risque lié au prix des marchandises

Un fonds distinct qui investit dans des sociétés de ressources naturelles, comme le pétrole, l'essence et l'or, ou dans des sociétés énergétiques ou minières sera touché par une variation du prix des marchandises. Les prix des marchandises ont tendance à être cycliques et peuvent connaître des variations importantes au cours de brèves périodes, ce qui aura une incidence directe ou indirecte sur la valeur du fonds distinct. De plus, de nouvelles découvertes ou des modifications à la réglementation gouvernementale peuvent avoir une incidence sur le prix des marchandises.

Risque lié à la concentration

Un fonds distinct peut investir une partie importante de son actif net dans les titres d'un petit nombre d'émetteurs ou dans un secteur de l'économie ou une région du monde en particulier, ou peut adopter un style de placement bien défini, notamment en privilégiant les titres axés sur la croissance ou ceux axés sur la valeur. Une concentration relativement élevée de l'actif dans les titres d'un seul émetteur ou d'un petit nombre d'émetteurs ou l'exposition aux titres d'un seul émetteur ou d'un petit nombre d'émetteurs peut nuire à la diversification d'un fonds distinct et accroître la volatilité de la valeur du fonds distinct. Cela peut également contribuer à l'illiquidité du portefeuille du fonds distinct lorsqu'il y a pénurie d'acheteurs disposés à acquérir ces titres.

Un fonds distinct privilégie un style de placement ou des secteurs en particulier soit pour offrir aux investisseurs une plus grande certitude quant à la façon dont son actif sera investi ou au style de placement adopté, soit parce qu'un gestionnaire de portefeuille estime que la spécialisation augmente la possibilité d'obtenir de bons rendements. Si l'émetteur, le secteur de l'économie ou la région est aux prises avec une conjoncture économique difficile ou si l'approche choisie en matière de placement n'a plus la cote, le fonds distinct risque de perdre plus de valeur que s'il avait diversifié ses placements ou son style de placement. Si les objectifs ou les stratégies de placement d'un fonds distinct nécessitent une concentration, le fonds distinct peut continuer à afficher de mauvais rendements pendant une période prolongée.

Risque lié au crédit

L'émetteur d'une obligation ou d'un autre titre à revenu fixe sera incapable de payer les intérêts ou de rembourser le capital à la date d'échéance. Ce risque de défaut du paiement correspond au risque lié au crédit. Certains émetteurs

comportent plus de risque que d'autres. Les émetteurs dont le risque lié au crédit est plus élevé paient habituellement des taux d'intérêt plus importants que les émetteurs dont le risque est moins élevé, car les sociétés dont le risque lié au crédit est plus élevé exposent les épargnants à un plus grand risque de perte. Ce risque peut augmenter ou diminuer au cours de la durée du placement à revenu fixe.

Les sociétés, les gouvernements et les autres entités qui contractent des emprunts, ainsi que les titres de créance qu'ils émettent, se voient attribuer des notes de solvabilité par des agences de notation spécialisées. Les notes constituent des mesures du risque de crédit et tiennent compte de plusieurs facteurs, dont la valeur de la garantie sous-jacente à un placement à revenu fixe. Les notes de solvabilité sont l'un des critères utilisés par les gestionnaires de portefeuille de fonds distincts lorsqu'ils prennent des décisions en matière de placement. Une notation peut être mal établie, ce qui peut entraîner des pertes sur les placements à revenu fixe. Si les épargnants considèrent que la note attribuée est trop élevée, la valeur des placements peut diminuer de façon importante. Une baisse de la note attribuée à un émetteur ou toute autre nouvelle défavorable à l'égard d'un émetteur peut entraîner la diminution de la valeur au marché du titre de celui-ci.

Le différentiel de taux correspond à l'écart entre les taux d'intérêt de deux obligations, l'une émise par une société, l'autre par le gouvernement, qui sont identiques à tous les égards, mais dont les notations diffèrent. Le différentiel de taux s'accroît lorsque le marché établit qu'un rendement plus élevé est nécessaire afin de contrebalancer la hausse des risques que comporte un placement à revenu fixe précis. Toute hausse du différentiel de taux après l'achat d'un placement à revenu fixe réduira la valeur de celui-ci.

Risque lié à la cybersécurité

Compte tenu de l'utilisation généralisée de la technologie, les fonds distincts et leurs fournisseurs de service sont plus exposés aux risques opérationnels attribuables aux atteintes à la cybersécurité. Les brèches de cybersécurité peuvent, entre autres, permettre à une tierce partie non autorisée d'accéder à des renseignements exclusifs, à des données sur les clients ou à des actifs de fonds distincts, ou entraîner la corruption de données ou la perte de capacité opérationnelle du fonds distinct ou de ses fournisseurs de service.

Risque lié aux dérivés

Un dérivé est un instrument financier qui tire sa valeur d'un titre sous-jacent, par exemple une action ou une obligation, une devise ou un marché des capitaux. Il ne s'agit pas d'un investissement direct dans le titre sous-jacent. Les dérivés peuvent être utilisés pour réduire les risques associés à l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change et pour augmenter le rendement. Les fonds distincts peuvent investir dans des dérivés à des fins de couverture ou à d'autres fins que la couverture. Par « couverture », on entend une opération ou une série d'opérations effectuées pour réduire un risque précis lié à des positions spécifiques du fonds dans certains placements ou groupes de placements. Dans les cas où les dérivés servent à d'autres fins que de couverture, ils permettent aux fonds distincts de profiter indirectement du rendement d'un ou de plusieurs titres ou d'un indice, sans qu'il y ait souscription d'actions comme telle.

Les fonds distincts qui effectuent des placements directement dans un fonds sous-jacent n'investissent pas directement dans des dérivés. La majorité des autres fonds distincts peuvent utiliser les dérivés à des fins de couverture ou pour réduire les risques. Ils peuvent aussi utiliser des dérivés à d'autres fins que de couverture pour effectuer des placements indirectement dans des titres ou sur des marchés des capitaux et s'exposer à d'autres devises, à condition, bien sûr, que l'utilisation des dérivés soit compatible avec les objectifs de placement du fonds distinct. Les fonds distincts ne peuvent avoir recours aux dérivés afin de créer un effet de levier.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques :

- Lorsqu'un dérivé est utilisé à des fins de couverture et qu'une hypothèse de marché est erronée, le fonds distinct peut renoncer à des gains qu'il aurait obtenus si l'opération de couverture n'avait pas été effectuée. Aussi, il n'est pas garanti que l'opération de couverture permettra de réduire ou d'éviter une perte ou une exposition et que l'objectif sera atteint.
- Lorsqu'un dérivé est utilisé à des fins autres que la couverture, le fonds distinct peut être exposé à la volatilité et à d'autres risques qui peuvent influencer sur le marché sous-jacent. La perte que pourrait subir le fonds distinct en investissant dans des dérivés peut être supérieure à celle qu'il pourrait subir en investissant dans le titre sous-jacent.
- Un fonds distinct peut être incapable de liquider sa position pour obtenir le résultat escompté si l'activité visant le dérivé est interrompue ou si le marché devient illiquide ou est assujéti à des limites en matière de négociation.
- Il se peut que le prix d'un dérivé ne reflète pas fidèlement la valeur du titre sous-jacent.
- Bon nombre de types de contrats dérivés sont des contrats avec des tiers. Il se peut que l'autre partie à un contrat dérivé ne soit pas en mesure de respecter ses engagements aux termes du contrat. De plus, si des sommes ont été déposées auprès d'un courtier en dérivés, il se peut que le courtier fasse faillite et que les sommes déposées soient perdues.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés émergents comportent les mêmes risques que ceux liés aux devises et aux marchés étrangers. En outre, les marchés émergents sont plus susceptibles d'être touchés par l'instabilité politique, économique et sociale, et peuvent être marqués par la corruption ou adopter des normes moins sévères en matière de pratiques commerciales. L'instabilité pourrait se traduire par une expropriation des actifs ou une restriction à l'égard du paiement des dividendes, du revenu ou du produit de la vente des titres d'un fonds commun de placement. De plus, les normes et les pratiques en matière de comptabilité et d'audit peuvent être moins rigoureuses que celles des pays développés; la disponibilité des renseignements sur les placements d'un fonds commun pourrait donc être limitée. En outre, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces marchés émergents peuvent être moins élaborés, ce qui pourrait entraîner des retards et des frais supplémentaires en ce qui concerne l'exécution des opérations sur les titres.

Risque lié aux FNB

Un fonds distinct peut investir dans un fonds dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un « fonds négocié en bourse » ou un « FNB »). Les placements détenus dans les FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des titres de marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés parts de fonds liées à un indice (« parts indicielles »), cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier de référence. Les FNB ne sont pas tous des parts indicielles. Bien qu'un placement dans un FNB présente généralement les mêmes risques qu'un placement dans un fonds distinct classique ayant les mêmes objectifs et les mêmes stratégies de placement, il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne sont pas présents dans le cas d'un placement dans des fonds distincts classiques :

- Le rendement d'un FNB peut différer considérablement de celui de l'indice, des actifs ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à leur valeur ou que le FNB puisse utiliser des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant difficile la reproduction exacte du rendement.
- Un marché pour la négociation active des titres d'un FNB peut ne pas se développer ou ne pas être maintenu.
- Rien ne garantit que le FNB continuera de satisfaire aux exigences d'inscription de la bourse à laquelle ses titres sont inscrits aux fins de négociation.

De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente de titres d'un FNB. Par conséquent, un placement dans les titres d'un FNB peut générer un rendement qui diffère de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Risque lié aux devises

La valeur liquidative d'un fonds distinct est établie en dollars canadiens. Les placements étrangers sont habituellement achetés dans une devise autre et non en dollars canadiens. Dans un tel cas, la valeur de ces placements étrangers est sensible aux fluctuations du dollar canadien par rapport aux devises concernées. Si le cours du dollar canadien augmente par rapport à la valeur de l'autre devise, mais que la valeur du placement étranger demeure autrement constante, la valeur du placement en dollars canadiens baissera. De même, si le cours du dollar canadien baisse par rapport à celui de la devise étrangère, la valeur du placement en dollars canadiens augmentera.

Risque lié aux placements étrangers

Il s'agit du risque de pertes financières à la suite de placements dans des marchés étrangers. La valeur des titres du fonds distinct peut dépendre, de façon générale, des facteurs économiques mondiaux ou, plus particulièrement, des facteurs économiques dans un pays donné. La réglementation en vigueur dans certains pays peut être moins rigoureuse qu'en Amérique du Nord, et un grand nombre de ces entreprises et gouvernements ne suivent pas les normes de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information qui s'appliquent en Amérique du Nord. Il se peut que les systèmes juridiques de certains pays ne protègent pas adéquatement les investisseurs. Certains marchés boursiers étrangers ont un volume d'opérations moins important que celui des marchés nord-américains, ce qui peut rendre l'achat ou la vente des placements plus difficile. L'exécution de commandes importantes dans des pays étrangers peut causer une fluctuation des cours plus importante qu'en Amérique du Nord. Un pays peut imposer des retenues ou d'autres taxes qui pourraient réduire le rendement du placement; il peut aussi adopter des lois sur les placements étrangers ou le change qui peuvent compliquer la vente d'un placement. Il peut y avoir une crise politique ou sociale dans les pays où un fonds distinct investit. Tous ces facteurs ou certains d'entre eux peuvent rendre un placement étranger plus ou moins volatil comparativement à un placement canadien.

Risque lié aux fonds indiciels

Lorsqu'un fonds distinct porte le terme « indiciel » dans son appellation, on considère qu'il s'agit d'un fonds indiciel. Les décisions en matière de placement d'un tel fonds distinct sont liées à son indice autorisé. Par conséquent, le fonds distinct peut avoir une plus grande partie de son actif net investi dans un ou plusieurs émetteurs, par rapport à celle qui est habituellement permise pour les fonds distincts. Une telle concentration peut réduire la diversification et la liquidité du fonds distinct. Elle peut également augmenter sa volatilité, laquelle peut devenir plus élevée que celle d'un fonds distinct plus diversifié, tout en suivant la volatilité de l'indice autorisé.

Risque lié au taux d'intérêt

Il s'agit du risque de pertes attribuables aux fluctuations des taux d'intérêt. La valeur d'un titre à revenu fixe augmente lorsque les taux d'intérêt diminuent, et diminue lorsque les taux d'intérêt augmentent. En règle générale, les titres à revenu fixe à long terme sont plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt que les titres dont la durée est plus courte. Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent aussi avoir des répercussions indirectes sur le cours des titres de participation. Lorsque les taux d'intérêt sont élevés, il peut en coûter davantage à une société pour financer ses activités ou rembourser ses dettes. Cela peut nuire à la rentabilité de la société et à son potentiel de croissance des bénéficiaires, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur le cours de ses actions. À l'inverse, des taux d'intérêt plus bas peuvent réduire le coût du financement des activités d'une société, ce qui peut augmenter son potentiel de croissance des bénéficiaires. Les taux d'intérêt peuvent aussi avoir des répercussions sur la demande de biens et de services offerts par une société en influant sur l'activité économique en général.

Risque lié aux opérations importantes

Les unités des fonds distincts peuvent être détenues par des investisseurs importants, y compris d'autres fonds distincts. Ces investisseurs peuvent acheter ou racheter un grand nombre d'unités d'un fonds distinct à la fois. Si l'achat ou le rachat d'un nombre important d'unités de fonds distinct est effectué, il se peut que le gestionnaire de portefeuille du fonds distinct ait à apporter des changements importants à la composition du portefeuille ou à acheter ou à vendre des placements à un prix désavantageux, ce qui peut influencer sur le rendement du fonds distinct.

Risque lié aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités peuvent apporter des modifications aux lois, aux règlements et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un fonds distinct.

Risque lié au marché

De façon générale, des risques sont associés aux investissements dans les marchés des actions et des titres à revenu fixe. La valeur marchande des placements du fonds distinct augmentera ou diminuera en fonction d'événements particuliers liés à la société et de l'état des marchés des actions et des titres à revenu fixe, en général. La valeur marchande variera également en fonction de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où sont faits les placements.

Risque immobilier

Le Fonds immobilier (CIGWL) est le seul fonds distinct qui investit directement dans l'immobilier. Les fonds de répartition de l'actif investissent dans le Fonds immobilier (CIGWL). Le Fonds immobilier (CIGWL) et les fonds distincts qui investissent dans le Fonds immobilier (CIGWL) pourraient afficher un retard quant à l'exécution d'une demande de rachat en raison de l'illiquidité relative de ses avoirs immobiliers.

L'immobilier, de par sa nature même, est illiquide. Il n'existe pas de marché officiel pour les opérations immobilières, et le public a accès à très peu de dossiers donnant les modalités et conditions de telles opérations. Il est possible que la vente des placements immobiliers à un prix raisonnable prenne un certain temps. Cette situation pourrait limiter la capacité du fonds à réagir rapidement aux changements de la conjoncture économique ou des conditions de placement. Elle peut également nuire à la capacité du fonds de rembourser les propriétaires de police qui désirent vendre leurs unités. Le fonds conservera suffisamment d'espèces pour pouvoir traiter, en temps opportun, un nombre normal de demandes de rachat. Cela dit, il se peut que les rachats soient interrompus provisoirement durant toute période pendant laquelle le fonds distinct ne contiendrait pas suffisamment de liquidités ou de titres facilement négociables pour donner suite aux demandes de rachat. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique *Report du rachat ou de la substitution de vos unités*.

La valeur unitaire du Fonds immobilier (CIGWL) variera suivant l'évolution du marché immobilier et des valeurs estimatives des immeubles détenus par ce fonds. La valeur des placements immobiliers peut varier en raison de la concurrence, de l'intérêt suscité par le bien chez les locataires et de la qualité de l'entretien. La date d'exécution de l'évaluation annuelle peut également avoir une incidence sur la valeur des unités du fonds.

Le Fonds immobilier (CIGWL) doit être considéré comme un placement à long terme, qui ne convient pas aux investisseurs qui pourraient être forcés de convertir rapidement leurs avoirs en argent comptant.

En cas de dissolution du Fonds immobilier (CIGWL), les propriétaires de police pourraient recevoir un montant inférieur à la valeur unitaire, car celle-ci se fonde sur des évaluations qui pourraient être supérieures aux montants reçus au moment de la vente de biens immobiliers suivant une liquidation.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Lors d'une opération de prêt de titres, le fonds distinct prête ses titres en portefeuille à une autre partie (souvent appelée une « contrepartie »), moyennant des frais et une garantie d'une forme acceptable. Dans le cadre d'une mise en pension de titres, le fonds distinct vend des titres en portefeuille au comptant tout en s'engageant à racheter les mêmes titres,

d'habitude à un prix inférieur, à une date ultérieure. Aux termes d'une prise en pension de titres, le fonds achète des titres au comptant et s'engage à les revendre au comptant, en général à un prix supérieur, à une date ultérieure. Nous indiquons ci-dessous les risques généraux associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- Lorsqu'il effectue des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le fonds distinct s'expose au risque que la contrepartie puisse manquer à son engagement, ce qui le forcerait à faire une réclamation pour recouvrer son placement.
- Lorsqu'il récupère son placement en cas de manquement, le fonds distinct peut subir une perte si la valeur des titres prêtés (lors d'une opération de prêt de titres) ou vendus (lors d'une mise en pension de titres) a augmenté par rapport à celle de la garantie qui lui a été donnée.
- De la même manière, un fonds distinct peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (lors d'une prise en pension de titres) diminue par rapport à la somme qu'il a versée à la contrepartie.

Risque lié à la vente à découvert

Certains fonds peuvent se livrer de façon rigoureuse et restreinte à la vente à découvert. Aux termes d'une vente à découvert, un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur puis vend les titres empruntés sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds distinct rachète les titres afin de les rendre au prêteur. Dans l'intervalle, le fonds distinct doit verser une rémunération au prêteur pour le prêt de titres et lui donner des biens en garantie pour les titres prêtés.

Les ventes à découvert comportent certains risques :

- Rien ne garantit que la valeur des titres empruntés diminuera suffisamment pendant la période de vente à découvert pour contrebalancer la rémunération versée au prêteur. Au contraire, la valeur des titres vendus à découvert pourrait augmenter.
- Un fonds distinct pourrait avoir de la difficulté à racheter les titres empruntés et à les retourner au prêteur s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci à ce moment-là.
- Un prêteur peut demander à un fonds distinct de retourner les titres empruntés à tout moment. Ainsi, le fonds distinct pourrait devoir acheter ces titres sur le marché libre à un moment inopportun.
- Le prêteur à qui le fonds distinct a emprunté des titres ou le courtier utilisé pour faciliter la vente à découvert peut devenir insolvable et le fonds distinct peut perdre les biens donnés en garantie au prêteur ou au courtier.

Lorsqu'un fonds se livre à la vente à découvert, il est tenu de respecter les contrôles et les limites mis en place afin d'atténuer ces risques, notamment en ne vendant à découvert que les titres d'émetteurs de grande taille et pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant l'exposition du fonds à la vente à découvert. Par ailleurs, le fonds dépose des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et à l'intérieur de certaines limites. Même si un fonds distinct ne se livre pas directement à la vente à découvert, il peut s'exposer au risque lié à cette pratique lorsque les fonds sous-jacents dans lesquels il investit se livrent à la vente à découvert.

Risque lié aux petites entreprises

L'investissement dans les titres des petites entreprises peut s'avérer plus risqué que la souscription des titres des compagnies de grande envergure, plus établies. En règle générale, les titres de petites entreprises sont négociés moins souvent et à plus faible volume que ceux des compagnies de grande taille. Les petites sociétés peuvent avoir très peu de ressources financières et un marché moins établi pour leurs titres. Les fonds distincts qui investissent une partie importante de leurs actifs dans des petites compagnies sont assujettis au risque lié aux petites entreprises et il peut être plus difficile pour eux d'acheter et de vendre des titres. Aussi, ces fonds ont tendance à être plus volatils que les fonds distincts qui investissent dans des titres de compagnies à plus grande capitalisation.

Risque souverain

Risque qu'une nation étrangère ne réussisse pas à rembourser une dette ou n'honore pas les paiements de la dette souveraine. Ce risque est plus répandu dans les marchés étrangers où le climat politique, social ou économique est exposé à une plus grande instabilité. Il inclut également le risque qu'une banque centrale étrangère modifie sa réglementation des changes, de sorte à réduire considérablement ou à annuler complètement la valeur de ses contrats de change.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Les fonds distincts de répartition de l'actif et certains autres fonds distincts ont recours à une structure de « fonds de fonds » par laquelle tous les actifs du fonds distinct sont investis dans un fonds secondaire ou sous-jacent. Selon la taille du placement effectué par le fonds distinct dans un fonds sous-jacent et le moment du rachat de ce placement, un fonds sous-jacent pourrait être contraint de vendre des actifs importants de façon prématurée afin de satisfaire à une demande de rachat importante. Cela pourrait avoir une incidence négative sur la valeur unitaire du fonds sous-jacent. De plus, le rendement du fonds distinct est directement relié au rendement des placements du ou des fonds sous-jacents qu'il détient.

Aperçu de fonds

La présente section de la notice explicative contient un *Aperçu du fonds* individuel traitant de chaque fonds distinct qui vous est offert. Vous pouvez choisir d'investir dans un de ces fonds ou dans plusieurs.

L'*Aperçu du fonds* individuel vous donne une idée des titres dans lesquels chaque fonds distinct investit ainsi que du rendement de chacun et des frais pouvant s'appliquer.

La description de chaque fonds distinct traité dans l'*Aperçu du fonds* individuel est incomplète sans les descriptions « Que se passe-t-il si je change d'idée? » et « Renseignements supplémentaires » ci-après.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée et résilier la police de fonds distincts, la prime initiale acquittée par prélèvement automatique sur le compte ou toute prime forfaitaire versée à l'égard de la police en nous envoyant un avis écrit à cet effet dans les deux jours ouvrables suivant la première des éventualités suivantes à survenir : la date à laquelle vous avez reçu l'avis d'exécution de l'opération ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste.

Votre demande de résiliation doit être faite par écrit, soit par courriel, par télécopie ou par lettre. Le montant remboursé correspondra au moins élevé des montants suivants : le montant de la prime résiliée ou la valeur des unités applicables acquises le jour où nous traitons votre demande. Le montant remboursé ne s'appliquera qu'à l'opération en question et inclura le remboursement de tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous avez payés.

Renseignements supplémentaires

Il se peut que l'*Aperçu du fonds* ne contienne pas tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez lire le contrat et la notice explicative ou communiquez avec nous en utilisant les coordonnées suivantes :

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie
255 avenue Dufferin
London ON N6A 4K1

Site Web : www.canadavie.com

Courriel : isp_customer_care@canadalife.com

Téléphone : 1 888 252-1847

Télécopieur : 1 888 252-1329

Répartition prudent (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 268 394 103 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 8,50 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,57	12,43	2 649 946	2,16	12,02	672 492
75 / 100	2,73	12,36	6 066 878	2,27	11,93	2 248 170
100 / 100	2,89	12,21	508 443	2,36	11,82	440 113
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,28	9,86	70 167	--	--	--
75 / 100	--	--	--	1,15	9,86	699
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

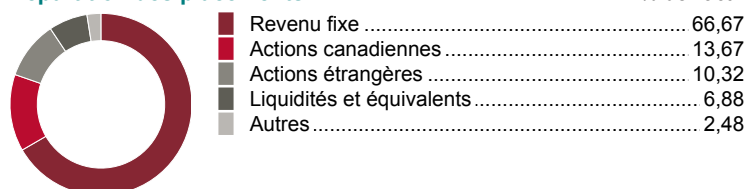
Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 75 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 25 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	26,11
Obligations d'État (Portico).....	12,06
Obligations de sociétés (Portico).....	9,03
Obligations internationales (CLI).....	8,26
Obligations de base (Portico).....	8,05
Immobilier (CIGWL).....	6,03
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie).....	6,00
Actions internationales (Invesco).....	4,75
Haut revenu de dividendes (Laketon).....	3,38
Valeur américain (Gestion des capitaux London).....	3,36
Total.....	87,03
Nombre total des placements :	15

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 25 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

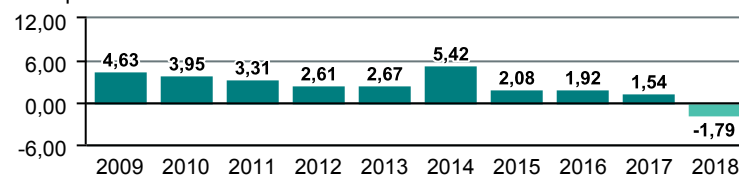
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 294,73 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 2,62 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Répartition prudent (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conveniez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,57	2,16	1,28	--	s.o.	s.o.	0,50
75 / 100	2,73	2,27	--	1,15	0,11	s.o.	0,50
100 / 100	2,89	2,36	--	--	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Répartition prudent (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Répartition modéré (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 232 906 437 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 14,00 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,60	13,36	1 247 332	2,25	12,84	385 886
75 / 100	2,77	13,27	6 274 600	2,36	12,76	2 046 028
100 / 100	2,93	13,13	408 795	2,52	12,59	200 985
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,33	9,75	86 951	1,15	9,76	107 686
75 / 100	1,60	9,74	11 352	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

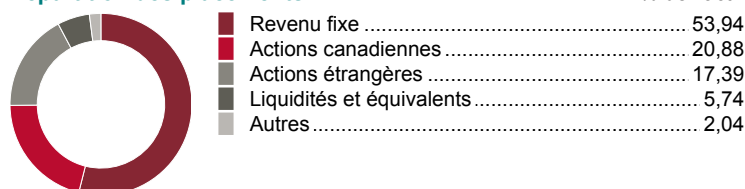
Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 40 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	25,76
Immobilier (CIGWL).....	8,09
Obligations de base (Portico).....	8,09
Actions internationales (Invesco).....	7,75
Obligations d'État (Portico).....	7,58
Obligations internationales (CLI).....	6,22
Obligations de sociétés (Portico).....	6,06
Haut revenu de dividendes (Laketon).....	4,35
Actions canadiennes (Bissett).....	4,16
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London).....	4,03
Total.....	82,09
Nombre total des placements :	16

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

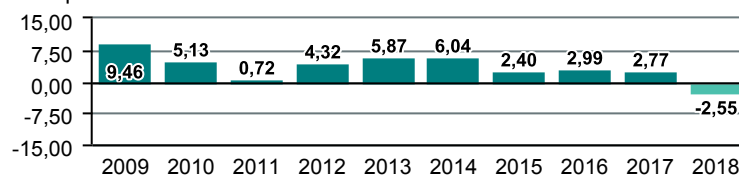
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 433,44 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 3,67 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Répartition modéré (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,60	2,25	1,33	1,15	s.o.	s.o.	0,70
75 / 100	2,77	2,36	1,60	--	0,11	s.o.	0,70
100 / 100	2,93	2,52	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Répartition modéré (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Répartition équilibré (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 567 880 906 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 5,87 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,72	15,23	2 931 015	2,37	14,22	694 646
75 / 100	2,88	15,12	15 191 440	2,48	14,13	3 957 849
100 / 100	3,10	14,90	1 012 835	2,64	13,97	538 902
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,44	9,53	187 042	1,26	9,54	60 998
75 / 100	1,72	9,52	200 110	--	--	--
100 / 100	1,99	9,51	24 241	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

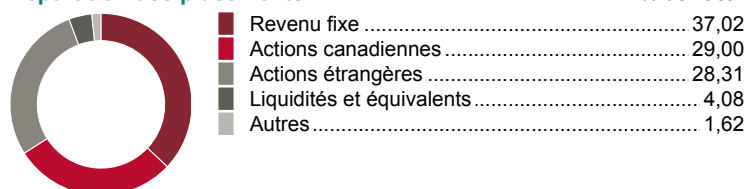
Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères, mais il a également recours à des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 40 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 60 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	23,09
Immobilier (CIGWL).....	10,22
Actions mondiales (Setanta).....	8,39
Haut revenu de dividendes (Laketon).....	6,78
Obligations de base (Portico).....	6,17
Obligations internationales (CLI).....	5,84
Valeur américain (Gestion des capitaux London).....	5,75
Croissance mondiale (Mackenzie).....	4,39
Actions canadiennes (Bissett).....	4,34
Actions internationales (CI).....	3,96
Total.....	78,93
Nombre total des placements :	17

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

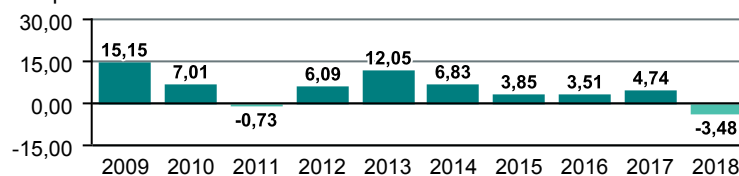
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 687,81 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 5,37 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Répartition équilibré (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous convenez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,72	2,37	1,44	1,26	s.o.	s.o.	0,80
75 / 100	2,88	2,48	1,72	--	0,11	s.o.	0,80
100 / 100	3,10	2,64	1,99	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Répartition équilibré (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Répartition accéléré (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 111 459 389 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 21,77 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,84	16,05	682 317	2,49	15,23	89 891
75 / 100	3,03	15,90	1 767 296	2,60	15,12	599 264
100 / 100	3,28	15,62	328 786	2,87	14,83	42 141
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,56	9,22	155 567	--	--	--
75 / 100	1,84	9,21	37 773	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

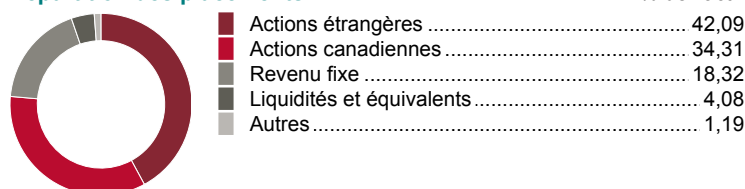
Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères, mais il a également recours à des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 20 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 80 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	17,23
Immobilier (CIGWL).....	10,15
Croissance américaine (AGF).....	8,95
Valeur américain (Gestion des capitaux London).....	6,89
Actions mondiales (Setanta).....	6,06
Haut revenu de dividendes (Laketon).....	5,92
Actions canadiennes (Bissett).....	5,91
Actions internationales (CI).....	4,53
Canada-Vie Fidelity Frontière Nord®.....	4,51
Croissance mondiale (Mackenzie).....	4,50
Total.....	74,65
Nombre total des placements :	17

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 20 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

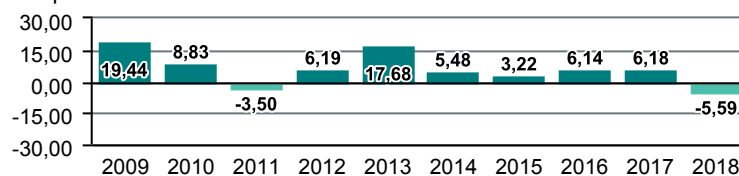
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 816,08 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 6,15 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Répartition accéléré (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,84	2,49	1,56	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,03	2,60	1,84	--	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	3,28	2,87	--	--	0,11	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Répartition accéléré (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Répartition énergétique (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 74 255 892 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 39,34 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,95	17,21	630 503	2,55	16,26	451 150
75 / 100	3,21	16,99	759 740	2,65	16,14	268 328
100 / 100	3,46	16,65	213 344	3,04	15,72	5 470
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,68	8,95	318 851	1,43	8,97	49 719
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

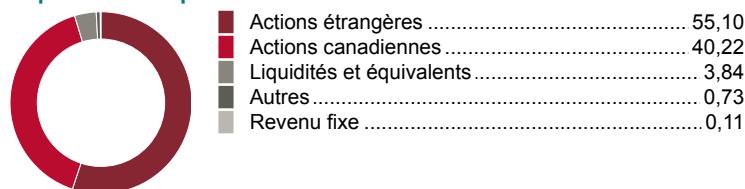
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 100 pour cent de son actif à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Croissance américaine (AGF).....	10,98
Immobilier (CIGWL).....	10,08
Valeur américain (Gestion des capitaux London).....	9,85
Actions canadiennes (Laketon).....	7,48
Actions canadiennes (Bissett).....	7,47
Actions mondiales (Setanta).....	7,07
Canada-Vie Fidelity Frontière Nord®.....	7,02
Ressources mondiales (Mackenzie).....	6,42
Croissance mondiale (Mackenzie).....	6,01
Marchés émergents (Putnam).....	5,08
Total.....	77,46

Nombre total des placements : **15**

Répartition des placements



Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

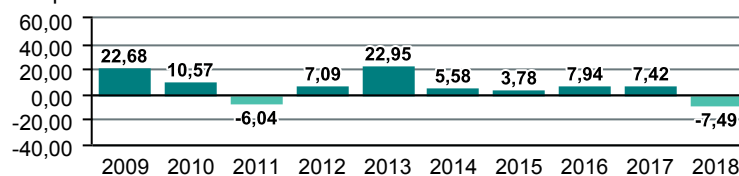
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 972,16 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 7,03 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 100 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Répartition énergétique (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,95	2,55	1,68	1,43	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,21	2,65	--	--	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	3,46	3,04	--	--	0,11	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Répartition énergétique (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Axé sur le revenu (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 62 229 824 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 6,59 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,49	12,71	274 026	2,10	11,91	23 597
75 / 100	2,63	12,63	1 630 513	2,22	11,82	399 947
100 / 100	2,73	12,51	174 696	2,32	11,72	64 979
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,29	9,91	3 177	--	--	--
75 / 100	1,51	9,90	14 876	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 70 à 90 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 10 à 30 pour cent à des actions.

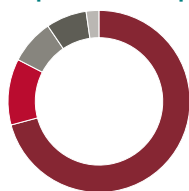
Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	31,94
Obligations internationales (CLI).....	11,23
Obligations d'État (Portico).....	9,98
Obligations de base (Portico).....	8,99
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie).....	7,97
Immobilier (CIGWL).....	6,01
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London).....	4,99
Haut revenu de dividendes (Laketon).....	3,96
Obligations nord-amér rendement élevé (Putnam).....	3,95
Actions internationales (Invesco).....	3,38
Total.....	92,40

Nombre total des placements : 13

Répartition des placements

	% de l'actif
Revenu fixe.....	70,83
Actions canadiennes.....	11,74
Actions étrangères.....	7,94
Liquidités et équivalents.....	7,20
Autres.....	2,27



Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

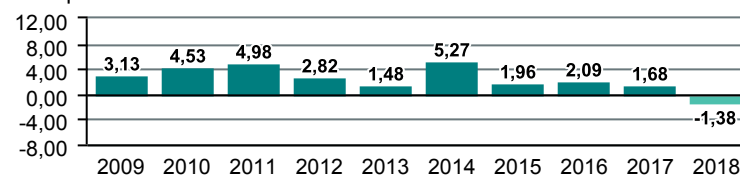
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 297,40 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 2,64 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 10 à 30 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Axé sur le revenu (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,49	2,10	1,29	--	s.o.	s.o.	0,50
75 / 100	2,63	2,22	1,51	--	0,11	s.o.	0,50
100 / 100	2,73	2,32	--	--	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Axé sur le revenu (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Croissance du revenu (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 46 036 549 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 4,69 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,63	13,45	205 930	2,21	12,61	161 165
75 / 100	2,79	13,37	953 142	2,33	12,50	91 217
100 / 100	3,01	13,15	73 217	2,49	12,35	78 016
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

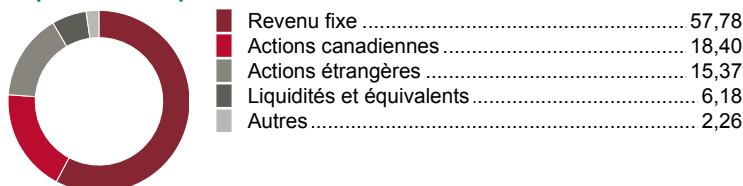
Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 55 à 75 de son actif à des titres à revenu fixe et 25 à 45 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	26,58
Obligations internationales (CLI).....	9,16
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London).....	8,05
Actions internationales (Invesco).....	8,05
Immobilier (CIGWL).....	8,04
Obligations d'État (Portico).....	8,03
Obligations de base (Portico).....	8,03
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie).....	6,51
Obligations à long terme (Portico).....	5,01
Dividendes (GIGWL).....	4,90
Total.....	92,36

Nombre total des placements : **13**

Répartition des placements



Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

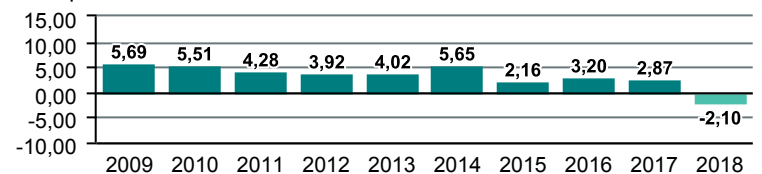
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 410,19 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 3,50 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 25 à 45 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Croissance du revenu (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,63	2,21	--	--	s.o.	s.o.	0,70
75 / 100	2,79	2,33	--	--	0,11	s.o.	0,70
100 / 100	3,01	2,49	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Croissance du revenu (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Croissance du revenu Plus (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 48 117 904 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 12,19 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,72	14,60	273 956	2,33	13,54	95 047
75 / 100	2,87	14,52	1 588 789	2,43	13,45	184 020
100 / 100	3,07	14,27	64 827	2,59	13,30	252
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

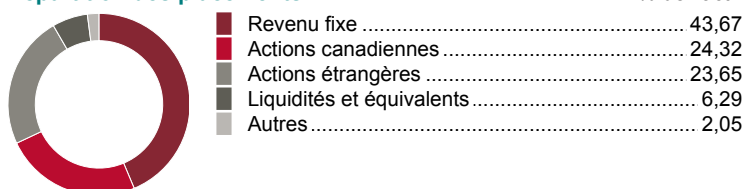
Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoire total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 40 à 60 de son actif à des titres à revenu fixe et 40 à 60 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	23,10
Actions internationales (Invesco).....	9,42
Immobilier (CIGWL).....	9,06
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London).....	9,04
Dividendes (GIGWL).....	8,86
Obligations de base (Portico).....	8,04
Obligations mondiales (Brandywine).....	6,14
Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie).....	4,01
Actions de valeur canadiennes (Laketon).....	3,95
Haut revenu de dividendes (Laketon).....	3,34
Total.....	84,96
Nombre total des placements :	15

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 40 à 60 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

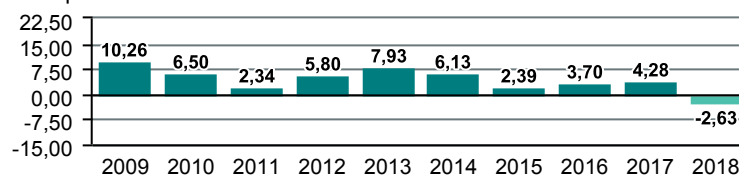
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 570,14 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 4,61 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Croissance du revenu Plus (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,72	2,33	--	--	s.o.	s.o.	0,80
75 / 100	2,87	2,43	--	--	0,11	s.o.	0,80
100 / 100	3,07	2,59	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Croissance du revenu Plus (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Croissance prudent géré par l'équipe principale (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 05 octobre 2009
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 30 136 985 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 12,58 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,42	13,39	868 223	1,98	12,37	17 161
75 / 100	2,48	13,31	1 020 801	2,03	12,33	154 954
100 / 100	2,62	13,14	82 405	2,18	12,20	15 845
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	0,87	9,72	2 579
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

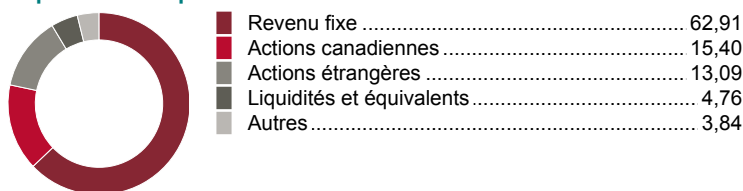
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 70 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 30 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	70,39
Dividendes (GIGWL).....	8,85
Actions canadiennes (Laketon).....	4,43
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL).....	4,42
Actions internationales (Putnam).....	3,00
Actions mondiales (Setanta).....	3,00
Indice-actions américain (GIGWL).....	2,96
Actions américaines (Gestion des capitaux London).....	1,48
Valeur américain (Gestion des capitaux London).....	1,47
Total.....	100,00

Nombre total des placements : 9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 30 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

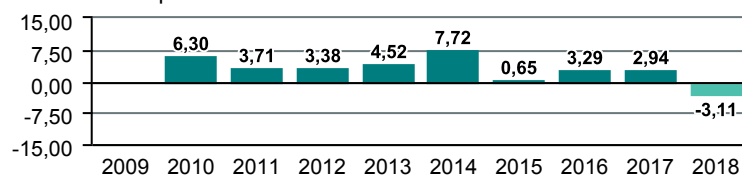
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 05 octobre 2009, détiendrait 1 339,37 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 3,21 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 9 dernières années. Au cours des 9 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Croissance prudent géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,42	1,98	--	0,87	s.o.	s.o.	0,50
75 / 100	2,48	2,03	--	--	0,11	s.o.	0,50
100 / 100	2,62	2,18	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Croissance prudent géré par l'équipe principale (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Modéré géré par l'équipe principale (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 05 octobre 2009
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 15 954 572 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 15,66 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,53	13,89	308 630	2,05	12,94	85 856
75 / 100	2,59	13,82	574 736	2,10	12,90	155 372
100 / 100	2,75	13,61	44 841	--	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

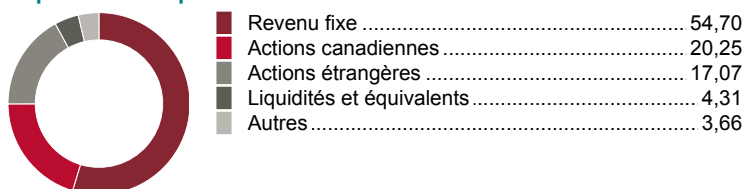
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 40 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	61,21
Dividendes (GIGWL).....	11,65
Actions canadiennes (Laketon).....	5,81
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL).....	5,81
Actions internationales (Putnam).....	3,94
Actions mondiales (Setanta).....	3,93
Indice-actions américain (GIGWL).....	3,84
Actions américaines (Gestion des capitaux London).....	1,91
Valeur américain (Gestion des capitaux London).....	1,90
Total.....	100,00

Nombre total des placements : 9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

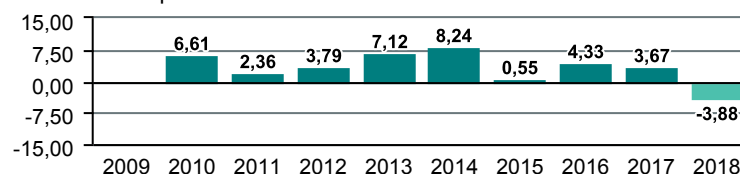
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 05 octobre 2009, détiendrait 1 389,28 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 3,62 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 9 dernières années. Au cours des 9 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Modéré géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,53	2,05	--	--	s.o.	s.o.	0,70
75 / 100	2,59	2,10	--	--	0,11	s.o.	0,70
100 / 100	2,75	--	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Modéré géré par l'équipe principale (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 05 octobre 2009
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 12 215 519 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 13,43 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,65	14,46	144 170	2,11	13,56	41 429
75 / 100	2,71	14,38	553 354	2,16	13,53	93 169
100 / 100	2,87	14,16	15 263	--	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

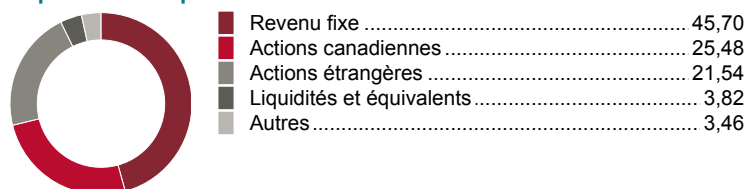
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, des actions canadiennes et des actions étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer 50 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et 50 pour cent à des actions.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	51,13
Dividendes (GIGWL).....	14,63
Actions canadiennes (Laketon).....	7,33
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL).....	7,32
Actions mondiales (Setanta).....	4,95
Actions internationales (Putnam).....	4,94
Indice-actions américain (GIGWL).....	4,88
Actions américaines (Gestion des capitaux London).....	2,43
Valeur américain (Gestion des capitaux London).....	2,39
Total.....	100,00

Nombre total des placements : 9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds constitué en parts égales de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

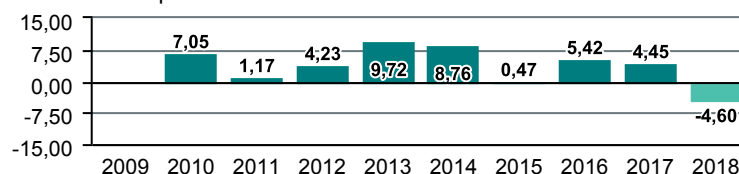
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 05 octobre 2009, détiendrait 1 446,42 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 4,08 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 9 dernières années. Au cours des 9 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,65	2,11	--	--	s.o.	s.o.	0,80
75 / 100	2,71	2,16	--	--	0,11	s.o.	0,80
100 / 100	2,87	--	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Croissance modéré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Équilibré géré par l'équipe principale (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 05 octobre 2009
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 39 038 911 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 6,72 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,73	15,08	367 977	2,14	14,19	31 612
75 / 100	2,78	14,99	1 924 677	2,20	14,15	175 132
100 / 100	2,93	14,77	73 255	2,36	13,99	18 381
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoie total minimal de 500 000 \$)

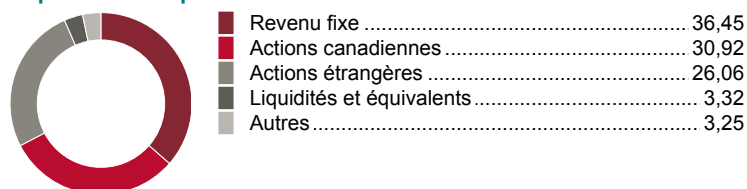
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 60 pour cent de son actif à des actions et 40 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	40,78
Dividendes (GIGWL).....	17,79
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL).....	8,88
Actions canadiennes (Laketon).....	8,86
Actions mondiales (Setanta).....	6,01
Actions internationales (Putnam).....	5,96
Indice-actions américain (GIGWL).....	5,89
Actions américaines (Gestion des capitaux London).....	2,92
Valeur américain (Gestion des capitaux London).....	2,91
Total.....	100,00

Nombre total des placements : 9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 40 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

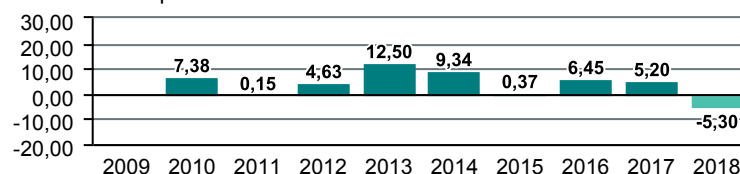
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 05 octobre 2009, détiendrait 1 507,59 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 4,54 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 9 dernières années. Au cours des 9 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Équilibré géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,73	2,14	--	--	s.o.	s.o.	0,80
75 / 100	2,78	2,20	--	--	0,11	s.o.	0,80
100 / 100	2,93	2,36	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Équilibré géré par l'équipe principale (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 05 octobre 2009
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 76 299 033 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 9,58 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,88	15,56	545 416	2,28	14,74	70 926
75 / 100	2,93	15,46	3 615 027	2,34	14,71	376 324
100 / 100	3,08	15,31	200 083	2,50	14,64	136 030
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoie total minimal de 500 000 \$)

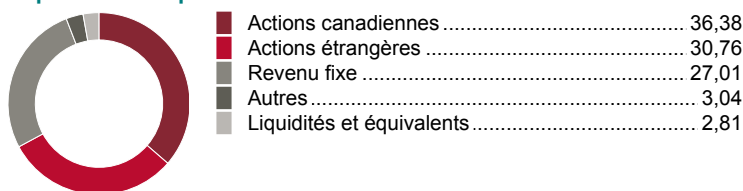
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des actions canadiennes, des actions étrangères et des titres à revenu fixe. En matière de composition, il vise à consacrer 70 pour cent de son actif à des actions et 30 pour cent à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements	% de l'actif
Obligations de base Plus (Portico).....	30,22
Dividendes (GIGWL).....	20,90
Actions canadiennes (Laketon).....	10,46
Indice-act. grande cap. can. (GIGWL).....	10,44
Actions mondiales (Setanta).....	7,07
Actions internationales (Putnam).....	7,05
Indice-actions américain (GIGWL).....	6,98
Actions américaines (Gestion des capitaux London).....	3,47
Valeur américain (Gestion des capitaux London).....	3,41
Total.....	100,00

Nombre total des placements : 9

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un fonds constitué de fonds à revenu fixe et de fonds d'actions, qui tient à consacrer au maximum 30 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

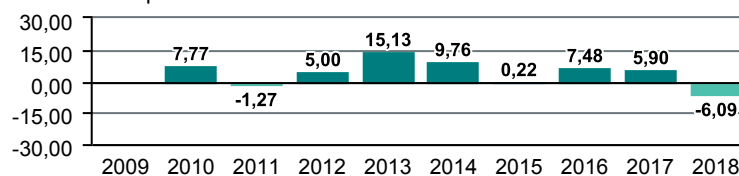
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 05 octobre 2009, détiendrait 1 555,58 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 4,90 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 9 dernières années. Au cours des 9 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,88	2,28	--	--	s.o.	s.o.	1,10
75 / 100	2,93	2,34	--	--	0,11	s.o.	1,10
100 / 100	3,08	2,50	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Croissance équilibré Plus géré par l'équipe principale (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Marché monétaire (Portico)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 154 722 379 \$
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	1,25	10,12	1 811 231	0,99	10,15	624 564
75 / 100	1,25	10,11	2 979 370	1,04	10,13	1 368 707
100 / 100	1,26	10,11	418 717	1,08	10,09	563 413
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	0,88	10,04	69 340	0,71	10,05	6 194
75 / 100	0,88	10,04	11 643	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL - valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoire total minimal de 500 000 \$)

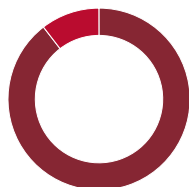
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des instruments écoulés sur le marché monétaire canadien, notamment des papiers commerciaux de qualité et des titres de créance émis à court terme par l'État.

Dix principaux placements	% de l'actif
Gouv. du Canada 2019-01-10	10,64
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-03-21	8,99
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-01-24	8,37
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-02-21	7,40
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-02-07	5,79
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-07-25	5,74
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-05-16	5,12
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-04-04	4,49
Toyota Crédit Canada Inc., 2019-06-21	4,15
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-06-13	3,20
Total	63,90

Nombre total des placements : **25**

Répartition des placements	% de l'actif
■ Liquidités et équivalents	89,56
■ Autres	10,44



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui vise la sécurité à court terme et qui envisage conserver son placement pendant un court laps de temps.

Notes

La Canada-Vie renonce actuellement à une partie des frais pour ce fonds à l'égard de certains niveaux de garantie et de certaines séries. Toutefois, elle n'est aucunement tenue de continuer à renoncer à ces frais, et elle peut cesser de le faire en tout temps sans préavis. En 2018, la Canada-Vie a renoncé à des frais équivalant à 0,18 pour cent aux termes d'une police avec garantie de 75/75, à 0,18 pour cent aux termes d'une police avec garantie de 75/100, à 0,23 pour cent aux termes d'une police avec garantie de 100/100, et à 0,02 pour cent aux termes d'une police avec garantie de 100/100, série privilégiée 1.

Le Fonds distinct de marché monétaire pour le rééquilibrage (Portico) et le fonds distinct de constitution de rente sont des sous-groupes du Fonds distinct de marché monétaire (Portico). L'information figurant dans le présent Aperçu du fonds s'applique à ces trois fonds. Le fonds de constitution de rente n'est pas offert aux termes des options avec FAD ou SFA ni de l'option AFA série privilégiée 1.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

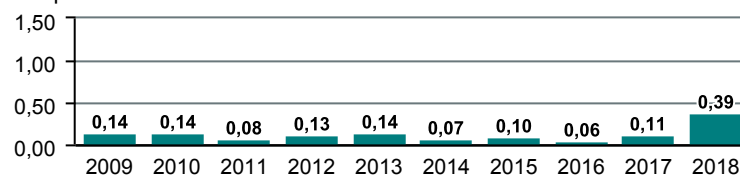
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 013,68 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 0,14 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 10 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Marché monétaire (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous convenez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	1,25	0,99	0,88	0,71	s.o.	s.o.	0,50
75 / 100	1,25	1,04	0,88	--	0,11	s.o.	0,50
100 / 100	1,26	1,08	--	--	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Marché monétaire (Portico)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Revenu fixe diversifié (GSP)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,13	--	--	1,55	--	--
75 / 100	2,24	--	--	1,61	--	--
100 / 100	2,46	--	--	1,72	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,58	--	--	1,00	--	--
75 / 100	1,69	--	--	1,05	--	--
100 / 100	1,91	--	--	1,17	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens. En matière de composition, il vise à consacrer 100 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer 100 pour cent de ses avoirs à des titres à revenu fixe, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Revenu fixe diversifié (GSP)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,13	1,55	1,58	1,00	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,24	1,61	1,69	1,05	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,46	1,72	1,91	1,17	0,11	0,05	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Revenu fixe diversifié (GSP)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'avez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations de base (Portico)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 19 octobre 2015
 Date de création du fonds : 19 octobre 2015
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 94 877 886 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 17,43 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,00	9,98	12 815	1,36	10,22	9 469
75 / 100	2,04	9,96	82 696	1,39	10,20	29 388
100 / 100	2,09	9,93	6 627	--	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	1,42	10,00	1 006	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

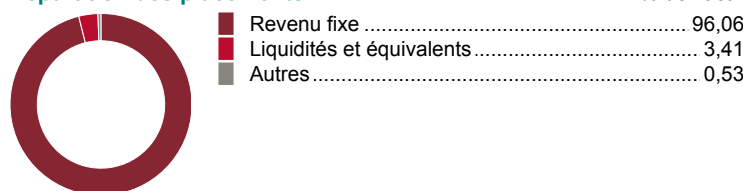
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens, émis par des gouvernements et des sociétés.

Dix principaux placements	% de l'actif
Gouv. du Canada, 2,75 %, 2022-06-01	4,72
Gouv. du Canada, 3,25 %, 2021-06-01	3,59
Gouv. du Canada, 2,5 %, 2024-06-01	3,53
Gouv. du Canada, 2,25 %, 2025-06-01	3,38
Gouv. du Canada, 5,75 %, 2029-06-01	3,27
Gouv. du Canada, 4 %, 2041-06-01	2,63
Gouv. du Canada, 3,5 %, 2020-06-01	2,37
Gouv. du Canada, 3,75 %, 2019-06-01	2,34
Province de Québec, 3,5 %, 2045-12-01	2,31
Province de l'Ontario, 3,5 %, 2043-06-02	1,84
Total	29,97

Nombre total des placements : 114

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 3 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

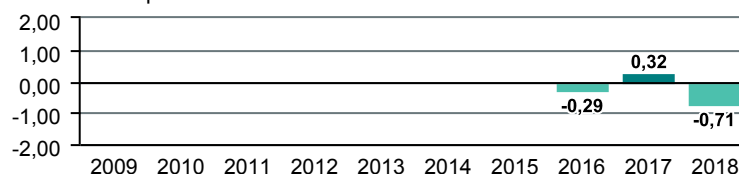
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 19 octobre 2015, détiendrait 997,55 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de -0,08 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 3 dernières années. Au cours des 3 dernières années, on note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations de base (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,00	1,36	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,04	1,39	1,42	--	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,09	--	--	--	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Obligations de base (Portico)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations tactique (Portico)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,08	--	--	1,39	--	--
75 / 100	2,13	--	--	1,44	--	--
100 / 100	2,19	--	--	1,55	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,52	--	--	0,83	--	--
75 / 100	1,58	--	--	0,89	--	--
100 / 100	1,63	--	--	1,00	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens et étrangers, émis par des gouvernements et des sociétés.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts, qui désire bénéficier de titres à revenu fixe canadiens et étrangers dans le cadre de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations tactique (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,08	1,39	1,52	0,83	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,13	1,44	1,58	0,89	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,19	1,55	1,63	1,00	0,11	0,05	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Obligations tactique (Portico)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	1,96	--	--	1,67	--	--
75 / 100	2,08	--	--	1,78	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,41	--	--	1,11	--	--
75 / 100	1,52	--	--	1,22	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers émis par des gouvernements et des sociétés, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Obligations de base Plus Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	1,96	1,67	1,41	1,11	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,08	1,78	1,52	1,22	0,11	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations à court terme (Portico)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013
 Date de création du fonds : 08 juillet 2013
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 1 341 404 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 72,99 %

Police avec garantie	Option AFA série standard ¹			Option AFA série privilégiée 1 ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	1,67	10,21	32 995	1,33	10,40	11 352
75 / 100	1,72	10,18	40 849	1,39	10,37	34 397
100 / 100	--	--	--	--	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Option AFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Option AFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoie total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

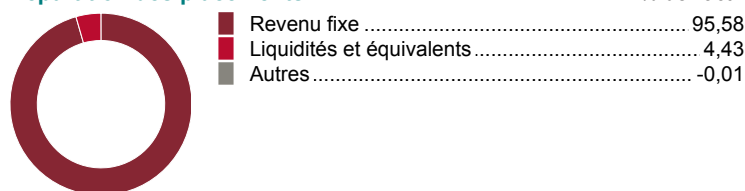
Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens, émis par des gouvernements et des sociétés, avec une certaine pondération en titres étrangers à revenu fixe.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Gouv. du Canada, 1 %, 2022-09-01	4,40
Gouv. du Canada, 2,00 %, 2023-09-01	3,15
Fid. Can pour l'hab. No 1, 1,25 %, 2020-12-15	3,09
Banque de Montréal, 2,84 %, 2020-06-04	2,99
Gouv. du Canada, 1,5 %, 2023-06-01	2,93
La Banque Toronto-Dominion, 2,692 %, 2025-06-24	2,75
Banque Royale du Canada, 3,04 %, 2024-07-17	2,69
Financière Sun Life Inc., 0,0277 %, 2024-05-13	2,61
Fid. Can pour l'hab. No 1, 3,8 %, 2021-06-15	2,33
The Manufacturers Life Insurance Co. note à taux variable, 2,64 %, 2025-01-15	2,31
Total	29,25

Nombre total des placements : **103**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à court ou à moyen terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

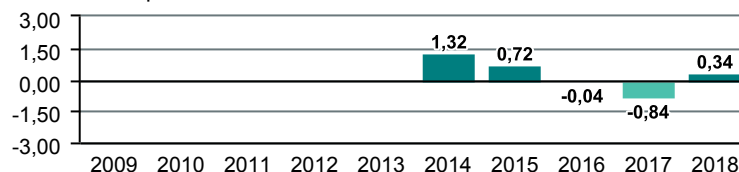
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 08 juillet 2013, détiendrait 1 021,45 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 0,39 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 5 dernières années. Au cours des 5 dernières années, on note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations à court terme (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Option AFA série standard	Option AFA série privilégiée 1	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	1,67	1,33	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	1,72	1,39	--	--	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	--	--	--	--	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations de sociétés (Portico)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013
 Date de création du fonds : 08 juillet 2013
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 73 661 787 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 17,37 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$)¹	Unités en circulation	RFG (%)¹	VL (\$)¹	Unités en circulation
75 / 75	2,16	10,73	70 782	1,60	11,06	54 046
75 / 100	2,27	10,67	242 599	1,71	10,99	213 459
100 / 100	2,44	10,57	29 825	1,86	10,90	929
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	1,71	9,92	6 341	1,15	9,95	139
100 / 100	--	--	--	1,31	9,94	25 724

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens, émis par des sociétés, avec une certaine pondération en titres étrangers à revenu fixe.

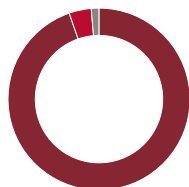
Dix principaux placements

	% de l'actif
Banque de Montréal, 2,12 %, 2022-03-16	2,61
La Banque Toronto-Dominion, 2,621 %, 2021-12-22	2,13
Loblaws Cos. Ltd., 5,9 %, 2036-01-18	1,92
AltaLink L.P., 3,99 %, 2042-06-30	1,88
First Capital Realty Inc., 3,9 %, 2023-10-30	1,86
TransCanada PipeLines Ltd., 3,3 %, 2025-07-17	1,66
AT&T Inc., 3,825 %, 2020-11-25	1,58
Hydro One Inc., 5,49 %, 2040-07-16	1,53
Banque HSBC Canada, 1,816 %, 2020-07-07	1,52
Financière Sun Life Inc. note à taux variable, 0,054 %, 2042-05-29	1,41
Total	18,10

Nombre total des placements : 131

Répartition des placements

	% de l'actif
Revenu fixe	94,70
Liquidités et équivalents	3,95
Autres	1,36



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

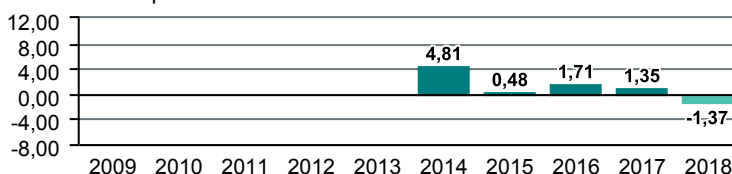
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 08 juillet 2013, détiendrait 1 073,16 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 1,30 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 5 dernières années. Au cours des 5 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations de sociétés (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous convenez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,16	1,60	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,27	1,71	1,71	1,15	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,44	1,86	--	1,31	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Obligations de sociétés (Portico)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Revenu à taux variable (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 12 janvier 2015
 Date de création du fonds : 12 janvier 2015
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 34 162 628 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 21,24 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,24	11,42	498 071	1,65	11,69	321 618
75 / 100	2,35	11,38	925 791	1,76	11,64	581 067
100 / 100	2,51	11,30	155 588	1,92	11,57	97 313
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,69	9,83	8 711	--	--	--
75 / 100	1,80	9,82	3 172	1,21	9,85	14 123
100 / 100	--	--	--	1,37	9,84	25 275

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

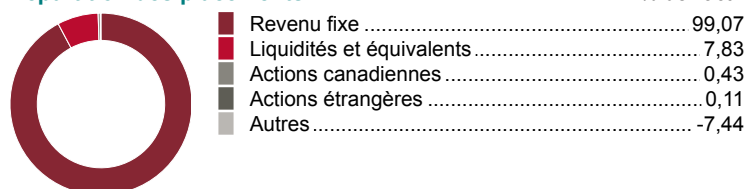
Ce fonds distinct souscrit principalement des obligations à taux variable, d'émetteurs situés partout dans le monde, par l'intermédiaire du Fonds de revenu à taux variable Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent) % de l'actif

Fid. Can pour l'hab. No 1 note à taux variable, 1,928 %, 2023-09-15	5,72
RegionalCare Hospital Partners Holdings Term Loan 1st Lien	1,28
Thor Industries Inc. Term Loan B 1st Lien F/R 2025-11-01	1,22
Ultra Clean Holdings Inc. Term Loan B 1st Lien	1,20
LifeScan Global Corp. Term Loan 1st Lien F-R, 2024-06-19	1,19
EagleTree-Carbide Acquisition Corp. Term Loan 1st Lien	1,17
GFL Environmental Inc. Term Loan B 1st Lien	1,15
Rackspace Hosting Inc. Term Loan B 1st Lien	1,15
iQor US Inc. Term Loan B 1st Lien F/R 2021-04-01	1,09
Can Am Construction Inc., Canada Term Loan B 1st Lien	1,08
Total	16,23

Nombre total des placements : 317

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à court ou à moyen terme, qui est à la recherche d'un revenu en intérêts et de placements dans des obligations étrangères aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 3 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

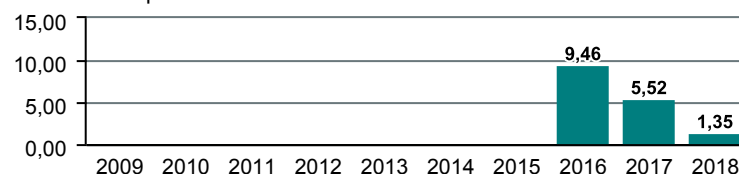
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 12 janvier 2015, détiendrait 1 142,35 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 3,41 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 3 dernières années. Au cours des 3 dernières années, on note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Revenu à taux variable (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,24	1,65	1,69	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,35	1,76	1,80	1,21	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,51	1,92	--	1,37	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Revenu à taux variable (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013
 Date de création du fonds : 08 juillet 2013
 Gestionnaire : Putnam Investments Canada ULC.

Valeur totale du fonds : 7 999 034 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 11,63 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,33	10,92	49 414	1,84	11,24	28 384
75 / 100	2,55	10,84	177 233	1,95	11,19	109 065
100 / 100	2,71	10,74	20 037	2,09	11,08	930
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoie total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe à rendement élevé émis par des sociétés nord-américaines, par l'intermédiaire du Fonds Mackenzie Obligations de sociétés nord-américaines.

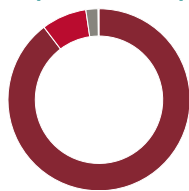
Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)

	% de l'actif
Sprint Corp., 7,875 %, 2023-09-15	0,84
Ally Financial Inc., 8 %, 2031-11-01	0,83
CSC Holdings LLC, 7,75 %, 2025-07-15 144A	0,74
Sprint Corp., 7,25 %, 2021-09-15	0,72
First Data Corp., 5,75 %, 2024-01-15 144A	0,64
CCO Holdings LLC, 5,5 %, 2026-05-01 144A	0,60
Navistar Inc. Term Loan B 1st Lien F/R, 2024-11-06	0,58
HCA Inc., 5,875%, 2022-03-15	0,58
EMC Corp., 6,02 %, 2026-06-15 144A	0,58
SFR Group S.A., 7,375 %, 2026-05-01 144A	0,57
Total	6,66

Nombre total des placements : **476**

Répartition des placements

	% de l'actif
Revenu fixe	94,88
Liquidités et équivalents	8,48
Actions étrangères	2,29
Actions canadiennes	0,15
Autres	-5,80



Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

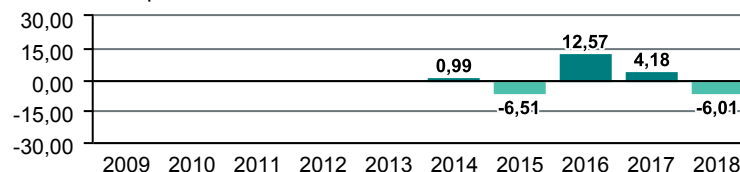
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 08 juillet 2013, détiendrait 1 091,76 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 1,61 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 5 dernières années. Au cours des 5 dernières années, on note 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,33	1,84	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,55	1,95	--	--	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,71	2,09	--	--	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Obligations nord-américaines à rendement élevé (Putnam)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,30	--	--	1,94	--	--
75 / 100	2,46	--	--	2,05	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,74	--	--	1,39	--	--
75 / 100	1,91	--	--	1,50	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés partout dans le monde, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Obligations mondiales de base Plus Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds souscrit des obligations provenant de partout dans le monde, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change entre les devises a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,30	1,94	1,74	1,39	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,46	2,05	1,91	1,50	0,11	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'avez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Brandywine Global Investment Management, LLC

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,30	--	--	1,94	--	--
75 / 100	2,46	--	--	2,05	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,74	--	--	1,39	--	--
75 / 100	1,91	--	--	1,50	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés partout dans le monde, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Comme le fonds souscrit des obligations provenant de partout dans le monde, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change entre les devises a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,30	1,94	1,74	1,39	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,46	2,05	1,91	1,50	0,11	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 19 octobre 2015
 Date de création du fonds : 19 octobre 2015
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 54 649 936 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 14,15 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,31	11,08	165 170	1,72	11,30	107 987
75 / 100	2,43	11,04	589 076	1,83	11,25	689 509
100 / 100	2,60	10,99	99 442	2,00	11,20	2 597
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,75	9,91	1 836	--	--	--
75 / 100	--	--	--	1,27	9,93	27 305
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct cherche à procurer un rendement total positif au cours d'un cycle du marché, quelle que soit la conjoncture, en investissant principalement dans les titres à revenu fixe d'émetteurs partout au monde, par l'intermédiaire du Fonds de revenu fixe sans contraintes Mackenzie.

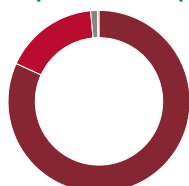
Dix principaux placements (du fonds sous-jacent) % de l'actif

Gouv. du Canada, 2 %, 2028-06-01	8,32
Fid. Can pour l'hab. No 1 note à taux variable, 1,928 %, 2023-09-15	3,02
Storm King Funding Trust note à taux variable, 1,937 %, 2019-03-18	1,96
Département du Trésor des États-Unis, 3 %, 2048-02-15	1,86
Banque Royale du Canada note à taux variable, 2,283 %, 2019-11-05	1,21
Département du Trésor des États-Unis, 2,25 %, 2027-11-15	1,00
Gibson Energy Inc., 5,25 %, 2024-07-15	0,99
Enbridge Inc. note à taux variable, 5,375 %, 2077-09-27	0,94
Bausch Health Companies Inc., 5,625 %, 2021-12-01 144A	0,84
Uber Technologies, Inc., 8 %, 2026-11-01 144A	0,83
Total	20,98

Nombre total des placements : 781

Répartition des placements

Revenu fixe	82,48
Liquidités et équivalents	16,82
Actions canadiennes	1,21
Actions étrangères	0,27
Autres	-0,78



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui recherche un placement pour diversifier un portefeuille classique de placements en titres à revenu fixe et en actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds souscrit des obligations provenant de partout dans le monde, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change entre les devises a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 3 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

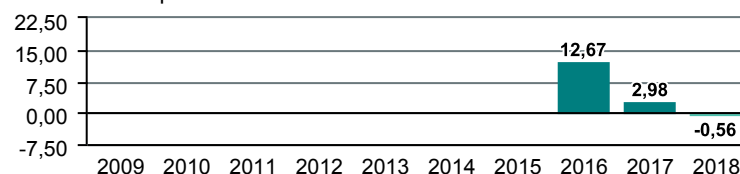
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 19 octobre 2015, détiendrait 1 108,37 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 3,27 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 3 dernières années. Au cours des 3 dernières années, on note 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,31	1,72	1,75	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,43	1,83	--	1,27	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,60	2,00	--	--	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Revenu fixe sans contraintes (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Revenu mensuel (GLC)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 12 janvier 2015
 Date de création du fonds : 12 janvier 2015
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 26 840 886 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 23,76 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,54	11,07	169 029	2,08	11,27	33 331
75 / 100	2,64	11,02	1 268 641	2,24	11,20	333 267
100 / 100	2,81	10,95	93 561	2,48	11,10	37 441
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	1,54	9,59	13 528	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

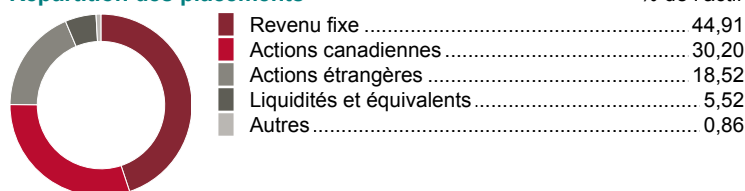
Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe, mais il a également recours à des actions canadiennes et étrangères. En matière de composition, il vise à consacrer entre 40 et 70 pour cent de son actif à des titres à revenu fixe et entre 30 et 60 pour cent à des actions.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Obligations de sociétés (Portico)	31,11
Haut revenu de dividendes (Laketon)	29,74
Obligations de base (Portico).....	16,08
Dividendes mondiaux (Setanta).....	8,08
Dividendes américains (GIGWL)	6,98
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)	5,00
Marché monétaire (Portico)	3,01
Total	100,00

Nombre total des placements : 7

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui désire bénéficier du savoir-faire d'une multiplicité de gestionnaires aux termes d'un seul fonds, qui tient à consacrer au maximum 30 à 60 pour cent de ses avoirs à des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Notes

En novembre 2019, le Fonds revenu mensuel (Gestion des capitaux London), un fonds distinct, a été renommé Fonds de revenu mensuel mondial (GLC). Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 3 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

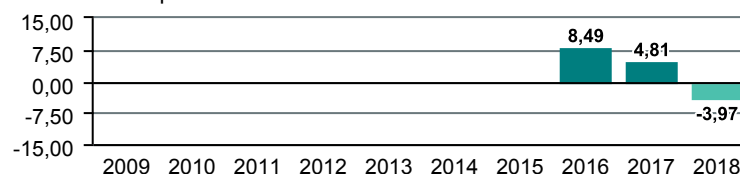
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 12 janvier 2015, détiendrait 1 106,98 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 2,60 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 3 dernières années. Au cours des 3 dernières années, on note 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Revenu mensuel (GLC)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,54	2,08	--	--	s.o.	s.o.	0,80
75 / 100	2,64	2,24	1,54	--	0,11	s.o.	0,80
100 / 100	2,81	2,48	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Revenu mensuel (GLC)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Revenu (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 décembre 2010
 Date de création du fonds : 17 décembre 2010
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 42 293 868 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 22,31 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,33	13,12	362 827	2,08	12,90	51 737
75 / 100	2,39	13,04	1 734 764	2,12	12,86	470 468
100 / 100	2,49	12,87	242 701	2,23	12,70	3 642
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	0,93	9,72	2 576
75 / 100	1,20	9,71	14 966	0,99	9,72	51 294
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

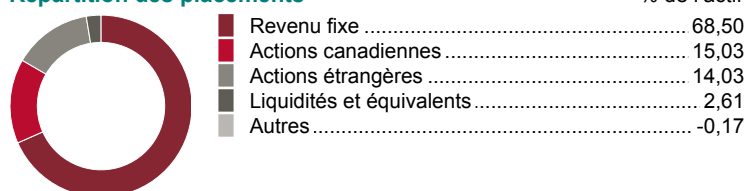
Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds de revenu Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Gouv. du Canada, 2 %, 2028-06-01	5,44
Province de l'Ontario, 2,9 %, 2049-06-02	4,71
Province de l'Ontario, 2,9 %, 2028-06-02	3,16
Gouv. du Canada R.R., 1,25 %, 2047-12-01	1,90
Province de Québec, 3,5 %, 2048-12-01	1,82
Banque Royale du Canada	1,29
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,29
La Banque Toronto-Dominion	1,24
Département du Trésor des États-Unis, 3 %, 2048-02-15	1,14
Banque Nationale du Canada, 1,957 %, 2022-06-30	0,87
Total	22,87

Nombre total des placements : **1595**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

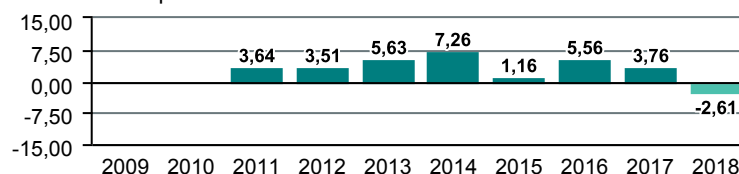
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 17 décembre 2010, détiendrait 1 311,72 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 3,43 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Revenu (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous convenez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,33	2,08	--	0,93	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,39	2,12	1,20	0,99	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,49	2,23	--	--	0,11	0,05	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Revenu (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Revenu stratégique (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 décembre 2010
 Date de création du fonds : 17 décembre 2010
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 27 645 136 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 10,04 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,78	12,06	208 786	2,34	12,91	54 901
75 / 100	2,93	11,98	1 651 815	2,49	12,77	92 565
100 / 100	3,10	11,81	177 117	2,73	12,58	77 987
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,60	8,84	3 148	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

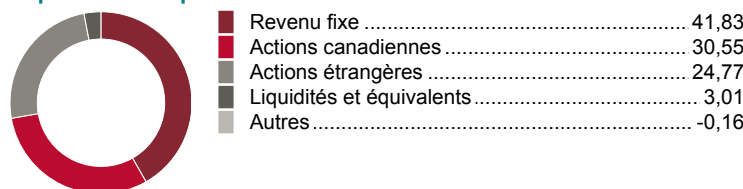
Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe ou des titres de participation axés sur le revenu de partout dans le monde, par l'intermédiaire du Fonds de revenu stratégique Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Gouv. du Canada, 2 %, 2028-06-01	3,68
Province de l'Ontario, 2,9 %, 2049-06-02	3,63
La Banque Toronto-Dominion	2,50
Banque Royale du Canada	1,78
Chemin de fer Canadien Limitée	1,77
Alimentation Couche-Tard Inc.	1,33
Province de Québec, 3,5 %, 2048-12-01	1,31
Rogers Communications Inc.	1,29
Gouv. du Canada R.R., 1,25 %, 2047-12-01	1,25
Gouv. du Canada, 2,75 %, 2048-12-01	1,24
Total	19,79
Nombre total des placements :	1545

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

Le 16 août 2019, le fonds sous-jacent Équilibré canadien (Mackenzie) fusionne avec le Fonds de revenu stratégique Mackenzie. Le fonds distinct Équilibré canadien (Mackenzie) est renommé fonds Revenu stratégique (Mackenzie). Les rendements obtenus avant le 16 août 2019 ont été réalisés par l'ancien fonds (Équilibré canadien Mackenzie).

À partir du 4 novembre 2019, il ne sera plus possible de verser des cotisations dans le Fonds de revenu stratégique (Mackenzie) ni de procéder à une substitution pour des polices assorties de l'option de garantie de revenu viager (GRV). Toutes les primes existantes peuvent demeurer dans le fonds à moins que vous ne décidiez de procéder à une substitution pour un fond admissible à la GRV.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 8 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

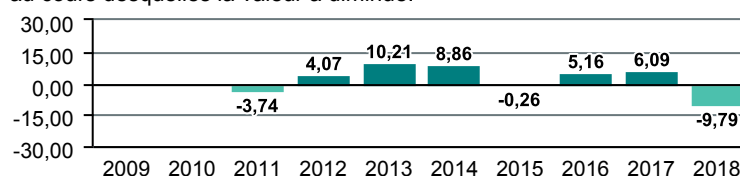
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 17 décembre 2010, détiendrait 1 206,46 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 2,36 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 8 dernières années. Au cours des 8 dernières années, on note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Revenu stratégique (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,78	2,34	1,60	--	s.o.	s.o.	1,10
75 / 100	2,93	2,49	--	--	0,11	s.o.	1,10
100 / 100	3,10	2,73	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Revenu stratégique (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Diversifié (GLC)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,58	--	--	2,16	--	--
75 / 100	2,74	--	--	2,33	--	--
100 / 100	2,90	--	--	2,55	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,47	--	--	1,05	--	--
75 / 100	1,63	--	--	1,22	--	--
100 / 100	1,79	--	--	1,44	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes et étrangères, par l'intermédiaire de nombreux fonds distincts de la Canada-Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui veut profiter de titres à revenu fixe et d'actions aux termes d'un seul fonds, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Diversifié (GLC)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,58	2,16	1,47	1,05	s.o.	s.o.	0,80
75 / 100	2,74	2,33	1,63	1,22	0,11	s.o.	0,80
100 / 100	2,90	2,55	1,79	1,44	0,11	0,11	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Diversifié (GLC)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions et d'obligations (GLC)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,58	--	--	2,16	--	--
75 / 100	2,74	--	--	2,33	--	--
100 / 100	2,90	--	--	2,55	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,47	--	--	1,05	--	--
75 / 100	1,63	--	--	1,22	--	--
100 / 100	1,79	--	--	1,44	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers dans des actions canadiennes et étrangères, par l'intermédiaire de nombreux fonds distincts de la Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations, des actions canadiennes et des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions et d'obligations (GLC)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,58	2,16	1,47	1,05	s.o.	s.o.	0,80
75 / 100	2,74	2,33	1,63	1,22	0,11	s.o.	0,80
100 / 100	2,90	2,55	1,79	1,44	0,11	0,11	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions et d'obligations (GLC)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'avez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Équilibré canadien Ivy (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,63	--	--	2,28	--	--
75 / 100	2,68	--	--	2,44	--	--
100 / 100	2,84	--	--	2,66	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,52	--	--	1,17	--	--
75 / 100	1,57	--	--	1,33	--	--
100 / 100	1,73	--	--	1,55	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum
Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères, actuellement par l'entremise du Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations, des actions canadiennes et des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Équilibré canadien Ivy (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,63	2,28	1,52	1,17	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,68	2,44	1,57	1,33	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,84	2,66	1,73	1,55	0,11	0,11	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Équilibré canadien Ivy (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Équilibré (Beutel Goodman)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Beutel, Goodman & Company Ltd.

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,69	--	--	2,33	--	--
75 / 100	2,91	--	--	2,50	--	--
100 / 100	3,06	--	--	2,72	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,58	--	--	1,22	--	--
75 / 100	1,80	--	--	1,39	--	--
100 / 100	1,95	--	--	1,61	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions canadiennes, et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations, des actions canadiennes et des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Équilibré (Beutel Goodman)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,69	2,33	1,58	1,22	s.o.	s.o.	0,80
75 / 100	2,91	2,50	1,80	1,39	0,11	s.o.	0,80
100 / 100	3,06	2,72	1,95	1,61	0,11	0,11	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Équilibré (Beutel Goodman)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Équilibré (TD Greystone)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 05 octobre 2009
 Gestionnaire : TD Greystone Asset Management

Valeur totale du fonds : 63 618 122 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 18,76 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,72	14,72	477 030	2,29	14,67	120 385
75 / 100	2,94	14,66	2 829 599	2,46	14,54	586 882
100 / 100	3,09	14,45	95 471	2,68	14,31	99 686
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	1,84	9,39	32 214	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

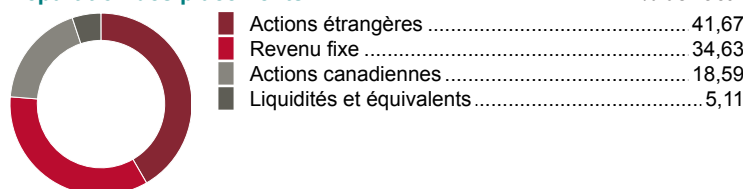
À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe et dans des actions, par l'intermédiaire du Fonds équilibré en gestion commune TD Greystone.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)

	% de l'actif
Fid. Can pour l'hab. No 1, 1,25 %, 2021-06-15	2,60
Fid. Can pour l'hab. No 1, 2,35 %, 2023-06-15	2,37
Gouv. du Canada, 2,25 %, 2025-06-01	2,33
Gouv. du Canada, 2 %, 2028-06-01	2,00
La Banque Toronto-Dominion	1,53
Banque Royale du Canada	1,52
Province de l'Ontario, 3,15 %, 2022-06-02	1,51
Province de Québec, 6,25 %, 2032-06-01	1,27
Province de l'Ontario, 3,45 %, 2045-06-02	1,26
La Banque de Nouvelle-Écosse	1,15
Total	17,53

Nombre total des placements : **227**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

En novembre 2019, le nom du fonds distinct est passé d'Équilibré (Greystone) à Équilibré (Greystone TD). Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

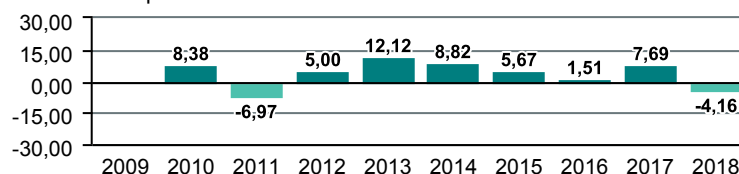
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 05 octobre 2009, détiendrait 1 471,77 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 4,27 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 9 dernières années. Au cours des 9 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Équilibré (TD Greystone)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous convenez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,72	2,29	--	--	s.o.	s.o.	1,10
75 / 100	2,94	2,46	1,84	--	0,11	s.o.	1,10
100 / 100	3,09	2,68	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Équilibré (TD Greystone)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Équilibré (Invesco)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Invesco Canada Ltée

Valeur totale du fonds : 148 942 711 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 13,25 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,95	15,07	481 089	2,33	15,04	129 662
75 / 100	3,07	15,00	2 923 584	2,49	14,90	1 180 571
100 / 100	3,25	14,75	190 217	2,72	14,66	78 358
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	1,88	8,99	52 421	1,38	9,02	11 295
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

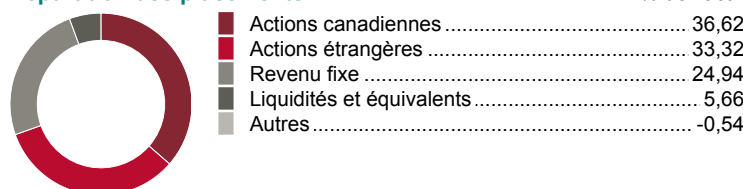
À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et dans des actions, par l'intermédiaire du Fonds de croissance du revenu Invesco.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)

	% de l'actif
Brookfield Asset Management Inc.	6,55
Berkshire Hathaway Inc.	4,14
La Banque de Nouvelle-Écosse	3,49
Onex Corporation	3,49
La Banque Toronto-Dominion	3,35
Alphabet Inc.	2,96
CarMax, Inc.	2,93
Open Text Corporation	2,93
Deere & Company	2,57
Fairfax Financial Holdings Limited	2,55
Total	34,96

Nombre total des placements : **195**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des actions et des obligations, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

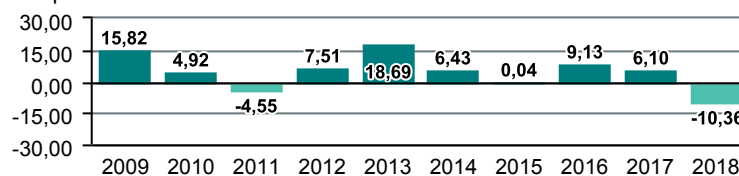
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 635,73 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 5,04 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Équilibré (Invesco)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous demandez également le pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,95	2,33	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,07	2,49	1,88	1,38	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	3,25	2,72	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Équilibré (Invesco)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Revenu mensuel mondial (GLC)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 14 novembre 2016
 Date de création du fonds : 14 novembre 2016
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 4 980 071 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 22,26 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,53	10,59	47 504	2,26	10,67	9 793
75 / 100	2,71	10,57	126 401	2,42	10,63	158 118
100 / 100	2,88	10,53	14 556	--	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,42	9,75	7 006	--	--	--
75 / 100	1,63	9,74	8 720	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

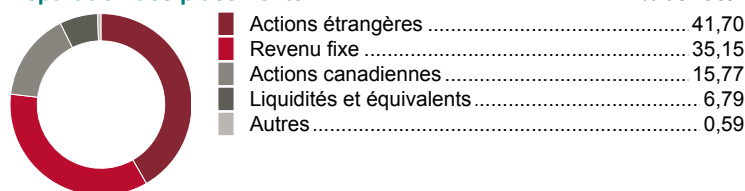
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct, par la voie d'investissements dans d'autres fonds, souscrit principalement des titres à revenu fixe et des actions axées sur le revenu de partout dans le monde.

Dix principaux placements	% de l'actif
Dividendes mondiaux (Setanta).....	23,11
Obligations internationales (CLI).....	19,59
Haut revenu de dividendes (Laketon).....	14,53
Dividendes américains (GIGWL).....	12,73
Obligations de sociétés (Portico).....	11,01
Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London).....	9,01
Obligations de base (Portico).....	7,03
Marché monétaire (Portico).....	2,99
Total.....	100,00

Nombre total des placements : 8

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations canadiennes et étrangères et des actions axées sur le revenu canadiennes et étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

En novembre 2019, le nom du fonds distinct est passé de Revenu mensuel mondial (Gestion des capitaux London) à Revenu mensuel mondial (GLC). Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 2 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

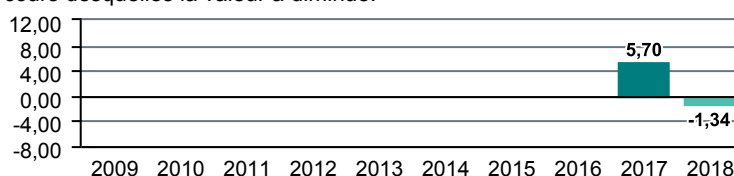
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 14 novembre 2016, détiendrait 1 059,14 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 2,74 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 2 dernières années. Au cours des 2 dernières années, on note 1 année au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Revenu mensuel mondial (GLC)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,53	2,26	1,42	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,71	2,42	1,63	--	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	2,88	--	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Revenu mensuel mondial (GLC)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Mondial équilibré Ivy (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 05 octobre 2009
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 119 333 300 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 7,89 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,79	18,28	1 119 987	2,47	16,77	230 760
75 / 100	2,95	18,20	3 069 544	2,63	16,62	1 181 876
100 / 100	3,10	17,88	587 949	2,85	16,35	188 262
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,63	9,93	8 934	--	--	--
75 / 100	1,85	9,92	690	1,53	9,94	5 796
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

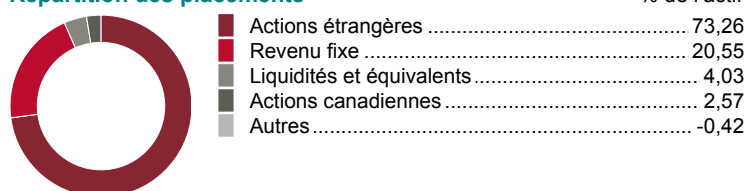
À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe étrangers et dans des actions étrangères, par l'intermédiaire du Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent) % de l'actif

Henry Schein, Inc.	3,94
Seven & i Holdings Co., Ltd.	3,66
Henkel AG & Co. KGaA	3,61
Omnicom Group Inc.	3,57
PepsiCo, Inc.	3,53
Johnson & Johnson	3,39
Amcor Limited	3,36
Oracle Corporation	3,08
The Procter & Gamble Company	3,08
Comcast Corporation	2,84
Total	34,06

Nombre total des placements : 1454

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme et qui tient à bénéficier des obligations et des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré. Comme le fonds investit dans des actions et des obligations, l'évolution des taux d'intérêt et les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

En novembre 2019, le nom du fonds distinct est passé de Mondial équilibré (Mackenzie) à Mondial équilibré Ivy (Mackenzie). Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

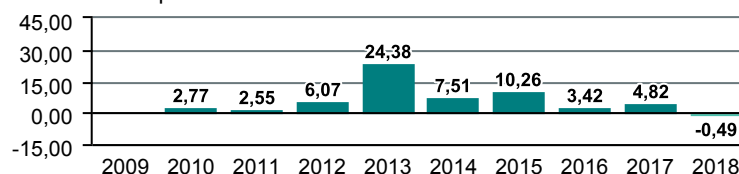
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 05 octobre 2009, détiendrait 1 827,84 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 6,75 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 9 dernières années. Au cours des 9 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Mondial équilibré Ivy (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,79	2,47	1,63	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,95	2,63	1,85	1,53	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	3,10	2,85	--	--	0,11	0,11	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Mondial équilibré Ivy (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,69	--	--	2,22	--	--
75 / 100	2,91	--	--	2,44	--	--
100 / 100	3,24	--	--	2,78	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,58	--	--	1,11	--	--
75 / 100	1,80	--	--	1,33	--	--
100 / 100	2,13	--	--	1,67	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes, en misant prioritairement sur les compagnies et les secteurs qui semblent moins sensibles aux fluctuations que le marché en général.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,69	2,22	1,58	1,11	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,91	2,44	1,80	1,33	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	3,24	2,78	2,13	1,67	0,11	0,21	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions canadiennes à faible volatilité (Gestion des capitaux London)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Haut revenu de dividendes (Laketon)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 1 085 369 068 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 5,82 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,55	18,27	2 659 709	2,16	15,82	1 258 457
75 / 100	2,65	18,16	9 962 085	2,38	15,60	7 625 518
100 / 100	3,12	17,38	1 508 642	2,71	15,23	1 101 125
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,42	8,92	1 493	--	--	--
75 / 100	1,53	8,91	5 840	1,27	8,92	75 846
100 / 100	--	--	--	1,60	8,91	44 064

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

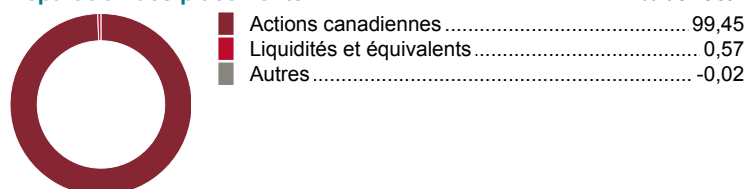
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes qui sont productrices de dividendes.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Banque Royale du Canada	8,81
La Banque Toronto-Dominion	8,30
La Banque de Nouvelle-Écosse	7,97
BCE Inc.	7,70
Banque de Montréal	6,81
Magna International Inc.	6,66
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6,48
Suncor Energy Inc.	4,53
TELUS Corporation	4,25
Banque Nationale du Canada	3,43
Total	64,92
Nombre total des placements :	32

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

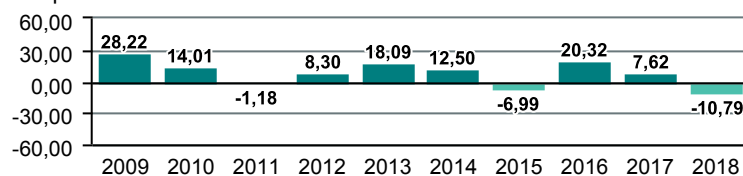
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 2 233,21 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 8,37 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Haut revenu de dividendes (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,55	2,16	1,42	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,65	2,38	1,53	1,27	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,12	2,71	--	1,60	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Haut revenu de dividendes (Laketon)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Dividendes (GIGWL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 68 569 946 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 21,73 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,68	15,05	221 173	2,16	13,61	112 167
75 / 100	2,79	14,87	451 261	2,38	13,42	144 262
100 / 100	3,15	14,48	64 536	2,72	13,12	23 463
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

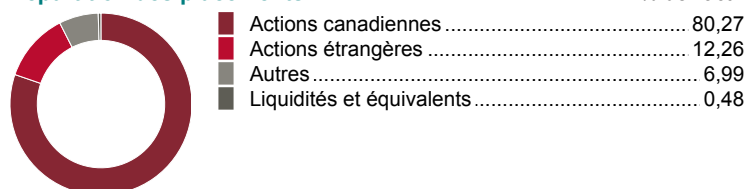
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes qui sont productrices de dividendes, et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

Dix principaux placements	% de l'actif
Banque Royale du Canada	6,07
La Banque Toronto-Dominion	5,99
La Banque de Nouvelle-Écosse	4,91
Enbridge Inc.	3,77
Banque de Montréal	2,83
Société Financière Manuvie	2,73
TELUS Corporation	2,49
Chemin de fer Canadien Limitée	2,27
Rogers Communications Inc.	2,26
Suncor Energy Inc.	2,14
Total	35,46

Nombre total des placements : **75**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

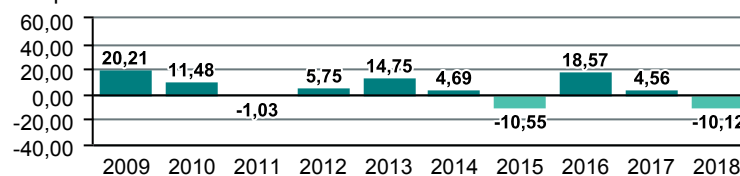
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 679,24 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 5,32 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Dividendes (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,68	2,16	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,79	2,38	--	--	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	3,15	2,72	--	--	0,11	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Dividendes (GIGWL)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,74	--	--	2,33	--	--
75 / 100	2,91	--	--	2,55	--	--
100 / 100	3,27	--	--	2,89	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,63	--	--	1,22	--	--
75 / 100	1,80	--	--	1,44	--	--
100 / 100	2,16	--	--	1,78	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum
Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds de dividende grandes capitalisations canadiennes Mackenzie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,74	2,33	1,63	1,22	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,91	2,55	1,80	1,44	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,27	2,89	2,16	1,78	0,16	0,21	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Dividendes grandes capitalisations canadiennes (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions canadiennes Parcours (GIGWL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,69	--	--	2,22	--	--
75 / 100	2,85	--	--	2,44	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,58	--	--	1,11	--	--
75 / 100	1,74	--	--	1,33	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions canadiennes Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions canadiennes Parcours (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,69	2,22	1,58	1,11	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,85	2,44	1,74	1,33	0,16	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions canadiennes Parcours (GIGWL)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions canadiennes (Laketon)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 126 738 791 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 23,65 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,69	13,57	42 346	2,21	14,17	25 207
75 / 100	2,88	13,38	205 834	2,42	13,99	60 185
100 / 100	3,21	13,00	39 960	2,74	13,66	25 295
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	1,77	8,83	1 465	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

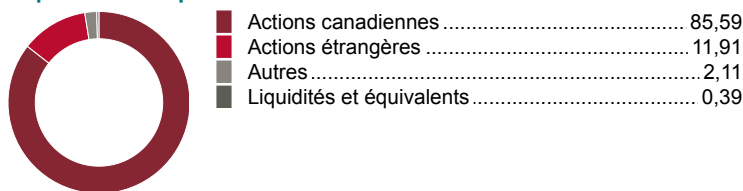
Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Banque Royale du Canada	8,56
La Banque Toronto-Dominion	8,36
La Banque de Nouvelle-Écosse	6,56
Rogers Communications Inc.	4,34
Brookfield Asset Management Inc.	4,13
Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée	4,01
Suncor Energy Inc.	3,45
CGI Group Inc.	3,44
Waste Connections, Inc.	3,15
Canadian Natural Resources Limitée	3,14
Total	49,14

Nombre total des placements : **40**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

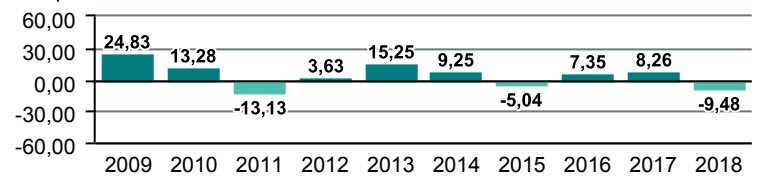
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 601,15 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 4,82 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions canadiennes (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,69	2,21	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,88	2,42	1,77	--	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,21	2,74	--	--	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions canadiennes (Laketon)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions canadiennes de valeur (Laketon)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 22 août 2001
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Ltée

Valeur totale du fonds : 20 584 850 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 42,82 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,70	12,74	14 070	2,19	13,86	33 944
75 / 100	2,85	12,60	73 596	2,44	13,68	40 836
100 / 100	3,21	12,22	8 556	2,77	13,36	7 687
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

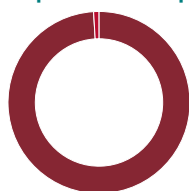
Dix principaux placements

	% de l'actif
La Banque Toronto-Dominion	7,85
La Banque de Nouvelle-Écosse	6,98
Banque Royale du Canada	6,33
Enbridge Inc.	4,64
Suncor Energy Inc.	4,41
Brookfield Asset Management Inc.	3,97
Banque de Montréal	3,89
Société Financière Manuvie	3,56
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3,55
TransCanada Corporation	3,54
Total	48,71

Nombre total des placements : 38

Répartition des placements

	% de l'actif
■ Actions canadiennes	99,06
■ Liquidités et équivalents	0,95



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un revenu en dividendes et du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

En mai 2019, GLC Groupe de gestion d'actifs Ltée renommra le fonds distinct Actions canadiennes de valeur (Laketon), pour le nom Actions canadiennes (Gestion des capitaux London). Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

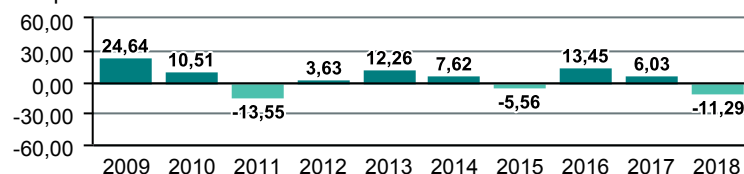
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 502,58 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 4,16 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions canadiennes de valeur (Laketon)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,70	2,19	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,85	2,44	--	--	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	3,21	2,77	--	--	0,11	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions canadiennes de valeur (Laketon)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Canadien de croissance (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 10 452 190 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 132,84 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,01	14,86	66 937	2,44	14,85	31 697
75 / 100	3,13	14,63	110 256	2,65	14,64	95 358
100 / 100	3,49	14,31	52 637	3,00	14,32	15 854
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoire total minimal de 500 000 \$)

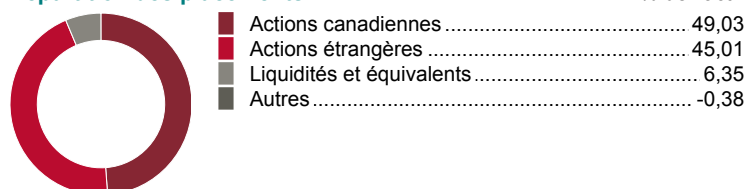
Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du Fonds canadien de croissance Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Banque Royale du Canada	4,99
Aon plc	4,70
Accenture plc	4,57
CCL Industries Inc.	4,45
Baxter International Inc.	4,35
Stryker Corporation	4,31
Koninklijke Philips N.V.	4,26
Fiserv, Inc.	4,07
Dollarama Inc.	3,87
Becton, Dickinson and Company	3,86
Total	43,43

Nombre total des placements : **32**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

En novembre 2019, le nom du fonds distinct est passé d'Actions de croissance canadien (Mackenzie) à Canadien de croissance (Mackenzie). Aucune autre modification n'a été apportée au fonds distinct.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

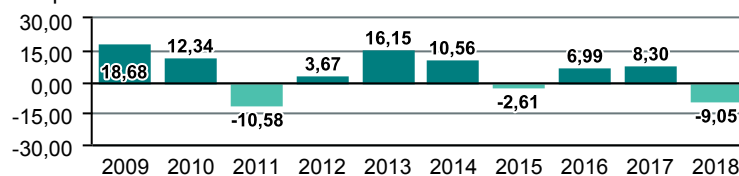
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 628,85 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 5,00 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Canadien de croissance (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous convenez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,01	2,44	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,13	2,65	--	--	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,49	3,00	--	--	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Canadien de croissance (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions canadiennes (Beutel Goodman)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Beutel, Goodman & Company Ltd.

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,80	--	--	2,39	--	--
75 / 100	3,01	--	--	2,61	--	--
100 / 100	3,39	--	--	2,94	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,69	--	--	1,28	--	--
75 / 100	1,90	--	--	1,50	--	--
100 / 100	2,28	--	--	1,83	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions canadiennes et consacre une tranche de son actif à des actions étrangères.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions canadiennes (Beutel Goodman)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,80	2,39	1,69	1,28	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,01	2,61	1,90	1,50	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	3,39	2,94	2,28	1,83	0,11	0,21	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions canadiennes (Beutel Goodman)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions canadiennes Cambridge (CI)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Placements CI Inc.

Valeur totale du fonds : 33 960 224 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 1,84 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,08	11,61	173 915	2,59	11,59	119 483
75 / 100	3,32	11,42	337 869	2,81	11,44	171 322
100 / 100	3,59	11,17	116 489	3,15	11,18	24 384
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	2,20	9,14	1 059	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

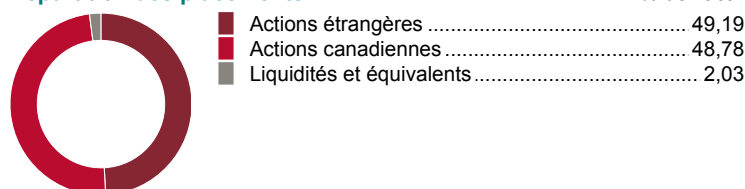
Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes et il souscrit un certain volume d'actions étrangères, par l'intermédiaire du Fonds d'actions canadiennes Cambridge CI.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
CSX Corporation	5,43
Tourmaline Oil Corp.	4,41
Keyera Corp.	4,35
Linde plc	4,25
George Weston Limited	4,00
Jacobs Engineering Group Inc.	3,98
Activision Blizzard, Inc.	3,79
Emera Incorporated	3,77
Athene Holding Ltd.	3,63
Alphabet Inc.	3,62
Total	41,23

Nombre total des placements : **36**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

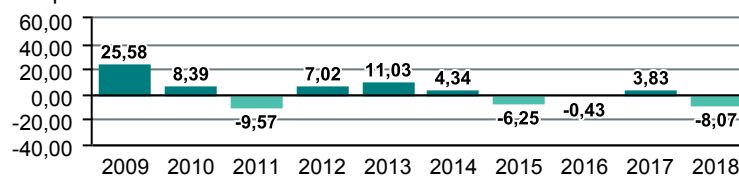
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 359,74 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 3,12 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions canadiennes Cambridge (CI)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,08	2,59	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,32	2,81	2,20	--	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,59	3,15	--	--	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions canadiennes Cambridge (CI)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Canada-Vie Fidelity Frontière Nord®

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Fidelity Investments Canada s.r.i.

Valeur totale du fonds : 106 834 628 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 1,43 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$)¹	Unités en circulation	RFG (%)¹	VL (\$)¹	Unités en circulation
75 / 75	3,13	16,28	287 862	2,66	15,85	107 247
75 / 100	3,40	16,00	980 086	2,89	15,65	427 818
100 / 100	3,68	15,60	235 955	3,23	15,28	72 068
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoire total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

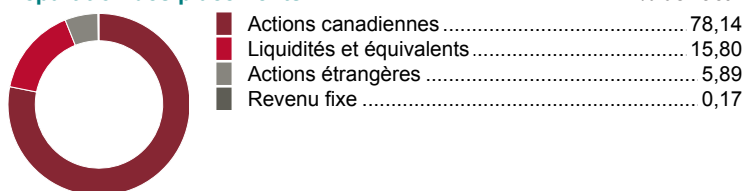
À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du *Fonds Fidelity Frontière Nord®*.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent) % de l'actif

Fidelity Canadian Money Market Investment Trust	15,77
La Banque Toronto-Dominion	6,17
Alimentation Couche-Tard	4,17
Banque Royale du Canada	4,06
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	3,91
Metro	3,84
Suncor Energy Inc.	3,41
Enbridge	3,26
Rogers Communications	3,20
CGI Group	3,19
Total	50,98

Nombre total des placements : 103

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

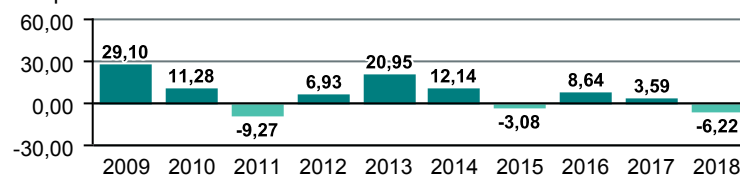
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 933,54 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 6,82 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Canada-Vie Fidelity Frontière Nord®

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,13	2,66	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,40	2,89	--	--	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,68	3,23	--	--	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Canada-Vie Fidelity Frontière Nord®

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Galibier Capital Management Ltd.

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,69	--	--	2,39	--	--
75 / 100	2,96	--	--	2,66	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,58	--	--	1,28	--	--
75 / 100	1,85	--	--	1,55	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Concentré d'actions canadiennes Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,69	2,39	1,58	1,28	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,96	2,66	1,85	1,55	0,16	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'avez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 36 682 125 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 35,00 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,82	17,63	64 481	2,34	14,39	39 302
75 / 100	3,04	17,27	165 856	2,56	14,18	84 532
100 / 100	3,46	16,66	54 317	2,94	13,82	34 225
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	1,44	8,57	510
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoire total minimal de 500 000 \$)

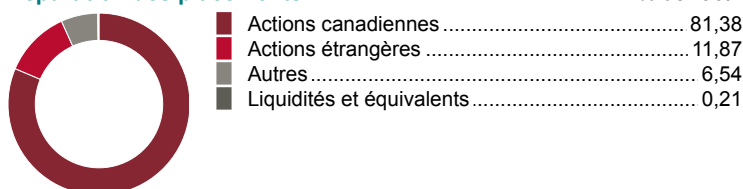
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des sociétés canadiennes à moyenne capitalisation et il souscrit un certain volume d'actions étrangères.

Dix principaux placements	% de l'actif
Boyd Group Income Fund	6,27
Kinaxis Inc.	6,09
Killam Apartment fiducies de placement immobilier	3,72
Morguard Corporation	3,58
Aritzia Inc.	3,33
Winpak Ltd.	3,14
Boralex Inc.	3,09
CyrusOne Inc. fiducies de placement immobilier	2,94
Industrial Alliance Insurance and Financial	2,89
Morneau Shepell Inc.	2,88
Total	37,94

Nombre total des placements : **56**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises de taille plus petite, y compris d'un volume modéré d'actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

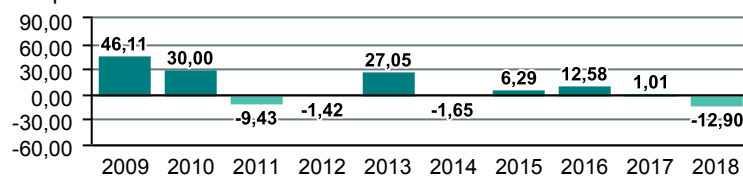
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 2 230,93 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 8,35 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,82	2,34	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,04	2,56	--	1,44	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,46	2,94	--	--	0,21	0,27	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Canadien de sociétés à moyenne capitalisation (GIGWL)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Immobilier (CIGWL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Conseillers immobiliers GWL inc.

Valeur totale du fonds : 363 230 013 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 1,08 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$)¹	Unités en circulation	RFG (%)¹	VL (\$)¹	Unités en circulation
75 / 75	3,05	16,53	1 948 038	2,57	14,00	1 106 816
75 / 100	3,17	16,25	2 530 841	2,74	13,84	1 377 400
100 / 100	3,61	15,64	559 006	3,12	13,50	268 439
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,92	10,25	8 115	--	--	--
75 / 100	2,02	10,25	652	1,63	10,27	18 717
100 / 100	--	--	--	2,02	10,25	40 385

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoie total minimal de 500 000 \$)

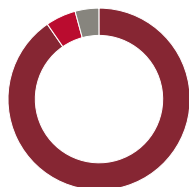
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille constitué principalement de biens immobiliers productifs de revenus au Canada.

Dix principaux placements	% de l'actif
High Park Village - West Tower, Toronto	4,12
Crestwood Corporate Centre, B.C.	3,93
5150 - 5160 Yonge Street, Toronto	3,87
Gulf Canada Square, Calgary	3,80
200 Kent Street, Ottawa	3,68
6301, 6315, 6325 106 Avenue SE, Alberta	2,42
5140 Yonge Street, Toronto	2,41
Laird Business Park, Mississauga	2,37
1350 Rene-Levesque Boulevard, Montreal	2,27
Marine Way Market, Burnaby, B.C.	2,14
Total	31,01

Nombre total des placements : 124

Répartition des placements	% de l'actif
Actions canadiennes	90,39
Liquidités et équivalents	5,39
Revenu fixe	4,22



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de croissance à long terme, par la voie d'un portefeuille de biens immobiliers canadiens, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de faible à modéré, à cause des hausses et des baisses du marché immobilier. Il se peut que les rachats soient interrompus provisoirement durant toute période pendant laquelle le fonds ne contiendrait pas suffisamment de liquidités ou de titres facilement négociables pour faire face aux demandes de rachat. **Ce fonds doit être considéré comme un placement à long terme, car il ne convient pas à une personne qui pourrait être forcée de convertir rapidement ses avoirs en argent comptant.**

Notes

Au cours des cinq dernières années, les activités d'achat de biens immobiliers du fonds ont atteint un total de 669 millions de dollars, alors que celles des ventes représentent un total de 114 millions de dollars.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

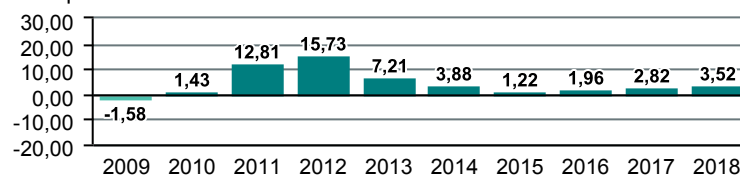
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 594,45 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 4,78 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Immobilier (CIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous convenez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,05	2,57	1,92	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,17	2,74	2,02	1,63	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,61	3,12	--	2,02	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Immobilier (CIGWL)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions mondiales à faible volatilité (ILIM)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Irish Life Investment Managers Limited

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,91	--	--	2,44	--	--
75 / 100	3,06	--	--	2,66	--	--
100 / 100	3,44	--	--	3,00	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,80	--	--	1,33	--	--
75 / 100	1,95	--	--	1,55	--	--
100 / 100	2,33	--	--	1,89	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit principalement dans des actions d'entreprises de partout dans le monde, en misant prioritairement sur les compagnies et les secteurs qui semblent moins sensibles aux fluctuations que le marché en général.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions mondiales, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions mondiales à faible volatilité (ILIM)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,91	2,44	1,80	1,33	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,06	2,66	1,95	1,55	0,11	s.o.	s.o.
100 / 100	3,44	3,00	2,33	1,89	0,11	0,21	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions mondiales à faible volatilité (ILIM)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Dividendes mondiaux (Setanta)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 12 janvier 2015
 Date de création du fonds : 12 janvier 2015
 Gestionnaire : Setanta Asset Management Limited

Valeur totale du fonds : 32 847 611 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 47,64 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,83	12,35	383 421	2,36	12,58	159 694
75 / 100	2,98	12,27	910 656	2,67	12,42	472 415
100 / 100	3,26	12,14	125 324	3,04	12,21	72 682
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoire total minimal de 500 000 \$)

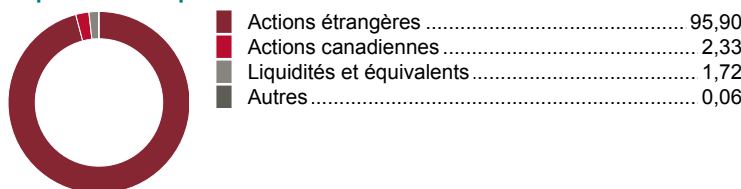
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des actions de partout dans le monde qui sont productrices de dividendes.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Federated Investors, Inc.	4,17
Fortescue Metals Group Limited	3,62
Lancashire Holdings Limited	3,36
NWS Holdings Limited	3,35
GlaxoSmithKline PLC	3,32
Smiths Group plc	3,23
The Procter & Gamble Company	3,23
Proximus PLC	3,13
Novartis AG	3,07
Yara International ASA	2,75
Total	33,22
Nombre total des placements :	44

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 3 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

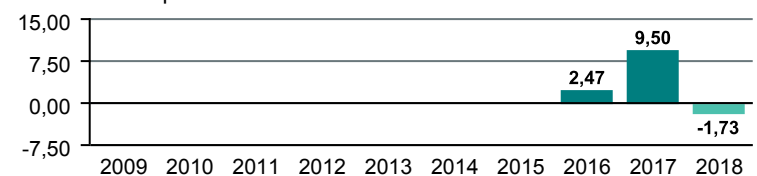
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 12 janvier 2015, détiendrait 1 235,13 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 5,47 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 3 dernières années. Au cours des 3 dernières années, on note 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Dividendes mondiaux (Setanta)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,83	2,36	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,98	2,67	--	--	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,26	3,04	--	--	0,21	0,27	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Dividendes mondiaux (Setanta)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions mondiales (Setanta)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Setanta Asset Management Limited

Valeur totale du fonds : 162 144 338 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 19,21 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,82	22,49	369 752	2,36	22,06	119 163
75 / 100	2,99	22,07	745 105	2,69	21,63	373 896
100 / 100	3,27	21,58	115 341	3,09	20,98	23 562
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,72	9,39	1 493	--	--	--
75 / 100	1,88	9,38	1 388	1,59	9,39	16 728
100 / 100	--	--	--	1,97	9,38	33 197

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

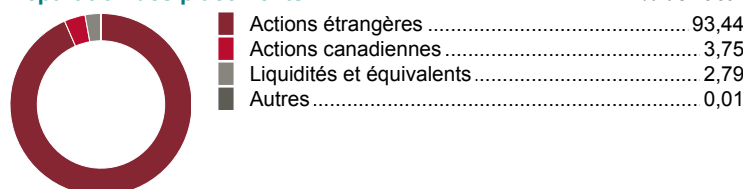
Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions écoulées partout dans le monde.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Berkshire Hathaway Inc.	3,34
Microsoft Corporation	2,88
DCC PLC	2,79
Owens-Illinois, Inc.	2,59
Lancashire Holdings Limited	2,36
Federated Investors, Inc.	2,31
Telefonaktiebolaget LM Ericsson (publ)	2,29
Oshkosh Corporation	2,19
Jefferies Financial Group Inc.	2,14
Melrose Industries PLC	2,09
Total	24,98
Nombre total des placements :	88

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises mondiales dont les activités sont liées aux infrastructures, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

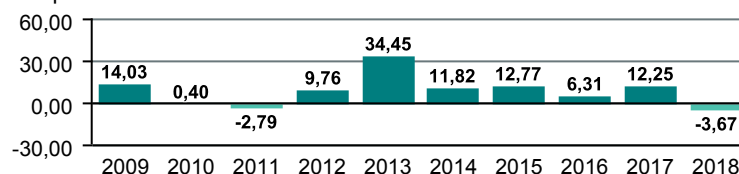
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 2 380,69 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 9,06 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions mondiales (Setanta)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous convenez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,82	2,36	1,72	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,99	2,69	1,88	1,59	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,27	3,09	--	1,97	0,21	0,27	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions mondiales (Setanta)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions étrangères Ivy (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,96	--	--	2,50	--	--
75 / 100	3,13	--	--	2,83	--	--
100 / 100	3,65	--	--	3,27	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,85	--	--	1,39	--	--
75 / 100	2,02	--	--	1,72	--	--
100 / 100	2,54	--	--	2,16	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises partout dans le monde, par l'intermédiaire du Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions étrangères Ivy (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,96	2,50	1,85	1,39	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,13	2,83	2,02	1,72	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,65	3,27	2,54	2,16	0,21	0,27	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions étrangères Ivy (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Croissance mondiale (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 80 965 941 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 6,99 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,04	21,34	191 022	2,53	20,34	99 995
75 / 100	3,25	20,94	528 638	2,86	19,91	216 201
100 / 100	3,68	20,18	100 887	3,31	19,31	31 076
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,93	9,04	7 035	--	--	--
75 / 100	--	--	--	1,75	9,04	3 608
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

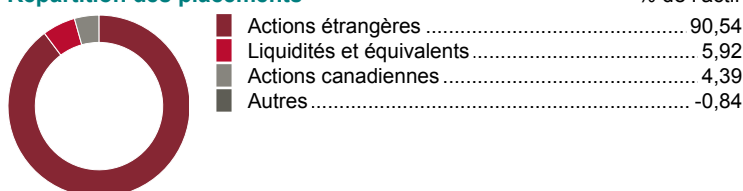
Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds de croissance mondiale Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Wolters Kluwer N.V. reçu du dépositaire	4,47
Aon plc	4,12
Fiserv, Inc.	4,11
Accenture plc	3,80
Becton, Dickinson and Company	3,74
Stryker Corporation	3,45
Rentokil Initial plc	3,21
SGS SA	3,20
Koninklijke Philips N.V.	3,19
Baxter International Inc.	3,04
Total	36,32

Nombre total des placements : **40**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

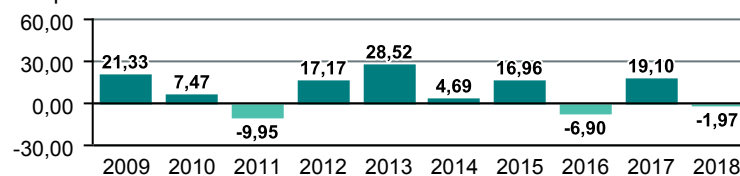
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 2 353,47 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 8,94 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Croissance mondiale (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous convenez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,04	2,53	1,93	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,25	2,86	--	1,75	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,68	3,31	--	--	0,21	0,27	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Croissance mondiale (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions mondiales (Fidelity)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Fidelity Investments Canada s.r.l.

Valeur totale du fonds : 56 704 688 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 12,59 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,23	20,43	382 412	2,79	21,05	98 392
75 / 100	3,47	20,16	780 566	3,13	20,60	344 119
100 / 100	3,79	19,57	197 910	3,56	20,00	27 828
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	2,36	9,09	2 769	2,02	9,10	8 771
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

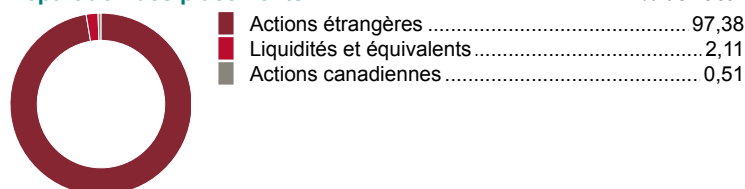
Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds Fidelity mondial.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Alphabet Inc.	3,17
Royal Dutch Shell	3,11
Microsoft	2,85
Exelon	2,68
Merck & Co.	2,21
J. P. Morgan Chase	2,17
Fidelity U.S. Money Market Investment Trust	2,15
HCA Healthcare	1,62
Airbus	1,57
Cigna	1,57
Total	23,10

Nombre total des placements : 115

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

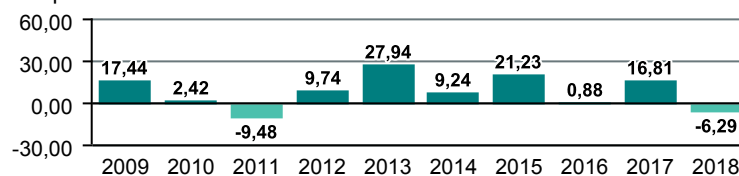
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 2 235,51 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 8,38 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions mondiales (Fidelity)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,23	2,79	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,47	3,13	2,36	2,02	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,79	3,56	--	--	0,21	0,27	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions mondiales (Fidelity)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions internationales (Invesco)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Invesco Canada Ltée

Valeur totale du fonds : 96 542 420 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 7,04 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,19	21,75	155 491	2,66	19,97	42 629
75 / 100	3,35	21,43	507 725	3,01	19,52	200 241
100 / 100	3,74	20,73	96 540	3,44	18,96	23 071
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	1,88	9,04	6 193
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

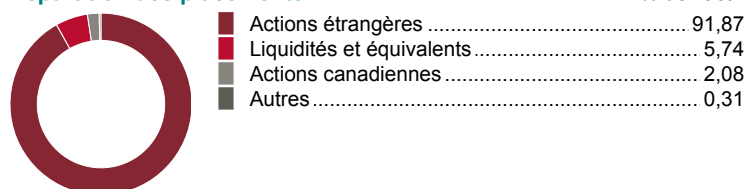
Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du Fonds de sociétés mondiales Invesco.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Microsoft Corporation	5,49
AutoZone, Inc.	5,34
Nielsen Holdings plc	5,23
Visa Inc.	5,12
Experian plc	3,86
Wells Fargo & Company	3,77
Becton, Dickinson and Company	3,67
Alphabet Inc.	3,59
SAP SE	3,45
Bureau Veritas SA	3,16
Total	42,68
Nombre total des placements :	111

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

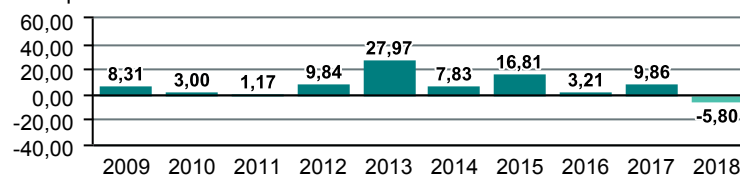
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 2 134,39 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 7,88 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions internationales (Invesco)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,19	2,66	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,35	3,01	--	1,88	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,74	3,44	--	--	0,21	0,27	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions internationales (Invesco)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Dividendes américains (GIGWL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 08 juillet 2013
 Date de création du fonds : 08 juillet 2013
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 134 394 207 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 32,64 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$)¹	Unités en circulation	RFG (%)¹	VL (\$)¹	Unités en circulation
75 / 75	2,66	18,92	1 141 257	2,19	19,45	503 549
75 / 100	2,86	18,74	2 705 526	2,46	19,16	1 234 459
100 / 100	3,14	18,46	514 585	2,83	18,74	264 148
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	1,09	9,78	1 998
75 / 100	1,76	9,74	972	1,36	9,76	55 842
100 / 100	--	--	--	1,74	9,75	37 960

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

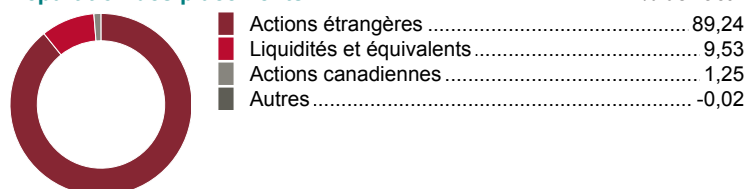
Ce fonds distinct souscrit principalement des actions américaines rapportant des dividendes.

Dix principaux placements

	% de l'actif
JPMorgan Chase & Co.	4,75
Verizon Communications Inc.	4,16
Chevron Corporation	3,58
Microsoft Corporation	2,98
Pfizer Inc.	2,15
Cisco Systems, Inc.	2,07
Broadcom Inc.	2,05
Abbott Laboratories	2,00
The Southern Company	1,96
Union Pacific Corporation	1,86
Total	27,55

Nombre total des placements : **68**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance d'actions américaines rapportant des dividendes et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 5 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

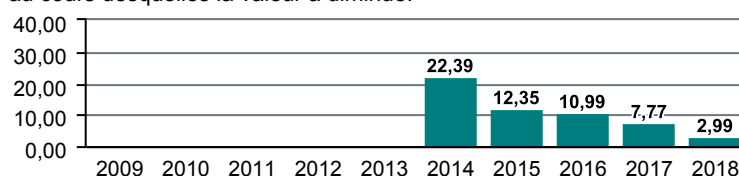
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 08 juillet 2013, détiendrait 1 891,86 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 12,34 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 5 dernières années. Au cours des 5 dernières années, on note 5 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Dividendes américains (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,66	2,19	--	1,09	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,86	2,46	1,76	1,36	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,14	2,83	--	1,74	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Dividendes américains (GIGWL)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions américaines (Gestion des capitaux London)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,74	--	--	2,28	--	--
75 / 100	2,96	--	--	2,55	--	--
100 / 100	3,24	--	--	2,94	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,63	--	--	1,17	--	--
75 / 100	1,85	--	--	1,44	--	--
100 / 100	2,13	--	--	1,83	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions américaines.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions américaines (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,74	2,28	1,63	1,17	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,96	2,55	1,85	1,44	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,24	2,94	2,13	1,83	0,16	0,21	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions américaines (Gestion des capitaux London)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions américaines Parcours (Putnam)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Putnam Investments Canada ULC.

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,80	--	--	2,55	--	--
75 / 100	3,07	--	--	2,83	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,69	--	--	1,44	--	--
75 / 100	1,96	--	--	1,72	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions américaines, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions américaines Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions américaines Parcours (Putnam)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,80	2,55	1,69	1,44	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,07	2,83	1,96	1,72	0,16	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions américaines Parcours (Putnam)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Croissance américaine (Putnam)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 22 août 2001
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 175 620 031 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 3,95 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,95	31,50	777 590	2,41	27,75	216 726
75 / 100	2,98	31,35	1 586 836	2,68	27,21	880 722
100 / 100	3,40	30,01	443 999	3,12	26,43	106 746
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,85	9,36	3 391	--	--	--
75 / 100	1,88	9,35	3 150	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

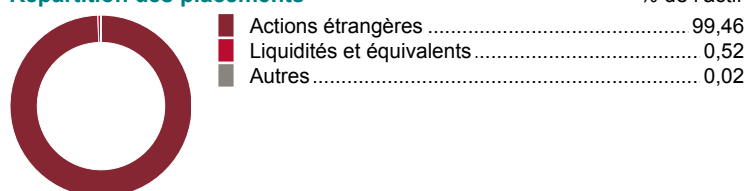
Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises américaines, par l'intermédiaire du Fonds de croissance américain toutes capitalisations Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Microsoft Corporation	6,50
Alphabet Inc.	5,34
Apple Inc.	4,84
Amazon.com, Inc.	4,19
Visa Inc.	4,05
PayPal Holdings, Inc.	3,14
UnitedHealth Group Incorporated	2,98
Danaher Corporation	2,94
American Tower Corporation (REIT) fiducies de placement immobilier	2,75
salesforce.com, inc.	2,55
Total	39,28

Nombre total des placements : **64**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises européennes, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Notes

Putnam Investments a pris en charge la gestion du portefeuille à titre de conseiller intermédiaire du Fonds de croissance américain toutes capitalisations Mackenzie en septembre 2014. Le fonds distinct continue d'être géré par Placements Mackenzie, bien qu'il ait été renommé et porte maintenant le nom de Croissance américaine (Putnam) afin de refléter ce changement. Les rendements obtenus avant cette date sont ceux réalisés par le conseiller intermédiaire précédent du fonds sous-jacent.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

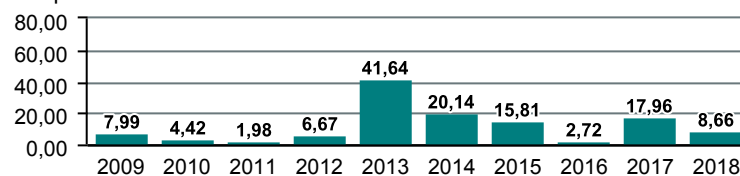
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 3 182,32 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 12,27 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 10 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Croissance américaine (Putnam)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,95	2,41	1,85	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	2,98	2,68	1,88	--	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,40	3,12	--	--	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Croissance américaine (Putnam)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions américaines (Beutel Goodman)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Beutel, Goodman & Company Ltd.

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,85	--	--	2,39	--	--
75 / 100	3,07	--	--	2,66	--	--
100 / 100	3,41	--	--	3,05	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,74	--	--	1,28	--	--
75 / 100	1,96	--	--	1,55	--	--
100 / 100	2,30	--	--	1,94	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions américaines, par l'intermédiaire du Fonds d'actions américaines Beutel Goodman.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions américaines (Beutel Goodman)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,85	2,39	1,74	1,28	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,07	2,66	1,96	1,55	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,41	3,05	2,30	1,94	0,16	0,21	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions américaines (Beutel Goodman)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Croissance américaine (AGF)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 03 décembre 1999
 Gestionnaire : Placements AGF Inc.

Valeur totale du fonds : 212 246 426 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 5,27 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,04	30,83	914 020	2,58	25,19	248 637
75 / 100	3,27	30,40	1 561 302	2,85	24,71	934 379
100 / 100	3,65	29,36	434 152	3,24	24,06	135 986
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,88	8,77	5 455	--	--	--
75 / 100	2,14	8,76	367	--	--	--
100 / 100	--	--	--	2,13	8,76	34 996

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoire total minimal de 500 000 \$)

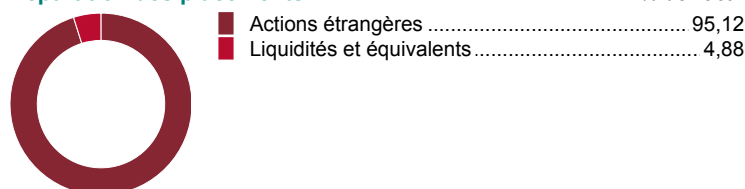
Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions américaines, par l'intermédiaire de la Catégorie de croissance américain AGF.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Amazon.com, Inc.	8,11
Illumina, Inc.	4,44
T-Mobile US, Inc.	4,35
Costco Wholesale Corporation	3,80
CSX Corporation	3,67
UnitedHealth Group Incorporated	3,60
Centene Corporation	3,54
Occidental Petroleum Corporation	3,50
Alaska Air Group, Inc.	3,40
E*TRADE Financial Corporation	3,32
Total	41,72

Nombre total des placements : **36**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

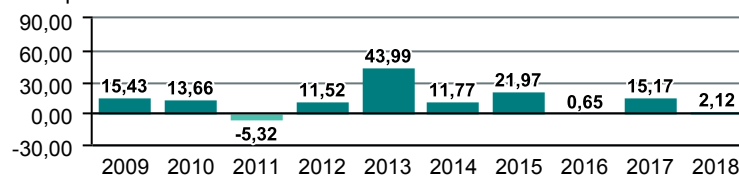
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 3 218,52 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 12,40 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Croissance américaine (AGF)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Si vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,04	2,58	1,88	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,27	2,85	2,14	--	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,65	3,24	--	2,13	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Croissance américaine (AGF)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Aristotle Capital Management

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,80	--	--	2,55	--	--
75 / 100	3,07	--	--	2,83	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,69	--	--	1,44	--	--
75 / 100	1,96	--	--	1,72	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions américaines, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Concentré d'actions américaines Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,80	2,55	1,69	1,44	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,07	2,83	1,96	1,72	0,16	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions de sociétés américaines à moyenne capitalisation (GCL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,85	--	--	2,33	--	--
75 / 100	3,19	--	--	2,61	--	--
100 / 100	3,62	--	--	3,05	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,74	--	--	1,22	--	--
75 / 100	2,08	--	--	1,50	--	--
100 / 100	2,51	--	--	1,94	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises américaines à moyenne capitalisation.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions de sociétés américaines à moyenne capitalisation (GCL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,85	2,33	1,74	1,22	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,19	2,61	2,08	1,50	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,62	3,05	2,51	1,94	0,21	0,27	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions de sociétés américaines à moyenne capitalisation (GCL)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions internationales Parcours (Setanta)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Setanta Asset Management Limited

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,85	--	--	2,55	--	--
75 / 100	3,13	--	--	2,83	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,74	--	--	1,44	--	--
75 / 100	2,02	--	--	1,72	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions émises par des entreprises situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions internationales Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions internationales Parcours (Setanta)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,85	2,55	1,74	1,44	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,13	2,83	2,02	1,72	0,21	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions internationales Parcours (Setanta)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : C WorldWide Asset Management

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,91	--	--	2,61	--	--
75 / 100	3,24	--	--	2,94	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,80	--	--	1,50	--	--
75 / 100	2,13	--	--	1,83	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions émises par des entreprises situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Concentré d'actions internationales Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,91	2,61	1,80	1,50	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,24	2,94	2,13	1,83	0,21	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions internationales (JP Morgan)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : JP Morgan Asset Management (Canada) Inc.

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,91	--	--	2,50	--	--
75 / 100	3,13	--	--	2,83	--	--
100 / 100	3,55	--	--	3,27	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,80	--	--	1,39	--	--
75 / 100	2,02	--	--	1,72	--	--
100 / 100	2,44	--	--	2,16	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions écoulées ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions internationales (JP Morgan)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,91	2,50	1,80	1,39	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,13	2,83	2,02	1,72	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,55	3,27	2,44	2,16	0,21	0,27	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions internationales (JP Morgan)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Occasions d'investissement international (JP Morgan)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : JP Morgan Asset Management (Canada) Inc.

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,07	--	--	2,55	--	--
75 / 100	3,34	--	--	2,94	--	--
100 / 100	3,76	--	--	3,44	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,96	--	--	1,44	--	--
75 / 100	2,23	--	--	1,83	--	--
100 / 100	2,65	--	--	2,33	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions écoulees ailleurs qu'au Canada et aux États-Unis.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Occasions d'investissement international (JP Morgan)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,07	2,55	1,96	1,44	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,34	2,94	2,23	1,83	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,76	3,44	2,65	2,33	0,21	0,27	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Occasions d'investissement international (JP Morgan)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Canada-Vie Fidelity Étoile du Nord®

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2005
 Gestionnaire : Fidelity Investments Canada s.r.l.

Valeur totale du fonds : 87 837 670 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 0,98 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$)¹	Unités en circulation	RFG (%)¹	VL (\$)¹	Unités en circulation
75 / 75	3,22	21,00	436 520	2,82	20,61	160 509
75 / 100	3,51	20,61	1 047 162	3,16	20,20	430 335
100 / 100	3,84	19,94	189 014	3,60	19,59	35 934
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

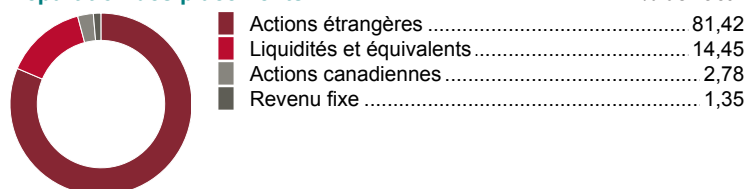
Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises localisées aux quatre coins du monde, par l'intermédiaire du *Fonds Fidelity Étoile du Nord*®.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
Trésorerie et Trésorerie et équivalents	8,62
Fidelity U.S. Money Market Investment Trust	5,39
SPDR Gold Trust ETF	5,02
Anthem	3,67
Imperial Brands	3,64
Ottogi	3,41
Gilead Sciences	1,90
Esterline Technologies Corp	1,76
WPP	1,74
Hyundai Mobis	1,55
Total	36,70

Nombre total des placements : **509**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

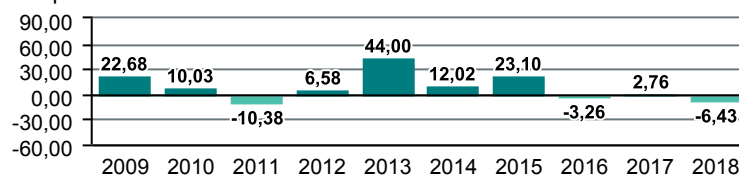
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 2 381,52 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 9,07 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Canada-Vie Fidelity Étoile du Nord[®]

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,22	2,82	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,51	3,16	--	--	0,16	s.o.	s.o.
100 / 100	3,84	3,60	--	--	0,16	0,21	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Canada-Vie Fidelity Étoile du Nord[®]

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,24	--	--	2,83	--	--
75 / 100	3,57	--	--	3,16	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	2,13	--	--	1,72	--	--
75 / 100	2,46	--	--	2,05	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions émises par des entreprises actives dans les marchés émergents, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises présentes dans les marchés émergents, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,24	2,83	2,13	1,72	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,57	3,16	2,46	2,05	0,21	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 17 juin 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Northcape Capital

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,46	--	--	3,05	--	--
75 / 100	3,80	--	--	3,39	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	2,35	--	--	1,94	--	--
75 / 100	2,69	--	--	2,28	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions émises par des entreprises actives dans les marchés émergents, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions de marchés émergents Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises présentes dans les marchés émergents, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,46	3,05	2,35	1,94	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,80	3,39	2,69	2,28	0,21	s.o.	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie verse une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de l'option de frais d'acquisition.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 05 octobre 2009
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : 43 922 200 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 86,30 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	2,94	16,13	107 994	2,44	16,87	109 553
75 / 100	3,21	15,85	319 411	2,76	16,52	149 770
100 / 100	3,54	15,33	54 215	3,19	16,03	38 203
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoit total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

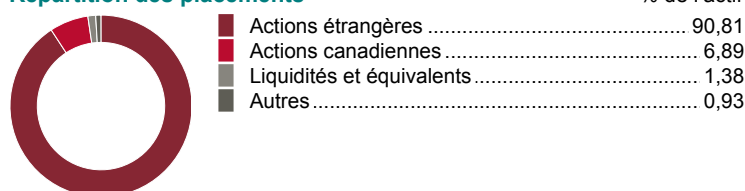
Ce fonds distinct souscrit principalement les titres d'entreprises réparties à l'échelle mondiale, dont les activités sont liées aux infrastructures ou qui tirent profit indirectement de celles-ci.

Dix principaux placements

	% de l'actif
Atlantia S.p.A.	4,27
Transurban Group	3,96
Exelon Corporation	3,67
Aena S.M.E., S.A.	3,53
Enbridge Inc.	3,29
NextEra Energy, Inc.	3,14
Auckland International Airport Limited	3,03
Kinder Morgan, Inc.	2,94
Enel SpA	2,84
Sempra Energy	2,77
Total	33,45

Nombre total des placements : **86**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises mondiales dont les activités sont liées aux infrastructures, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 9 dernières années pour un propriétaire de police qui a choisi la police avec garantie de 75/75 et l'option série standard. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

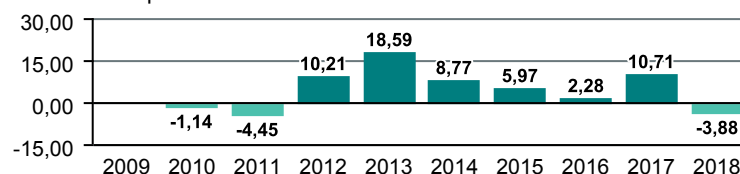
Il est important de noter que le rendement passé de l'option série standard n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans l'option série standard le 05 octobre 2009, détiendrait 1 613,16 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 5,31 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement de l'option série standard au cours des 9 dernières années. Au cours des 9 dernières années, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	2,94	2,44	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,21	2,76	--	--	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,54	3,19	--	--	0,21	0,27	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Actions mondiales d'infrastructures (Gestion des capitaux London)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Science et technologie (Gestion des capitaux London)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 04 novembre 2019
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,02	--	--	2,50	--	--
75 / 100	3,15	--	--	2,83	--	--
100 / 100	3,76	--	--	3,39	--	--
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	1,91	--	--	1,39	--	--
75 / 100	2,04	--	--	1,72	--	--
100 / 100	2,65	--	--	2,28	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions émises par des entreprises canadiennes et américaines qui sont actives dans le secteur Science et technologie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises canadiennes et américaines qui sont actives dans le secteur Science et technologie, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré à élevé en raison du recours à des titres d'un seul secteur économique.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Science et technologie (Gestion des capitaux London)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,02	2,50	1,91	1,39	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,15	2,83	2,04	1,72	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,76	3,39	2,65	2,28	0,21	0,27	s.o.

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Science et technologie (Gestion des capitaux London)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Ressources mondiales (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 05 octobre 2009
 Date de création du fonds : 21 novembre 2003
 Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : 63 133 155 \$
 Taux de rotation du portefeuille : 7,84 %

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA ¹			Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	3,09	8,05	583 120	2,61	7,28	143 953
75 / 100	3,30	7,87	1 269 925	2,87	7,16	506 552
100 / 100	3,68	7,60	406 833	3,35	6,91	77 722
Police avec garantie	Série Partenaire : option AFA ²			Série privilégiée Partenaire : option AFA ²		
75 / 75	--	--	--	--	--	--
75 / 100	--	--	--	--	--	--
100 / 100	--	--	--	--	--	--

² Pour la série Partenaire et la série privilégiée Partenaire, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 FAD – avec frais d'acquisition différés
 SFA – sans frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

Options AFA, FAD et SFA série standard et option AFA série Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER et CELI : placement initial de 500 \$ ou prélèvements automatiques de 25 \$
 • Polices FERR : 10 000 \$

Options AFA, FAD et SFA série privilégiée 1 et option AFA série privilégiée Partenaire
 • Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : placement initial de 100 000 \$ (exigence quant à l'avoir total minimal de 500 000 \$)

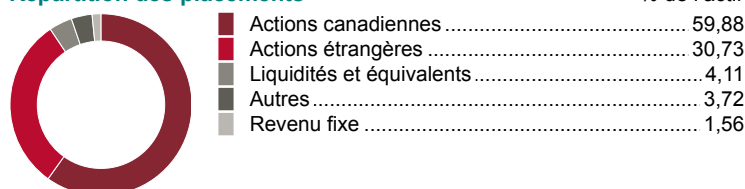
Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit dans des sociétés mondiales qui sont actives dans le secteur de l'énergie et dans les industries de ressources naturelles, par l'intermédiaire du Fonds de ressources mondiales Mackenzie.

Dix principaux placements (du fonds sous-jacent)	% de l'actif
First Quantum Minerals Ltd.	3,71
The Williams Companies, Inc.	3,61
Buried Hill Energy (Cyprus) Public Co. Ltd. Private	3,47
Tourmaline Oil Corp.	3,43
AngloGold Ashanti Limited Reçu de dépositaire américain sponsorisé	3,29
Nutrien Ltd.	2,96
Noble Energy, Inc.	2,71
Agnico Eagle Mines Limited	2,65
Detour Gold Corporation	2,55
Western Forest Products Inc.	2,54
Total	30,92

Nombre total des placements : **93**

Répartition des placements



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des titres d'entreprises actives dans les industries de ressources naturelles, et qui est prête à assumer un niveau de risque plus élevé en raison du recours à des titres d'un seul secteur économique.

Notes

En date du 16 août 2019, l'objectif du Fonds de ressources canadiennes (Mackenzie), qui était d'investir principalement dans les actions canadiennes, est modifié afin de viser les actions mondiales. Le Fonds de ressources canadiennes (Mackenzie) est renommé Fonds de ressources mondiales (Mackenzie). Le nom du fonds sous-jacent, Fonds de ressources canadiennes Mackenzie, change pour Fonds de ressources mondiales Mackenzie. Les rendements obtenus avant le 16 août 2019 ont été réalisés par l'ancien fonds (Ressources canadiennes Mackenzie).

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

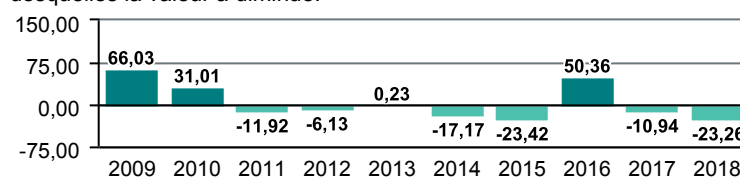
Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie et de l'option de frais d'acquisition choisies ainsi que de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008 détiendrait 1 175,21 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 1,63 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 6 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Ressources mondiales (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds. Les frais dépendent de l'option de frais d'acquisition que vous avez choisie.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais d'acquisition (AFA) série standard	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission.
Frais d'acquisition (AFA) série privilégiée 1	Jusqu'à 2 % du montant investi.	
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Si vous demandez le rachat des unités dans les délais suivants : moins de 1 an, vous payez 5,50 % moins de 2 ans, vous payez 5,00 % moins de 3 ans, vous payez 5,00 % moins de 4 ans, vous payez 4,00 % moins de 5 ans, vous payez 4,00 % moins de 6 ans, vous payez 3,00 % moins de 7 ans, vous payez 2,00 % 7 ans et plus, vous payez 0,00 %	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission pouvant atteindre 5 %. Vous pouvez demander le rachat de jusqu'à 10 % de vos unités chaque année sans payer de frais de rachat. <ul style="list-style-type: none"> Les frais de rachat ont un taux fixe. Ils sont déduits du montant retiré. Les frais de rachat que vous payez sont remis à la Canada-Vie. Vous pouvez substituer des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat à vos unités (échanger des unités), en tout temps. Si vous effectuez une substitution d'une option FAD à une option AFA, vous pourriez devoir payer des frais de rachat. Ces frais de rachat sont établis selon la date à laquelle vous avez investi la prime.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque vous investissez, la Canada-Vie verse une commission d'un maximum de 3 %. Si vous demandez le rachat d'unités dans les quatre ans suivant l'affectation d'une prime, votre conseiller devra peut-être retourner une partie de sa commission à la Canada-Vie.
Option AFA série Partenaire	Jusqu'à 5 % du montant investi.	<ul style="list-style-type: none"> Vous déterminez le taux avec votre conseiller. Les frais sont déduits du montant investi. Ils sont ensuite versés à titre de commission. Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque trimestre.
Option AFA série privilégiée Partenaire	Jusqu'à 2 % du montant investi.	

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour ce qui est de la série standard et de la série privilégiée 1, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série Partenaire et de la série privilégiée Partenaire, vous payez les services du conseiller au moyen du rachat d'unités de votre police (frais SCG). Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat. L'option de garantie de revenu viager n'est pas offerte lorsque toute option de la série privilégiée 1 ou de la série privilégiée Partenaire est choisie.

Police avec garantie	Série standard : options AFA, FAD et SFA	Série privilégiée 1 : options AFA, FAD et SFA	Série Partenaire : option AFA	Série privilégiée Partenaire : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)	Frais de la garantie de revenu viager (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)				Frais supplémentaires		
75 / 75	3,09	2,61	--	--	s.o.	s.o.	s.o.
75 / 100	3,30	2,87	--	--	0,21	s.o.	s.o.
100 / 100	3,68	3,35	--	--	0,21	0,27	s.o.

Commission de suivi

La Canada-Vie peut verser une commission de suivi pour les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion tant que vous détenez des unités du fonds. Son taux dépend de la série que vous choisissez.

Série	Commission de suivi
Option AFA série standard et option AFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option FAD série standard et option FAD série privilégiée 1	Jusqu'à 0,5 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option SFA série standard et option SFA série privilégiée 1	Jusqu'à 1,0 % de la valeur de votre placement chaque année.
Option AFA série Partenaire et option AFA série privilégiée Partenaire	Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

Ressources mondiales (Mackenzie)

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none">• Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais.• Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Aperçu de fonds – Constellation

La série Constellation ne sera offerte qu'à compter de décembre 2019.
Nous nous réservons le droit de modifier cette date.

Marché monétaire (Portico)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 27 novembre 1998
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 154 722 379 \$
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,19	--	--
75 / 100	1,19	--	--
100 / 100	1,24	--	--

Comme la série du *programme Constellation* existe depuis moins d'un an, tous les RFG indiqués sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

* Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des instruments écoulés sur le marché monétaire canadien, notamment des papiers commerciaux de qualité et des titres de créance émis à court terme par l'État.

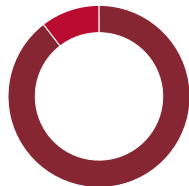
Dix principaux placements

	% de l'actif
Gouv. du Canada 2019-01-10	10,64
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-03-21	8,99
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-01-24	8,37
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-02-21	7,40
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-02-07	5,79
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-07-25	5,74
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-05-16	5,12
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-04-04	4,49
Toyota Crédit Canada Inc., 2019-06-21	4,15
Gouv. du Canada, bons du trésor, 2019-06-13	3,20
Total	63,90

Nombre total des placements : 25

Répartition des placements

	% de l'actif
Liquidités et équivalents	89,56
Autres	10,44



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui vise la sécurité à court terme et qui envisage conserver son placement pendant un court laps de temps.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 10 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond à la série de fonds disposant du plus long historique de rendement au détail et n'est pas compris dans la notice explicative. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

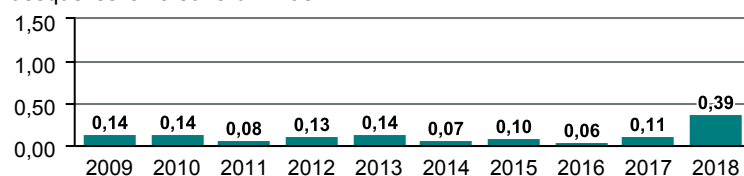
Il est important de noter que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds le 31 décembre 2008, détiendrait 1 013,68 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de 0,14 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel de fonds au cours des 10 dernières années. Au cours des 10 dernières années, on note 10 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 0 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Marché monétaire (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,19	s.o.	s.o.
75 / 100	1,19	0,11	s.o.
100 / 100	1,24	0,11	0,05

Comme la série du *programme Constellation* existe depuis moins d'un an, tous les RFG indiqués sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations de base (Portico)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 19 octobre 2015
 Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC Itée

Valeur totale du fonds : 94 877 886 \$
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,52	--	--
75 / 100	1,63	--	--
100 / 100	1,69	--	--

Comme la série du *programme Constellation* existe depuis moins d'un an, tous les RFG indiqués sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

* Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct souscrit principalement des titres à revenu fixe canadiens, émis par des gouvernements et des sociétés.

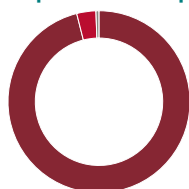
Dix principaux placements

	% de l'actif
Gouv. du Canada, 2,75 %, 2022-06-01	4,72
Gouv. du Canada, 3,25 %, 2021-06-01	3,59
Gouv. du Canada, 2,5 %, 2024-06-01	3,53
Gouv. du Canada, 2,25 %, 2025-06-01	3,38
Gouv. du Canada, 5,75 %, 2029-06-01	3,27
Gouv. du Canada, 4 %, 2041-06-01	2,63
Gouv. du Canada, 3,5 %, 2020-06-01	2,37
Gouv. du Canada, 3,75 %, 2019-06-01	2,34
Province de Québec, 3,5 %, 2045-12-01	2,31
Province de l'Ontario, 3,5 %, 2043-06-02	1,84
Total	29,97

Nombre total des placements : 114

Répartition des placements

	% de l'actif
Revenu fixe	96,06
Liquidités et équivalents	3,41
Autres	0,53



Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Cette rubrique présente le rendement du fonds au cours des 3 dernières années. Le rendement indiqué ci-dessous correspond au fonds de la série standard d'une police avec garantie de 75/75. Les rendements de ce fonds peuvent varier en raison des différences de RFG, selon la garantie sélectionnée. Il s'agit du rendement après déduction du RFG.

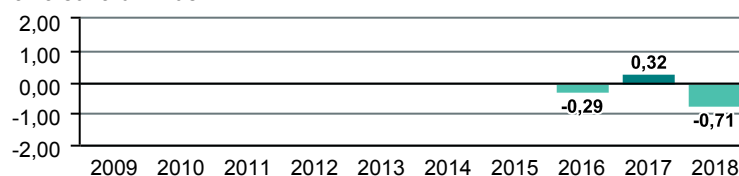
Il est important de noter que le rendement passé n'est pas indicatif du rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de la police avec garantie choisie et de votre situation fiscale.

Rendement moyen

Un souscripteur ayant investi 1 000 \$ dans le fonds de la série standard d'une police avec garantie de 75/75 19 octobre 2015 détiendrait 997,55 \$ au 31 décembre 2018. Ce montant correspond à une moyenne de -0,08 % par année.

Rendements annuels (en pourcentage)

Ce diagramme montre le rendement annuel du fonds de la série standard d'une police avec garantie de 75/75 au cours des 3 dernières années. Au cours des 3 dernières années, on note 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur a diminué.



Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations de base (Portico)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,52	s.o.	s.o.
75 / 100	1,63	0,11	s.o.
100 / 100	1,69	0,11	0,05

Comme la série du *programme Constellation* existe depuis moins d'un an, tous les RFG indiqués sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 17 juin 2019
Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,52	--	--
75 / 100	1,63	--	--
100 / 100	1,69	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens et étrangers émis par des gouvernements et des sociétés, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Obligations de base Plus Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds investit dans des obligations, l'évolution des taux d'intérêt a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations de base Plus Parcours (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,52	s.o.	s.o.
75 / 100	1,63	0,11	s.o.
100 / 100	1,69	0,11	0,05

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 17 juin 2019
Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,85	--	--
75 / 100	2,02	--	--
100 / 100	2,19	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés partout dans le monde, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Obligations mondiales de base Plus Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille, et qui est prête à assumer un niveau de risque faible. Comme le fonds souscrit des obligations provenant de partout dans le monde, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change entre les devises a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations mondiales de base Plus Parcours (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,85	s.o.	s.o.
75 / 100	2,02	0,11	s.o.
100 / 100	2,19	0,11	0,05

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 17 juin 2019
Gestionnaire : Brandywine Global Investment Management, LLC

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,85	--	--
75 / 100	2,02	--	--
100 / 100	2,19	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés partout dans le monde, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Obligations mondiales multisectorielles Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à moyen ou à plus long terme, qui est à la recherche d'un potentiel de réalisation d'un revenu en intérêts aux termes de son portefeuille et qui est prête à assumer un niveau de risque faible à modéré. Comme le fonds souscrit des obligations provenant de partout dans le monde, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change entre les devises a une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Obligations mondiales multisectorielles Parcours (Brandywine)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,85	s.o.	s.o.
75 / 100	2,02	0,11	s.o.
100 / 100	2,19	0,11	0,05

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions canadiennes Parcours (GIGWL)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 17 juin 2019
Gestionnaire : Groupe de gestion d'actifs GLC ltée

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,63	--	--
75 / 100	1,96	--	--
100 / 100	2,30	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions canadiennes Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions canadiennes Parcours (GIGWL)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,63	s.o.	s.o.
75 / 100	1,96	0,16	s.o.
100 / 100	2,30	0,16	0,21

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 17 juin 2019
Gestionnaire : Galibier Capital Management Ltd.

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,63	--	--
75 / 100	1,96	--	--
100 / 100	2,30	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions canadiennes, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Concentré d'actions canadiennes Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Concentré d'actions canadiennes Parcours (Galibier)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,63	s.o.	s.o.
75 / 100	1,96	0,16	s.o.
100 / 100	2,30	0,16	0,21

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions américaines Parcours (Putnam)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 17 juin 2019
Gestionnaire : Putnam Investments Canada ULC.

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,80	--	--
75 / 100	2,19	--	--
100 / 100	2,46	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions américaines, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions américaines Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions américaines Parcours (Putnam)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,80	s.o.	s.o.
75 / 100	2,19	0,16	s.o.
100 / 100	2,46	0,16	0,21

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotele)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 17 juin 2019
Gestionnaire : Aristotele Capital Management

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,80	--	--
75 / 100	2,19	--	--
100 / 100	2,46	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions américaines, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Concentré d'actions américaines Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions américaines, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Concentré d'actions américaines Parcours (Aristotle)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,80	s.o.	s.o.
75 / 100	2,19	0,16	s.o.
100 / 100	2,46	0,16	0,21

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions internationales Parcours (Setanta)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 17 juin 2019
Gestionnaire : Setanta Asset Management Limited

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,85	--	--
75 / 100	2,24	--	--
100 / 100	2,58	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions émises par des entreprises situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions internationales Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions internationales Parcours (Setanta)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,85	s.o.	s.o.
75 / 100	2,24	0,21	s.o.
100 / 100	2,58	0,21	0,27

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : C WorldWide Asset Management

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
75 / 75	1,85	--	--
75 / 100	2,24	--	--
100 / 100	2,58	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions émises par des entreprises situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Concentré d'actions internationales Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Concentré d'actions internationales Parcours (C WorldWide)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,85	s.o.	s.o.
75 / 100	2,24	0,21	s.o.
100 / 100	2,58	0,21	0,27

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 17 juin 2019
Gestionnaire : Placements Mackenzie

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	2,52	--	--
75 / 100	2,85	--	--
100 / 100	3,19	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions émises par des entreprises actives dans les marchés émergents, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises présentes dans les marchés émergents, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions à grande capitalisation de marchés émergents Parcours (Mackenzie)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	2,52	s.o.	s.o.
75 / 100	2,85	0,21	s.o.
100 / 100	3,19	0,21	0,27

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
 Date de création du fonds : 17 juin 2019
 Gestionnaire : Northcape Capital

Valeur totale du fonds : --
 Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	2,52	--	--
75 / 100	2,85	--	--
100 / 100	3,19	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
 RFG – ratio des frais de gestion
 VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

À l'heure actuelle, ce fonds distinct investit principalement dans des actions émises par des entreprises actives dans les marchés émergents, par l'intermédiaire du fonds commun de placement Actions de marchés émergents Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 17 juin 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions d'entreprises présentes dans les marchés émergents, et qui est prête à assumer un niveau de risque allant de modéré à élevé. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 17 juin 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Actions de marchés émergents Parcours (Northcape)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	2,52	s.o.	s.o.
75 / 100	2,85	0,21	s.o.
100 / 100	3,19	0,21	0,27

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Mondial tactique Parcours (ILIM)

Bref aperçu : Date d'offre initiale du fonds : 04 novembre 2019
Date de création du fonds : 04 novembre 2019
Gestionnaire : Irish Life Investment Managers Limited

Valeur totale du fonds : --
Taux de rotation du portefeuille : --

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA ¹		
	RFG (%) ¹	VL (\$) ¹	Unités en circulation
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)			
75 / 75	1,85	--	--
75 / 100	2,24	--	--
100 / 100	2,52	--	--

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020. Pour de plus amples renseignements sur le RFG, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais permanents* ci-dessous.

Pour la série du programme Constellation, des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 % et 1,25 %, sont négociés entre vous et votre conseiller. Le RFG ne comprend pas ces frais.

¹ AFA – avec frais d'acquisition
RFG – ratio des frais de gestion
VL – valeur liquidative

Placement minimum

• Polices non enregistrées, REER, CELI et FERR : 25 000 \$ pour l'ensemble des polices de fonds distincts applicables de la Canada Vie

Dans quoi le fonds investit-il?

Ce fonds distinct investit surtout dans des actions de partout dans le monde, tout en assurant la protection du capital au moyen de stratégies offrant une position défensive en période de tensions sur les marchés, actuellement par l'intermédiaire du Fonds mondial tactique Parcours Canada Vie.

Dix principaux placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Répartition des placements

Comme ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019, cette information n'est pas encore disponible.

Y a-t-il des garanties?

Ce fonds est offert aux termes d'un contrat d'assurance. Il est assorti de garanties qui peuvent protéger votre placement en cas de baisse des marchés. Le RFG comprend les frais d'assurance pour la garantie choisie. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter à la notice explicative et au contrat.

À qui le fonds s'adresse-t-il?

Toute personne qui investit à plus long terme, qui est à la recherche du potentiel de croissance des actions étrangères, et qui est prête à assumer un niveau de risque modéré. Comme le fonds investit dans des actions, les cours boursiers, qui peuvent grimper et dégringoler du jour au lendemain, ont une incidence sur sa valeur.

Quel a été le rendement du fonds?

Ce fonds a été lancé en 04 novembre 2019. Les données sur le rendement ne peuvent pas être publiées avant qu'un fonds ait été offert pendant un an.

Quel est le degré de risque?



La valeur de vos placements peut diminuer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risques liés aux fonds* de la notice explicative pour obtenir de plus amples renseignements.

Mondial tactique Parcours (ILIM)

Combien cela coûte-t-il?

Le tableau qui suit présente les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter et vendre des unités du fonds.

1. Frais d'acquisition

Option de frais d'acquisition	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Série du programme Constellation (option AFA)	Il n'y a aucuns frais lors de la souscription ou du rachat d'unités.	• Vous conviendrez également du pourcentage des frais de services-conseils et de gestion (SCG), qui se situent entre 0,5 et 1,25 %. Les frais SCG sont déduits de votre police chaque mois.

2. Frais permanents

Le RFG comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds, ainsi que les frais d'assurance pour la garantie choisie. Vous ne payez pas le RFG directement; cependant, il sera déduit du rendement de votre placement. Pour ce qui est de la série du programme Constellation, le RFG comprend aussi des honoraires qui sont versés à votre conseiller pour les services et les conseils qui vous sont offerts. Les frais sont négociables et se situent entre 0,5 et 1,25 %.

Les options de garantie additionnelles offertes sont assujetties aux frais suivants. Vous devez acquitter ces frais comme il est décrit ci-après; ils ne sont pas inclus dans le RFG. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux sections portant sur les garanties de votre notice explicative et au contrat.

Police avec garantie	Série du programme Constellation : option AFA	Option de revalorisation de la garantie applicable à la prestation de décès (%)	Option de revalorisation de la garantie applicable à l'échéance (%)
Applicable à l'échéance / applicable à la prestation de décès (%)	RFG (taux annuel en pourcentage de la valeur du fonds)	Frais supplémentaires	
75 / 75	1,85	s.o.	s.o.
75 / 100	2,24	0,21	s.o.
100 / 100	2,52	0,21	0,27

Puisque ce fonds a moins d'un an, tous les ratios des frais de gestion (RFG) sont des estimations. Le RFG réel de 2019 sera disponible à la fin d'avril 2020.

Commission de suivi

Aucune commission de suivi n'est versée, mais vous êtes responsable des frais SCG négociés avec votre conseiller.

3. Autres frais

Il se peut que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous demandez le rachat ou la substitution d'unités du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais de négociation à court terme	Jusqu'à 2 % de la valeur des unités que vous faites racheter ou substituer dans les 90 jours après avoir investi dans le fonds.
Frais de substitution	<ul style="list-style-type: none"> • Vous pouvez effectuer jusqu'à 12 substitutions sans frais au cours de chaque année civile, après quoi il se pourrait que vous ayez à payer des frais. • Vous pourriez devoir payer un maximum de 5 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série standard ou AFA série Partenaire, ou un maximum de 2 % de la valeur des unités si vous passez à l'option AFA série privilégiée 1 ou AFA série privilégiée Partenaire.

Que se passe-t-il si je change d'idée?

Vous pouvez changer d'idée en ce qui concerne l'investissement dans ce fonds, mais il se peut que vous n'ayez aussi peu que deux jours pour agir. Veuillez consulter la page 103 pour plus de précisions. Cette page indique également où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements. Le présent *Aperçu du fonds* est incomplet sans la page 103.

Glossaire des termes

Cette partie donne une explication de certains des termes utilisés dans la présente notice explicative.

Âge maximal

L'âge maximal signifie l'âge maximal stipulé à l'égard d'un régime enregistré d'épargne-retraite arrivant à échéance, conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et à ses modifications périodiques. En date de la présente notice explicative, la date et l'âge maximal stipulés dans la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) sont le 31 décembre de l'année du 71^e anniversaire du rentier.

Bénéficiaire

Le bénéficiaire est la ou les personnes, ou l'entité nommées pour recevoir des montants payables après le décès du dernier rentier. Si aucun bénéficiaire n'est vivant, nous verserons la prestation de décès aux ayants cause du propriétaire de police.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Un instrument de placement exempt d'impôt offert à tout résident canadien âgé de 18 ans ou plus. Les cotisations à un CELI ne sont pas déductibles du revenu. Normalement, le revenu de placement est touché en franchise d'impôt. Les rachats sont également exonérés d'impôt.

Compte de retraite immobilisé (CRI)

Un CRI, également connu sous l'appellation de RER immobilisé, est un régime d'épargne-retraite enregistré duquel on ne peut pas retirer des fonds sauf pour souscrire une rente viagère, un FRV, un FRRP ou un FRRRI (selon le cas). Il est possible de souscrire un CRI jusqu'à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance (ou jusqu'à l'âge prévu par la législation fiscale alors en vigueur).

Conjoint

Le terme conjoint désigne la personne reconnue comme votre époux ou conjoint de fait au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou conjoint uni civilement en vertu de la législation du Québec.

Date d'échéance de la police

Il s'agit de la date à laquelle la police arrive à échéance qui est stipulée dans le contrat.

Diversification

C'est le fait d'investir dans un grand nombre de titres, d'entreprises, d'industries ou de régions géographiques différents pour tenter de réduire les risques propres à l'investissement.

Fonds de constitution de rente

Le fonds de constitution de rente est un sous-groupe du Fonds distinct de marché monétaire (Portico) et n'est offert qu'aux termes de l'option avec frais d'acquisition. Le fonds sert à accumuler les primes qui pourront être affectées à la souscription d'une police de rente de revenu.

Fonds de revenu de retraite (FRR ou FERR)

Il s'agit d'un moyen de reporter l'impôt offert aux propriétaires du REER. Le propriétaire de police investit les fonds dans un FERR et il doit retirer un certain montant chaque année. L'impôt sur le revenu est payable à l'égard des fonds retirés.

Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRRI)

Ce régime est offert uniquement dans certaines provinces pour les fonds de retraite immobilisés. Ces régimes fonctionnent comme un FRR, mais il y a des exigences quant au maximum et au minimum à toucher chaque année. Il est possible, mais pas obligatoire, de transformer le FRRRI en rente viagère à tout âge.

Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)

Le FRRP est un arrangement d'épargne-retraite prescrit qui peut être établi dans certaines provinces au moyen de fonds immobilisés en vertu des lois sur les régimes de retraite.

Tout comme le FRR, un montant minimal prévu par la loi doit être retiré du régime chaque année.

Fonds de revenu viager (FRV) ou fonds de revenu viager restreint (FRVR)

Le FRV provient du transfert d'un régime de retraite, d'un RER immobilisé, d'un CRI ou d'un REIR.

Fonds provisoire

Le fonds provisoire désigne le Fonds du marché monétaire (Portico) ou un autre fonds distinct déterminé selon nos règles administratives alors en vigueur.

Fonds sous-jacent

Un fonds sous-jacent est un fonds dans lequel nos fonds distincts peuvent investir. En souscrivant des unités d'un fonds distinct, vous ne devenez pas détenteur d'unités du fonds sous-jacent.

Frais de gestion de placement

Le montant demandé pour surveiller le fonds et en gérer les opérations. Ces frais font partie du RFG.

Gain en capital

Le profit obtenu lorsque des unités d'un fonds distinct sont rachetées pour une somme plus élevée que leur prix de base rajusté.

Garantie applicable à l'échéance

La garantie applicable à l'échéance est la valeur minimale de la police à une date précise (date de la garantie applicable à l'échéance).

Montant de la garantie applicable à la prestation de décès

Le montant minimal que le bénéficiaire ou, s'il n'y a pas de bénéficiaire, les ayants cause du propriétaire de police recevront au décès du dernier rentier.

Niveau de garantie

Le niveau de garantie de 75/75, de 75/100 ou de 100/100 que vous avez choisi sur la proposition.

Option avec frais d'acquisition

L'option de frais que vous choisissez lorsque vous affectez une prime à un fonds distinct.

Option de garantie de revenu viager

Un avantage facultatif qui garantit le versement d'un montant de revenu viager sous réserve de certaines restrictions.

Perte en capital

La perte subie lorsque des unités d'un fonds distinct sont rachetées pour une somme moins élevée que leur prix de base rajusté.

Propriétaire de police

Le propriétaire de police est la personne qui est le propriétaire en droit de la police. Une ou plusieurs personnes peuvent posséder des polices non enregistrées. Les polices enregistrées peuvent appartenir uniquement à une personne. Tous les renseignements sur la police sont envoyés au propriétaire de police.

Prospectus

Il s'agit d'un document qui contient quantité de renseignements sur les objectifs de placement d'un fonds commun de placement, les gestionnaires de fonds, la façon dont le revenu est distribué, les coûts, les droits, les questions fiscales et les facteurs de risque. Il est important de lire attentivement le prospectus pour bien comprendre le fonds sous-jacent.

Ratio des frais de gestion (RFG)

Le RFG correspond à la somme des frais de gestion de placement et des frais d'exploitation du fonds distinct et il est exprimé selon un pourcentage annualisé de la moyenne quotidienne de l'actif net au cours de l'année.

Régime d'épargne-retraite (RER ou REER)

Il s'agit d'un moyen de reporter l'impôt offert aux personnes sur un montant précis qui sera utilisé à la retraite. Le propriétaire de police investit l'argent dans un ou plusieurs fonds distincts détenus dans le contrat de rente. L'impôt sur le revenu à l'égard des cotisations et du revenu à l'intérieur du régime est reporté jusqu'à ce que l'argent soit retiré à la retraite. Les REER peuvent être virés dans des fonds enregistrés de revenu de retraite. Les REER peuvent être souscrits jusqu'à la fin de l'année de votre 71^e anniversaire (ou jusqu'à l'âge prévu par la législation fiscale alors en vigueur).

Régime enregistré en fiducie

Un contrat de fiducie enregistré à l'externe (c'est-à-dire qui n'est pas enregistré par l'intermédiaire de la Canada Vie) en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (comme un REER, un FERR, un CELI, etc.).

Régimes immobilisés

Lorsqu'il se rapporte à un RER ou à un régime de retraite, le terme « immobilisé » désigne un compte dans lequel les prestations constituées proviennent directement ou indirectement d'un régime de retraite et peuvent uniquement être utilisées pour souscrire un revenu de retraite comme il est précisé dans les règlements en matière de pensions.

Rentier

Le rentier est la personne sur la tête de qui la police est basée. Ce peut être vous, le propriétaire de police ou une personne que vous avez désignée; elle ne doit pas avoir plus de 90 ans à la date d'établissement.

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du propriétaire de la police et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.



Rendez-vous au canadavie.com

  @CanadaVie  @canada_vie  @CanadaLifeCo

Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.